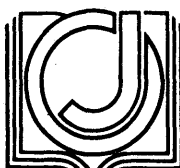


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

## COMPTE RENDU INTEGRAL

37<sup>e</sup> SEANCE

**Séance du mercredi 11 décembre 1985**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE CAROUS

1. **Procès-verbal** (p. 3740).
2. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3740).
3. **Renouvellement des baux commerciaux.** - Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3740).

Art. 1<sup>er</sup> et 2. - Adoption (p. 3740)

Article additionnel (p. 3740)

Amendement n° 1 de la commission des lois. - M. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois ; Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes) ; M. Charles Lederman. - Adoption de l'article.

Art. 3 (p. 3741)

Amendement n° 2 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4. - Adoption (p. 3742)

Art. 5 (p. 3742)

Amendement n° 3 de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption.

Suppression de l'article.

Art. 6 (p. 3743)

Amendement n° 4 de la commission. - Adoption.

Suppression de l'article.

Article additionnel (p. 3743)

Amendement n° 6 du Gouvernement. - Mme le secrétaire d'Etat, MM. le rapporteur, Charles Lederman. - Adoption de l'article.

Intitulé (p. 3743)

Amendement n° 5 rectifié de la commission. - M. le rapporteur, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption de l'intitulé.

Vote sur l'ensemble (p. 3744)

M. Charles Lederman.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3744).

5. **Accord avec la Suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers.** - Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3744).

Discussion générale : Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes) ; MM. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances ; Louis Souvet.

Clôture de la discussion générale.

Adoption de l'article unique du projet de loi.

6. **Convention concernant l'abolition de la peine de mort.** - Rejet d'un projet de loi en deuxième lecture (p. 3747).

Discussion générale : Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes) ; MM. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; Michel Dreyfus-Schmidt, Etienne Dailly, Jean Mercier, Louis Jung.

Clôture de la discussion générale.

Question préalable (p. 3751)

Motion n° 1 de la commission. - MM. le rapporteur, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme le secrétaire d'Etat. - Adoption au scrutin public.

Rejet de l'ensemble du projet de loi.

7. **Nomination de membres d'une commission mixte paritaire** (p. 3751).

*Suspension et reprise de la séance*

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

8. **Adhésion de l'Espagne et du Portugal aux communautés européennes.** - Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 3752).

Discussion générale : MM. Roland Dumas, ministre des relations extérieures ; Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères :

Question préalable (p. 3758).

Motion n° 1 de M. Louis Minetti. - MM. Louis Minetti, Robert Pontillon, le ministre.

**PRÉSIDENTE  
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**

M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères. - Rejet au scrutin public.

Suite de la discussion générale : MM. le président de la commission ; Gérard Delfau, Louis Jung.

**PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER**

MM. Jean Garcia, Jacques Habert, Jean François-Poncet, Christian de La Malène, Robert Pontillon.

*Suspension et reprise de la séance*

**PRÉSIDENTE  
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER**

MM. Pierre Lacour, Louis Minetti, Jean Roger, Jean-François Le Grand, Pierre Croze, Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes) ; Jean François-Poncet, Christian de La Malène.

Article unique (p. 3787)

MM. Pierre Matraja, Daniel Hoeffel, Jacques Moutet. Adoption, au scrutin public, de l'article unique du projet de loi.

9. **Approbation de la décision relative au système des ressources propres des Communautés. - Accord relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.** - Adoption de deux projets de loi déclarés d'urgence (p. 3788).

Discussion générale commune : Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes) ; MM. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances ; Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères ; Jean-François Le Grand, Jean Garcia.

Clôture de la discussion générale commune.

M. Jean-François Le Grand.

Adoption des articles uniques des deux projets de loi.

10. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 3795).

11. **Dépôt d'un projet de loi** (p. 3795).

12. **Dépôt de rapports** (p. 3795).

13. **Dépôt d'un avis** (p. 3796).

14. **Ordre du jour** (p. 3796).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,

vice-président

La séance est ouverte à onze heures quinze.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCÈS-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : LAURENT FABIUS. »

Je rappelle au Sénat que la liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Charles Jolibois, Charles de Cuttoli, Louis Virapoullé, Marcel Rudloff, Edgar Tailhades et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Jean Arthuis, Raymond Bouvier, Félix Ciccolini, François Collet, Jacques Eberhard, Michel Rufin et Jacques Thyraud.

3

## RENOUVELLEMENT DES BAUX COMMERCIAUX

### Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (n° 114, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif au renouvellement des baux commerciaux, du crédit-bail sur fonds de commerce et établissements artisanaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers [Rapport n° 140 (1985-1986).]

La discussion générale a été close. Nous passons donc à la discussion des articles.

### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - En cas de renouvellement en 1986, au terme contractuellement prévu, du bail d'un local ou d'un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal, ainsi que d'un local mentionné à l'article 2 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal, le coefficient prévu à l'article 23-6 dudit décret est, par dérogation aux dispositions des deuxième à cinquième alinéas dudit article, fixé à 2,10. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - L'article 23-6 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 précité est complété par les alinéas suivants :

« En cas de renouvellement postérieur à la date d'expiration du bail échu :

« 1<sup>o</sup> Si le renouvellement intervient dans les douze mois qui suivent cette date, le coefficient applicable est celui afférent à l'année d'échéance ;

« 2<sup>o</sup> Dans les autres cas, le coefficient applicable est celui afférent à l'année d'échéance, majoré d'un neuvième par période de douze mois d'écart entre la date d'expiration du bail échu et la date de renouvellement effectif.

« Les dispositions de l'alinéa ci-dessus ne sont plus applicables lorsque, par l'effet d'une tacite reconduction, la durée du bail excède douze ans. » - (Adopté.)

### Article additionnel

**M. le président.** Par amendement n° 1, M. Arthuis, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 2, un article additionnel ainsi rédigé :

« L'article 23-6 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.** Si nous n'avons pas proposé d'amendements à l'article 1<sup>er</sup> ni à l'article 2, c'est que nous voulons prendre une position plus radicale. J'ai eu l'occasion de dire hier soir, en présentant mon rapport, que nous souhaitons sortir de la logique dirigiste et autoritaire de fixation des coefficients de renouvellement des baux commerciaux.



Le Sénat, dans sa séance du 12 novembre, a voté par scrutin public la suppression du blocage des prix et des marges commerciales et l'abrogation des effets des ordonnances de 1945 relatives précisément aux contrôles des prix et des marges.

Dans cette même logique, la commission des lois propose, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987, l'abrogation de l'article 23-6 ; à partir de cette date, il doit y avoir, selon nous, libre négociation entre le bailleur et le preneur.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Je voudrais faire observer que l'abrogation pure et simple de l'article 23-6 conduirait à la liberté des parties pour fixer le loyer applicable à un bail renouvelable, dans les seules

Il n'est pas douteux qu'une telle libération aurait pour premier effet ce qu'il faut bien appeler une flambée des loyers des baux renouvelés, les bailleurs cherchant pour le moins à effectuer un rattrapage par rapport à un équilibre qu'ils estiment rompu depuis la mise en œuvre du processus actuel.

Même si ce mouvement de hausse devait s'atténuer avec le temps, pour trouver ensuite d'autres points d'équilibre par le jeu de la loi de l'offre et de la demande, il n'en résulterait pas moins un effet inflationniste durable ainsi que de graves répercussions, notamment pour les petits commerçants, dont la situation actuelle est parfois critiquée en raison de la conjoncture économique et dont la capacité de négociation est faible.

De plus, chaque fois que les parties ne parviennent pas à un accord, le juge sera nécessairement saisi. Il en résultera donc un accroissement sensible du nombre des affaires contentieuses, accroissement qui s'accompagnera inéluctablement de l'augmentation des délais de jugement.

C'est pour cette raison qu'avait été instauré en 1972 un mécanisme automatique de réévaluation, afin d'éviter que l'ensemble des critères servant à déterminer la valeur locative ne soient discutés en permanence devant le juge. Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les raisons pour lesquelles le Gouvernement n'est pas favorable à l'amendement proposé.

**M. Jean Arthuis, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Arthuis, rapporteur.** Hier soir, M. Bockel, qui nous présentait le projet de loi, a, sur ce point, tenu des propos nuancés. Il a rappelé que le Gouvernement considérerait ces dispositions comme inadaptées et qu'il faudrait en revenir à la situation qui prévalait avant 1972 quand bailleurs et locataires négociaient librement le renouvellement des baux. Et il ajoutait : « Mais, pour l'heure, nous n'avons pas trouvé les garanties nécessaires. » Il semblait bien qu'il se rapprochait de notre point de vue.

Nous considérons que ce dispositif mécanique a des effets néfastes ; il fait obstacle à la libre négociation et, trop souvent, les parties reprennent ce coefficient, alors qu'il pourrait, dans l'intérêt du locataire, être fixé à un niveau inférieur. En d'autres termes, chacun s'est accoutumé à ce dispositif qui évite toute négociation, mais qui peut être contraire et à l'intérêt du bailleur et à l'intérêt du locataire.

La situation d'avant 1972 ne manquait pas de qualités et le décret de 1953 avait fixé une série de critères qui permettaient aux juridictions de trouver des solutions équitables.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** M. Bockel, qui m'a demandé de le remplacer ce matin, vous a indiqué effectivement que la position adoptée par le Gouvernement à l'égard de cet amendement ne signifiait pas que la porte était définitivement fermée. Mais nous considérons - et je reprends les propos de M. Bockel - que, « pour l'heure, les garanties satisfaisantes n'ont pas encore été mises au point » ; il serait donc prématuré, à nos yeux, d'adopter votre amendement. Mais l'orientation générale va probablement dans le sens que vous souhaitez.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Je suis fermement opposé à cet amendement.

J'ai entendu les explications de M. le rapporteur ; il nous a déclaré aujourd'hui, comme il l'avait dit hier dans la discussion générale et comme cela est écrit dans son rapport - c'est d'ailleurs bien dans la logique qui a toujours été affirmée par lui-même et ses amis - qu'il souhaitait rétablir partout où cela est possible ce qu'il est convenu d'appeler les lois du marché et de la libre concurrence. Je lis même dans son rapport que « le retour au jeu du marché permettra dans certains cas des hausses plus faibles, parfois même des baisses, que le jeu mécanique du coefficient légal, qui faisait fi de la diversité des situations, empêchait ».

Qu'il me soit permis de dire à M. le rapporteur que ce qu'il propose, est de la « législation - fiction ».

Les propriétaires réclament aujourd'hui - et vous soutenez leur thèse - la liberté des loyers. Mais avez-vous jamais entendu un propriétaire, et à plus forte raison un syndicat de propriétaires, réclamer la liberté des loyers pour les faire baisser ? Depuis des années et des années, ils protestent car il ne peuvent pas fixer des loyers qui soient plus élevés que ceux qui sont pratiqués. C'est pourquoi je me permets de vous dire que vous faites de la « législation - fiction ».

J'ai, comme vous-même sans doute, une certaine expérience professionnelle de ce genre de situation. Eh bien, citez-moi un seul exemple de renouvellement de bail qui a permis, par le jeu de la libre concertation entre le propriétaire et le locataire, d'aboutir à une baisse des loyers. Personnellement, en cinquante ans d'exercice de la profession, je n'en ai jamais rencontré !

Il se produirait la même chose qu'en matière de loyers de locaux d'habitation ou à usage professionnel. Depuis que l'on a déplaçonné la loi de 1948, avez-vous vu baisser ces loyers ? On nous dit aujourd'hui que, à cause de la loi Quilicot, les propriétaires ne louent pas ; les loyers ne seraient pas suffisamment élevés. On va donc supprimer cette loi. Pensez-vous que, par le libre jeu de la concurrence, on aboutira à une diminution des loyers ? C'est de la fiction et de la mauvaise fiction ! En fait, ce sont les locataires qui subiront les conséquences de vos propositions.

Je me permets d'ajouter à l'intention de Mme le secrétaire d'Etat que je ne crois pas, comme elle, que le mouvement de hausse pourrait s'atténuer. Je me demande bien en vertu de quel critère !

Voilà pourquoi, fondamentalement et très fermement, nous sommes hostiles à cet amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 2.

### Article 3

**M. le président.** « Art. 3. - L'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 relative aux entreprises pratiquant le crédit-bail est complété par un 3<sup>o</sup> ainsi rédigé :

« 3<sup>o</sup> Les opérations de location de fonds de commerce ou d'établissement artisanal, assorties d'une promesse unilatérale de vente moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers, à l'exclusion de toute opération de location à l'ancien propriétaire du fonds de commerce ou de l'établissement artisanal. »

Par amendement n° 2, M. Arthuis, au nom de la commission, propose, à la fin du texte présenté pour le paragraphe 3<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 2 juillet 1966, de supprimer les mots : « à l'exclusion de toute opération de location à l'ancien propriétaire du fonds de commerce ou de l'établissement artisanal ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Arthuis, rapporteur.** L'article 3 introduit la possibilité de recourir au crédit-bail pour financer les acquisitions de fonds de commerce et d'établissements artisanaux. Sous

les réserves présentées dans l'exposé général, la commission des lois vous propose d'adopter les articles 3 et 4 du projet de loi.

Je rappelle que, sur le fond, de nombreux problèmes fiscaux et comptables subsistent et que, en l'état, la proposition du Gouvernement n'est certainement pas applicable.

La commission des lois ne présente qu'un seul amendement à l'article 3, il tend à lever l'interdiction du *lease-back*, c'est-à-dire la possibilité offerte au propriétaire d'un fonds de commerce de se porter locataire de celui-ci alors qu'il aurait été repris par un organisme de crédit-bail.

En effet, la commission des lois a estimé, afin de donner plus de responsabilités aux partenaires économiques - c'est là un principe qui nous est cher, monsieur Lederman - qu'il ne convenait pas que la loi prescrive une interdiction générale du recours à cette technique de financement en matière de fonds de commerce. Il appartiendra tant au bailleur qu'au locataire d'apprécier les risques éventuels du régime du « *lease-back* » et d'y recourir ou de ne pas y recourir. De surcroît, une telle interdiction constituerait une discrimination par rapport aux autres formes de crédit-bail, mobilier ou immobilier, qui peuvent utiliser la procédure du *lease-back*.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le rapporteur, cet amendement vise à rétablir le *lease-back* qui a été supprimé par le projet de loi.

Je rappelle que ce texte vise à faciliter l'acquisition d'un fonds de commerce par une formule de crédit adaptée et non à favoriser le financement d'une exploitation par des facilités de trésorerie.

En outre, compte tenu de la spécificité du fonds de commerce dont le développement est étroitement lié à la qualité de l'exploitant, la formule qui consisterait à modifier les conditions de propriété du fonds sans changement d'identité de l'exploitant pourrait avoir des effets induits néfastes vis-à-vis des créanciers ; le changement de propriétaire sans changement d'exploitant pourrait, en effet, passer inaperçu bien que les conditions de publicité aient été respectées.

Le Gouvernement maintient sa position en faveur de l'interdiction du *lease-back* ; il émet donc un avis défavorable sur cet amendement n° 2.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

*(L'article 3 est adopté.)*

#### Article 4

**M. le président.** « Art. 4. - Le 3° de l'article 6 de la loi n° 56-277 du 20 mars 1956 relative à la location-gérance des fonds de commerce et des établissements artisanaux est ainsi rédigé :

« 3° Aux établissements de crédit. » - *(Adopté.)*

#### Article 5

**M. le président.** « Art. 5. - Pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1986 et nonobstant toutes dispositions contraires, les loyers convenus lors du renouvellement des baux ou contrats de location des locaux ou immeubles à usage professionnel ainsi que des locaux, immeubles ou emplacements à usage de garage autres que ceux dont le prix de location est fixé par application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix ou de la loi n° 82-526 du 22 juin 1982 relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs ne pourront augmenter de plus de 1,5 p. 100 par rapport aux loyers ou prix de location établis conformément aux dispositions de la loi n° 84-1210 du 29 décembre 1984 relative au renouvellement des baux commerciaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers pour le même local, immeuble ou emplacement en 1985. L'effet de cette limitation reste en vigueur pendant les douze mois consécutifs au renouvellement.

« Toutefois, lorsque la dernière fixation de prix remonte à plus de douze mois, l'augmentation de 1,5 p. 100 sera calculée par référence au dernier prix pratiqué, majoré du pour-

centage d'augmentation de l'indice trimestriel du coût de la construction série nationale entre la date de dernière détermination de ce prix et le début de la période de douze mois précédant le renouvellement.

« A l'expiration de la période de douze mois suivant le renouvellement, les clauses contractuelles de révision ou d'indexation suspendues en application du premier alinéa du présent article reprendront leur entier effet. Toutefois, le bailleur ne pourra percevoir aucune augmentation destinée à compenser les conséquences de cette suspension. »

Par amendement n° 3, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Arthuis, rapporteur.** Si vous le voulez bien, monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n°s 3 et 4.

La commission des lois vous propose, comme l'a fait le Sénat au cours des deux années passées, de refuser le plafonnement des augmentations des loyers des locaux professionnels, des garages et des locations saisonnières, catégorie de biens qui, jusqu'en 1984, était restée dans un régime de totale liberté, sans que les intéressés en aient jamais contesté le bien-fondé.

A l'heure où l'on souhaite relancer le secteur du bâtiment, une telle limitation ne peut qu'avoir des effets économiques défavorables. Par notre démarche, nous voulons à nouveau bien préciser notre position : la libre négociation entre des parties pleinement responsables doit être respectée.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je présenterai l'avis du Gouvernement sur les deux amendements que vient de défendre M. le rapporteur.

Les articles 5 et 6 du projet de loi trouvent leur justification dans la politique de lutte contre l'inflation que mène le Gouvernement. D'une façon générale, si le processus de désinflation est bien engagé dans le secteur industriel, des efforts restent à faire dans les prestations de services.

Des plages de liberté non négligeables ont toutefois déjà été accordées. Tel est le cas, notamment, des prestations à caractère interindustriel. Pour les prestations offertes aux consommateurs, je donnerai comme exemple la restauration où près de la moitié des prestations bénéficient de la liberté des prix. Il en est de même pour certaines prestations hôtelières, encore que l'exemple, de ce secteur vienne confirmer la nécessité d'agir avec prudence.

C'est dans ce cadre que s'inscrivent les articles 5 et 6.

Le taux de 1,5 p. 100 qui vous est proposé correspond au taux de hausse retenu par le Gouvernement pour l'année 1986 en matière de prestations de services et qui sera appliqué aux prestations concurrentes soumises à l'ordonnance sur les prix.

Mais, là encore, le souci de ne pas bloquer le système par une réglementation rigide est présent. C'est ainsi que les mesures envisagées, en particulier pour les garages et les locaux à usage professionnel, ne jouent qu'en cas de renouvellement du bail ; la révision du prix continue à relever des clauses contractuelles incluses dans les contrats. Il va de soi que la notion de renouvellement n'a qu'une application très limitée pour les locations saisonnières. C'est la raison pour laquelle le texte vise également les nouvelles locations.

Le Gouvernement émet donc un avis défavorable sur les amendements n°s 3 et 4.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, contre l'amendement.

**M. Charles Lederman.** Je ne renouvellerai pas les explications que j'ai données voilà très peu de temps au sujet de ce que j'appelle le « déplafonnement ». C'est cependant pour les mêmes motifs que le groupe communiste se prononcera contre les amendements n°s 3 et 4.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3, repoussé par le Gouvernement.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 5 est supprimé.

**Article 6**

**M. le président.** « Art. 6. - La hausse du prix des locations saisonnières de locaux ou d'immeubles de toute nature hors du champ d'application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 précitée conclues ou renouvelées en 1986 ne pourra excéder 1,5 p. 100 par rapport aux prix établis conformément aux dispositions de la loi n° 84-1210 du 29 décembre 1984 précitée pour ces mêmes locations en 1985.

« Toutefois, lorsque la dernière fixation de ce prix remonte à plus de douze mois, l'augmentation est calculée comme prévu au deuxième alinéa de l'article 5 ci-dessus.

« Il est fait, le cas échéant, application du troisième alinéa de l'article 5 ci-dessus. »

Par amendement n° 4, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de supprimer cet article.

Mme le secrétaire d'Etat et M. le rapporteur ont déjà présenté leurs conclusions précédemment.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cet amendement n° 4, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est supprimé.

**Article additionnel**

**M. le président.** Par amendement n° 6, le Gouvernement propose, après l'article 6, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Les juges titulaires des tribunaux de commerce ayant accompli en cette qualité trois jugicatures successives et sortant d'exercice en 1985 ainsi que ceux sortant d'exercice en 1984 qui ont bénéficié des dispositions de l'article 241 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises demeureront en fonctions pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986 s'ils en font la demande au président de la juridiction concernée dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation de la présente loi.

« Les juges titulaires des tribunaux de commerce bénéficiaires des dispositions de l'alinéa précédent sont placés en surnombre de l'effectif de la juridiction dont ils font partie. »

La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Les juges titulaires des tribunaux de commerce qui ont accompli en cette qualité trois jugicatures successives et sortant d'exercice en 1985, ainsi que les juges titulaires, sortant d'exercice en 1984, qui ont bénéficié des dispositions de l'article 241 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises demeureront en fonctions pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, s'ils en font la demande au président de la juridiction concernée, dans un délai de quinze jours à compter de la promulgation de la présente loi.

Les juges titulaires des tribunaux de commerce, bénéficiaires des dispositions de l'alinéa précédent, sont placés en surnombre de l'effectif de la juridiction dont il font partie. C'est pourquoi la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises, entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Or, il n'est pas douteux que le nouveau mode de traitement des procédures collectives imposera aux juridictions consulaires un travail d'adaptation certain. Aussi, afin d'assurer la mise en œuvre de cette importante réforme dans les meilleures conditions, il paraît nécessaire de conforter les juridictions consulaires en maintenant en fonctions les juges consulaires expérimentés qui auraient dû suspendre leur activité pendant un an aux termes des dispositions de l'article 40 du décret n° 61-923 du 3 août 1961.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les raisons pour lesquelles le Gouvernement souhaite voir inclure cet article additionnel après l'article 6 du projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean Arthuis, rapporteur.** La législation sur les baux commerciaux est devenue très composite, mais il fallait bien trouver un projet de loi pour rattacher cette disposition. Les

motifs que vient de présenter Mme le secrétaire d'Etat sont certainement fondés puisque la loi du 25 janvier 1985, d'ailleurs très importante, entrera en application dès les premiers jours de 1986.

Il est vrai que les magistrats qui devront mettre en œuvre ces nouvelles dispositions doivent avoir une expérience confirmée. Il eût été fâcheux de se priver de ceux des magistrats qui viendront en fin de judicature.

Pour toutes ces raisons la commission des lois a émis un avis favorable sur cet amendement.

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman, pour explication de vote.

**M. Charles Lederman.** Je comprends parfaitement le souci du Gouvernement, mais jusqu'à un certain point seulement. En effet, année après année, nous pouvons continuer ainsi jusqu'à l'an 2000. J'ai l'impression que nous allons avoir non des juges élus mais des juges à vie. En effet, cela a déjà été fait une fois, et cela peut être refait.

Je comprends que nous ayons besoin de juges consulaires expérimentés, mais je regrette que l'on soit obligé d'en venir, en quelque sorte, à des expédients.

Je ne voterai cependant pas contre cet amendement parce qu'il me semble que certains juges ont pu acquérir un savoir dont ils pourront faire bénéficier leurs collègues, mais j'aurais aimé que d'autres dispositions soient prises. Le groupe communiste s'abstiendra donc.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi.

**Intitulé**

**M. le président.** Par amendement n° 5 rectifié, M. Arthuis, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi tendant à rétablir la libre négociation des loyers des baux commerciaux, à autoriser le crédit-bail sur fonds de commerce et établissements artisanaux et à maintenir en fonctions certains juges des tribunaux de commerce. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean Arthuis, rapporteur.** La commission des lois propose de modifier l'intitulé du projet de loi pour le mettre en conformité avec les modifications qui viennent d'être adoptées par le Sénat. Il vise, en effet, à rétablir la libre négociation des loyers des baux commerciaux, à autoriser le crédit-bail sur les fonds de commerce et établissements artisanaux et à maintenir en fonctions certains juges des tribunaux de commerce.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, la proposition que vient de formuler M. le rapporteur est tout à fait logique et conforme aux amendements que la commission a précédemment présentés. Mais, dans une autre logique, il est normal que le Gouvernement, qui a été défavorable aux amendements nos 1, 3 et 4, soit également défavorable à la modification de l'intitulé du projet de loi, donc à l'amendement n° 5 rectifié.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'intitulé du projet de loi est ainsi rédigé.

**Vote sur l'ensemble**

**M. le président.** Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Lederman, pour explication de vote.

**M. Charles Lederman.** A l'Assemblée nationale, mes camarades se sont abstenus parce que le texte proposé comportait des dispositions qui pouvaient être considérées comme favorables et d'autres qui ne l'étaient pas, mais qui ne présentaient pas un caractère particulièrement dangereux.

Nous sommes, bien sûr, favorables à l'article 1<sup>er</sup> et à l'article 2 ; d'ailleurs, je l'ai manifesté en approuvant les textes qui nous étaient soumis. Cependant, toutes les dispositions qui ont été adoptées après l'article 3 sont tellement exorbitantes que nous ne pouvons pas nous contenter d'une abstention. Nous voterons donc contre le projet de loi tel qu'il a été amendé par la majorité du Sénat.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

4

### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** Monsieur le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons d'adopter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jacques Larché, Jean Arthuis, François Collet, Marcel Rudloff, Charles Jolibois, Edgar Tailhades et Charles Lederman.

Suppléants : MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Charles de Cutoli, Etienne Dailly, Luc Dejoie, Jacques Eberhard, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin et M. Jacques Thyraud.

5

### ACCORD AVEC LA SUISSE RELATIF A L'IMPOSITION DES RÉMUNÉRATIONS DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS

#### Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 104, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, signé à Paris le 11 avril 1983, complété par l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par l'échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985. [Rapport n° 111 (1985-1986).]

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, la France et la Suisse ont signé à Paris, le 11 avril 1983, un accord relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, complété par un échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par un échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985. Cet accord est destiné à remplacer les échanges de lettres et de notes de 1910, 1911 et 1921 et l'arrangement complémentaire du 18 octobre 1935 sur le régime fiscal des travailleurs frontaliers.

La révision de ces textes est apparue nécessaire pour tenir compte de l'évolution des flux de main-d'œuvre, sans pour autant remettre en cause la situation des travailleurs frontaliers.

En effet, ces derniers, à l'exception des frontaliers français exerçant une activité dans le canton de Genève, sont imposables exclusivement dans l'Etat de leur résidence. Il s'agit là d'une dérogation, au profit des travailleurs frontaliers, à la règle générale d'imposition des salariés dans l'Etat où l'activité est exercée, retenue dans les conventions fiscales internationales et, en particulier, dans la convention fiscale franco-suisse de 1966.

Ce système, adopté à une époque où le flux de main-d'œuvre entre la France et la Suisse étaient équilibrés, se trouvait de plus en plus contesté par les cantons suisses dès lors que le nombre des frontaliers suisses travaillant en France devenait insignifiant. Les cantons suisses avaient alors clairement exprimé leur intention de revenir à la règle générale d'imposition des travailleurs dans l'Etat d'exercice de l'activité.

Le nouvel accord constitue par conséquent un compromis qui répond aux préoccupations des travailleurs frontaliers et donne satisfaction aux cantons. J'en rappellerai brièvement les dispositions essentielles.

En premier lieu, l'accord réaffirme le principe de l'imposition des travailleurs frontaliers au lieu de résidence. Cela répond à un souhait constamment exprimé par les travailleurs français, qui resteront donc imposés en France.

En revanche, l'accord prévoit une compensation financière au profit de l'Etat où s'exerce l'activité. Le montant de cette compensation est fixé à 4,5 p. 100 de la masse salariale brute annuelle, pour un taux de recettes fiscales estimé à 8 p. 100 de cette masse salariale. Le partage des recettes fiscales s'établit ainsi à 60 p. 100 pour le pays d'activité et 40 p. 100 pour le pays de résidence. Ces proportions correspondent à celles qui étaient déjà retenues dans l'accord du 29 janvier 1973 concernant les travailleurs frontaliers français dans le canton de Genève.

Enfin, l'accord donne une définition du travailleur frontalier, adaptée aux conditions actuelles de transport, par référence non plus à la notion de zone frontalière mais à celle de déplacements quotidiens. Ainsi est considérée comme travailleur frontalier « toute personne résidente d'un Etat qui exerce une activité salariée dans l'autre Etat et qui retourne, en règle générale, chaque jour, dans l'Etat dont elle est le résident ».

La date d'effet de l'accord - c'est sur ce point que je conclurai mon propos - avait été initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1983. Le retard pris en raison des hésitations du Parlement suisse à autoriser l'approbation de ce texte a rendu inopportune sa mise en vigueur à cette date. Elle aurait eu effet entraîné de nombreuses procédures de régularisation et un versement important de la France à la Suisse. C'est pourquoi, par l'échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985, nous avons obtenu que l'accord s'applique, en définitive, aux rémunérations perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principales dispositions de l'accord entre la France et la Suisse relatif à l'imposition des travailleurs frontaliers que le Gouvernement vous demande d'approuver.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, aucune convention internationale n'est sans importance. Celle dont nous avons à débattre aujourd'hui est particulièrement importante. Elle constitue un enjeu diplomatique fondamental dans nos rapports avec la Suisse et concerne vingt-quatre mille de nos compatriotes.

Cet accord, vous venez de le rappeler, madame le secrétaire d'Etat, a trait à l'imposition des travailleurs français frontaliers en Suisse ainsi que, accessoirement, des travailleurs suisses en France.

J'articulerai mon propos autour de trois éléments. Je rappellerai tout d'abord le contexte dans lequel cet accord a été négocié, puis les vicissitudes auxquelles il a été soumis et, enfin, les conditions dans lesquelles ils nous est aujourd'hui proposé, pour terminer sur les raisons que nous avons de les accepter.

La Suisse est notre septième client et notre douzième fournisseur. C'est le pays avec lequel la France réalise son meilleur solde commercial. Vous trouverez les chiffres dans mon rapport écrit. Or, il est vrai qu'en matière de flux financier la Suisse est très excédentaire. A titre d'exemple, pour ce qui touche les investissements directs, les Suisses ont investi près

de 3 milliards de francs dans notre pays en 1983, les Français seulement 1 800 millions en Suisse. Malgré ce contexte économique globalement favorable pour nos rapports avec la Suisse, les relations fiscales et douanières n'ont cessé de se détériorer.

Pourquoi ? Tout simplement parce que le contrôle des changes est, dans notre pays, rigoureux, presque « traditionnel ». La fiscalité y est assez lourde ; en Suisse, en revanche, pays très libéral, elle est plutôt modérée.

Par ailleurs, l'exercice indispensable, aux frontières, des contrôles opérés par les différents services - les douanes notamment - a pu, ici ou là, être à l'origine de difficultés qui ont eu des conséquences sur l'approbation de cet accord du 11 avril 1983.

C'est donc dans ce contexte de relations un peu difficiles que ces accords ont été signés. Le premier concerne un avenant à la convention fiscale de 1966, le second vise à remplacer un accord de 1935 relatif à l'imposition des travailleurs français par les nouvelles dispositions que vous venez de rappeler, madame le secrétaire d'Etat.

Ces deux textes ont été soumis aux différentes instances suisses compétentes pour en autoriser l'approbation. Pour l'avenant à la convention fiscale, seul était requis l'accord du parlement fédéral. En revanche, pour l'accord relatif à l'imposition des frontaliers, l'approbation était subordonnée à l'accord des parlements des neuf cantons concernés, puis à celui du parlement fédéral.

Les parlements des cantons ont, en effet, à la fin de l'année 1983, accepté l'accord sur l'imposition des frontaliers mais, en août 1984, le Conseil national, une des chambres du parlement fédéral, a adopté l'équivalent de ce qui est chez nous une question préalable, entraînant naturellement le rejet de ces textes.

Pourquoi ce refus ? Sans doute, pour une large part, en raison du climat que j'ai évoqué il y a un instant dû à l'exercice des contrôles indispensables à la frontière qui sépare nos deux pays.

Sur le fond, les accords n'étaient pas défavorables à la Suisse. L'accord sur l'imposition des frontaliers était, en effet, réclamé avec force par les cantons. L'avenant à la convention fiscale avait sans doute trait à un sujet plus délicat puisque son objet était d'introduire dans les relations entre la Suisse et la France l'impôt sur les grandes fortunes. Un des éléments de cet impôt - il faut le dire - semblait choquer tout particulièrement nos voisins suisses.

En effet, le fait que les citoyens suisses résidant en France soient imposés à l'I.G.F. sur leur fortune suisse, et notamment sur leurs immeubles situés en Suisse, ne pouvait pas, semble-t-il, recueillir leur approbation. Mais il faut dire, en contrepartie, que cette situation résulte non pas du texte incriminé, mais tout simplement, de notre législation fiscale interne.

C'est donc à la suite de ces difficultés rencontrées auprès des autorités appelées à sanctionner cet accord en Suisse que nos deux pays ont décidé de disjoindre l'avenant et l'accord frontalier ; c'est dans ces conditions que nous sommes aujourd'hui saisis de l'accord du 11 avril 1983 modifié par un échange de lettres survenu en septembre 1985.

Je rappelle que la situation fiscale des travailleurs frontaliers est aujourd'hui régie par un accord du 18 octobre 1935 pour ce qui concerne une partie des cantons ; pour ce qui concerne une autre partie des cantons, notamment les cantons qui reçoivent des travailleurs habitant en Alsace, le régime fiscal découle d'accords conclus en 1910 par ces cantons avec l'Allemagne impériale, accords qui ont été repris par la France après 1918.

Ces accords prévoient l'imposition des salaires des travailleurs frontaliers uniquement dans l'Etat où ils résident. Les frontaliers français travaillant en Suisse sont donc imposés exclusivement en France et réciproquement. Il faut observer - vous l'avez rappelé voilà un instant, madame le secrétaire d'Etat - que ces règles sont dérogoires au droit commun.

Ce système, il est vrai, était à l'origine tout à fait avantageux pour les cantons suisses - en effet, le prélèvement fiscal, en Suisse, est principalement le fait des cantons - dans la mesure où les frontaliers suisses travaillant en France étaient plus nombreux que les frontaliers français ayant un emploi en Suisse. Mais, depuis la fin des années soixante, la situation s'est profondément transformée et, aujourd'hui, on

compte quelques 48 000 frontaliers français travaillant en Suisse contre une centaine seulement de frontaliers suisses travaillant en France.

De ce fait, les cantons suisses ont estimé être lésés et ont menacé de dénoncer les accords, ce qui aurait été délicat pour nos frontaliers qui auraient été soumis à une double imposition.

Une négociation a alors été entreprise ; elle a abouti à l'accord du 11 avril 1983 dont vous avez présenté les principales dispositions, madame le secrétaire d'Etat, et sur lesquelles je ne reviendrai pas.

Je rappellerai simplement - vous l'avez indiqué - qu'une compensation financière sera accordée par l'Etat de résidence - la France, essentiellement - à l'Etat du lieu de travail ; cette compensation sera égale à 4,5 p. 100 de la masse salariale brute versée dans l'Etat du lieu de travail ; avec un taux d'imposition moyen estimé à 8 p. 100, ce système garantit 40 p. 100 des recettes fiscales à l'Etat de résidence - la France - et 60 p. 100 à l'Etat de la source - la Suisse.

Quel est le montant des sommes en question ? La masse salariale des 24 000 frontaliers français travaillant en Suisse, hors le canton de Genève qui n'est pas concerné par ces accords, est estimée à 3,2 milliards de francs. Avec un taux moyen d'imposition de 8 p. 100, nous obtenons une masse de ressources fiscales égale à 240 millions de francs, dont 144 millions iront aux cantons suisses et 96 millions resteront à la France.

Je dois apporter une dernière précision sur la date d'application de cet accord. A l'origine, il avait été prévu qu'il s'appliquerait rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1983. En fait, ce sera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1985, date qui apparaît dans l'échange de lettres intervenu en septembre 1985 et qui est annexé à l'accord. Ce changement de date évitera à notre pays d'avoir à déboursier une somme voisine de 300 millions de francs.

Telles sont, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les quelques observations que la commission des finances souhaitait présenter sur cet accord, dont elle recommande l'adoption, et ce pour plusieurs raisons que je vais brièvement énumérer.

En premier lieu, cet accord n'est pas désavantageux pour notre pays, même si l'on peut dire, sans doute, que la situation antérieure était plus avantageuse. En deuxième lieu, cet accord est, à l'évidence, attendu avec une certaine impatience par les cantons suisses, dont la plupart, d'ailleurs, ont dénoncé les tergiversations du Parlement fédéral, en 1984. Enfin - cet élément est déterminant - dans l'hypothèse où nous n'accepterions pas cet accord, les risques de double imposition pour nos frontaliers seraient évidents et vous pensez bien qu'il est difficile pour nous d'envisager pareille situation.

**M. le président.** La parole est à M. Souvet.

**M. Louis Souvet.** Monsieur le Président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le texte qui nous préoccupe aujourd'hui est l'exemple même des projets qui retiennent l'attention du législateur en dehors des passions politiques.

En effet, l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, la législation sociale, leur devenir en cas d'incapacité permanente partielle ou totale sont autant de faits réels, de soucis véritables qui les touchent dans leur vie quotidienne.

Dans le cadre d'une politique extérieure offerte aux régions par la loi de décentralisation, je préside l'association Franche-Comté-échanges internationaux. C'est donc à ce titre que j'ai consulté l'amicale des frontaliers, l'association nationale des frontaliers de France, qui est affiliée au syndicat Force ouvrière et qui représente sept mille adhérents, afin de faire connaître son appréciation sur l'orientation du texte qui nous est soumis.

La région Franche-Comté a, avec les cantons suisses de « l'arc jurassien suisse », un projet de coopération qui est très avancé.

Le 19 décembre prochain, je co-présiderai avec M. Lachat, président du groupe de concertation de l'arc jurassien suisse et ministre de la République et canton du Jura, les huit groupes de la communauté de travail jurassienne, qui tentera d'établir des liens de coopération entre la Franche-Comté et les cantons du Jura, de Berne, de Neuchâtel et de Vaud.



Quelle est notre appréciation sur le texte qui nous est soumis ? Il faut, à ce stade, faire un peu d'histoire.

La nouvelle négociation de l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers français en Suisse est due à un changement de situation total. Le premier accord, qui tendait à ce que les travailleurs frontaliers suisses ou français soient imposés à leur domicile, avait été exigé par les Suisses, en 1935, époque à laquelle le flux des demandeurs d'emplois se faisait en sens inverse.

En tout état de cause, on peut regretter que nos voisins ne s'en tiennent pas à l'accord qu'ils avaient conclu ! Je souhaite donc, dans un premier temps, que le Gouvernement de la France reste ferme vis-à-vis de nos voisins afin que les accords d'Etat à Etat ne suivent pas, dans l'avenir, les fluctuations des intérêts suisses.

Qui plus est, au fur et à mesure de la négociation, les termes de celle-ci se seraient dégradés pour les cantons qui nous sont frontaliers et avec lesquels nous coopérons. Si mes renseignements sont exacts, la Confédération « empoche » 60 p. 100 de nos versements, alors que les cantons ne perçoivent que 40 p. 100.

Je sais que c'est un problème « helvète-helvétique », si je puis m'exprimer ainsi, mais notre intérêt n'est-il pas que ce soient les cantons avec lesquels nous coopérons qui en profitent ? Nous avons avantage, en effet, à ce que notre argent participe au développement de nos partenaires, à ce qu'ils soient forts et que leurs équipements soient performants.

L'accord qui nous est soumis, madame le secrétaire d'Etat, nous paraît devoir être qualifié par deux observations majeures. D'abord, il nous paraît curieux par son absence de réciprocité. Ensuite, il nous semble désavantageux pour les travailleurs.

L'accord nous semble curieux par son absence de réciprocité, en tout cas au regard des dispositions en vigueur à Genève, si ce n'est de l'ensemble des travailleurs suisses sur le sol français.

Pour ce qui est des ressortissants français travaillant à Genève, un accord a été passé, en 1975, entre le Gouvernement français et les autorités cantonales de Genève. Selon les termes de cet accord, les Français employés en Suisse sont imposés sur leur lieu de travail, le canton de Genève reversant 3,5 p. 100 de la masse salariale aux collectivités françaises par le biais du Trésor. J'ai bien dit « aux collectivités », mais sans doute ai-je commis une erreur, puisque l'excellent rapport de notre collègue M. Moinet précise, en page 9, « à l'Etat ».

Les modalités du texte qui nous est soumis ce matin sont inverses, nous ne l'ignorons pas : les Français sont imposés à leur lieu de domicile et la France reverse un pourcentage de la masse salariale à la Confédération.

Mais là où l'accord paraît boiteux, c'est dans la valeur du pourcentage reversé : Genève nous attribue 3,5 p. 100 de la masse salariale, alors que la France en transfère, elle, 4,5 p. 100. Il y a donc, comme on le voit, une situation défavorable à notre pays, et, si ces renseignements ne sont pas erronés, je souhaiterais, madame le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez des explications sur cette différence de traitement.

Cet accord nous semble également désavantageux pour les travailleurs. Il n'apparaît pas, en tout cas, qu'aient été liées situations fiscales et situations sociales.

Je m'explique. Chacun sait que le système dans lequel nous vivons est un tout. Nous avons, par exemple, la sécurité sociale avec ses prélèvements, mais aussi sa redistribution. Les Suisses, eux, pratiquent la réinsertion sociale et l'assurance privée.

Lorsqu'un travailleur français exerçant ses activités en Suisse se trouve handicapé, la Suisse n'assure pas sa couverture sociale : il est renvoyé vers la sécurité sociale française. S'il est ressortissant helvète, il est socialement réadapté et on lui confie, après une formation adéquate, des travaux qui tiennent compte de son incapacité. S'il est français, il se verra - au mieux - attribuer une rente invalidité servie par la sécurité sociale - française, bien sûr - s'il avait choisi de cotiser. Je prends - vous l'avez compris, madame le secrétaire d'Etat - l'exemple d'une incapacité grave.

La France eût été bien inspirée, me semble-t-il, dans la négociation, de lier, de globaliser socialement et fiscalement les termes de la convention, un peu comme revenaient toujours, dans le cadre de la discussion sur l'entreprise uniper-

sonnelle, les thèmes du traitement, de la question fiscale et de la base sociale du postulant à l'entreprise unipersonnelle. Il s'agit là, évidemment, d'un point de référence personnelle.

Il en est de même pour la cotisation au chômage. Nos ressortissants cotisent sur le lieu de leur travail à 0,3 p. 100 pour le chômage partiel. En cas de chômage total, le Français rentre chez lui, s'inscrit aux Assedic, mais le Gouvernement helvète ne participe pas à la rémunération du chômage. Tout ce dispositif s'accompagne, bien sûr, de la transparence fiscale qui n'était pas de mise à ce jour !... Elle établit une équité indéniable en matière fiscale.

Telles sont les quelques modestes réflexions que je voulais apporter sur le texte qui nous est soumis. Si j'ai décidé de le voter pour apporter une sécurité aux travailleurs frontaliers, je souhaite vivement que notre Gouvernement continue d'y travailler afin de l'améliorer dans le sens que j'ai souhaité. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Josy Moinet, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Josy Moinet, rapporteur.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, notre excellent collègue M. Souvet a soulevé un problème qui, je crois, appelle une réponse.

Il a établi un parallèle entre les accords concernant le canton de Genève, d'une part, et ceux dont nous sommes saisis, d'autre part.

Je rappelle que pour ce qui concerne le canton de Genève, une compensation de 3,5 p. 100 de la masse salariale brute est effectivement versée par les employeurs genevois à certaines communes de l'Ain et de la Haute-Savoie pour leurs habitants travaillant à Genève.

S'agissant des accords dont nous sommes saisis, M. Souvet fait observer qu'une partie de la ressource fiscale désormais prélevée dans l'Etat de résidence sera maintenue à cet Etat de résidence et qu'il n'est plus question de collectivités locales.

Cette remarque appelle deux observations : la première, c'est qu'avant il n'en était point question, que je sache ; les collectivités locales ne percevaient pas de contributions de la part des cantons suisses, comme c'est le cas dans l'accord concernant Genève. Par conséquent, la situation n'est pas modifiée.

La deuxième observation - c'est une autre affaire - concerne le point de savoir si le prélèvement opéré par l'Etat de résidence - la France - doit faire l'objet d'un partage, d'une répartition entre les communes, les départements et l'Etat. C'est une question de droit interne qui n'est naturellement pas concernée par l'accord dont nous discutons aujourd'hui.

J'ai cru devoir donner ces quelques indications à notre collègue M. Souvet pour bien lui indiquer que l'Etat de résidence doit être pris, j'allais dire en une seule formule. C'est la formulation retenue en matière de droit international pour tout ce qui touche les conventions fiscales. Pour le reste, c'est un problème de droit interne qui n'a pas à être discuté dans le cadre de cette convention.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je voudrais, d'un mot, répondre également à M. le sénateur Souvet.

Ma première remarque va d'ailleurs dans le sens de ce que vient de dire M. le rapporteur. L'accord dont nous parlons est bien un accord réciproque. Un versement est opéré par le Gouvernement suisse pour les travailleurs suisses travaillant en France. Par conséquent, le déséquilibre que vous avez évoqué n'existe pas.

**M. Alain Souvet.** Sauf pour Genève !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** La situation de Genève est effectivement différente. Toutefois, le canton de Genève a, de sa propre initiative, accepté d'opérer un versement de 3,5 p. 100 à la France, alors qu'il pouvait conserver le tout par application de la convention de 1966. On peut donc dire que le canton de Genève a été correct, si je puis m'exprimer ainsi, par rapport à la convention qui s'imposait à lui.

La deuxième question que vous avez évoquée, monsieur Souvet, appelle également une remarque. Les travailleurs frontaliers français souhaitent rester imposés en France : cela montre que la pression fiscale en Suisse n'est pas moins forte que dans notre pays. C'est là une remarque adjacente mais je crois qu'il n'était pas inutile de la faire.

Enfin, monsieur le sénateur, vous avez interrogé le Gouvernement sur l'harmonisation des mesures sociales entre les deux pays. Vous m'accorderez que cette question ne fait pas l'objet de l'accord dont nous discutons aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle j'ai pris bonne note des problèmes que vous avez soulevés et je transmettrai à ma collègue chargée des affaires sociales l'ensemble des questions que vous avez posées à ce sujet afin qu'une réponse puisse vous être apportée.

**M. Louis Souvet.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Souvet.

**M. Louis Souvet.** Je vous remercie, madame le secrétaire d'Etat, des réponses que vous m'avez apportées, mais je voudrais vous préciser que si les travailleurs français souhaitent être imposés en France, ce n'est pas seulement parce qu'ils y ont avantage mais aussi et surtout parce que, dans leur collectivité, jusqu'à maintenant, ils étaient rejetés. On leur disait, en effet, qu'ils ne participaient en rien à l'imposition française. Le fait de pouvoir payer leurs impôts en France les intéresse, s'il en était besoin, beaucoup mieux dans leur collectivité.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à l'imposition des rémunérations des travailleurs frontaliers, signé à Paris le 11 avril 1983, complété par l'échange de lettres des 25 avril et 8 juin 1984 et modifié par l'échange de lettres des 2 et 5 septembre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

6

## CONVENTION CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

### Rejet d'un projet de loi en deuxième lecture

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion en deuxième lecture du projet de loi (n° 103, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort. [Rapport n° 115 (1985-1986).]

J'informe le Sénat que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées m'a fait connaître qu'elle a d'ores et déjà procédé à la désignation des candidats qu'elle présentera si le Gouvernement demande la réunion d'une commission mixte paritaire en vue de proposer un texte sur le projet de loi actuellement en discussion.

Ces candidatures ont été affichées pour permettre le respect du délai réglementaire.

La nomination des représentants du Sénat à la commission mixte paritaire pourrait ainsi avoir lieu aussitôt après le vote sur l'ensemble du projet de loi, si le Gouvernement formulait effectivement sa demande.

Dans la discussion générale, la parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter pour la seconde fois a pour objet d'autoriser la ratification du proto-

cole n° 6, à la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, concernant l'abolition de la peine de mort.

Cette ratification représente un pas essentiel dans l'action que nous menons en faveur de la protection des Droits de l'homme. En première lecture, j'ai déjà eu l'occasion d'évoquer le contexte dans lequel a été élaboré ce protocole n° 6 concernant l'abolition de la peine de mort.

Le droit à la vie a été reconnu par la déclaration universelle des Droits de l'homme de 1948, proclamé dès 1950 à l'article 2 de la convention européenne des Droits de l'homme et consacré par le pacte des Nations unies sur les droits civils et politiques de 1966, qui exclut la peine de mort pour les mineurs de dix-huit ans et l'exécution des femmes enceintes.

Depuis lors, cependant, l'évolution des idées et des lois dans la plupart des pays membres du Conseil de l'Europe a permis à ceux-ci de tirer toutes les conséquences des principes ainsi proclamés.

L'Europe occidentale, aujourd'hui, est tout entière une terre d'abolition. Qu'il s'agisse d'une abolition de droit ou d'une abolition de fait, soyons clairs : la peine de mort a disparu de l'Europe occidentale.

Le protocole n° 6 qui vous est soumis a été élaboré à la suite de recommandations des ministres de la justice et de l'assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Ouvert à la signature en avril 1983, ce protocole a été signé par quinze pays dont la France. Ratifié à ce jour par cinq pays, il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 1985.

Je rappellerai à grands traits le contenu du protocole.

En son article 1<sup>er</sup>, il abolit expressément la peine de mort et ajoute que nul ne peut être condamné à une telle peine ou exécuté, ouvrant ainsi un véritable droit subjectif à toute personne, qui pourra éventuellement s'en prévaloir devant les instances nationales ou internationales compétentes.

L'article 2 prévoit toutefois la possibilité de maintenir la peine de mort en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Mais l'article 3, en interdisant toute dérogation au titre de l'article 15 de la convention, prohibe par là même le rétablissement de la peine de mort dans la seule hypothèse de « danger public menaçant la vie de la nation ».

L'article 4 interdit, par ailleurs, toute réserve au protocole.

En première lecture, votre assemblée a exprimé trois objections à la ratification de ce protocole.

La première concerne le caractère irréversible de cet engagement international.

J'ai déjà très clairement indiqué, en première lecture, les modalités de dénonciation éventuelle du protocole et de la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales en soulignant que la ratification ne rendra pas irréversible l'abolition.

En premier lieu, par son article 6, le protocole se trouve soumis aux dispositions de la convention européenne de sauvegarde des Droits de l'homme. La procédure de dénonciation prévue par la convention lui est donc applicable. Or, selon l'article 5 de ladite convention, la dénonciation du protocole pourrait intervenir après l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de la date de l'entrée en vigueur à l'égard de l'Etat concerné et moyennant un préavis de six mois.

Même pendant cette période de cinq ans, la dénonciation de la convention européenne entraînerait la dénonciation du protocole annexe. Or, la convention européenne ayant été ratifiée en 1974, elle peut dorénavant être dénoncée moyennant le seul respect d'un préavis de six mois.

Je précise que ces conditions de dénonciation du protocole rejoignent la pratique suivie dans l'ordre juridique international. La portée juridique de la ratification proposée apparaît donc très limitée au regard de notre droit interne. Mais sa portée morale est indiscutable.

Le Sénat pose en outre le problème des conséquences de la ratification du protocole n° 6 sur les pouvoirs dévolus au Président de la République en vertu de l'article 16 de la Constitution. Je rappellerai que, saisi par le Président de la République, le Conseil constitutionnel a, par décision du 22 mai 1985, considéré que « le protocole n° 6 ne porte pas atteinte aux conditions essentielles de l'exercice de la souveraineté nationale », et décide qu'il ne comporte pas de « clause contraire à la Constitution. »

Enfin, votre Haute Assemblée invoque l'absence d'une peine de sûreté incompressible comme peine de remplacement de la peine de mort, et la révision non encore effectuée de l'échelle des peines.

Je rappellerai simplement, ainsi que l'a indiqué M. le garde des sceaux devant cette assemblée, qu'en matière de réclusion criminelle à perpétuité, il existe déjà, depuis la loi du 22 novembre 1978, une période de sûreté de quinze années, pouvant être portée à dix-huit années, pendant laquelle le condamné ne peut pas demander sa libération conditionnelle. Il est donc inexact de parler en ce domaine de vide juridique.

Je rappellerai également ce qu'a dit M. le garde des sceaux au sujet de l'échelle des peines : « S'il est vrai que l'abolition de la peine de mort rend nécessaire la définition d'une nouvelle échelle des peines, cette redéfinition sera réalisée par le projet de nouveau code pénal, qui est en cours d'achèvement. »

Ainsi, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il n'y a aucune raison pour que vous n'adoptiez pas ce texte.

En ratifiant le protocole n° 6 à la convention européenne des Droits de l'homme, la France se montrera fidèle à sa vocation européenne. Elle exprimera sa volonté d'être, en toutes circonstances, au premier rang des pays de liberté qui œuvrent ensemble pour l'édification des garanties internationales des Droits de l'homme. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - M. Louis Jung applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Charles Bosson, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me permettrai d'être très bref puisque cette ratification contre laquelle le Sénat en première lecture a opposé une question préalable à déjà fait l'objet d'un large débat. En outre, les éléments nouveaux qui sont intervenus n'ont absolument pas modifié notre position, bien au contraire.

En effet, malgré la déclaration de M. le Premier ministre, non reprise d'ailleurs devant le Sénat par le M. le garde des sceaux, aucun projet de loi n'a été déposé. Notre crainte de ne pas pouvoir nous prononcer sur les modifications de la législation pénale est donc aujourd'hui devenue une certitude.

Le Sénat, au cours de sa séance du mercredi 30 octobre 1985, a rejeté en première lecture le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.

Ce protocole, signé par la France le 28 avril 1983, fait de l'abolition de la peine de mort une obligation juridique pour les Etats membres. Sa ratification ne pose donc aucun problème en France s'agissant de la peine de mort qui a été abolie, mais pose la question suivante qui est essentielle : la France entend-elle confirmer, par un engagement international, la réforme votée il y a quatre ans - c'est la loi du 9 octobre 1981 - sur le plan interne ?

Le Sénat, à l'issue de ce premier débat, a partagé les préoccupations de sa commission des affaires étrangères et de la défense et fait siennes ses conclusions tendant à opposer la question préalable à l'examen de ce projet de loi.

Saisie en deuxième lecture, l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du jeudi 21 novembre 1985, a décidé, pour sa part, de confirmer son avis favorable à l'adoption du présent projet de loi. Le texte revient donc aujourd'hui, en l'état, devant la Haute Assemblée.

En l'absence d'élément nouveau, les débats qui se sont déroulés en séance publique tant au Sénat - en deuxième lecture - qu'à l'Assemblée nationale - en second examen - laissent intactes les objections qu'avait formulées notre commission.

D'un point de vue juridique, je formulerai quelques remarques afin d'être objectif sur ce plan.

Les conséquences juridiques d'une éventuelle ratification - quoi qu'en aient dit Mme le secrétaire d'Etat et M. le garde des sceaux - demeurent incertaines et ambiguës, tous les

juristes en sont d'accord - au moins sur l'ambiguïté, puisque les deux thèses sont tenues par des juristes éminents sur le plan européen.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Le garde des sceaux n'est-il pas un juriste ?

**M. Charles Bosson, rapporteur.** S'il est bien clair que le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 22 mai 1985, a expressément indiqué qu'en droit le protocole n° 6 ne porte pas atteinte aux « conditions essentielles » de l'exercice de la souveraineté nationale, deux interrogations, en effet, demeurent pour n'avoir pas reçu de réponse déterminante.

En ce qui concerne le caractère irréversible de l'engagement international proposé, les modalités de dénonciation éventuelle du protocole, après cinq ans ou durant la période initiale de cinq ans, et le lien éventuel entre dénonciation du protocole et dénonciation de la convention européenne, dans son ensemble, demeurent sujets à discussion. Ces dénonciations paraissent, de toute façon, politiquement et moralement difficiles à imaginer. En effet, s'il n'y a pas irréversibilité juridique, il existe néanmoins une certaine irréversibilité politique et, en tout cas, morale.

Le problème des conséquences d'une ratification de la France sur les pouvoirs dévolus au Président de la République en vertu de l'article 16 de la Constitution reste également posé ; le chef de l'Etat conserve-t-il, en tout état de cause, le droit de rétablir la peine de mort ? Ou les dispositions du protocole lui imposeraient-elles, pour rétablir cette peine, de dénoncer le protocole ou la convention ? Je pense pouvoir répondre à la seconde question par l'affirmative. Le débat reste néanmoins ouvert entre juristes spécialisés.

Si des interrogations juridiques demeurent, rien n'a été modifié quant à l'opportunité politique de la ratification. L'engagement international proposé ne saurait être apprécié sans considérer les conditions nationales de l'adoption de la loi du 9 octobre 1981 abolissant la peine de mort : à savoir, la demande réitérée d'une peine de sûreté incompressible et les engagements gouvernementaux datés et répétés ; prenons, à cet égard, la déclaration de M. le garde des sceaux lors de la séance du 21 juin à l'Assemblée nationale : « j'ai dit que l'abolition de la peine de mort rendait inévitable une nouvelle définition de l'échelle des peines, ce qui est logique. Je reconnais volontiers que nous avons, en la matière, pris un retard que je suis - croyez-le bien - le premier à regretter ».

Mais ces regrets ne nous suffisent pas pour modifier notre position. En effet, depuis lors, rien n'a changé, bien au contraire : si le Premier ministre, au cours d'un débat télévisé resté célèbre, a annoncé le dépôt imminent du projet gouvernemental de réforme du code pénal, le garde des sceaux a précisé, au contraire, devant le Sénat, que les arbitrages nécessaires devaient encore être rendus et que le texte devait être ensuite examiné par le Conseil d'Etat avant d'être soumis au conseil des ministres. M. le garde des sceaux a tout simplement regretté de n'avoir pu saisir le Parlement en temps utile.

Bref, l'affaire est entendue : la promesse gouvernementale de 1981 ne sera pas tenue avant la fin de cette législature. Aucune nouvelle peine de sûreté, aucune nouvelle échelle des peines, comme nous l'avait annoncé M. le garde des sceaux, ne pourra être adoptée d'ici à la fin de la présente législature. En effet, le 30 novembre dernier - nous nous sommes renseignés - le Conseil d'Etat n'était même pas encore saisi du projet de loi portant réforme du code pénal. Mais peut-être l'a-t-il été depuis lors !

Notre législation pénale demeure donc incomplète et inachevée. C'est la raison pour laquelle la commission ne peut que maintenir le point de vue qu'elle vous avait exposé le 30 octobre dernier et que vous aviez d'ailleurs suivi : elle vous invite donc à voter, pour la seconde fois, une motion tendant à opposer la question préalable à l'examen du projet de loi. Nous ne pouvons, en effet, donner un avis favorable à l'engagement international que supposerait l'adoption de ce projet de loi, alors que notre législation pénale n'a pas été définitivement complétée, comme l'avait promis le Gouvernement. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I. et du R.P.R. ; M. Soucaret applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons été nombreux dans cette assemblée, que nous y siégeons alors



ou non, à défendre le Sénat dans son existence même, voilà quelques années. Nous considérons, en effet - nous le considérons d'ailleurs toujours, pour notre part - que le Sénat a un rôle de réflexion essentielle à jouer dans l'élaboration de la loi.

Cependant, nous aurons du mal à soutenir cette position, si le Sénat passe son temps, tous les jours, à décider qu'il n'y a pas lieu de débattre, et si, contrairement à sa tradition, il vote tous les jours, comme il le fait en ce moment, une question préalable, qui revient effectivement à dire qu'il n'y a pas lieu de débattre. Il est important, au contraire, que nous débattions et, en la matière, il n'y a vraiment aucune raison de ne pas adopter ce protocole n° 6 à la convention européenne des droits de l'homme portant abolition de la peine de mort, alors que le Sénat, à la majorité de 160 voix contre 126, a, le 28 septembre 1981, supprimé de notre code pénal la peine de mort.

On a cherché un prétexte - je le sais bien - en objectant qu'aucune peine de « substitution » n'était prévue. A cet égard, nous sommes d'accord, je crois - n'est-il pas vrai, monsieur le rapporteur ? - pour ne pas parler de peine de « remplacement ». Il est évident, en effet, que l'on ne remplace pas la peine de mort.

**M. Christian de La Malène.** Elle est irremplaçable !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Pourtant, la semaine dernière, les Français ont découvert, par la voie de la presse, ce que nous ne cessons de dire depuis 1981, à savoir que cette peine de substitution existe. En effet, l'ancienne majorité l'avait introduite par la loi du 22 novembre 1978 en donnant aux cours d'assises - vous l'avez d'ailleurs rappelé, madame le secrétaire d'Etat - la possibilité de porter à dix-huit ans la peine de sûreté qui, de toute façon, est de quinze ans en matière de condamnation à perpétuité.

Or, la semaine dernière, une cour d'assises a porté à dix-huit ans la peine de sûreté. Ainsi est-il apparu à tous les Français, alors que vous passez votre temps à réclamer la peine de substitution, que cette dernière existait bel et bien dans notre code de procédure pénale ? Cela signifie donc qu'une personne condamnée aujourd'hui même à la détention à perpétuité ne pourra pas, en tout état de cause, sortir de prison avant l'an 2000, et même avant l'an 2003 si la cour d'assises le demande. C'est dire que, d'ici là, le Parlement aura le temps de discuter de l'échelle des peines ! C'est pourquoi arguer du fait que nous n'avons pas encore discuté de la modification du code pour refuser d'examiner ce projet de loi constitue, à mon avis, un mauvais prétexte.

Vous savez d'ailleurs bien que, fort heureusement, la plupart des condamnés à mort n'étaient pas exécutés dans notre pays. S'il y a malheureusement eu trois exécutions sous le précédent septennat, de nombreux condamnés à mort ont vu, en revanche, leur peine commuée en travaux forcés à perpétuité. Que s'est-il passé pour ceux-là ? Y avait-il, alors, une peine de remplacement ?

Avant 1978, à une époque où la peine de sûreté n'existait pas, la pratique de la Chancellerie était telle que celui qui est demeuré le moins longtemps en prison y est tout de même resté dix-sept ans et huit mois, alors que celui qui y a été détenu le plus longtemps y est resté vingt-trois ans et six mois.

Tout cela démontre bien qu'il s'agit d'un faux problème et qu'il est malheureux de soulever ; en effet, un certain nombre d'entre nous vous représentent au Conseil de l'Europe. Or, depuis que nous avons tardivement ratifié la convention européenne des droits de l'homme, depuis qu'en 1981 la France a admis, conformément à l'article 25 de la convention européenne des droits de l'homme, le recours individuel à la Cour européenne des droits de l'homme, depuis enfin, que nous avons à notre tour aboli la peine de mort, la France a retrouvé, au Conseil de l'Europe, son vrai visage vis-à-vis des autres pays européens. Il se dégage d'ailleurs aujourd'hui une quasi-unanimité pour regretter qu'en Turquie, en particulier, la peine de mort subsiste et continue à être appliquée.

Je demande donc aux uns et aux autres de penser à l'image de la France vis-à-vis des pays européens. Vous avez récemment adopté la convention sur l'abolition de la torture parce que la torture est quelque chose de dégradant, d'inhumain et de cruel. Force nous est de constater que la peine de mort, lorsqu'elle existait dans notre pays, était également inhumaine, cruelle et dégradante.

**M. Olivier Roux.** Et les victimes ?

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Bien sûr, il ne faut pas oublier les victimes ; mais l'application de la peine de mort ne leur apporte rien !

Lorsque certains déposent des propositions de loi réclamant, pour lutter contre la violence, que l'on dresse à nouveau les bois de justice, que l'on coupe le cou d'un homme, et que l'on abaisse ainsi, dans l'esprit du public, la valeur de la vie humaine, ils oublient que jadis la guillotine était dressée en public et qu'il en résultait de tels scandales que l'on avait fini par la cacher derrière les enceintes des prisons.

Or aujourd'hui, alors que la peine de mort est supprimée en France la grande criminalité n'est pas plus importante qu'hier. La peine de mort ne sert donc à rien, si ce n'est à ternir l'image de la France comme c'était le cas à l'époque où notre pays était, avec la Turquie, le dernier Etat d'Europe où la peine de mort était appliquée.

Aux yeux de nos partenaires, nous avons, c'est vrai - je dis « nous » parce que le Sénat l'a fait avec nous - redonné à la France son vrai visage en supprimant la Cour de sûreté de l'Etat, la loi anticasseur, les tribunaux militaires et la peine de mort.

Ne posons donc pas de problème de droit ! Ne nous dites pas, monsieur le rapporteur, que tous les juristes sont d'accord, alors que vous venez de constater que M. le garde des sceaux et Mme le secrétaire d'Etat, qui sont également des juristes - et de quelle qualité ! - ne partagent pas votre avis.

Bien sûr, il sera toujours possible de dénoncer cette convention. Vous dites, monsieur le rapporteur, que, moralement, ce serait difficile. Je vous en donne acte et je vous en remercie ; il serait difficile, effectivement, vis-à-vis de nos partenaires européens, de revenir en arrière et de dire que nous voulons redresser la guillotine, alors que nous l'avons abattue. Mais, juridiquement, ce serait possible.

Vous vous demandez si le Président de la République pourrait, en cas d'application de l'article 16, rétablir la peine de mort. Il vous a été répondu qu'il se trouverait détenteur des droits du Parlement et qu'il pourrait, par conséquent, comme le Parlement, dénoncer la convention et donc les protocoles.

Je ne crois pas que des difficultés existent sur ce point-là. Mais je demande au Sénat, en particulier à nos collègues de toutes tendances qui représentent le Sénat au Conseil de l'Europe, de penser à ce que l'on dirait de nous à l'assemblée de Strasbourg, si le Sénat refusait de ratifier cette convention. C'est la raison pour laquelle je vous invite à adopter ce projet de loi. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, si j'ai bien compris, la question préalable va être opposée dans un instant ; je vous ai donc demandé la parole dans la discussion générale, puisque nous ne pourrions pas intervenir par la suite pour explication de vote, nous trouvant dans le cadre des dispositions du débat restreint prévu à l'article 44 de notre règlement.

Je tiens tout d'abord à préciser que, d'une manière générale, je n'aime pas voter les questions préalables. Cependant, en l'occurrence, il ne s'agit pas de « refuser de débattre », pour prendre l'expression de M. Dreyfus-Schmidt - mon intervention en est d'ailleurs la meilleure preuve - puisque, en tout état de cause, aucun débat n'est possible : on a le choix entre ratifier ou ne pas ratifier. Et je ne vous apprendrai rien, en effet, en vous rappelant que, comme toujours lorsqu'il s'agit de la ratification d'une convention, nous n'avons pas le droit de déposer des amendements sur le texte.

Par conséquent, s'il y a un cas où la question préalable est justifiée, c'est bien lorsque l'on veut repousser la ratification d'une convention. Que l'on oppose, d'ailleurs, une question préalable ou que l'on vote contre l'article unique du texte, le résultat est identique, même si, c'est vrai, la procédure de la question préalable est plus spectaculaire - la commission a d'ailleurs bien fait, dans ce cas particulier, de suivre cette démarche.

Je voterai, pour ma part, la question préalable dans un instant ; mais je tiens à rappeler que si j'ai dû, lors du débat sur l'abolition de la peine de mort, me prononcer contre, c'est uniquement en raison des réponses que ne m'avait pas faites, ce jour-là, M. le garde des sceaux.

Pas plus qu'aucun d'entre vous, je ne souhaite être éclaboussé du sang de la guillotine. Par conséquent, j'étais tout disposé à voter l'abolition de la peine de mort, à condition qu'y soit substituée une peine de substitution incompressible.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Perpétuelle ?

**M. Etienne Dailly.** Oui, perpétuelle, bien sûr. Or le garde des sceaux nous a répondu, ce jour-là : « Nous verrons cela avec la réforme du code pénal. » Cette réforme, nous l'attendons et nous l'attendrons longtemps.

J'aurais donc voté l'abolition à condition que l'article 1<sup>er</sup> du projet prévoie de substituer à la peine de mort une peine de substitution incompressible et donc perpétuelle. Ce que nous voulons, en effet, ce n'est pas tuer des hommes, fussent-ils des assassins ! Ce que nous voulons, c'est mettre la société à l'abri de gens qui se trouvent avoir été construits - c'est peut-être une affaire de chromosomes - dans des conditions telles qu'ils ont tué et qu'ils tueront à nouveau. Il suffit d'observer le nombre de meurtres qui sont commis par des récidivistes, par des gens en cavale - ou même, quelquefois, en permission, ce qui est le comble - pour se rendre compte que ce que je dis est vrai.

Par conséquent, à partir du moment où il ne s'agit pas de tuer les assassins, mais de mettre la société à l'abri des assassins, il faut bien une peine de substitution incompressible et perpétuelle. D'où la nécessité de créer - c'était l'article 2 que j'aurais voulu voir figurer dans le projet de loi - un pénitencier, de préférence, d'ailleurs, dans une île et dans les mers chaudes, parce que les requins se chargent des évadés et qu'il est beaucoup plus difficile de s'en échapper.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En Nouvelle-Calédonie ?

**M. Etienne Dailly.** Ce pénitencier devrait d'ailleurs être très confortable, pour que nous n'ayons pas honte d'y enfermer des humains à vie. Je ne vise pas un hôtel cinq étoiles, mais les conditions de détention doivent être aussi humaines et supportables que possible.

Dès lors que les articles 1<sup>er</sup> et 2 étaient ainsi rédigés, on aurait alors pu prévoir un article 3 aux termes duquel « la peine de mort est abrogée ». Si le garde des sceaux avait bien voulu me donner ces réponses, j'aurais voté l'abrogation de la peine de mort.

Seulement, l'article 1<sup>er</sup> était, selon lui, impossible à rédiger : « Nous verrons cela au moment de la réforme du code pénal » - reprenez le *Journal officiel* - et l'article 2 l'était également. « Je n'ai pas de crédits. » Alors, tout naturellement, j'ai voté contre le projet.

Je n'ai donc aujourd'hui qu'une pensée : revenir aussi rapidement que possible au rétablissement de la peine de mort. Pourquoi s'en cacher ? Tous ceux qui ont voté contre l'abolition - au moins ceux-là, mais je ne suis pas convaincu qu'il n'y ait pas un certain nombre de collègues qui, ayant voté l'abolition dans un geste généreux, se sont depuis aperçus des inconvénients de la mesure - voient comment la situation évolue et souhaitent fatalement trouver l'occasion de revenir sur cette disposition.

Alors, il ne faut pas demander à ceux-là de sceller une disposition législative française qu'ils réprouvent en ratifiant la convention internationale. C'est aussi simple que cela ! Par conséquent, pour ma part, je suis reconnaissant à la commission d'avoir posé la question préalable, car elle permet à ceux qui sont dans mon cas de trouver là la solution la plus simple et la plus rapide pour demeurer logiques avec eux-mêmes.

Tels sont les motifs pour lesquels, bien que adversaire résolu des questions préalables au Sénat, je considère, en l'occurrence, que c'était la meilleure solution à employer. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Et sur la loi de finances ?

**M. le président.** Mes chers collègues, je dois attirer votre attention sur une question d'horaire : il serait souhaitable que nous achevions cette discussion vers treize heures, afin de reprendre nos travaux à quinze heures pour examiner l'im-

portant projet de loi qui est inscrit à l'ordre du jour. Je demande donc aux deux derniers orateurs inscrits dans la discussion générale d'être brefs.

La parole est à M. Jean Mercier.

**M. Jean Mercier.** Monsieur le président, j'ai entendu votre appel et je serai extrêmement bref.

L'exception justifie la règle et, pour une fois, je ne suis d'accord en aucune façon avec mon collègue et ami M. Etienne Dailly. Nous n'allons pas reprendre ici le débat sur l'abolition de la peine de mort. La peine de mort a été abolie et nous sommes un certain nombre ici à ne pas avoir éprouvé de remords en en décidant ainsi.

Je tiens cependant à appuyer ici les arguments développés par M. Dreyfus-Schmidt. J'appartiens depuis de nombreuses années, grâce au Sénat - que je remercie vivement - à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Or la plupart des pays européens reprochent aujourd'hui à la France, pays des droits de l'homme, d'être la dernière à abolir la peine de mort. Je me demande donc, comme M. Dreyfus-Schmidt, quelle serait la réaction de nos partenaires européens si, par un vote détourné - en adoptant une question préalable - nous revenions sur cette question extrêmement difficile.

Je ne suis pas suspect de sympathies particulières pour la majorité actuelle - le Sénat le sait bien - mais je pense que, dans l'intérêt de l'Europe et dans celui de la France, patrie des droits de l'homme, nous devons repousser ce matin la question préalable. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon ami Jean Mercier vient d'exprimer exactement ma pensée. Ayant voté ici en faveur de l'abolition de la peine de mort, je considère que nous n'avons pas à reprendre aujourd'hui ce débat. En revanche, j'estime qu'il y va de l'honneur de la France de respecter un certain nombre d'engagements vis-à-vis de nos partenaires européens. Nous ne pouvons pas à la fois vouloir faire partie de l'Europe et ne pas ratifier certaines conventions, en n'acceptant pas les évolutions qui se manifestent dans d'autres pays.

Comme l'analyse de M. Jean Mercier correspond tout à fait à la mienne, je vais arrêter ici mon intervention. En tout cas, personnellement, je ne vais pas voter la question préalable. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. Bosson, au nom de la commission, a déposé une motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi conçue : « En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Bosson, auteur de la motion.

**M. Charles Bosson, rapporteur.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai l'honneur, au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de proposer au Sénat une motion tendant à opposer la question préalable au projet de loi en discussion. Je demande, au nom de la commission, un scrutin public sur cette motion.

**M. le président.** La parole est à M. Dreyfus-Schmidt, contre la motion.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Les arguments que je développerai contre cette motion s'adresseront non pas à M. le rapporteur - je me suis déjà exprimé à son égard dans la discussion générale - mais à M. Dailly, qui a oublié de pré-

ciser que la peine incompressible qu'il demandait lorsque le Sénat a voté l'abolition de la peine de mort était une peine perpétuelle. ...

**M. Etienne Dailly.** Parfaitement !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** ... et qu'il était seul à le faire. Ceux des députés R.P.R. qui viennent de déposer une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort pour certains crimes écrivent, dans leur exposé des motifs : « Dans le système pénal tel qu'il est, on ne conçoit, il est vrai, d'autre peine de substitution qu'une peine privative de liberté effectivement perpétuelle, c'est-à-dire irréductible. » Ces députés paraissent donc être de l'avis de M. Dailly, ils savent qu'il existe déjà une peine de remplacement, mais elle ne leur suffit pas non plus.

**M. Etienne Dailly.** Voilà !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Mais les auteurs de la proposition ajoutent : « Le Gouvernement n'en a pas voulu et a fini par le reconnaître. Il a estimé, sans doute, qu'une pareille sanction serait pire que la peine de mort, que, privant le condamné de tout espoir durant sa vie entière, elle le rendrait dangereux pour ses gardiens. »

C'est exactement ce que tous les orateurs - sauf vous - ont considéré. Ils ne réclamaient comme peine de substitution qu'une peine de sûreté à temps. Or elle existe, je l'ai dit tout à l'heure mais, sur ce point, ni M. le rapporteur ni M. Dailly ne m'ont répondu.

Vous avez également parlé, monsieur Dailly, de chromosomes. Prétendre que des assassins le seraient parce qu'ils seraient des malades et en demander l'élimination me paraît tout de même, à l'époque où nous sommes, quelque chose d'extrêmement grave.

**M. Arthur Moulin.** Ils sont malades, mais ce sont leur victimes qui meurent !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Il existe depuis fort longtemps, mes chers collègues, des asiles où les fous sont soignés ou détenus. Or personne n'a, jusqu'à présent, demandé que l'on exécute les aliénés dans notre pays - heureusement pour son honneur ! - même si cela s'est fait, hélas ! en d'autres temps et en d'autres pays.

**M. Arthur Moulin.** Il ne s'agissait pas d'aliénés, vous le savez bien !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Vous demandez également une prison modèle dans les mers chaudes. Cela a déjà existé, mais on s'en évadait quand même. C'est ainsi que les Communards ont été détenus en Nouvelle-Calédonie, mais Rochefort s'en est évadé !

**M. Etienne Dailly.** Cela, c'était le baigne !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** En outre, dans nos prisons centrales telles qu'elles sont les évasions sont extrêmement rares.

**M. Etienne Dailly.** Ah ! la la !

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Enfin, je tiens à remercier nos collègues Jean Mercier et Louis Jung - qui, comme moi, représentent le Sénat au Conseil de l'Europe - d'avoir répondu à mon appel. Ils savent, comme moi - même si nos opinions sont divergentes - que l'Europe nous regarde. Ils se souviennent que le Conseil de l'Europe, dont le moins que l'on puisse dire est que sa majorité n'est pas socialiste, a, par 98 voix contre 25, demandé l'abolition de la peine de mort et voté en faveur de cette convention. Avec eux, je le répète : que le Sénat pense à l'image de la France à l'extérieur ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Mesdames, messieurs les sénateurs, sur la question préalable, je crois avoir répondu par avance lors de mon intervention liminaire. M. le garde des sceaux a également répondu à vos objections le 30 octobre dernier, en évoquant de manière très détaillée le régime des peines de sûreté auquel sont soumis, depuis 1978, les condamnés à une peine perpétuelle. Je ne vois donc aucune raison, surtout vis-à-vis de l'opinion européenne, pour que le Sénat adopte la motion présentée par sa commission.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin émanant de la commission.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

*(Le scrutin a lieu.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

*(Il est procédé au comptage des votes.)*

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 26 :

Nombre des votants .....	291
Nombre des suffrages exprimés .....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés	146
Pour l'adoption .....	198
Contre .....	93

Le Sénat a adopté.

En conséquence, le projet de loi est rejeté.

7

### NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

**M. le président.** M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la demande de constitution d'une commission mixte paritaire sur le texte que nous venons de rejeter.

Il va être procédé immédiatement à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de cette commission mixte paritaire.

La liste des candidats établie par la commission a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Jean Lecanuet, Charles Bosson, Michel Alloncle, Michel Crucis, Paul Robert, Jean-Pierre Bayle et Serge Boucheny.

Suppléants : MM. Roger Poudonson, Jacques Genton, Jacques Chaumont, Michel d'Aillières, Jean Mercier, Pierre Matraja et Mme Rolande Perlican.

Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures quinze. *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à treize heures cinq, est reprise à quinze heures vingt, sous la présidence de M. Alain Poher.)**

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La séance est reprise.

8

### ADHÉSION DE L'ESPAGNE ET DU PORTUGAL AUX COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

#### Adoption d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 102, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de

Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des Communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal, relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal. [Rapport n° 143 (1985-1986).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 29 bis, alinéa 3, du règlement, aucune inscription de parole dans la discussion générale de ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre. (Applaudissements sur les travées socialistes.)

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, personne ne niera, j'en suis sûr, l'importance du texte qui est soumis à la discussion du Sénat, non plus que son approbation.

Ce texte est important parce qu'il doit décider de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne. Il l'est aussi parce qu'il permettra de juger à l'aune de leur vote le degré de détermination de ceux qui croient en l'Europe et de ceux qui n'y croient pas.

M. le rapporteur a eu raison de conclure son excellent travail en disant qu'il s'agira pour bon nombre d'entre vous, mesdames, messieurs les sénateurs, d'un vote de conscience en même temps que d'un vote de confiance en l'Europe.

Ce texte est enfin important, parce qu'il offre l'occasion au Gouvernement de faire le point, comme le font de temps à autre les navigateurs, sur la construction européenne.

Monsieur le président, l'Europe politique va être renforcée par les résultats du récent sommet de Luxembourg, qui vient couronner les efforts entrepris sous la présidence française. A Fontainebleau, vous vous en souvenez, on avait assaini la situation et réglé bien des conflits, ce qui nous permet, aujourd'hui, de réformer les modes de fonctionnement de la Communauté et d'élargir ses tâches. L'Europe politique et économique va se trouver confortée par l'adhésion de l'Espagne et du Portugal.

Permettez-moi de brosser devant vous le bilan des efforts que nous avons accomplis depuis deux ans pour la relance de l'Europe. Il parle de lui-même. Nous avons mené à bien les négociations d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, réglé le contentieux financier avec la Grande-Bretagne, dû, dois-je le rappeler, aux mauvaises conditions dans lesquelles le premier élargissement avait été négocié. Nous avons augmenté les ressources financières de la Communauté, mis au point les programmes intégrés méditerranéens pour aider nos régions à s'adapter à la perspective de l'élargissement. Nous avons fait prendre en compte par nos partenaires les intérêts des pays tiers méditerranéens, principalement ceux du Maghreb et d'Israël, et défini un mandat de négociation des accords conclus entre la Communauté et ces pays avant même l'adhésion.

Enfin, tout dernièrement, à Luxembourg, le Conseil européen a pris un certain nombre de décisions qui marquent un progrès décisif, notamment sur le plan institutionnel de l'ensemble de la construction communautaire, à savoir l'établissement d'un grand marché intérieur, l'intégration dans le traité du système monétaire européen et de l'ECU, l'extension du vote à la majorité qualifiée et l'association du Parlement au pouvoir normatif.

Ces décisions devraient se traduire très rapidement par une révision du Traité de Rome et la signature d'un accord sur la coopération européenne en matière de politique étrangère. Je pourrai y revenir tout à l'heure si vous le souhaitez.

Sans tomber dans un excès d'autosatisfaction, ce qui n'est pas dans mes habitudes, je suis heureux de constater devant vous que nos efforts ont été couronnés de succès, de manière presque inespérée. Qui eût cru, quand nous avons pris la présidence de la Communauté au premier semestre de 1984, que tant de choses pouvaient être accomplies en moins de deux ans ? Je vous rappelle à quel point à cette époque les pessimistes étaient majoritaires.

Pour une fois, les pessimistes se sont trompés, je m'en réjouis et j'espère que tous les partisans sincères de l'Europe, qui sont nombreux ici, s'en réjouissent avec moi.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous connaissez l'option fondamentale exprimée par le Président de la République et le Gouvernement en faveur de la construction européenne. Notre sentiment profond tient en une phrase : il ne peut y avoir de France forte sans une Europe unie, ni d'Europe unie sans engagement de la France.

C'est précisément cette conviction qui nous fait accueillir aujourd'hui l'Espagne et le Portugal au sein de la Communauté économique européenne.

L'élargissement, sur lequel vous êtes aujourd'hui amenés à vous prononcer, n'est pas une fantaisie politique mais l'aboutissement d'un long processus qui prend naissance dans le Traité de Rome lui-même.

Rappellerai-je le préambule du traité original qui lance un appel à tous les Etats européens attachés aux idéaux de paix et de liberté pour qu'ils rejoignent les six Etats fondateurs dans leur œuvre commune ? L'Espagne et le Portugal de 1986 peuvent-ils être soupçonnés de ne pas adhérer aux valeurs démocratiques qui fondent la Communauté économique européenne ? Qui oserait dans ces conditions leur refuser l'accès ? Qui oserait leur fermer la porte ?

Ne nous y trompons pas ! En choisissant d'adhérer à la Communauté économique européenne, ces deux pays ont fait un choix courageux. C'est pour eux la confirmation de leur option démocratique. C'est aussi - je tiens à le souligner - la volonté de privilégier l'Europe sur l'atlantisme et l'isolationnisme. C'est enfin - et nos entreprises s'en réjouissent déjà - la fin du protectionnisme commercial espagnol.

Pour l'Europe, c'est aussi une dimension nouvelle.

L'Europe communautaire se confondra désormais avec l'Europe géographique et seuls restent inévitablement à l'écart les neutres ou les Etats qui ne partagent pas le même système de valeurs ou les mêmes références que celles que je viens de citer.

La zone d'influence de l'Europe va s'accroître en direction de l'Amérique latine. L'élargissement est incontestablement un enrichissement de ce seul fait.

La Communauté conforte, en outre, sa position de première puissance commerciale dans le monde. Avec 320 millions d'habitants, elle devance les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Je voudrais très brièvement replacer dans son contexte l'essentiel du traité sans entrer plus qu'il n'est nécessaire dans les détails.

J'insisterai particulièrement sur un point : tout élargissement, c'est inévitable, induit des perturbations dans le fonctionnement interne de la Communauté ainsi que dans les relations que celle-ci entretient avec les pays tiers.

Nous en avons eu la preuve lors des deux précédents élargissements. Permettez-moi de vous dire, sans esprit de polémique, que cela me paraît avoir été négligé.

Je rappellerai que le Gouvernement français a refusé d'ouvrir les négociations sur les chapitres les plus délicats - les productions méditerranéennes et la pêche - aussi longtemps que ces secteurs n'étaient pas dotés d'organisations de marchés adaptés.

Nous avons obtenu que soient réformées l'organisation communautaire pour les fruits et légumes en novembre 1983 et l'organisation communautaire pour le vin en juillet 1982 et en février 1985.

L'Europe « bleue » - l'Europe des pêches - a vu le jour. Cela a été réalisé par deux règlements en décembre 1981 sur l'organisation des marchés, en janvier 1983 sur le régime d'accès aux eaux et la réglementation des captures. Ces adaptations étaient nécessaires. Nous en avons fait, mesdames, messieurs les sénateurs, des préalables.

Pour les régions françaises qui seront plus directement touchées par la concurrence espagnole à la fin de la période de transition, je le rappelais tout à l'heure, les P.I.M. - programmes intégrés méditerranéens - qui pourront faciliter les mesures de reconversion nécessaires et le développement d'activités nouvelles. On peut espérer un milliard de francs par an, pendant sept ans. Par ces temps, ce n'est pas négligeable !

Venons-en maintenant au traité. Nous sommes parvenus, après des négociations extrêmement longues et difficiles, à un équilibre, que je voudrais mettre en lumière devant vous. Ceux qui parlent de renégociation seraient bien imprudents et prendraient un risque majeur, celui de voir remettre en

cause tout ou partie de l'acquis communautaire. Sans doute n'ont-ils pas tiré les leçons du premier élargissement ! Il est vrai qu'ils ont de bonnes raisons de vouloir l'oublier.

Je le réaffirme, ce traité est le garant de l'équilibre de la négociation.

Tout d'abord, il assure le rééquilibrage des échanges industriels en mettant un terme aux accords de 1970 avec l'Espagne et de 1972 avec le Portugal.

En outre, il ménage les transitions nécessaires pour assurer une intégration harmonieuse et progressive des deux nouveaux membres dans les politiques communes.

Enfin, il est le résultat de l'équilibre - fragile du fait des intérêts contradictoires des uns et des autres - qui a été atteint dans la négociation.

Nos partenaires des Dix ont accepté - à contrecœur souvent - de nous suivre sur l'essentiel de nos demandes. Ils ne comprendraient pas que nous remettions en cause ce qu'ils ne nous ont accordé que du bout des lèvres, que très difficilement souvent.

Je signale aussi - cela vaut d'être mentionné - que le principe général de la transition reste que l'acquis communautaire s'applique de plein droit aux nouveaux membres, sauf dispositions expressément convenues et consignées dans le traité. Dans le silence des textes, c'est donc le droit commun communautaire qui s'appliquera, le reste n'étant qu'exceptions.

Les dispositions du traité ne couvrent donc que les exceptions à ce principe. Je vais maintenant me permettre de les présenter très brièvement.

Le premier volet traite de la réalisation de l'union douanière. Cela se fera par trois voies.

Il s'agit, d'abord, du démantèlement progressif des droits de douane au cours d'une période étalée, en règle générale, sur sept ans, mais avec un rythme accéléré les premières années.

Il s'agit, ensuite, de l'abolition immédiate du protectionnisme par la suppression des monopoles et des mécanismes du commerce d'Etat.

Il s'agit, enfin, de la réforme complète du système fiscal espagnol qui encourageait les exportations et constituait une véritable entrave aux importations. Les Espagnols ont, en contrepartie, adopté le système de la T.V.A.

Le deuxième volet traite de l'industrie. L'adaptation sera plus rapide. Les seules mesures importantes dérogatoires à la libre circulation concerneront les produits « en crise » dans la Communauté économique européenne : en attente de la restructuration de la sidérurgie - trois ans en Espagne et cinq ans au Portugal - les exportations ibériques seront limitées ; des dispositions seront prises pour protéger nos investissements en matière automobile, avec un contrôle des échanges pendant trois ans ; les échanges de produits textiles feront l'objet d'un encadrement.

Le troisième volet traite de l'agriculture. Je sais qu'elle est au cœur des préoccupations d'un grand nombre d'entre vous. Elle fait l'objet d'une transition longue qui est assortie de nombreuses mesures de sauvegarde.

Avec l'Espagne, la transition durera, en règle générale, sept ans, pendant lesquels les échanges seront progressivement libérés et les prix espagnols se rapprocheront des prix des dix autres partenaires.

Permettez-moi de souligner l'importance de quelques exceptions.

Les fruits et légumes bénéficieront d'une transition de dix ans. Pendant une première phase - quatre ans - l'Espagne se dotera progressivement des instruments communautaires de gestion des marchés, en démantelant le système du commerce d'Etat.

Au cours de la deuxième phase - six années - les échanges seront progressivement libérés. Une surveillance particulière s'exercera dans le cadre du M.C.E. - mécanisme complémentaire aux échanges - qui permet d'éviter toute déstabilisation des marchés due aux importations brutales. La possibilité pour un Etat membre - je tiens à le souligner - de prendre des mesures conservatoires si, dans les vingt-quatre heures, la commission n'est pas intervenue, figure dans le texte qui vous est soumis.

Ce mécanisme que je viens de décrire s'appliquera également au bénéfice d'autres secteurs : produits laitiers, viande bovine, céréales destinées à l'alimentation humaine, vin.

Dans le secteur du vin précisément, on peut aussi rappeler que l'Espagne sera, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986, si vous ratifiez le projet de traité, soumise au droit commun de la Communauté économique européenne et donc au mécanisme du « seuil de garantie » décidé à Dublin ainsi qu'aux obligations de distillation ; cela contiendra dans des limites convenables la production espagnole.

En outre, un mécanisme de « montant régulateur » permettra de compenser l'écart de prix entre les Dix et l'Espagne et évitera donc que les vins espagnols n'envahissent le marché communautaire.

Le quatrième volet traite de la pêche. L'accord sur la pêche avec l'Espagne et le Portugal sauvegarde la politique commune des pêches mise en place, comme je l'ai dit à l'instinct, le 25 janvier 1983, et garantit les intérêts légitimes de nos pêcheurs.

Je dois dire qu'avec beaucoup de loyauté les organismes représentatifs de cette profession nous ont manifesté, à diverses reprises, leur accord.

La France a maintenu la protection de sa bande côtière de 12 milles pour assurer l'activité de ses pêches côtières de l'Atlantique.

Le dispositif de contrôle des navires espagnols qui limite, grâce à un double système de listes, le nombre de ceux qui peuvent pêcher simultanément dans les eaux communautaires de l'Atlantique, pourra se poursuivre jusqu'à l'an 2002. Cette règle permettra enfin de réduire progressivement la flotte espagnole sous réserve, bien entendu, que, dans le même temps, les Dix n'augmentent pas inconsiderément leur flotte.

En outre, les concessions qui ont été faites à l'Espagne sur les quotas sont équilibrées et ne portent pas préjudice aux quotas français.

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé - il s'agit d'une mesure de précaution supplémentaire - de renforcer la surveillance et le contrôle de notre zone économique par des mesures adaptées. Il a prévu, à cet effet, des moyens budgétaires.

En matière sociale, enfin, il est prévu que la liberté de circulation n'interviendra qu'après une période de sept ans. Cependant, les accords bilatéraux, concernant notamment les possibilités d'emploi saisonnier, seront maintenus. Mesdames, messieurs les sénateurs, cette disposition intéresse particulièrement certaines de nos régions.

En outre, les prestations familiales versées seront, d'abord, celles du pays de résidence des enfants, puis celles qui découlent normalement de l'acquis communautaire.

Enfin, pour terminer cet examen des principales clauses du traité, pour ce qui est des modalités financières de la transition, les dispositions retenues assurent une neutralité budgétaire en faveur de l'Espagne et permettent à la Communauté d'exprimer sa solidarité à l'égard du Portugal - pays dont le développement économique exige des mesures particulières - en lui offrant la possibilité de bénéficier d'aides de l'ordre d'un milliard d'ECU en sept ans pour l'aider à accompagner l'adaptation de son économie.

Mesdames, messieurs les sénateurs, voilà en quelques mots les principes essentiels du texte qui fera l'objet de vos débats et qui est soumis à votre approbation.

Je laisserai bien entendu le soin à Mme le secrétaire d'Etat de vous présenter l'accord sur les avances non remboursables et la nouvelle décision permettant d'augmenter les ressources propres.

J'ose espérer vous avoir convaincus de l'importance de l'acte politique que vous allez accomplir en approuvant - ou en ne le faisant pas - ce traité d'adhésion.

J'espère vous avoir convaincus que l'élargissement est une pièce essentielle et logique de la construction européenne.

Sachez également, mesdames, messieurs les sénateurs, que votre vote est très attendu de l'autre côté des Pyrénées, mais je suis persuadé que vous en avez pleinement conscience.

Ne resteront à l'écart de ce projet que ceux d'entre vous qui ont, pour des raisons étrangères à ce débat, décidé une fois pour toutes de tourner le dos à la construction européenne.

Tous les autres - je dis bien tous les autres - ceux qui sont mus par un même élan, devraient à l'inverse se retrouver sur un texte qui leur fournirait une nouvelle occasion de vérifier



avec nous l'exactitude et l'étendue de leur conviction. (Applaudissements sur les travées socialistes. - M. le rapporteur applaudit également.)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, lorsqu'ils paraphèrent, à Rome, le 25 mars 1957, les traités instituant les Communautés européennes, les plénipotentiaires désignés par les six Etats savaient que l'appel lancé dans le préambule serait un jour entendu. Rechercher la protection de la paix et la liberté à travers l'union des économies et le progrès commun des technologies, n'est-ce pas la démarche qui inspire encore des hommes de bonne volonté en cette fin d'année 1985, trente ans après le premier engagement des fondateurs ?

Les signataires dont j'évoque le nom avec un sentiment amical ou bien avec un pieux souvenir ne manquaient ni de générosité ni d'esprit de suite. Paul-Henri Spaak, ministre des affaires étrangères du Royaume de Belgique, Konrad Adenauer, chancelier de la République fédérale d'Allemagne, Walter Hallstein, secrétaire d'Etat, président de la délégation allemande, M. Christian Pineau, ministre des affaires étrangères de la République française, M. Maurice Faure, secrétaire d'Etat, président de la délégation française que j'ai le plaisir de saluer parmi nous, Gaetano Martino, ministre des affaires étrangères de la République italienne, Joseph Beck, président du Grand-Duché de Luxembourg, M. Joseph Luns, ministre des affaires étrangères des Pays-Bas, auraient - n'en doutons pas - voulu que leur signature fût suivie de celles des représentants des pays de cette Europe libre, en voie d'unification par un acte historique qu'ils venaient de susciter dans un monde encore abîmé par le monstrueux conflit où les peuples les plus proches les uns des autres s'étaient cruellement affrontés, sans doute pour la dernière fois.

Mais l'Europe des Six, qui ne fut pas toujours aussi idyllique qu'on le dit parfois en évoquant ses jeunes années, savait faire preuve de réalisme. Au généreux appel du préambule, correspond, en effet, un article 237 du traité des Communautés qui invite tout Etat européen - permettez-moi de dire que cette qualité mérite d'être soulignée - qui veut devenir membre de la Communauté à présenter sa demande au conseil des ministres, lequel, après avis de la commission européenne, se prononce à l'unanimité.

Les stipulations de cet article ne manquent ni de prudence ni de bon sens puisqu'elles précisent que les conditions d'admission et d'adaptation du traité que celles-ci entraînent, font l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur. Cet accord doit, en outre, être soumis à ratification par tous les Etats contractants, conformément à leurs règles constitutionnelles.

C'est un accord de cette nature devenu, le 12 juin 1986, traité d'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du royaume d'Espagne et de la République du Portugal, que le Gouvernement a déposé sur le bureau du Parlement et dont le Sénat, après le vote favorable de l'Assemblée nationale - 291 voix pour, 47 voix contre, 338 suffrages exprimés - est appelé à délibérer sur rapport de sa commission des affaires étrangères.

Ratifié à une très forte majorité à Lisbonne le 12 juillet, ratifié à l'unanimité à Madrid par les Cortes le 27 juin et le 17 juillet de cette année, le traité est en cours d'examen dans les autres pays contractants. Il devrait - n'est-ce pas monsieur le ministre ? (M. le ministre fait un signe d'acquiescement) - pouvoir entrer en application le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Votre commission des affaires étrangères, qui a bien voulu me charger de vous présenter ses remarques et ses conclusions, aurait eu quelque mal pour mener à bien son travail, en raison du court délai, à elle, accordé - moins d'un mois - si elle n'avait pu mettre à profit, à côté de ses propres investigations, les travaux accomplis par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes qui, sur rapport de notre collègue M. Josy Moinet, adopta des conclusions particulièrement pertinentes en octobre 1984 et en mai 1985. Permettez au président de la délégation d'en manifester sa satisfaction puisque telle est la mission de cette formation.

Cet accord d'adhésion à la Communauté n'est pas le premier puisque - vous l'avez rappelé - l'appel des Etats fondateurs avait été entendu - vous vous souvenez dans quelles

conditions et au milieu de quelles controverses - en 1973, par la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Irlande et, en 1981, par la Grèce.

Il serait tout à fait imprudent de s'engager dans un nouvel élargissement sans avoir présentes à l'esprit les tribulations qu'ont valu et que valent à la Communauté les questions liées au déséquilibre et au problème budgétaire britanniques lesquels - excusez-moi l'expression - "empoisonnent" la vie communautaire, depuis dix ans.

Les craintes manifestées quant à l'effort que devraient consentir aussi bien la Grèce que les neuf pays membres pour aider ce pays à s'intégrer dans la Communauté ont été soulignées à cette tribune. Peut-être même avons-nous sous-évalué ces craintes, espérant une coopération plus spontanée et, pourrais-je dire, moins onéreuse de nos partenaires et amis.

Tirer l'enseignement de ces deux premières expériences paraît à notre commission des affaires étrangères faire œuvre d'intelligence et de bon esprit communautaire. En son nom et sous le bénéfice de cette remarque, le rapporteur voudrait exposer au Sénat ce que fut et ce qu'est le contexte de l'adhésion, ce que sont les dispositions principales des traités et des actes annexes, ce que nous pouvons en attendre et sans doute en redouter.

Cette analyse nous aidera à conforter la décision que nous serons amenés à prendre en conscience à la fin d'un débat que l'on ne peut s'empêcher de considérer comme quelque peu académique, puisque les règles constitutionnelles et les prises de position publiques nous en laissent deviner à l'avance l'issue. Faut-il ajouter qu'aucun amendement n'est possible et que le vote de motions ou de résolutions en annexe n'est pas prévu. Mais n'est-il pas dans les missions du Sénat d'ajouter les fruits de son expérience et de sa réflexion - qui lui permettent de viser au-delà de l'événement - à un dossier riche en promesses comme en incertitudes.

L'adhésion a déjà un passé puisque des accords, que l'on ne saurait ignorer, destinés à préparer l'entrée des deux pays dans la Communauté ont été signés en juin 1970 avec l'Espagne et en juillet 1972 avec le Portugal.

Ils étaient déséquilibrés en faveur de ces pays. L'accord avec l'Espagne, défavorable à la Communauté, n'a pas bien fonctionné et a provoqué un contentieux qui a pesé sur les négociations. Très avantageux pour l'Espagne dans le domaine industriel, moins généreux dans le domaine agricole, cet accord, dans une certaine mesure, a contraint les industries communautaires à éprouver les premières conséquences de relations préférentielles avec l'Espagne, le secteur agricole étant moins concerné.

Les premiers contacts assez peu satisfaisants permettent d'apprécier les risques que présente l'admission de l'Espagne, risques d'autant plus réels que ce pays, au-delà des contrastes, est la dixième puissance industrielle du monde et représente, sur le plan agricole, le tiers des capacités de production de la Communauté.

Sur cette toile de fond, faut-il s'étonner que les négociations aient été longues - huit années - parfois interrompues puis reprises selon des procédures différentes pour l'un et l'autre candidat, et finalement précipitées afin d'aboutir impérativement à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1986 pour la mise en vigueur, après signature à Madrid et à Lisbonne en 1985 ?

Nous sommes tenus de parler constamment des deux pays candidats comme s'ils étaient un seul partenaire. Or, pour respecter leur dualité, il conviendrait de pouvoir nuancer la présentation des situations sensiblement différentes dans certains domaines importants. Mais, je le répète, nous sommes tenus de considérer l'ensemble puisqu'il n'y a qu'un seul traité.

Les réalités économiques très disparates entre les Dix et les nouveaux venus ont pesé sur les négociations. Celles qui ont été menées avec le Portugal ont souvent été troublées par l'ombre des négociations conduites avec l'Espagne. Dès l'origine, elles sont apparues plus aisées parce que concernant des structures parfois plus sommaires et s'adressant à un pays membre de l'Association européenne de libre-échange depuis vingt ans, donc déjà ouvert sur l'extérieur.

La France, dans ce contexte, est certainement le pays le plus exposé des Etats de la Communauté. Elle doit surmonter l'ambivalence du troisième élargissement. Favorable au principe pour des raisons politiques et par fidélité au traité, elle doit protéger à l'évidence certaines régions, plu-

sieurs secteurs industriels et agricoles, en exigeant que des précautions strictes soient prises dans les actes d'adhésion pour n'avoir pas à les réclamer ultérieurement.

On ne peut ignorer que nous sommes en présence de deux pays aux structures contrastées dont la concurrence et le retard économique aggraveront l'hétérogénéité de l'ensemble communautaire. Nous avons procédé à une étude assez détaillée qui figure aussi bien dans le rapport écrit, qui a été distribué au Sénat, que dans les deux rapports précédents de la délégation. Je me permettrai de ne pas développer ce point.

Pour concrétiser cette brève analyse, nous rappellerons que, selon les dernières évaluations connues - elles datent de 1983 je crois le produit industriel brut par habitant est de 2 300 ECU au Portugal, 4 600 ECU en Espagne pour une moyenne de 9 000 ECU dans les dix autres pays de la Communauté.

Deux facteurs soulignent les conséquences potentiellement explosives de l'élargissement. Les économies espagnoles et portugaises présentent des caractéristiques d'économie semi-développée ; ainsi, trois fois plus d'habitants dans la péninsule que chez les Dix sont encore employés dans le secteur primaire. On constate une grave disparité entre un secteur industriel attardé techniquement et un secteur moderne peu étendu, souvent financé par des capitaux étrangers. Cette dualité se retrouve dans le domaine agricole, parfois même aggravée.

Une telle situation ne manque pas de pittoresque, mais il est dès lors aventureux de prévoir les conséquences du jeu du libre-échange et de la concurrence avec ces économies. Et que dire des distorsions dans les régimes de la protection sociale !

Ce survol de la situation nous a paru indispensable pour éviter toute erreur de jugement par omission. Il incite le rapporteur à paraphraser, sans malignité excessive, la marquise de Sévigné qui, dans une lettre à sa fille, le 8 mai 1979, écrivait : « Il n'y a qu'à être en Espagne pour ne plus avoir envie d'y bâtir des châteaux ! »

Pour autant, mes chers collègues, ce constat objectif d'une situation qui peut évoluer ne saurait être le seul élément de notre jugement. Pour alarmant qu'il soit, il doit être corrigé par d'autres considérations tenant à ce que deux pays, aussi proches de nous que l'Espagne et le Portugal et qui ont géographiquement et culturellement partie intégrante aussi bien de l'Europe historique que de l'Europe contemporaine, ne peuvent pas être écartés de la Communauté pour des raisons évidentes aujourd'hui sur le plan politique.

La grande victoire de l'Espagne, au cours de la dernière décennie, aura été de conforter les bases de la démocratie politique et le respect des droits de l'homme, dans ce pays, après une quarantaine d'années de dictature.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt.** Très bien !

**M. Jacques Genton,** rapporteur. Comment pourrait-on nier que les voies lui sont ouvertes pour rejoindre l'Europe des libertés et les Communautés européennes, aussi bien sur le plan de sa politique intérieure que sur celui de son action diplomatique, marquée par la conformité avec celle des autres pays communautaires, nuancée par des préoccupations particulières et légitimes à l'égard de l'Amérique latine et du Maghreb ?

L'évolution intérieure du Portugal, peut-être moins heureuse en efficacité, plus turbulente, ainsi que la ligne de sa politique étrangère, sans doute plus teintée d'atlantisme, ne retirent pas à ce pays ami les mêmes possibilités de rejoindre le concert des nations démocratiques après quatre décennies de régime dictatorial, et ce d'autant plus, je le répète, qu'il a connu, en tant que membre de l'association de libre-échange, une ouverture au monde extérieur depuis plus de vingt ans.

C'est sur les affinités humaines et culturelles de la péninsule ibérique avec la France que votre commission a souhaité retenir quelque peu votre attention, pour donner à notre propos, à notre choix éventuel, son sens le plus profond.

La France ne peut ignorer ce long et solide courant d'échanges qui remonte aux premiers siècles de son unité... à la chanson de Roland ! N'est-il pas vrai aujourd'hui encore que « Tout Paris pour Rodrigue à les yeux de Chimène » ?

Quelques-unes des œuvres les plus célèbres de notre patrimoine littéraire, du *Cid* et de *Don Juan*, à *L'Espoir* et à *La Reine morte*, en passant par *Ruy Blas*, suffisent à rappeler l'influence quasi naturelle qu'a eue l'Espagne sur la vie intel-

lectuelle de notre pays, influence plus directe encore si l'on se remémore les rêves d'enfance suscités par le génie de Cervantès projetant dans nos salles de classe les silhouettes de Don Quichotte et de Sancho Pança. Faut-il évoquer le doux baladin, Federico Garcia Lorca dont l'assassinat endeuilla la jeunesse des hommes de ma génération lorsque les palmes du martyr se mêlèrent aux lauriers du poète ?

A partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, les écrivains et philosophes portugais se sont presque toujours référés aux auteurs français. Il n'est pas indifférent de se souvenir que notre Molière fut traduit en portugais par Félicien de Castillo. D'ailleurs, ces affinités spontanées se concrétisent par la présence d'une colonie de près de 400 000 Espagnols et de 200 000 Portugais avec qui la cohabitation est facile et souvent agréable.

Par une présence culturelle française encore importante en Espagne comme au Portugal, il convient de faire progresser par voie d'échanges l'adhésion à la Communauté pour encourager son développement.

Il est vrai, puisque nous devons étudier ce problème en France, que nous devons examiner les points qui sont litigieux et ceux qui sont faciles à résoudre, qu'une véritable incompréhension, voire une certaine hostilité caractérisent, de façon irrationnelle, les rapports entre les deux pays France et Espagne. Certains souvenirs historiques, la conjoncture politique y contribuent de manière confuse et très excessive. Nous n'évoquerons pas de cas particulier, espérant que l'accord de la France à une prochaine adhésion de l'Espagne, venant après la signature de la déclaration commune franco-espagnole, lors de la visite en France du roi Juan Carlos en juillet dernier, contribuera à l'établissement de relations amicales fondées sur une estime réciproque.

Votre commission a souhaité que les relations de la France avec les pays de la péninsule ibérique fassent l'objet d'un rappel aussi sincère qu'il peut l'être, afin de manifester la conviction que c'est de leur bonne qualité que dépendra d'une façon notable le climat dans lequel se développera ce difficile élargissement.

Toujours en dehors du dossier économique, nous nous plaçons un instant encore au niveau des relations humaines et culturelles. Nous pensons que les neuf autres membres de l'ensemble communautaire sont tout disposés à tirer les conséquences du retour à la démocratie de deux pays qui, non sans mal et non sans mérite, ont définitivement écarté les démons du passé.

Certains d'entre eux ont, depuis longtemps, des attaches très fortes avec l'Espagne et le Portugal. L'Europe tout entière, en vérité, s'est toujours sentie liée à la péninsule au travers des heurs et malheurs de l'histoire. Elle en a une conscience imprécise depuis que des files de pèlerins traversent la France pour se rendre à Compostelle, depuis que Christophe Colomb, ce Génois encouragé par Isabelle la Catholique, découvre l'Amérique en cherchant une nouvelle route des Indes, depuis que Vasco de Gama - dont Camoens sut chanter à Lisbonne les lointains voyages au-delà des mondes connus - passa le cap de Bonne-Espérance. Charles Quint fut roi à Madrid, empereur à Aix-la-Chapelle, souverain dans les Flandres.

Lorsqu'il « n'y eut plus de Pyrénées », un Bourbon fut roi d'Espagne et, quelques péripéties mises à part, les Bourbons restèrent dans ce pays. Si le souvenir cruel du Dos de Mayo immortalisé par Goya nous glace l'esprit et le cœur, il nous invite aussi à poursuivre ensemble inlassablement l'œuvre de fraternité et de paix. Refuser l'adhésion serait refuser de consacrer la fin de l'isolement politique mais aussi psychologique de l'Espagne et du Portugal, ce serait infliger à ces peuples une « frustration historique », pour reprendre les termes de M. le ministre des affaires étrangères espagnol.

Mes chers collègues, ce dilemme entre un déséquilibre économique profond, même s'il n'est que temporaire, et une volonté de ne pas décevoir, en choisissant la voie de l'ouverture, nous place devant la nécessité de relever un défi et de le relever en connaissance de cause.

M'abritant derrière une maxime du duc de Lévis, je dirai volontiers avec lui que : « La plus commune des inconséquences est de ne pas vouloir les moyens de ce que l'on veut. » L'élargissement ne saurait être accepté et mis en œuvre que si toutes les mesures nécessaires ont été prises pour que l'adhésion de l'Espagne et du Portugal ne se traduise pas par un bouleversement économique dont l'ampleur serait préjudiciable aux membres actuels comme aux nouveaux membres de la Communauté.

Sur ce point, vous avez fait, tout à l'heure, monsieur le ministre, un exposé détaillé des dispositions du traité qui nous est soumis. Je veux simplement faire part au Sénat et au Gouvernement des réactions et des réflexions de la commission, en particulier de ses craintes et de ses réserves, sans reprendre l'exposé des mécanismes qui a déjà été fait.

La commission, dans la majorité de ses membres, n'est pas convaincue - il faut le dire - que certaines dispositions considérées comme importantes répondent aux exigences qui les ont inspirées.

La reprise immédiate de ce qui est appelé « l'acquis communautaire » constitue, pour ce troisième élargissement, comme pour les autres d'ailleurs, le principe de base. Il est toutefois assorti d'importantes exceptions tenant aux adaptations nécessaires des traités d'origine et à des mesures transitoires importantes qui ne nécessitent pas moins de 353 articles. Elles sont destinées à corriger les disparités qu'aurait immanquablement provoquées une application intégrale et sans délai du droit communautaire aux deux nouveaux Etats membres.

Reflets de leur spécificité, ces exceptions aux règles attestent que l'on n'entre pas dans cet ensemble, qui a plus de vingt-cinq années d'existence, sans une période de mise en harmonie ou, simplement, de préparation à la mise en application de réglementations en elles-mêmes complexes.

Ces exceptions commandent - il faut le constater - beaucoup de précautions, illustrées par la mise en place d'un calendrier lointain qui s'étale de 1986 à 1996 ; elles sont accompagnées d'une procédure de clauses de sauvegarde très protectrice dans son principe et dans ses mécanismes.

Dès lors, devant ces exceptions si nombreuses et quelque peu complexes, étions-nous, les uns et les autres, prêts à affronter l'épreuve de l'élargissement ? La volonté légitime d'aboutir n'a-t-elle pas conduit à un accord qui ne serait, au bout du compte, qu'un faux-semblant ? Ces interrogations demeurent encore sans réponse ; peuvent-elles, d'ailleurs, en recevoir ?

La commission ne partage pas ces critiques, peut-être excessives, mais il lui incombe d'apprécier et de comprendre les craintes exprimées, en particulier par les organisations professionnelles intéressées, qui redoutent un envahissement par les produits espagnols tandis que les débouchés nouveaux pour les produits « continentaux » seraient infimes. On retrouve, là aussi, les difficultés qu'ont rencontrées les négociations sur le plan agricole, sur la pêche et sur un certain nombre d'autres domaines, notamment le domaine social, et qui expliquent d'ailleurs cette inquiétude.

Les termes des actes d'adhésion tels qu'ils ont été finalement signés et soumis au Parlement permettent de douter que les avantages de principe qui devraient découler de l'élargissement de la Communauté puissent résulter de la mise en œuvre des textes précis qui nous sont proposés.

La volonté politique d'aboutir à la date imprudemment fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1986, après de trop longues périodes de discussions incertaines, n'a pas permis, semble-t-il, aux solutions et aux compromis nécessaires d'émerger naturellement. Il a fallu recourir à des expédients, voire à des subterfuges, peut-être à des négociations parallèles aux rencontres officielles.

Il en résulte des ambiguïtés quant aux mesures qui seront prises durant la phase de transition, et nous craignons, faute de garantie, que les dispositions provisoires ne constituent qu'un simple report des échéances et ne soient pas réellement mises à profit pour procéder aux adaptations des structures indispensables.

N'a-t-on pas, une nouvelle fois, cédé à la tentation de réorganiser les organes communautaires en des instances de négociations permanentes, d'interprétation des actes d'adhésion.

Le rapporteur redoute - c'est là son opinion quasi personnelle - que des négociations intracommunautaires fréquentes ne contraignent certains pays membres - la France, notamment - à faire ce qu'il appellera un « thatcherisme » à rebours quasi permanent. Le Premier ministre britannique aura ainsi enrichi notre vocabulaire d'un néologisme, à moins que ce ne soit d'un barbarisme !

A ce point des réflexions, et parce qu'il n'aura peut-être pas le temps d'y revenir ultérieurement, le rapporteur s'interroge sur les conséquences de l'élargissement à l'égard des pays tiers et des pays méditerranéens, en particulier, le

Maroc, la Tunisie, Israël, tributaires des débouchés communautaires pour une grande partie de leurs exportations. Soyons conscients de ce qu'une diminution de leurs flux d'exportations vers l'Europe, leur économie étant fragile, les rendra vulnérables et peut-être sensibles à des appels extra-européens.

A cet égard, nous avons eu connaissance des résultats d'un récent Conseil des ministres de la Communauté, et vous les avez rappelés, voilà un instant, monsieur le ministre. Toutefois, il faut noter que ce sont encore les institutions communautaires qui devront veiller à couvrir ces dangers en raison de l'imprécision et du silence des nouveaux traités.

La commission ne peut pas omettre d'évoquer l'hypothèque financière qui pèse sur la Communauté. Elle sera fortement aggravée par l'élargissement, dont les charges induites n'ont pas été prises en compte de façon satisfaisante. L'élargissement coûtera cher : 3 à 4 milliards d'ECU. Il a vraisemblablement été sous-évalué.

Depuis le Conseil européen de Stuttgart, on a lié la réforme financière et la réforme de la politique agricole à l'élargissement. Toutefois, l'apaisement budgétaire ainsi convenu depuis Fontainebleau ne devrait être que de courte durée. La décision du 7 mai 1985 relevant le taux de la T.V.A. de 1 p. 100 à 1,4 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1986 et, éventuellement, à 1,6 p. 100, en 1988, n'abondera vraisemblablement pas de manière satisfaisante les ressources propres de la Communauté.

La Communauté à douze est menacée dès sa première année d'existence par de longues négociations sur les lancinantes questions du budget communautaire et des ressources propres. De surcroît, la France, reconnaissons-le, devra supporter une part importante de la charge financière de l'élargissement.

**M. Christian de La Malène.** Hélas !

**M. Jacques Genton, rapporteur.** On nous dira qu'elle a eu sa bonne période de bénéficiaire net, puis de partenaire en équilibre ; la voilà contributaire nette au budget de la Communauté, c'est-à-dire qu'elle reversera plus qu'elle ne recevra ! Invoquera-t-elle le juste retour ?

Elle subira les conséquences simultanées, d'abord, des engagements pris à l'égard de l'Espagne et du Portugal de ne pas faire d'eux, avant un certain temps, des contributeurs nets, le Portugal devant même recevoir, à titre d'aide, un milliard d'ECU pour aménager ses structures et, ensuite, des généreuses concessions faites antérieurement à certains Etats membres ; je pense au Royaume-Uni, bien sûr, mais aussi à la République fédérale d'Allemagne. Elle subira, enfin, les effets induits prévisibles de l'élargissement sur l'accroissement des dépenses de la Communauté.

Le projet de budget pour 1986, qui ne prend pas en compte les conséquences financières de l'élargissement, impose à la France un taux de T.V.A. effectif de 1,225 p. 100, alors que le taux allemand est de 1,178 p. 100 et le taux britannique de 0,692 p. 100. Le coût de l'élargissement serait ainsi imputable à la France à hauteur de 24 p. 100 à 27 p. 100 contre seulement 6 p. 100 à 7 p. 100 pour le Royaume-Uni. Mais nous aurons, plus tard, un autre débat sur ces arides questions budgétaires, madame le secrétaire d'Etat.

La commission a remarqué que, malgré les garde-fous prévus, les dispositions sectorielles n'ont pas dissipé les vives inquiétudes suscitées par l'élargissement, principalement pour l'agriculture et pour la pêche. Elle craint que ces dispositions provisoires ne se traduisent par un gel de la situation actuelle et pense que ce sont elles qui provoqueront les négociations intracommunautaires permanentes. Elle croit que l'application effective des clauses des actes d'adhésion reste sujette à caution, faute de moyens suffisants et appropriés pour les faire respecter.

**M. Christian de La Malène.** Très bien !

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Cette opinion se trouve confortée du fait que l'absence de toute garantie pour un fonctionnement satisfaisant des institutions communautaires laisse craindre des possibilités fréquentes de paralysie décisionnelle des institutions de l'Europe des Douze.

L'accord qui nous est soumis constitue, sur le plan institutionnel, une sorte de gageure en ce qu'il ne prend strictement en compte que les incidences mathématiques des nouvelles



adhésions sur la composition des organes communautaires - Parlement, Commission, Conseil, Cour de justice, Conseil économique et social. Le maintien de l'actuel système dans une Communauté plus nombreuse et plus hétérogène nous paraît porteur de crises constitutionnelles. Sur ce point précis, comme sur d'autres, d'ailleurs, le grief n'est pas adressé à la France seule, et pas davantage aux nouveaux adhérents.

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rappel des handicaps et des principaux aspects négatifs du traité pourrait, semble-t-il, m'acheminer vers une conclusion très peu optimiste. Je veux cependant vous proposer certains aspects positifs afin de respecter l'objectivité qui fut la règle de la commission et qui est celle du rapporteur.

Nous ne ferons que confirmer que l'adhésion des pays ibériques est un acte éminemment politique, naturel, sans doute inévitable et, à bien des égards, bénéfique. Il est destiné à consolider deux jeunes démocraties en les intégrant non seulement économiquement, mais aussi politiquement et - ce que notre commission doit relever - stratégiquement au noyau dur de l'Europe occidentale que constituent les Communautés européennes.

La position française a d'ailleurs, sur ce plan, toujours été claire depuis que l'Espagne et le Portugal ont déposé leur demande d'adhésion en 1977. Les présidents de la République et les gouvernements successifs ont toujours estimé que ces deux Etats ayant renoué avec la démocratie, ils avaient naturellement vocation à rejoindre les dix Etats membres de la Communauté actuelle. La France devrait tirer logiquement bénéfice du rééquilibrage vers le sud de l'Europe qu'impliqueront les deux nouvelles adhésions.

Puisque paraît bien inéluctable l'ouverture de la Communauté aux deux Etats ibériques, la seule question qui se pose est donc la suivante : est-il aujourd'hui possible de dire non à l'adhésion des deux candidats ? Huit ans après que les deux pays ont fait acte de candidature, après trois mille heures de négociations au cours desquelles toutes les difficultés ont été examinées, même si les termes peuvent en être discutés, un traité a été signé dans l'intérêt général à Madrid comme à Lisbonne. L'Espagne et le Portugal peuvent-ils rester à la porte de la Communauté ? Il a paru à la majorité de la commission qu'il est légitime de considérer qu'une sorte de point de non-retour politique a été atteint.

Un éventuel refus de ratification du traité du 12 juin 1985 par notre pays détériorerait gravement et durablement les relations de la France avec les pays ibériques, dont elle est la plus proche voisine. Il entraînerait une nouvelle et profonde crise au sein de la Communauté actuelle et porterait une atteinte sérieuse à son crédit international.

De surcroît, l'adhésion semble aussi, à bien des égards, politiquement bénéfique. Représentant un marché de 320 millions de consommateurs, premier pôle commercial du monde, l'Europe va apparaître comme une puissance considérable. Son poids politique en sera renforcé d'autant et s'étendra, à travers l'Espagne et le Portugal, aux régions d'Amérique du Sud dont les relations avec la Communauté méritent d'être approfondies.

La Communauté élargie aura les moyens de mieux faire entendre sa voix sur la scène internationale, même si des arrangements devront être recherchés sur des litiges déjà en cours et sur des litiges nouveaux à pressentir avec les Etats-Unis.

La commission a considéré que deux séries de mesures ont été opportunément prises avant même l'entrée effective des nouveaux membres, permettant de préparer la France et la Communauté aux rivalités les plus périlleuses : je pense au règlement modifiant le régime des vins et des fruits et légumes ainsi que certaines règles de la politique agricole commune ; je pense également aux programmes intégrés méditerranéens, dont il faut bien reconnaître que nos partenaires grec et italien semblent avoir un peu trop accaparé l'essentiel.

La Communauté a manifesté le souci et la volonté de réformer et d'adapter l'acquis communautaire, même si les dispositions prises sont, dans bien des domaines, insuffisantes, discutables et probablement, voire nécessairement, perfectibles.

Des mesures nationales indispensables, adoptées par la France pour ses secteurs économiques les plus fragiles et les plus menacés, interviendront sous le vocable de « volet

interne de l'élargissement », et seront dotées de 243 millions de francs ; c'est beaucoup pour le budget mais peu pour les réalisations pensent certains de nos collègues.

Même si la relative modestie des moyens financiers dégagés réduit la valeur et l'efficacité prévisibles de leurs résultats, ils peuvent être l'amorce d'une action à poursuivre en tant que de nécessité.

Notre souhait est que ce volet interne ne suive pas, au gré des gouvernements, le chemin qui fut assigné au plan du grand Sud-Ouest dont les objectifs étaient identiques, ou peu s'en faut.

Si, comme l'évidence l'indique, il est difficile d'inclure nos zones maritimes de l'Atlantique dans les programmes intégrés méditerranéens, nous pensons que certaines régions aux cultures de primeurs devraient être considérées avec attention dès l'ouverture des relations avec les nouveaux adhérents. Je vise, entre autres, ici, la Bretagne.

Par ailleurs, ces difficultés réelles ne doivent pas faire passer sous silence le bénéfice potentiel de l'élargissement pour certains secteurs français.

Dans le domaine agricole, à côté du marché des fruits et légumes et du vin qu'il conviendra de surveiller, d'autres produits auront des positions beaucoup plus favorables : les céréales fourragères, dont les Etats-Unis exportent, chaque année, plus de 6 millions de tonnes vers l'Espagne ; l'élevage, puisque la France peut espérer fournir des dizaines de milliers de têtes d'animaux vivants ; les produits laitiers, enfin, pour lesquels, selon les experts, des possibilités notables d'exportation seront offertes, mais à échéance de quelques années.

Les effets bénéfiques dans le domaine industriel, si l'on excepte quelques secteurs sensibles par suite d'expériences difficiles de l'accord commercial, devraient être ressentis aussi bien en France que dans l'ensemble de la Communauté.

La commission souhaite joindre à ces observations favorables une autre espérance : l'entrée de l'Espagne et du Portugal peut aussi constituer une chance à saisir - sur ce point, je vous rejoins, monsieur le ministre - pour permettre un nouvel élan sur la voie de l'union européenne.

Le nouvel élargissement est un pari pour l'Europe, pari dangereux et risqué pour les uns, pari nécessaire et salutaire pour les autres. L'avenir de la Communauté européenne dépend, en tout cas, de la façon dont celle-ci saura ou non l'assumer.

Mais « le pire n'est jamais sûr ». Une chance est à saisir et les esprits optimistes, parmi lesquels votre rapporteur espère pouvoir se compter sans être sûr de pouvoir le faire raisonnablement, voient dans l'entrée des deux pays ibériques l'occasion d'un bond en avant de la construction communautaire et celle d'un élan salutaire sur la voie de l'union européenne.

Cette espérance se trouve en particulier alimentée par les prémices apparus au cours de la période récente en vue d'une relance effective de la Communauté européenne. Je n'épiloguerai pas sur les premiers résultats de la conférence ; cela nous entraînerait beaucoup trop loin.

Cette espérance est confortée par le sentiment que l'Espagne et le Portugal ne semblent pas revendiquer, après d'autres, la qualité d'Etats membres bénéficiant d'un statut à part. Ces deux pays paraissent au contraire animés d'une volonté européenne réelle et cette attitude est très réconfortante. Nous voulons croire qu'ils vont rejoindre les pays favorables à une nouvelle avancée européenne. Le Premier ministre espagnol, par ses déclarations, a confirmé notre souhait à plusieurs reprises.

Mes chers collègues, peut-être faut-il à regret renoncer pour un temps à la Communauté esquissée dans les premières années par les fondateurs dont j'évoquais l'enthousiasme réfléchi au début de cet exposé. Un observateur averti dirait qu'elle portait en elle les germes de sa mutation, qu'elle a manqué de volonté de résistance pour soutenir les assauts de l'extérieur et qu'elle succombe sous le manque de foi de ses animateurs.

Dans cette Europe, où chacun est entré avec ses richesses et ses handicaps, et parfois avec ses arrière-pensées, les idées généreuses se sont effritées au contact des livres de comptes.

Quel est le nouvel avenir de cette Europe communautaire dont nous savons bien qu'elle ne peut pas disparaître ?

Sa force d'attraction politico-économique, malgré la fragilité de ses structures, sur la plupart des pays européens situés dans son orbite, ne serait pas suffisante à elle seule pour expliquer la fatalité d'élargissement, s'il ne lui correspondait pas une tout aussi irrésistible propension à l'ouverture, une dynamique d'expansion continentale inscrite moins dans les textes constitutifs de la Communauté que dans la logique même de son fonctionnement.

Le droit à la candidature inscrit à l'article 237 des traités se transforme en droit à l'adhésion dès lors que, faute de pouvoir augmenter en profondeur le degré d'intégration de la Communauté, l'extension géographique apparaît comme le moyen par excellence pour les Etats membres de transcender leur conflit et d'entretenir le dynamisme communautaire.

L'élargissement est bien alors le mouvement qui permet à la Communauté d'éviter de se trouver en face de ses difficultés d'approfondissement intérieur : c'est la fuite en avant.

Simultanément, une autre voie est ouverte. A défaut d'un véritable approfondissement européen, l'avenir ne paraît guère pouvoir être envisagé autrement qu'à travers la participation différenciée des Etats membres à certaines politiques communes - c'est-à-dire à travers l'« Europe à plusieurs vitesses » - en matière d'agriculture, de régions..., visant à aplanir les déséquilibres trop graves associant selon les opérations tel ou tel Etat, et sollicitant même des pays tiers.

Cette Europe « à géométrie variable » existe déjà pour partie, il est vrai, ainsi que l'illustrent : le système monétaire européen au sein duquel l'Italie, la Grande-Bretagne, la Grèce ont une place à part ; l'idée de défense européenne relancée au sein de l'U.E.O. ou l'effort spatial assumé par l'agence spatiale.

Comment la Communauté élargie, dont le caractère hétérogène va s'aggraver, dont les moyens limités de ses membres ne feront qu'accroître les insuffisances financières, dont l'adaptation du processus de décision la rend souvent incapable de se prononcer sur des sujets fondamentaux, comment cette Communauté élargie pourrait-elle avoir un autre avenir que celui d'un ensemble différencié selon les secteurs d'activité ?

Dans la préface de son drame *Les Burgraves*, Victor Hugo écrivait, il y a plus de cent ans : « Il y a aujourd'hui une nationalité européenne, comme il y avait au temps d'Eschyle, de Sophocle, d'Euripide une nationalité grecque. » Cette affirmation, sans doute, est très extensive de la notion de nationalité et n'a pas eu une grande résonance au cours des dernières années du XIX<sup>e</sup> siècle, ni pendant la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Peut-elle nous paraître plus exacte après nos efforts pour créer une Europe unie ? Nous le souhaiterions si, selon notre souvenir, la nationalité grecque n'avait été que l'addition de conflits entre cités, de suprématie de l'une d'elles, de coalitions passagères. Peut-être cette définition de Victor Hugo s'applique-t-elle néanmoins à notre monde européen aujourd'hui où nos nations invoquent souvent l'exemple grec pour vider leurs querelles de Gaulois !

Cette nationalité communautaire, plus que jamais nous la souhaitons aujourd'hui, car le risque majeur serait de voir éclater le projet européen et de le voir se dissoudre et se réduire en des actions cloisonnées sans aucune cohérence d'ensemble.

Pour toutes ces raisons, sans doute contradictoires et incertaines, le texte qui nous est proposé, mes chers collègues, inspire à votre commission des affaires étrangères des sentiments mélangés.

C'est pourquoi, après avoir autorisé le rapporteur à exposer objectivement ses appréciations sur le traité d'adhésion, votre commission l'a chargé de déclarer que, sur un sujet aussi important, où la conscience de chacun est engagée, elle s'en remettrait à la sagesse du Sénat, persuadée en vérité que cette sagesse est grande. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de l'U.R.E.I., du R.P.R., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.* - *M. Delfau applaudit également.*)

#### Question préalable

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion, n° 1, présentée par MM. Minetti, Garcia et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable.

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, 3<sup>e</sup> alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi autorisant la ratification du traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des Communautés européennes, et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal, relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat ont seuls droit à la parole sur cette motion l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Minetti, auteur de la motion.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai lu, avec beaucoup d'attention, les différentes interventions gouvernementales, tant à Nice, devant le Congrès de la mutualité sociale agricole, qu'en d'autres lieux, devant la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles ou devant l'Assemblée nationale, et diverses interviews.

Si les futurs historiens s'en tiennent à ces lectures, ceux qui les consulteront à leur tour pourront se poser la question de savoir quel était le type de société qui prévalait en France et dans l'Europe du Marché commun dans les années 1981-1990 car, à aucun moment, vous n'avez employé les termes : « groupes multinationaux capitalistes » et « profits capitalistes ».

Vous êtes frappé de perte de mémoire par perte de vocabulaire économique. Vous avez surtout balayé la notion de « rupture avec le capitalisme », que vous avez sacrifiée sur l'autel de la collaboration avec le grand patronat et la droite. (*Exclamations sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

Ainsi, vos propositions durent ce que durent les roses (*Nouvelles exclamations sur les mêmes travées*) l'espace d'une démagogie électorale. (*Rires.*)

**M. le président.** Je vous en prie, mes chers collègues !

**M. Louis Minetti.** Un chaud partisan de l'élargissement et de l'intégration européenne le confirme. Le secrétaire général de l'union économique occidentale, notant la réactivation de l'U.E.O. à l'initiative du Gouvernement français, déclare dans *Le Monde* : « On ne peut pas dire publiquement qu'il faut une instance de décision européenne mais on travaille de plus en plus dans ce sens concrètement ».

Ce que vous ne voulez pas avouer est pourtant clairement exprimé en commun par M. Yvon Gattaz, président du C.N.P.F., et par son homologue du Marché commun, lord Pennock, président de l'union européenne des chefs d'entreprise.

Je cite leurs déclarations en date du 2 décembre dernier à Paris : « La logique de l'entreprise que nous représentons n'a pas de frontières. »

Toute votre politique tient dans cette phrase. Le grand patronat met par terre tous vos « enrobages ». Vous vous comportez comme les V.R.P. des multinationales de tous bords. (*Sourires.*)

M. Gattaz a ainsi publiquement, à cette occasion, félicité M. Bérégovoy d'avoir quasiment libéré le contrôle des changes sur l'exportation des capitaux. C'est ce que révèlent les informations statistiques, ce que reconnaissent conjointement les économistes espagnols et français.

Evocant la stratégie des multinationales dans son pays, un de ces économistes écrit : « Elles révisent leur projet dans notre pays » - l'Espagne - « dans le but de les intégrer dans une stratégie globale de leurs marchés à l'échelle mondiale.

« L'Espagne est ainsi devenu le pays le plus attractif d'Europe après la République fédérale d'Allemagne pour les multinationales », commentent les auteurs français.

Cet engouement n'a rien de social. Il est justifié par le profit qu'attendent ces mêmes groupes financiers de l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché : le niveau de consommation moyen atteint en effet tout juste la moitié de celui des Françaises et des Français.

D'outre-Pyrénées, l'écho répond à ces invites. Revenant d'un voyage au Japon, M. Felipe Gonzalez pouvait déclarer : « L'Espagne va avoir un des systèmes les plus ouverts au monde quant à la réglementation des investissements des capitaux ».

Les secteurs de pointe ne seront pas épargnés, l'Espagne et le Portugal servant de têtes de pont aux firmes américaines et japonaises pour partir à l'assaut du marché européen, dans des secteurs aussi divers que l'automobile, l'électronique, l'informatique ou les télécommunications.

Il est d'ailleurs significatif de constater que ces firmes ont mis les bouchées doubles dans la dernière période pour investir dans la péninsule Ibérique. Les Etats-Unis y restent, et de loin, les premiers investisseurs, mais les Japonais rattrapent rapidement leur retard.

Un homme d'affaires espagnol a pu déclarer récemment : « Nous achèterons bien quelques dizaines de milliers de petites voitures européennes, mais nous espérons en vendre plus de 175 000 par an à la Communauté, comme la Ford *Fiesta* ou l'Opel *Corsa* par exemple, qui sont fabriquées ici ». Cela, bien sûr, sans compter l'augmentation des réexportations vers la France des filiales de Renault et de Citroën.

Que personne ne s'y trompe, M. Gattaz et lord Pennock ont clairement annoncé la couleur lors de la même conférence de presse dont je parlais : « Déréglementation, flexibilité dans le temps de travail, allègement des charges sociales, voilà nos demandes. »

C'est, vous le remarquez, exactement votre projet de loi appelé par antiphrase « aménagement du temps de travail ».

Nous disons, nous, très fortement : vive l'Europe des peuples !

L'idée généreuse qui est la nôtre d'une Europe pacifique, de progrès économique et social, d'une Europe démocratique, l'idée d'une Europe des peuples, vous la combattez et vous agissez en sens inverse.

Nous ne sommes pas étranger à la construction de l'Europe dont je parlais. Nous sommes plus Européens que vous. (*Exclamations sur les travées du R.P.R., de l'union centriste et de l'U.R.E.I.*)

Nous ne faisons pas le même choix. Vous, vous choisissez l'Europe des marchands, nous vous la laissons...

**M. Jean Chérioux.** Vous préférez celle des goulags !

**M. Louis Minetti...** encore que la résonance du mot marchand aujourd'hui, en cette fin du XX<sup>e</sup> siècle n'a plus la portée d'antan. Aujourd'hui, lorsque l'on veut exprimer cette idée, il faut penser multinationales. Le Volpone du théâtre, le héros de Venise, semble un petit garçon à côté des mastodontes de l'économie mondiale.

**M. Bernard Barblier.** Doumeng !

**M. Louis Minetti.** Qu'avez-vous fait du Traité de Rome et de ses promesses écrites ?

Dans le projet de loi portant ratification du traité constituant la Communauté européenne, déjà signé à l'époque par M. François Mitterrand, je lis : « Les avantages que présentera pour l'économie de demain et pour le progrès social la constitution d'un vaste marché qui... à l'aube de l'ère de l'automatisation... peut fournir les débouchés nécessaires à une industrie sans cesse en expansion.

« Enfin, sur le plan social, le Marché commun, grâce aux reconversions productives qu'il déterminera, doit être générateur de plein emploi et de meilleures conditions de vie pour les travailleurs. »

Le même optimisme valait pour l'agriculture qui était « tout naturellement appelée à fournir des denrées agricoles nécessaires aux régions à forte densité urbaine et industrielle de la future Communauté. »

Il était également écrit : « nos produits agricoles vont pouvoir trouver les débouchés substantiels et réguliers... », une autre phrase encore : « Elle donnera à l'Europe la possibilité de se présenter dans l'ensemble du monde comme un concurrent particulièrement compétitif... »

Vingt-cinq ans après, nous retrouvons le même refrain. Dans son numéro du 9 avril 1985, *La Lettre de Matignon* affirme : « L'Europe à douze sera plus forte et mieux entendue sur la scène internationale. Un marché de plus de 45 millions de consommateurs s'offre aux productions industrielles et agricoles de la France. »

Monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, vous auriez dû venir cet été, avec moi, sur les marchés de Provence, et oser y défendre une telle affirmation ! On peut difficilement mieux se moquer du monde !

Le présent projet de loi n'échappe pas à cette traditionnelle incantation lorsqu'on y lit, en conclusion de l'exposé des motifs : « La Communauté à élargir à douze saura renforcer les politiques existantes et en créer de nouvelles afin d'assurer, conformément à l'inspiration du Traité de Rome, le progrès économique et social de ses membres et l'affermissement des fondements de leur union. »

Mais cette présentation avantageuse se heurte à l'expérience, à la réalité, hélas pour vous, monsieur le ministre. Le mythe de l'Europe sociale, de l'Europe des peuples ne peut aujourd'hui abuser que les naïfs, car vous lui « tournez le dos. » L'Europe telle qu'elle s'est construite s'est bien révélée être celle des multinationales et non celle des peuples.

Le bilan est, en effet, accablant. Au lieu du plein emploi, c'est le chômage, drame social, familial et humain, dont le rapporteur général du budget disait : « Le phénomène n'est pas récent et il n'est pas limité à la France », et de citer les autres pays du Marché commun.

Les documents préparatoires le reconnaissent : « Les déséquilibres entre le nord et le sud de la Communauté, maintes fois dénoncés, n'ont fait que s'accroître au cours des dernières années et les interventions communautaires n'ont pas contribué à réduire ces écarts de développement considérables ».

En réalité ce traité, que l'on nous propose, montre que vous avez la « sainte frousse » des nations européennes. Vous essayez de museler les mouvements populaires ; vos collègues de la commission de Bruxelles sont en plein accord avec votre Gouvernement : ils ne prennent aucune mesure contre le régime assassin de Turquie au contraire, vous entretenez les meilleurs rapports.

Malgré quelques reculs, que nous vous avons imposés, vous continuez à soutenir le régime sud-africain, qualifié par Desmond Tutu de pire que le régime hitlérien !

Vous recevez Hassan II et vous « oubliez » de lui parler des droits de l'homme au Maroc ! (*Protestations sur les travées socialistes, ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Robert Pontillon.** Et Kaboul !

**M. Bernard Barblier.** Et Jaruzelski !

**M. Marcel Lucotte.** Et Gorbatchev !

**M. Marcel Daunay.** C'est incroyable !

**M. Louis Minetti.** Aussi ne parlez pas de démocratie européenne et de ce qui serait, selon vous, notre repliement sur ce que vous appelez nos « égoïsmes nationaux ».

Oui, nous sommes pour la nation française, son développement économique, démocratique et social.

Oui, nous sommes pour la nation française, pour agir dans une Europe largement ouverte au monde tel qu'il est, pour promouvoir un autre type de relations économiques et commerciales entre la France, les Etats membres de la Communauté économique européenne et tous les autres pays, sans exclusive. Nous voulons promouvoir un nouvel ordre économique national, car nous continuons Jean Jaurès qui disait : « Un peu d'internationalisme éloigne de la patrie, beaucoup d'internationalisme rapproche de la patrie. »

Nous y sommes fidèles car, nous, nous ne choisissons pas les multinationales apatrides. Vous avez, vous, la réaction frileuse du Congrès de Vienne qui s'est tenu voilà un peu plus d'un siècle. Les princes de ce temps avaient conclu la Sainte Alliance contre les peuples. Dans des conditions nouvelles - celles de notre temps - vous en êtes les continuateurs. Et lorsque vous vous servez de ces termes « égoïsmes nationaux », parlant de la France comme d'une terre promise, qui serait riche et opulente, quittez donc vos salons !

En 1985, dans une France qui, d'après vos propos, est excédentaire - ce qui est faux - dans la France de notre temps, des gens ont faim parce que vous y avez développé le chômage. Nous sommes revenus, comme en 1930, au temps de la soupe populaire. Françaises et Français organisent la solidarité - c'est leur honneur et c'est aussi le nôtre car, nous aussi, nous l'organisons - mais il est singulier de voir ce Gouvernement, qui a enrichi comme jamais les grandes fortunes, lancer un appel public à l'organisation de ce qu'il faut bien appeler par son nom : la mendicité publique.

On doit faire les mêmes remarques quant aux libertés et à la démocratie. L'Europe actuelle est loin, très loin, d'être ce havre que vous présentez. Elle n'est pas de nature à assurer quoi que ce soit dans ce domaine aux pays dont nous parlons.

Permettez-moi de faire une digression toute personnelle. Trois événements ont marqué mon adolescence. (*Exclamations sur de nombreuses travées.*)

Le premier fut l'insulte que j'ai ressentie devant la défaite française en 1940, défaite due à la veulerie de la classe dirigeante de l'époque (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R et de l'union centriste*) que certains appelaient, par antiphrase, « l'élite ».

**M. Yvan Renar.** C'est la vérité historique !

**M. Louis Minetti.** Les souvenirs des soldats de l'An-II, des francs-tireurs de 1870 et 1871 sont revenus alors à ma mémoire. J'ai fait les mêmes constats. Beaucoup mieux exprimé que par moi-même, François Mauriac avait écrit : « Seule la classe ouvrière, dans sa masse, aura été fidèle à la France profanée. »

Deuxième événement : j'ai rencontré ceux que l'on appelait à l'époque les républicains espagnols.

**M. Louis Jung.** Moi aussi !

**M. Louis Minetti.** Ils m'ont appris l'amour de leur pays, de leur culture, et, de ce point de vue, je remercie M. Genton pour avoir si bien développé ce point ; ils m'ont appris leur langue, que j'apprécie ; ils m'ont appris la haine du fascisme, la tolérance et le respect de l'autre comme valeur normative des êtres humains ; ils m'ont appris, enfin, la valeur humaine de la solidarité internationale pour les peuples opprimés et qui luttent pour les libertés.

Le troisième événement de ma jeunesse fut la rencontre d'un parti clandestin à ce moment-là, le parti communiste français. Il m'a donné l'amour de ma patrie, l'amour de la démocratie et des libertés, l'amitié et le respect pour les autres peuples.

Aussi, madame, puisque la phrase sur les « égoïsmes nationaux » vous appartient, permettez-moi de vous dire qu'elle témoigne d'une pensée bien courte ! Vous n'apportez rien qui puisse s'appeler « niveau de vie amélioré », « travail pour tous », « droits de l'homme et libertés », « droits des peuples », « relations amicales entre les pays ». Votre seul credo s'appelle « liberté des capitaux », c'est-à-dire le contraire des libertés pour les travailleurs de toutes catégories. Votre liberté principale, c'est la libre création de chômeurs.

J'ose le dire : ce projet braderait l'économie française. Sans sourciller, vous voulez engager le pays dans un processus qui fera passer le Marché commun, dès le premier jour de l'élargissement et par simple addition, de 14 à 16 millions de chômeurs. Ensuite, le chômage ne pourra qu'augmenter en France même, comme sans doute ailleurs.

L'élargissement va d'abord accélérer la détérioration de la situation économique et sociale de notre pays. La France supportera le plus lourd fardeau de cette opération, tant par les coups portés à son économie que par la ponction supplémentaire de 20 milliards de francs infligée, dès 1986, au budget national pour alimenter les caisses des Communautés au détriment des actions sociales nationales.

Point par point, votre plaidoirie, monsieur le ministre, est contestable. Je vous conseille de lire le livre blanc de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (*M. Marcel Daunay applaudit*) ainsi que les nombreux rapports de la délégation aux affaires européennes du Sénat.

Tout récemment, le gouvernement espagnol a modifié dans un sens plus libéral encore le régime des investissements étrangers. C'est l'objet du décret royal n° 1042 du 25 mai

dernier, qui libéralise le régime d'autorisations des investissements étrangers en Espagne et d'un arrêté du 19 juillet 1985. Dans le nouveau système adopté, une simple notification à l'administration des investissements projetés - quel que soit leur montant - remplace le régime de l'autorisation qui prévalait jusqu'à présent dans ce pays.

J'ai parlé de la démolition industrielle que va causer à la France cet élargissement funeste. Je le répète pour que ce soit clair, des secteurs essentiels de notre économie seront frappés : l'industrie navale, la sidérurgie, les constructions mécaniques, l'automobile, l'électronique, la pétrochimie et le textile, notamment. Souvent se trouveront en concurrence des entreprises françaises et leur propre filiale d'outre-Pyrénées.

J'ajoute deux aspects : l'agriculture et la pêche. Le 19 septembre dernier, dans le cadre d'une journée d'information destinée à essayer de faire connaître les marchés porteurs dans les nouveaux pays membres aux industriels et exportateurs français, l'agence *Agra* note : « Le tour d'horizon des marchés espagnols, par M. Rodriguez Molina, spécialiste espagnol des questions européennes, n'a pas véritablement confirmé la confiance affichée par M. Nallet quant aux possibilités ouvertes par le déficit existant ou à venir de la péninsule Ibérique, dans les secteurs des céréales, de la viande et du lait. »

Les exportateurs de viande bovine ont même estimé que l'on se moquait d'eux et que la quantité avancée était trop négligeable pour intéresser plus d'une ou deux sociétés.

Ainsi, en dehors de quelques sociétés, l'économie française ne peut-elle attendre que des conséquences négatives de cet élargissement. Je voudrais en évoquer quelques-unes dans le domaine agricole.

Jusqu'à présent, les rendements sont faibles, l'irrigation peu utilisée alors que la surface des terres incultes en jachère représente près d'un tiers des surfaces agricoles utilisables. Pourtant, la production des fruits et légumes correspond déjà à la moitié de la production actuelle de la Communauté. Les coûts sont généralement très bas, surtout en raison de la faible rémunération des travailleurs.

La péninsule Ibérique possède le plus grand vignoble du monde : 1,7 million d'hectares, soit les deux tiers de la superficie en vigne de la Communauté. Dans ce domaine aussi, le potentiel est considérable et les Espagnols ont annoncé qu'ils se satisfaisaient des prix actuels auxquels on envoie le vin « à la chaudière », c'est-à-dire à la destruction.

Au-delà de ces productions particulièrement exposées, c'est toute la politique agricole commune qui sera affectée. Au moment où les Dix mettent en place des restrictions drastiques de crédits, l'élargissement va entraîner un accroissement notable des dépenses. L'argent consacré aux nouveaux pays ne le sera pas ailleurs. Ce sont donc nos producteurs, y compris ceux des domaines les moins touchés, qui feront les frais de cette décision. Comment ne pas évoquer ici le fameux chèque à la Grande-Bretagne et la pérennisation d'une compensation aujourd'hui périmée ? Qu'en sera-t-il et comment évoluera le principe de la reprise de l'acquis communautaire posé en préalable ?

Le Gouvernement nous dit que l'élargissement profitera à certaines productions. C'est faire preuve d'un bel optimisme que rien ne confirme. En effet, en viande bovine, l'approvisionnement de l'Espagne est à peu près assuré. Ses importations actuelles portent sur des viandes en provenance d'Amérique du Sud. Pendant la période transitoire, nous ne pourrions exporter librement, et, à moyen terme, compte tenu de la politique d'austérité en vigueur, rien n'indique que la production espagnole ne pourra pas suivre la courbe de consommation et parvenir ainsi à l'autosuffisance.

Par conséquent, nous n'avons rien à attendre de significatif pour nos producteurs. Au contraire, l'Espagne peut même concurrencer la production d'agneau dans nos régions limitrophes.

Pour toute une autre série de produits - tabac, sucre, aviculture - les débouchés sont nuls ou presque, en raison d'un taux d'approvisionnement proche des besoins.

Les débouchés pour les productions laitières sont eux-mêmes contingentés et soumis à un encadrement strict. Compte tenu de la concurrence des pays du nord, nos producteurs ne bénéficieraient guère de ce marché, par ailleurs limité.

S'agissant des céréales, il existe peu de débouchés pour le blé tendre. En revanche, il y a des besoins importants en matière de céréales secondaires telles que l'orge et le maïs, auxquels la Communauté ne peut faire face, étant déjà elle-même déficitaire.

Nous verrons donc augmenter les importations de la Communauté en produits de substitution aux céréales. Par conséquent, nous assisterons plutôt à un accroissement de la dépendance à l'égard de l'étranger qu'à un renforcement de l'autonomie.

Actuellement, les importations proviennent des Etats-Unis et d'Argentine. L'Espagne compte bien préserver cet acquis. Elle a d'ailleurs obtenu, par déclaration commune jointe au traité dont nous parlons, que la Communauté économique européenne « réaffirme sa volonté d'étendre et de renforcer ses relations économiques, commerciales et de coopération avec les pays d'Amérique latine ». Il est donc clair que l'Espagne va conserver ses relations privilégiées.

L'Amérique latine constituera donc une véritable tête de pont pour la pénétration du marché alimentaire européen, à l'image de ce qui se passe actuellement pour la Nouvelle-Zélande avec l'Angleterre.

De plus, les pays candidats ne seront pas encouragés à respecter la préférence communautaire, puisque, durant la période transitoire, ils ne verseront pas au budget communautaire les droits de douane et les taxes compensatoires. La remise en cause des courants d'échanges nécessiterait également des compensations financières que la Communauté est incapable de verser.

Je ne prends même pas la peine de démontrer la catastrophe que cela représenterait pour les fruits, légumes frais ou en conserves, tellement c'est évident et dramatique.

Ainsi, vous organisez la désertification de régions entières du Sud de la France.

Nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à le dire : les associations nationales de chambres d'agriculture, toutes les chambres régionales et départementales, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles dans son livre blanc, les fédérations départementales et régionales de cette organisation, le Modef - mouvement de défense des exploitants familiaux agricoles - nationalement et départementalement, ainsi que les associations de producteurs de fruits et légumes le disent quelquefois exactement dans les mêmes termes que nous-mêmes.

**Un sénateur du R.P.R.** C'est l'inverse !

**M. Louis Minetti.** Monsieur le ministre, vous n'avez convaincu personne, hormis quelques groupes financiers. Aucune de vos prétendues mesures qui pourraient permettre une meilleure approche économique n'organise la sauvegarde de l'économie française ou la construction européenne dans l'intérêt des travailleurs. Mais le comble est, que, financièrement, nous allons aider nos concurrents !

Dans le cadre de cet élargissement, deux mesures ont été prises. Premièrement, il y a eu au cours des derniers mois - cela dure d'ailleurs encore - une accélération maximale des importations en provenance de l'Espagne, afin que ce pays puisse se prévaloir de ces tonnages et obtenir, demain, les quotas les plus élevés possibles. Deuxièmement, des aides financières de préadhésion ont été accordées : 6 milliards de francs au Portugal, 4 milliards de francs à l'Espagne, sans compter la promesse de 35 millions de francs par an versés à l'Espagne dès son adhésion et ce, pendant cinq ans. La Commission européenne a fait, à Bruxelles, la réponse suivante à propos de ces aides : « ce programme est destiné à accroître la production agricole portugaise et espagnole et la Communauté économique européenne devra accepter l'augmentation des récoltes en en résultera ». Merci pour les agriculteurs de ma région, merci pour ceux du Midi !

Dès cet été, la chambre régionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur avait chiffré le manque à gagner de ces importations, qui se sont élevées à 200 millions de francs pour l'agriculture régionale.

Je n'aurai garde d'oublier les pêcheurs.

La flotte espagnole de pêche est la troisième flotte du monde et elle représente, à elle seule, les deux tiers de la flotte communautaire. Avec 120 000 pêcheurs et un tonnage quatre fois supérieur à celui de la France, l'entrée de l'« Armada » espagnole représente une menace directe pour les pêcheurs français.

Ni les périodes transitoires ni les contrôles ne pourront empêcher ce pays d'exercer une pression constante sur les ressources, au détriment des autres pêcheurs de la Communauté. C'est d'ailleurs pour elle une quasi-nécessité, ne serait-ce que pour couvrir son important déficit commercial.

Les concessions faites à l'Espagne seront compensées, nous dit-on, par une augmentation de nos ventes. Or, rien n'est moins sûr, rien n'est prouvé. Les débouchés seront minimes, comme le reconnaissait d'ailleurs le secrétaire d'Etat français chargé de la mer, dans un document datant de décembre 1983. De plus, chacun sait que des pêcheries-conserveries sont créées en commun entre l'Espagne et le Maroc. Ainsi, l'Afrique va obtenir le label européen !

Etant sur la défensive, vous arguez donc de l'institution des P.I.M. - programmes intégrés méditerranéens. Après les promesses mirifiques, la réduction d'un tiers du crédit total prévu pour cette action, l'affectation prioritaire réservée à la Grèce et le changement de système d'attribution, notre pays recevra, en définitive, environ 500 millions d'ECU. En fait, nous ne percevons guère plus que la limite supérieure du nouveau règlement Feder - fonds européens de développement régional.

Permettez-moi de citer un exemple concret. Dans ma région, après deux ans de navettes entre l'Etat et la région, une première proposition nous a été faite pour l'hydraulique agricole, estimée à 50 millions de francs. Connaissez-vous la dernière proposition ? De 50 millions de francs, nous sommes passés à 12,5 millions de francs, dont 12 p. 100 seulement sont accordés au titre des P.I.M., le reste l'étant par le biais de la loi montagne et de l'équipement hydraulique agricole. Vos P.I.M. ne constituent donc que de la poudre aux yeux, comme le fut d'ailleurs le plan grand Sud-Ouest.

Existe-t-il quelque part, mesdames, messieurs les sénateurs, des Français satisfaits des deux précédents élargissements ? J'en doute. J'étais à Nice, en même temps que Mme Lalumière, au congrès dont j'ai parlé tout à l'heure. J'ai entendu Mme le secrétaire d'Etat chargée des affaires européennes - cela a d'ailleurs été rapporté dans les journaux - prononcer la phrase suivante : « C'était déjà difficile à six, puis à neuf, et à dix ; cela le sera encore plus à douze ».

Les élus communistes avaient appelé à se prononcer contre l'élargissement à la Grande-Bretagne et à la Grèce. Ils ne le regrettent pas. Ils avaient raison ; on a eu tort, en effet, de signer ce premier élargissement. Il semble, madame le secrétaire d'Etat, que les échecs vous invitent à persévérer et que les leçons de l'histoire vous incitent à marcher à rebours de ses enseignements. Les oppositions ne semblent d'ailleurs pas vous préoccuper : vous venez, contraints et forcés, de donner des garanties à des pays tels que le Maroc, la Tunisie, l'Algérie, l'Egypte, le Liban, la Jordanie, la Syrie, Israël, Malte, Chypre et la Yougoslavie ; ces Etats étaient, en effet, légitimement inquiets. Nous sommes pour notre part - nous le répétons - pour le commerce équilibré avec tous les pays du monde quels qu'ils soient. Mais l'élargissement a fait suffisamment de vagues pour que ces pays s'inquiètent. Vous créez ainsi une sorte de libre-échange, c'est-à-dire une foire d'empoigne. A cet égard, je vous laisse méditer sur les paroles de M. le Président de la République à propos de la télévision Berlusconi (*Exclamations sur les travées du R.P.R.*) que M. Fillioud appelait, il y a peu de temps encore, « la télévision Coca-Cola ».

**Un sénateur du R.P.R.** Qu'est-ce que cela vient faire ici ?

**M. Louis Minetti.** Je cite les propos de M. le Président de la République : « Il fallait bien que quelqu'un gagne. Est-ce que dans une société libérale, celui qui gagne c'est le pire. C'était une course de la jungle. C'est le plus fort qui a gagné ; ce n'est pas forcément le meilleur. »

Dites-moi, monsieur le ministre, dans cet élargissement, qui va donc gagner ? Les maraichers de Marmande, ceux de Perpignan ou de Châteaurenard ? Le *campesino de « las huertas de Valencia, tierra de las flores, de la luz y del amor »*, comme disent mes nombreux amis espagnols - je traduis pour vous : Valence, terre des fleurs, de la lumière et de l'amour. Qui va gagner ? Les O.S. de Citroën-France ou ceux de Citroën-Espagne ?

Les gagnants seront, en fait, les financiers de tous bords.

Il y a mieux à faire ! Il y a d'autres façons d'assurer le développement harmonieux des rapports entre les peuples d'Europe. Mais vous, vous ne connaissez qu'une seule



manière : celle des hommes d'affaires. Telle est la raison pour laquelle nous avons déposé une motion tendant à opposer la question préalable afin de repousser ce débat.

Nous ne sommes d'ailleurs pas seuls à formuler une telle demande. D'une manière expresse et par écrit, les chambres régionales et départementales de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône ont demandé que l'on renvoie ce débat. De manière certes moins explicite, les conseils économiques et sociaux, plusieurs chambres de commerce, l'ensemble des chambres d'agriculture, toutes les organisations professionnelles agricoles, ainsi que la C.G.T. - confédération générale du travail - ont suggéré le report de la discussion.

La voie de la sagesse serait effectivement, répondant ainsi au souhait de ces différentes catégories de travailleurs et de citoyens de France, de renvoyer ce débat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pontillon, contre la motion.

**M. Robert Pontillon.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, je limiterai, pour ma part, mon intervention au sujet qui nous préoccupe actuellement, à savoir la motion tendant à opposer la question préalable. Il s'agit, à nos yeux, d'une façon détournée et seulement procédurière - donc finalement médiocre - de refuser le débat au fond, qui vise l'élargissement de la Communauté économique européenne. Or, le refus de l'élargissement, c'est d'abord et surtout le refus de l'Europe.

Que le parti communiste se retrouve aujourd'hui solidaire de la fraction la plus conservatrice de l'opposition nationale, c'est à la fois son affaire et sa responsabilité !

C'est tout d'abord sa responsabilité vis-à-vis de l'opinion publique française, qui appréciera cette défaillance dans la solidarité que nous devons à l'Espagne nouvelle, pour l'aider à conforter ses institutions démocratiques.

C'est également sa responsabilité vis-à-vis de l'Espagne elle-même, que son exclusion de la communauté des peuples libres risquerait de livrer à nouveau aux tentations totalitaires qui ont fait son malheur pendant quarante ans ou d'abandonner encore à la pression dominante de quelque impérialisme extérieur.

Curieuse façon, en vérité, d'honorer ces communistes espagnols, dont je salue le combat courageux pendant la nuit franquiste, mais dont les enseignements qu'ils dispensèrent jadis au sénateur Minetti me paraissent devoir être allègrement sacrifiés, au moins pour la moitié d'entre eux.

Dans les deux cas, l'Espagne serait perdue pour la communauté des peuples libres d'Europe ; elle risquerait d'être encore perdue pour elle-même.

Etant, pour notre part, cohérents avec nous-mêmes, avec notre engagement européen de toujours et avec notre ambition de faire coïncider l'Europe des peuples libres et l'espace géographique qui peut être aujourd'hui le sien, nous refuserons cet artifice procédurier que constitue la motion tendant à opposer la question préalable ; nous demandons donc au Sénat, eu égard à l'importance et au sérieux des enjeux en cause, de repousser cette motion. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le Gouvernement souhaite que ce débat s'engage le plus sérieusement possible, c'est-à-dire au fond. C'est la raison pour laquelle il demandera au Sénat de rejeter la question préalable.

J'aimerais intervenir quelques instants afin d'apporter une réponse sur divers points. Je ne répondrai bien sûr pas à tous les propos de M. Minetti ; il serait, en effet, trop long et trop difficile de le suivre dans les méandres de son argumentation qui, au demeurant - il m'excusera de le lui dire - ne me paraît pas toujours très logique.

Je ne parlerai pas des droits de l'homme au Maroc, car je ne vois pas très bien ce que cela vient faire dans ce débat qui intéresse les Européens. Je ne parlerai pas davantage de la guerre d'Espagne, à laquelle M. Pontillon vient de faire allusion fort justement en donnant à cet égard la réponse qui convenait. Quant à M. Berlusconi, que vient-il faire dans ce débat ? Je me le demande encore. (*Murmures sur les travées du R.P.R.*) Et sur la Résistance, chacun sait à quoi s'en tenir.

Je voudrais, cependant, rectifier d'un mot une erreur historique, ou tout au moins compléter les explications qui ont été données. Parler, à l'occasion de ce débat, de la défaite de 1940 en attribuant cette défaite au seul comportement d'une partie des Français, c'est faire, permettez-moi de le dire, bon marché de l'histoire. Je crois me souvenir qu'avant 1940, il y eut 1939 et que, quelques jours avant la déclaration de guerre contre l'Allemagne nazie, un certain pacte germano-soviétique... (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur celles de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. Pierre Gamboa.** La droite vous applaudit !

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** ... a atteint les alliés de l'Europe occidentale comme un coup de poignard dans le dos.

**M. Ivan Renar.** Le coup de poignard, c'est Munich !

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** Quant au reste de votre argumentation, permettez-moi de vous dire que je le trouve contradictoire, pour ne pas dire fallacieux.

L'attitude du groupe communiste me paraît singulièrement étrange. Mais j'avais déjà compris, au cours du débat à l'Assemblée nationale, quelle pouvait être cette attitude à propos de ce traité. L'argumentation est fallacieuse, notamment, quand on fait parler des textes dont on se garde bien de citer les passages essentiels. Il en est ainsi du livre blanc de la F.N.S.E.A., mais je ne veux pas m'engager ici dans un débat qui serait interminable.

Dire que l'agriculture française ne trouverait pas, ici ou là, son profit dans l'élargissement, c'est proférer une contre-vérité. Actuellement l'Espagne achète six millions de tonnes de céréales aux Etats-Unis d'Amérique - M. le rapporteur l'a souligné à l'instant dans son intervention - et, en application de la règle de la préférence communautaire, ses achats auront lieu, désormais, dans la Communauté. Votre position est donc particulièrement paradoxale, à moins que vous ne souhaitiez le maintien de cette situation, c'est-à-dire la poursuite des achats espagnols sur le marché américain.

De la même façon, dire cela, c'est méconnaître les possibilités qui sont offertes aux producteurs de lait et de viande dans la Communauté, surtout quand on sait que le marché espagnol est déficitaire à cet égard.

C'est également dire une contre-vérité que de prétendre que les précautions n'ont pas été prises pour protéger notre agriculture frappée ou menacée par la concurrence. Mais je me suis déjà suffisamment expliqué sur ce sujet pour ne pas avoir besoin d'y revenir.

De la même façon, traiter de l'industrie comme cela vient d'être fait est absolument intolérable. Je tiens à dire ici que je m'élève contre ces inexactitudes. Nous bradons l'économie française, avez-vous dit, alors que c'est nous, précisément, qui avons demandé, dans la négociation, la protection de la production automobile en Espagne, car elle met en œuvre des investissements français. Non, tout cela est décidément contradictoire !

Permettez-moi d'ajouter que l'on comprend encore moins le comportement et l'attitude adoptés aujourd'hui par l'orateur du parti communiste quand on sait que cette négociation sur l'élargissement a battu son plein de 1981 à 1984, qu'elle a été conduite par un gouvernement, le Gouvernement de la République, et qu'il était fait relation chaque mercredi au conseil des ministres de l'état d'avancement de ces négociations. Or je n'ai jamais entendu, pendant ces trois années de travail sérieux et approfondi, la moindre protestation de la part des ministres communistes qui siégeaient au Gouvernement. (*Exclamations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Jacques Delong.** Pourquoi les aviez-vous pris ?

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** De la même façon, permettez-moi de vous dire qu'est bien étrange votre comportement qui consiste à vouloir évoquer, ici et là,

le sort de l'Espagne et du Portugal, alors que vous allez leur refuser un droit auquel ils peuvent légitimement prétendre, celui d'être admis dans la Communauté démocratique européenne.

D'autres partis communistes ne s'y sont point trompés, puisque aussi bien le parti communiste espagnol a voté le traité d'élargissement. Peut-être me direz-vous qu'il s'agit de la démonstration selon laquelle ce projet profite et pourra profiter à l'Espagne ? Alors que dire du vote du parti communiste italien, qui est absolument identique à celui du parti communiste espagnol ?

**M. Jean-Pierre Bayle.** Très bien !

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** Vérité en deçà, mensonge au-delà des Pyrénées ou des Alpes ? En vérité, c'est un choix, et l'heure du choix est arrivée plus tôt que je ne le pensais.

**M. Louis Minetti.** C'est un choix de classe !

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** C'est le choix de l'audace contre l'inertie...

**M. Louis Minetti.** C'est le choix des financiers !

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** ... c'est le choix de l'avenir contre le passé, c'est le choix de la liberté des grands espaces contre le rétrécissement frileux. Non, monsieur, ce n'est pas le choix que vous avez décrit, ce n'est pas le choix pour l'Europe des marchands, c'est le choix pour l'Europe des citoyens, pour 320 millions de citoyens qui se veulent libres...

**M. Louis Minetti.** Et 16 millions de chômeurs !

**M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures.** ... et qui se réclament de la même civilisation et de la même culture. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Christian de La Malène.** Vous votez contre vos amis ? C'est déplorable !

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.**)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,**  
**vice-président**

**M. le président.** Sur la motion, la parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** J'ai été saisi dans l'après-midi d'hier du texte de la question préalable. Je ne disposais pas alors des délais nécessaires pour réunir la commission, mais je sais que celle-ci souhaite un débat au fond. Par conséquent, en ce qui me concerne, je voterai contre la question préalable.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1, tendant à opposer la question préalable.

Je rappelle que l'adoption de cette motion aurait pour effet d'entraîner le rejet du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 27 :

Nombre des votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés	158
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	291

Le Sénat n'a pas adopté.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean Lecanuet, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous me permettez de dire, une fois encore, à cette tribune que j'ai toujours été attaché, de toute la force de ma conviction, à la cause de l'Europe - souvent à temps, parfois à contretemps - et que je ne cesserai de lutter pour l'union de l'Europe, tant j'y vois le chemin de l'avenir pour les démocraties de libertés.

Cette cause européenne m'apparaît si fondamentale qu'elle a toujours transcendé les divergences d'opinion dans le domaine de la politique intérieure.

Rappellerai-je, à titre d'exemple, l'entrée en 1972 de la Grande-Bretagne dans la Communauté économique européenne, alors que le parti socialiste se prononçait en faveur de l'abstention, et que, bien que n'appartenant pas moi-même à la majorité de l'époque, je m'étais, avec mes amis politiques, déclaré favorable à ce projet ?

C'est dire, monsieur le ministre, combien j'aurais aimé pouvoir me réjouir sans réserve de voir l'Espagne et le Portugal rejoindre aujourd'hui les Communautés européennes et s'attacher ainsi plus solidement au camp des pays occidentaux et des démocraties de libertés.

Je suis, malheureusement, obligé de constater que ces deux nouvelles adhésions ont été préparées de manière insatisfaisante et imparfaitement négociées. Vous trouverez naturel, du moins vous l'accepterez, que, du haut de cette tribune, j'incrimine sur ce point l'action du Gouvernement.

Cette situation tempère gravement l'enthousiasme qui aurait dû accompagner un événement d'une telle portée historique. Je cherche d'ailleurs où est l'enthousiasme dans les rangs de la majorité présidentielle, et le débat auquel je viens d'assister me montre la profonde mécontente qui, sur ce sujet comme sur d'autres, s'est établie.

Je n'aperçois, pour le regretter, qu'un étonnant climat de résignation qui enveloppe l'entrée des nations ibériques dans l'Europe. C'est un triste climat, indigne d'un tel événement. A vrai dire, c'est le climat trouble d'un Gouvernement troublé et déjà penché sur son déclin. (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Dans ces conditions, il y a fort à craindre que le nouvel élargissement, tel qu'il est présenté, ne tourne à la confusion.

Permettez-moi de relever rapidement, à la suite du très riche exposé de M. Genton, rapporteur de la commission, trois illustrations des risques qui découlent de cette négociation imparfaite.

J'observerai d'abord que beaucoup a été sacrifié à la volonté politique de parvenir aux adhésions attendues, et, comme toujours, le socialisme se satisfait de l'objectif sans se préoccuper suffisamment des moyens de l'atteindre.

La volonté d'aboutir coûte ce qu'elle coûte à un accord n'a pas permis à la phase ultime et décisive des négociations de se dérouler dans l'atmosphère de sérénité qui eût convenu.

Sur la plupart des dossiers, le rapport de la commission l'a établi, les difficultés ont été éludées et les solutions reportées à plus tard. Qu'il s'agisse des fruits et légumes, de la viticulture, des matières grasses, de la pêche ou des secteurs industriels les plus sensibles, les préoccupations sectorielles ont été, le plus souvent, purement et simplement mises entre parenthèses. Leurs solutions ont été renvoyées à des jours meilleurs et nous assistons au recours généralisé à la technique de la phase transitoire.

Pour plaider votre dossier, monsieur le ministre, vous avancez le fait que, sur les points les plus délicats, la mise en œuvre intégrale du traité n'interviendra qu'au terme d'une décennie complète.

Dix ans, dites-vous, c'est long. Certes ! Mais n'y a-t-il pas lieu de craindre que ces dix années ne donnent trop souvent l'opportunité d'incessantes remises en cause et ne soient consacrées davantage à dénouer d'interminables crises,

devenues, du fait même de l'élargissement, internes à la Communauté qu'à se préparer véritablement aux conséquences des nouvelles adhésions ?

Dans ces conditions, de graves incertitudes demeurent.

Ma deuxième remarque, qui a été clairement exposée dans le rapport de la commission, concerne le fardeau financier. Vous n'avez pas apporté de précisions suffisantes aux contribuables français qui vont subir les conséquences de vos décisions.

Les évaluations financières relatives au coût de l'élargissement que nous avons sollicitées en commission demeurent, pour le moins, floues et imprécises : à un milliard d'ECU près, l'incertitude demeure quant à la charge supplémentaire que les nouvelles adhésions entraîneront pour la Communauté.

Les seules certitudes que nous avons à ce jour ne font que renforcer nos motifs d'inquiétude et de préoccupation.

Ma troisième inquiétude a trait à l'extrême hétérogénéité qui caractérisera, au moins dans ses débuts, l'Europe des Douze. Presque tous les indicateurs économiques illustrent la très grande aggravation des disparités qui résulteront de la mise en place de la Communauté élargie.

Faut-il rappeler ici - pour utiliser les chiffres qui nous ont été fournis - que le produit intérieur brut annuel par habitant est de l'ordre de 10 000 ECU, en moyenne, dans la Communauté actuelle, pour environ 5 000 unités de compte en Espagne et moins de 2 500 au Portugal ?

Sans forcer le trait, il faut craindre, à la vue de ces chiffres, que les deux futurs membres de la Communauté européenne ne continuent, au moins dans les premiers temps, à pratiquer des salaires singulièrement inférieurs à ceux qui prévalent dans le reste de la Communauté, particulièrement en République fédérale d'Allemagne, en Grande-Bretagne et en France.

Toutes ces incertitudes débouchent sur un risque d'aggravation des difficultés quotidiennes de la Communauté. Elles peuvent se résumer en une interrogation : les institutions communautaires seront-elles, demain, en état de prendre les mesures nécessaires à la construction d'une Europe composée de douze membres...

**M. Christian de La Malène.** Sûrement pas !

**M. Jean Lecanuet,** *président de la commission.* ... à partir de la situation que je viens de rappeler ?

L'Europe élargie nous apparaît donc confrontée à un double écueil. Le plus grave, que l'on ne peut malheureusement écarter, serait une véritable incapacité à décider qui rendrait la Communauté de demain ingouvernable, ou, du moins, très difficile à gouverner. Le risque n'est pas mince, en effet, d'assister, en l'état de nos négociations, à une multiplication de revendications qui seront autant de préalables nationaux pour passer à l'étape suivante et, par conséquent, à d'incessants conflits d'intérêts.

Ne va-t-on pas alors céder à une autre tentation, celle de reconstituer un noyau original et de favoriser l'émergence d'une Communauté « à deux ou plusieurs vitesses » ? Ce serait là, assurément, à travers la participation différenciée des Etats membres à certaines actions communes, un moyen de faire face aux difficultés du moment et de surmonter, en chaque occasion, les oppositions de tel ou tel pays, en associant, selon les formes de coopération envisagées, les seuls partenaires décidés à aller de l'avant. Mais si l'on choisit cette voie, ce serait aussi, n'en doutons pas, l'arrêt du souffle communautaire de l'Europe unie.

C'est assez dire combien l'élargissement de la Communauté souligne l'urgence d'un nouvel élan sur la voie de l'Europe politique.

Le projet d'union européenne, adopté par le Parlement européen, correspondait, sinon à la totalité du besoin, du moins à une exigence normale que nous avions, pour notre part, retenue. Il traçait les contours d'une nouvelle Europe ou du moins d'une nouvelle étape politique importante pour l'Europe unie.

Cependant, le dernier conseil européen de Luxembourg n'a été qu'un compromis, improvisé en dernière minute, pour dissimuler les difficultés accumulées.

Ma conviction est que l'Europe aura besoin d'une impulsion politique nouvelle et vigoureuse, et le plus tôt sera le mieux.

Mais, monsieur le ministre, je n'arrêterai pas là devant le Sénat un propos que j'avais prolongé en votre présence devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Je voudrais encore jeter un regard sur un certain nombre d'aspects qui ne débordent pas notre sujet mais, en quelque sorte, l'encadrent.

L'élargissement de la Communauté européenne à l'Espagne et au Portugal s'analyse, pour beaucoup d'entre nous, en termes de puissance politique, de défense et de rayonnement de civilisation.

On invoque souvent, et à juste titre, l'intérêt commercial de l'élargissement de l'Europe à l'Espagne et au Portugal puisque l'Europe ainsi élargie sera forte de 320 millions de consommateurs et deviendra la principale zone d'échanges dans le monde.

L'argument a sa valeur, et je le retiens. Mais vous permettez à la majorité de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées d'être également sensible à un autre aspect de l'élargissement. Cet aspect concerne le renforcement de l'Europe des libertés.

L'intégration progressive des nations ibériques dans la Communauté européenne est un acte fondamentalement politique. L'Espagne et le Portugal, en y adhérant, rejoindront sur le plan politique le noyau dur de l'Europe occidentale que constitue la Communauté. Ces deux pays amis prendront place parmi les démocraties de libertés.

« L'Europe libre » - je l'appelle ainsi par opposition à celle qui ne l'est pas - en sortira renforcée. L'Espagne et le Portugal n'ont pas de Jaruzelski. Cela nous convient. Je souhaite que l'Europe libre connaisse la plus grande extension possible et que les pays aujourd'hui asservis ou satellisés, ceux dont les dirigeants sont reçus en arrière de l'Elysée, par les portes dérobées, puissent un jour entrer dans l'Europe des libertés par la grande porte. Dans cette attente, que l'Espagne prenne sa place dans l'Europe des libertés ; cela nous convient. Que le Portugal, après l'intermède des œillets vite fanés y soit accueilli ; cela nous convient et nous reconforte.

L'élargissement, nous le sentons bien, est évidemment, pour une part, un pari pris sur l'avenir. Mais une puissante Europe unie est la seule manière de mettre en échec, sans recourir à la violence, la prépondérance, voire l'impérialisme soviétique.

L'Europe unie mettra en place une constellation d'Etats, politiquement attrayante, économiquement et socialement forte, alliée aux Etats-Unis d'Amérique, tout en se donnant pour objectif de devenir un jour l'égale en puissance de son alliée.

Naturellement, au regard de l'histoire, de la géographie et de la culture, l'ouverture de la Communauté aux deux pays de la péninsule ibérique s'inscrit dans un contexte plus large encore que celui de l'Europe : celui de l'Alliance atlantique. Que l'Espagne et le Portugal soient à la fois membres de la Communauté européenne et de l'Alliance atlantique est d'une grande portée pour l'avenir. C'est une raison de plus qui nous conduit à considérer avec attention le projet de loi qui nous est soumis.

Si nous refusions à l'Espagne et au Portugal leur entrée dans la Communauté européenne, nous riquerions de dériorer, bien malgré nous, nos relations avec nos proches voisins. Nous prendrions le risque d'alimenter la campagne neutraliste qu'y développe la propagande soviétique. Cela serait contraire aux intérêts de la France autant qu'aux intérêts de l'ensemble de l'Europe libre.

L'intérêt de la France est de favoriser l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans le bon camp, celui des démocraties libres.

Je voudrais, mes chers collègues, évoquer un dernier argument, qui me paraît également plaider en faveur de ces deux nouvelles adhésions.

Même s'il s'agit d'avantage d'un espoir pour l'avenir que d'une réalité proche, je crois que le resserrement des liens entre l'Espagne, le Portugal et la Communauté européenne permettra un approfondissement des relations entre l'Europe et l'Amérique latine.

En dépit de la faiblesse relative des échanges économiques actuels, les influences historiques et culturelles dont l'Espagne et le Portugal jouissent dans le sous-continent latino-



américain devraient normalement permettre une meilleure compréhension et un renforcement de la coopération entre l'Europe et l'Amérique latine. Il s'agit là d'idées simples, dont l'expérience soulignera, avec le temps, je l'espère, la valeur et la force.

L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne doit, à terme, se traduire par une intensification de cet aspect délaissé des relations atlantiques. L'Europe libre pourra enfin répondre, après tant d'espoirs déçus, à l'attente de l'Amérique latine.

J'observerai en dernier lieu qu'avec l'Espagne et le Portugal la Communauté européenne sera pour la France plus équilibrée, plus harmonieuse et, pour tout dire, un peu moins nordique et un peu plus latine.

Ce sont toutes ces raisons, que j'ai rapidement énumérées et qui se sont dégagées des échanges de vues au sein de la commission, que je retiens pour ma part et qui déterminent mon choix.

Elles ne sauraient pour autant dissiper les graves préoccupations dont je vous ai fait part.

Elles ne sauraient davantage signifier que j'approuve la manière dont ont été conduites, en particulier dans leur phase décisive, des négociations qui n'apportent pas à la France toutes les garanties qu'elle était en droit d'exiger.

Malgré toutes les difficultés sectorielles, malgré les charges financières qui en résulteront inéluctablement pour la France, malgré les risques institutionnels majeurs qui en découleront et que j'ai cru devoir évoquer devant vous, malgré l'étrange et trouble climat de résignation qui préside à ces deux adhésions, malgré tout cela, et parce qu'il y va de l'intérêt à long terme de l'Europe et des démocraties de libertés, je me prononce pour l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté européenne.

Il appartiendra au gouvernement de demain de faire d'une approximation la réussite que l'avenir appelle. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Delfau.

**M. Gérard Delfau.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, mes chers collègues, en montant à cette tribune, je ne peux manquer de penser aux heures fiévreuses de discussions que j'ai connues dans ma région, le Languedoc-Roussillon, et à Paris à propos de l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal. Pourquoi ne pas le dire ? J'étais alors partagé entre l'intuition d'une nécessité politique de l'Europe et la crainte que l'adhésion de l'Espagne ne fasse courir des risques démesurés aux producteurs méditerranéens déjà si malmenés.

Ces discussions n'ont pas été vaines, puisqu'elles ont suscité l'engagement pris par les socialistes que des conditions seraient posées pour la protection du vin et des fruits et légumes dans la négociation. L'engagement a été tenu et nous nous présentons aujourd'hui avec un traité soigneusement étudié, contrairement aux élargissements précédents de la Communauté économique européenne.

Pour autant, tout est-il résolu ? Je ne le pense pas, et, chemin faisant, je ferai part, dans mon intervention, des doutes qui habitent encore l'esprit des producteurs. Mais je tiens à affirmer d'emblée que le contrat moral que nous avons passé avec les régions du Midi a été respecté grâce à l'action personnelle du Président de la République - à Fontainebleau et à Dublin notamment - grâce aussi à celle de notre Gouvernement, inlassable dans cette négociation.

En montant à cette tribune, je ne peux m'empêcher de penser aussi, en parallèle, à un autre événement qui s'est déroulé cet été au Parlement espagnol. En effet, le congrès des députés, le 26 juin, puis le Sénat, le 18 juillet, ont adopté à l'unanimité le projet de loi organique autorisant la ratification du traité d'adhésion. A cette occasion, tous les partis espagnols - je dis bien « tous les partis » - ont montré leur claire volonté politique de participer pleinement à ce moment historique, de s'intégrer complètement à l'Europe.

Il y a là un appel auquel, je l'avoue, je suis personnellement sensible et auquel, je le crois profondément, nous ne pouvons éviter de répondre.

Au vu de ce dossier complexe, j'ajouterai que, dans ce vote unanime, nos collègues espagnols ont fait preuve d'un grand courage, car si, sur le plan du principe de l'élargissement, la réponse est évidemment oui, d'emblée, ensuite, plus rien n'est simple, ni pour nous, ni pour l'Espagne, ni pour le Portugal. C'est d'ailleurs le mérite des gouvernements des douze pays concernés et des autorités communautaires que d'avoir su mener à bien des négociations ardues et de nous présenter aujourd'hui un projet équilibré.

Ce projet, madame le secrétaire d'Etat, monsieur le ministre, le groupe socialiste du Sénat le soutiendra, pour d'évidents motifs politiques, soutenus par des arguments économiques raisonnés ; surtout, nous avons conscience de l'importance et de la solennité de ce moment et de la part qu'il nous revient d'y prendre ; enfin, il nous appartient d'engager résolument l'Europe dans la voie de l'avenir.

Bien sûr, le monde traverse une crise grave, et les plus frieux pourraient dire que le moment est mal choisi. Il est certain que les difficultés économiques ne portent pas naturellement à l'élaboration de grands projets. Pourtant, ainsi que le disait récemment le président Delors, « lorsque la croissance faiblit, les peuples et les forces vives de l'Europe doivent prendre le relais en s'appuyant sur une vision mobilisatrice d'eux-mêmes ». Et il ajoutait : « L'Europe doit changer de vitesse pour répondre aux aspirations exprimées, pour relever les nouveaux défis. »

L'élargissement de la Communauté européenne est manifestement une réponse à ces nouveaux défis. Défis politiques d'abord : dans un monde dominé par les deux grandes puissances, il est évident que l'Europe ne peut espérer tenir son rang et répondre le mieux possible aux aspirations du tiers monde qu'en s'unissant, en se complétant, et peut-être même en se rassemblant un jour par-dessus les limites qui lui ont été assignées par d'autres, dans une période où elle se déchirait et où elle était incapable d'une volonté commune. Après tant de conflits, nous avons su bâtir l'un des seuls pôles de paix et de démocratie du monde. Nous ne saurions opposer un refus aux deux grandes nations qui veulent aujourd'hui nous rejoindre et qui, après avoir reconquis de haute lutte un régime démocratique, aspirent à prendre toute leur place dans l'Europe des libertés.

Mais, en tant qu'élu du Sud, je voudrais dire ici combien, malgré les difficultés que nous rencontrons et que vous vous êtes efforcés d'aplanir, je suis convaincu de la nécessité de cet élargissement pour nos régions méditerranéennes elles-mêmes. Pourquoi ?

Depuis les débuts du Marché commun, nos régions d'Europe du Sud souffraient de leur faible poids spécifique par rapport aux régions du Nord : agriculture délaissée, moindre industrialisation. Nous étions en cours de marginalisation, en tout cas désespérément placés à la périphérie des centres de décision.

L'arrivée de l'Espagne et du Portugal est déjà pour nous une promesse du rééquilibrage Nord-Sud de l'Europe. Elle nous donne une autre vision de nous-mêmes et de notre place dans ce monde en mutation.

Bien sûr, face aux visions apocalyptiques de certains, mon propos peut sembler paradoxal. J'avancerai donc, maintenant, un argument plus technique. Comment ne pas voir aussi que les nouveaux règlements viti-vinicoles et fruits et légumes n'ont été obtenus que grâce à la perspective de l'élargissement ?

A cet égard, le mérite revient au Gouvernement français d'avoir tenu bon sur le règlement des préalables à l'adhésion, évoqué dès 1978 par le rapport Sutra, et d'avoir obtenu que soient liées la réforme de l'acquis communautaire et la négociation d'adhésion, comme cela fut sans cesse affirmé par le Gouvernement français. La correction des lacunes de l'Europe des Dix était de toute façon nécessaire ; elle était indispensable pour une intégration harmonieuse de l'Espagne et du Portugal.

Comment ne pas voir également que l'accord commercial de 1970 avec l'Espagne était depuis longtemps caduc, tant les conditions économiques avaient changé ? Là aussi, depuis plusieurs années, la situation pourrissait - le mot n'est pas trop fort - ne satisfaisant plus personne et pénalisant gravement les productions européennes en raison de tarifs nettement déséquilibrés.

Si une telle politique était tout à fait justifiée en d'autres temps, afin de permettre le développement de l'industrie espagnole naissante, elle induisait à terme des dysfonctionnements générateurs de conflits multiples.

Le traité d'adhésion, dans sa grande précision, apparaît aujourd'hui comme une véritable réorganisation de nos rapports commerciaux avec l'Espagne. La situation est ainsi clarifiée, les échéances sont fixées, après tant d'années de négligence. On verra bientôt que ce n'est pas un mince progrès pour nos exportateurs.

En effet, si quelques grands groupes industriels français sont bien implantés en Espagne, notamment dans le domaine automobile, le marché demeurait jusqu'alors protégé par des droits de douane élevés, des restrictions quantitatives, des entraves techniques et un système fiscal que l'on peut qualifier de dissuasif.

C'est maintenant un marché de cinquante millions de consommateurs qui s'ouvre, et tout dépend de notre dynamisme. Nos échanges commerciaux, aujourd'hui déficitaires, pourraient dans le domaine industriel dégager bientôt un excédent, selon les prévisions de nos services.

Quant au Portugal, nous pouvons raisonnablement espérer y trouver un important marché de biens d'équipement. Là aussi, l'essentiel réside dans notre capacité à être présents sur ce marché, même si des efforts d'adaptation sont nécessaires pour favoriser notre commun développement.

Je voudrais enfin ajouter que le rééquilibrage Nord-Sud de l'Europe n'est pas, à mes yeux, une simple question commerciale. En effet, l'Europe fut à ses origines méditerranéenne. Elle était devenue durant ces trente dernières années trop exclusivement l'Europe de l'Atlantique, l'Europe des relations Est-Ouest.

L'adhésion de l'Espagne et du Portugal, après celle de la Grèce, la politique européenne active de la France, notamment depuis 1981, réintroduisent la dimension de l'Europe méditerranéenne et renforcent les liens avec l'Afrique.

C'est pour l'Europe une « réappropriation » de son histoire, de tout un pan de sa culture, qui, pourvu que nous sachions lui faire sa juste part, nous apportera sa richesse et renforcera notre identité et donc notre rôle.

J'évoquais tout à l'heure les craintes qui s'imposent à notre esprit, d'autant plus qu'en cette circonstance nous mesurons pourtant mieux notre fragilité. Dans tout le sud de la France, vous le savez, l'inquiétude demeure présente, particulièrement dans le monde agricole.

Je voudrais, à ce sujet, formuler une remarque.

Il est important de rendre hommage au sérieux avec lequel cette négociation a été menée. N'oublions pas que c'est lors de la présidence française de 1984 que les chapitres les plus difficiles ont été traités, préparant ainsi l'accord de Dublin des 3 et 4 décembre 1984 sur le marché du vin.

Instruites par l'expérience douloureuse du premier élargissement, les parties - et surtout la France, il faut le souligner - ont tenu à prévoir tous les aspects de l'adhésion. Les négociations ont été longues et ardues, mais rien n'a été laissé dans l'ombre. Tous les partenaires connaissent maintenant les règles du jeu.

A ce propos, je tiens à dire ici combien je désapprouve et regrette les déclarations précipitées d'un leader de la droite, qui proclame déjà que ce traité devra être renégocié et qu'il s'y emploiera si, d'aventure, il arrive au pouvoir. De tels propos sans doute dus à un penchant personnel à l'électorisme, tenus de surcroît par un homme qui s'illustra jadis par les accords dits préférentiels de 1970, ne peuvent que créer le trouble non seulement chez nos amis espagnols et portugais, mais aussi chez tous ceux qui, en France, s'apprentent à relever le défi.

Il me paraît important d'indiquer à tous nos partenaires, avec la plus grande netteté, que ce traité ne saurait être remis en cause sans motif grave. La France n'a qu'une parole et qu'une signature.

Bien entendu - et il faut le dire avec force - l'Espagne et le Portugal doivent aussi s'adapter. Ils doivent cheminer à notre rencontre, notamment en matière de politique sociale. Il leur faut absolument parvenir à une harmonisation progressive dans ce domaine, comme sur la question des salaires.

Les gouvernements concernés en sont conscients, tant sur le plan de la nécessité interne, car l'Europe a fait naître dans ce domaine de grands espoirs, que sur le plan de l'égalité entre les Douze, même si les délais pour y parvenir en ces temps difficiles sont, nous le savons, nécessairement longs.

Les structures financières, la fiscalité, l'agriculture devront aussi faire l'objet d'une modernisation. Sur le plan agricole, il faut bien reconnaître que le secteur est encore trop peu organisé, sauf dans le domaine viticole, et donc très difficile à structurer, à contrôler, mais aussi à aider.

La normalisation des produits devra être étendue. Les groupements de producteurs devront être développés. Le Gouvernement espagnol a déjà pris des mesures, en créant des marchés, en fondant un organisme de gestion. Il a également, contrairement à l'Italie, mis en place un cadastre viticole, ce qui, pour nos viticulteurs, constitue un gage appréciable de probité et de bonne volonté.

Dans ce domaine, la France et l'Espagne, dont les positions étaient *a priori* antagonistes, sont parvenues à un accord qui, sauf à faire un procès d'intention, nous donne satisfaction. Outre les garanties d'ouverture des marchés pour nos productions continentales - lait, viandes, céréales - nos productions méditerranéennes profiteront d'une protection, le temps de s'adapter aux nouvelles conditions de concurrence.

Pour les fruits et légumes, on prévoit une première phase de quatre ans de *statu quo* au niveau des échanges, puis une phase de régulation de six ans, accompagnée d'une clause de sauvegarde permettant d'intervenir en vingt-quatre heures en cas de crise grave.

Pour le vin, l'Espagne sera soumise aux mêmes règles que la Communauté : au-delà du seuil de 23,3 millions d'hectolitres, pour une production annuelle de 26,6 millions d'hectolitres, la distillation sera obligatoire. Un système de montants régulateurs permettra également de compenser les écarts de prix.

En ce qui concerne les fruits et légumes, il apparaît de l'intérêt commun qu'un rapprochement intervienne entre les prix pratiqués, afin de mieux harmoniser les exportations françaises et espagnoles.

A terme, il serait opportun et, je le crois, possible que les producteurs des deux pays développent leur complémentarité et se répartissent les productions en fonction des données climatiques, selon un calendrier respecté et de préférence à cette agriculture industrielle qui tend à se développer dans les pays du nord de la Communauté.

En ce qui concerne le vin, et bien que l'accord de Dublin ait commencé à produire des effets positifs sur le cours des vins de table, la situation est plus complexe.

En effet, l'accord de Dublin ne s'applique qu'aux vins de table et laisse de côté les V.Q.P.R.D., vins de qualité produits dans des régions déterminées. Or, en Espagne, cela peut concerner 60 p. 100 du potentiel du vignoble espagnol. Il y a là un risque de détournement du règlement, auquel nous voulons, en ce moment, vous rendre attentifs.

Vous savez, madame le secrétaire d'Etat, les efforts importants faits par le Languedoc-Roussillon et d'autres régions du Midi pour transformer leur production et l'orienter vers une politique systématique de qualité.

Ces efforts sont souvent récents, ils sont encore fragiles. Aussi la question se pose-t-elle avec une particulière acuité de la concurrence que nos productions nouvelles vont connaître et affronter.

Il serait particulièrement décevant de voir notre action se retourner contre nous en raison d'un vide juridique et des effets pervers qu'il pourrait entraîner.

Il importe donc, particulièrement, d'harmoniser, là aussi, nos problèmes politiques et de trouver en l'Espagne d'abord un allié conscient de son intérêt à l'existence d'une organisation loyale du marché.

Dans le domaine industriel, j'ai dit tout à l'heure combien pouvait être bénéfique l'ouverture d'un marché aussi important. Mais, s'agissant du Languedoc-Roussillon, je voudrais, là aussi, poser une question : la suppression des barrières douanières de l'accord de 1970 ne risque-t-elle pas, tout naturellement, de profiter d'abord aux grandes entreprises nationales qui ont des moyens importants, qui sont déjà implantées ou qui peuvent le faire rapidement ? En revanche, le tissu des P.M.E., qui sont souvent un facteur modeste mais

efficace de création d'emplois, réussira-t-il à pénétrer ce nouveau marché ? Trouvera-t-il les moyens financiers pour le faire ?

J'éprouve quelque crainte à l'idée que nos efforts, là aussi récents, soient détruits faute de moyens. Il m'est arrivé, sortant du rôle traditionnel de l' élu, de prendre moi-même l'initiative de créer des contacts entre chefs d'entreprise des deux côtés des Pyrénées.

Des relations se sont créées, des échanges commerciaux se sont réalisés, cherchant à rétablir l'équilibre entre le Languedoc et l'Espagne. Ces efforts, s'ajoutant à d'autres, sont encore récents, tout comme notre tissu de P.M.E. et d'artisans est jeune. Ils méritent d'être confortés.

Nous disposons, me direz-vous, d'un moyen d'action : les plans intégrés méditerranéens, qui visent à aider les régions méridionales de l'Europe à s'adapter à l'élargissement. Ils bénéficieront de dotations financières qui s'élèvent au total à 6,6 milliards d'ECU, auxquels viennent s'ajouter les 243 millions de francs dégagés par la France en faveur de l'agriculture.

Ces sommes sont d'une certaine importance, même si elles apparaissent toujours insuffisantes au regard de l'importance des besoins. Je voudrais toutefois attirer votre attention, comme j'ai eu d'ailleurs l'occasion de le faire lors de la réunion de notre commission, sur la nécessité de veiller à ce que les programmes intégrés méditerranéens ne soient pas détournés de leur objet.

Dans nos régions, c'est en effet le rural qui subira le choc le plus fort de l'élargissement. Vers lui doit donc être dirigée la plus grande partie des ressources des programmes intégrés méditerranéens. Nous devons y être attentifs. De même, il faut, chaque fois que cela est possible, retenir des projets intégrant harmonieusement l'agriculture, le tissu industriel et artisanal et le tourisme. Seul un développement rural global permet de répondre aux défis du temps à l'échelle des micro-régions.

Pour les élus du Sud, tout particulièrement, il serait important, madame le secrétaire d'Etat, d'obtenir l'assurance que ces sommes seront utilisées dans le sens de leur destination première et que vous veillerez personnellement à ce que l'aide au développement de l'agriculture, des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat ne sera pas sacrifiée à des infrastructures lourdes, sans doute nécessaires, mais qui n'entrent pas forcément dans les orientations fixées par ceux qui ont voulu ces programmes intégrés méditerranéens.

Pour toutes ces raisons que j'ai indiquées au long de mon intervention, nous voterons cette loi de ratification. Nous savons qu'un effort considérable nous est demandé ; nous mesurons aussi les bénéfices tant politiques qu'économiques que nous en retirerons à terme ; cela dépend d'abord de nous. Nous en appelons cependant à votre vigilance, comme vous pouvez être assurée de la nôtre, aussi bien dans l'application du traité que dans la politique régionale qui se met en place avec les programmes intégrés méditerranéens.

En votant ce texte, en dépassant ces craintes qui, toujours, nous saisissent devant un pas décisif, nous avons conscience, certes, de vivre un moment historique mais, surtout, de nous sentir un peu plus Européens, de faire progresser cette quête de la paix et de la démocratie qui remonte au Moyen Age et qui, à travers les vicissitudes de l'histoire, n'a cessé d'inspirer nos peuples. Puisseons-nous accomplir sans faux pas cette étape décisive, comme nous aurons, dès demain, à franchir d'autres étapes dans la construction d'une véritable union européenne à laquelle nous aspirons. *(Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique. - M. le rapporteur applaudit également.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jung.

**M. Louis Jung.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nul n'ignore que le sénateur de l'Alsace que je suis est, par sa sensibilité et son histoire, un ardent partisan de l'Europe et de son élargissement. Cependant, certaines raisons me font aujourd'hui considérer que l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la C.E.E. ne sont pas seulement de l'ordre des sentiments, qu'elles sont essentiellement de l'ordre de la raison.

La raison politique, d'abord, nous enjoint impérativement de permettre à ces nouvelles démocraties de rejoindre l'espace de liberté et de progrès qu'est l'Europe des Dix. Ne

nous trompons pas, si ces deux pays étaient rejetés hors de cette Europe, ils s'installeraient rapidement dans un désordre politique qui leur serait préjudiciable. Rien n'est plus fragile et précaire que la liberté et la démocratie.

Mais les motifs politiques ne sont pas les seuls motifs pour moi ; il y a aussi les raisons économiques. C'est un vaste marché de 45 millions de consommateurs qui va s'ouvrir pour l'industrie, l'agriculture et la technologie françaises. A mon avis, cette ouverture sera un stimulant décisif pour la relance de notre économie comme pour celle de l'Europe, d'autant plus que les accords qui sont soumis à notre approbation contiennent des mesures transitoires détaillées et précises pour permettre que cet arrimage s'effectue sans trop de heurts.

A cet égard, je n'ignore pas les craintes des élus qui s'alarment des risques que l'agriculture et la pêche espagnoles pourraient faire peser sur les économies locales et régionales.

Je crois que ces craintes ne sont pas justifiées. Les mécanismes mis en place durant la période de transition doivent permettre de limiter au minimum les turbulences que pourraient faire naître la conjonction d'économies agricoles en situation de concurrence.

J'ajoute que les négociateurs ont mis en place des mécanismes précis et contraignants pour assurer la transition sur plusieurs années. Aussi la période de transition est-elle de dix ans pour les fruits et légumes espagnols. De même, la sidérurgie espagnole devra être restructurée d'ici à trois ans. Sur un autre plan, la flotte du nord-est Atlantique sera partiellement désarmée. L'Espagne, pour sa part, a accepté aussi les risques de son entrée dans la C.E.E., notamment la disparition des accords de 1970, accords qui l'auraient considérablement favorisée, parfois à notre détriment. L'Espagne a accepté la mise en œuvre de la T.V.A. dès le mois de janvier 1986 ; elle a accepté de démanteler son système douanier, témoignant ainsi de sa volonté européenne.

Face à cela, il y a un acte de courage à faire - de courage intellectuel, dirai-je - pour bien comprendre la mutation qui se prépare. Cette mutation ne sera pas négative. Je suis convaincu qu'elle sera positive parce que les économies du Sud-Ouest vont s'interconnecter avec celle de la péninsule Ibérique et, par là, se désenclaver.

Voilà presque trente ans, en Alsace, beaucoup d'esprits craignaient que le Traité de Rome ne ruine l'industrie alsacienne, en raison de la proximité de la puissante industrie allemande. Au même moment, les agriculteurs allemands s'inquiétaient et se voyaient submergés par les produits agricoles français. Nous connaissons tous les résultats : l'industrie française a connu un essor sans précédent et l'évolution de l'agriculture allemande a été positive.

Ne soyons donc pas trop pessimistes et rappelons-nous que les produits qui posent des problèmes existent déjà aujourd'hui et sont d'ailleurs déjà vendus sur nos marchés.

Je sais que l'agriculture est au bord de la faillite, mais il faut en chercher les raisons ailleurs : comment peut-on sauver une économie agricole dont les charges augmentent de 5 à 20 p. 100 par an, alors que les prix baissent de 10 p. 100 ?

Pour revenir au sujet qui nous préoccupe, je ne pourrais m'associer à un refus de la ratification, car ce serait m'associer à une faute historique très grave.

Homme de frontière, j'ai trop vécu les conséquences des erreurs de nos prédécesseurs lors de la demande de révision du Traité de Versailles faite par la République de Weimar. Mes chers collègues, pour avoir un peu plus de charbon et un peu plus de fonte, le Parlement a laissé s'écrouler la démocratie et a permis à la dictature nazie de s'implanter avec son cortège de malheurs et ses dizaines de millions de morts.

A cet égard, je suis heureux que les peuples espagnol et portugais aient pu évoluer vers la démocratie et j'estime que c'est notre devoir que de les soutenir et de les encourager par tous les moyens.

N'est-il pas réconfortant de constater que l'ensemble des partis politiques de ces deux pays, sans exception, ont voté l'adhésion ? J'estime qu'il est de notre devoir d'entendre leur appel.

Je peux d'ailleurs, en ma qualité de membre du Conseil de l'Europe, vous confirmer que nos collègues des pays ibériques ont démontré par leur travail, leur assiduité et leur ouverture tout l'intérêt qu'ils attachent à la construction européenne.

Je ne voudrais pas allonger ce débat ; cependant, je souhaite évoquer le rééquilibrage politique, stratégique, économique et culturel que cet élargissement ne manquera pas de produire. Ce rééquilibrage se fera en direction de deux axes : le bassin méditerranéen et l'Amérique latine pour lesquels Madrid et Lisbonne sont non seulement des clés, mais aussi des tremplins.

Ce rééquilibrage, cependant, ne sera pas sans poser des problèmes à l'égard de la zone méditerranéenne, notamment d'Israël, que Madrid s'est jusqu'ici refusée de reconnaître. Madame le secrétaire d'Etat, le Gouvernement a-t-il, sur ce sujet, essayé de convaincre les autorités espagnoles de changer d'attitude et d'évoluer vers une position plus réaliste et plus conforme à celle des gouvernements de la C.E.E. ?

De même, l'élargissement doit s'harmoniser avec les accords existants dans le domaine agricole au bénéfice du Maroc, de la Tunisie, de Chypre et de la Turquie.

C'est un changement d'échelle pour la C.E.E. ; c'est à une étape considérable pour l'Europe qu'il nous est demandé aujourd'hui de répondre.

Pour ma part, je réponds oui à l'ouverture, oui à l'avenir de notre continent qui sortira renforcé de cette acceptation. Je serais fier si le Sénat voulait bien s'associer à cette œuvre qui agrandira l'Europe des libertés et reconfortera tous ceux qui avaient encouragé et soutenu les démocrates espagnols et portugais à des moments difficiles dans l'histoire de leurs pays. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.*)

**M. Jacques Genton, rapporteur.** Très bien !

(**M. Alain Poher remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

## PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Chacun s'accorde à dire - M. le ministre l'a fait tout à l'heure - l'importance de ce projet de loi autorisant la ratification de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne. Mon collègue M. Minetti a dit ce que nous pensions en présentant la question préalable. Répondant à la volonté de nombreuses organisations professionnelles, particulièrement du midi de la France, nous avons, en effet, proposé le rejet de ce projet de loi. Nous avons pris acte, après ce vote, qu'un débat éclairera les Françaises et les Français, particulièrement les travailleurs et les paysans de ce pays.

Je note d'ailleurs que la majorité du Sénat votera sans doute ce projet de loi dans un étrange trouble - c'est d'ailleurs courant aujourd'hui ! - avec une opinion partagée, mi-chèvre mi-chou, ce qui dénote la nocivité de ce projet de loi et l'opposition qu'il rencontre dans le pays.

Nous sommes à nouveau abreuvés de déclarations de bonnes intentions. A nouveau, on nous déclare que l'Europe à douze sera plus forte, mieux entendue ; on parle de marché de 45 millions de consommateurs. Ce projet nous expose que la Communauté élargie à douze saura renforcer les politiques existantes et en créer de nouvelles, afin d'assurer, conformément à l'inspiration du Traité de Rome, le progrès économique et social de ses membres et l'affirmation des fondements de leur union.

Quelle belle déclaration, madame le secrétaire d'Etat, démentie par les faits eux-mêmes ! A plusieurs reprises, madame le secrétaire d'Etat, je vous ai interrogée - vous-même comme vos prédécesseurs - sur ce que vous avez appelé « l'espace social européen », sa situation et son avenir. A chaque fois, la réponse évasive exprime uniquement des promesses évidemment jamais tenues.

L'Europe sociale, l'Europe des peuples, celle qui nous intéresse est bien absente de vos actes. Il n'est que de constater son bilan, rien que son bilan. Au lieu du plein emploi, c'est

le chômage et le drame que connaissent, malgré toutes les triturations de chiffres et de situations, près de trois millions de personnes en France, 14 millions en Europe et 16 millions, nous dit-on, avec l'Espagne et le Portugal.

L'Europe, c'est aussi l'instauration de quotas pour la sidérurgie, le textile, les professions agricoles.

Je voulais d'ailleurs constater que l'expression « Europe des multinationales » employée par mon collègue M. Minetti ne semble pas plaire à M. le ministre. C'est, au fond, ce qui nous distingue sans doute.

Nous qui avons lutté et qui luttons véritablement pour une Europe des travailleurs, nous constatons avec les Françaises et les Français que des pans entiers de notre industrie et de notre agriculture ont été sacrifiés, entraînant de nombreux licenciements, la cessation d'activité de milliers de petites et moyennes entreprises et de petites et moyennes industries au profit des gros mastodontes de l'industrie et de la finance internationale. Cela est un fait.

Les viticulteurs, les travailleurs de ce pays ont bien raison de regarder aussi vers Bruxelles, lorsque les difficultés s'abattent sur eux, lorsque les coups durs leur sont portés par votre Gouvernement, comme l'ont fait hier les 500 éleveurs d'ovins venus manifester à Strasbourg pour protester contre la chute des cours et la politique agricole décidée à Bruxelles.

Cet élargissement, à mon sens, va accélérer la marche négative de la situation économique et sociale de notre pays. Il est évident - et de nombreuses organisations professionnelles et syndicales le disent avec nous - que l'élargissement portera des coups sévères aux structures industrielles et agricoles de nombreuses régions françaises. La vie s'en trouvera aggravée, quoi que vous disiez. Les travailleurs, les paysans seront confrontés à de nouveaux problèmes. Les rémunérations et la protection sociale des salariés espagnols et portugais sont sans commune mesure avec celles des Français, et l'acharnement de votre Gouvernement à ramener, avec la flexibilité de l'emploi, le code du travail un siècle en arrière, comme votre volonté de niveler par le bas, en Europe, les acquis sociaux nous inquiètent.

Vous prétendez, madame le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement a pris toutes les garanties pour protéger l'économie de notre pays. Avec de grandes associations représentatives de ce pays, avec l'assemblée permanente des chambres d'agriculture dont il a été question, permettez-nous d'en douter.

En effet, votre accord sur l'élargissement n'a pu être conclu que grâce à des concessions cumulées de la Communauté au profit de l'Espagne. Les droits de douane seront réduits dès le début de la période transitoire alors que leur maintien avait été initialement envisagé pendant quatre ans.

En matière de vin, aucune disposition n'est prévue pour éviter le détournement de la réglementation communautaire, c'est-à-dire l'exportation de vins espagnols résultant du coupage de vin blanc et de vin rouge.

A l'inverse, l'Espagne a obtenu des contingents précis d'importation qui pénalisent les exportations françaises de produits laitiers, de viande bovine, de blé tendre panifiable. Vous ne pouvez répondre à ces arguments légitimes et angoissés par un revers de main. Il faut répondre sur le fond.

Vous parlez de l'ouverture de nouveaux débouchés. Or, cet accord élide totalement la question fondamentale des relations commerciales extérieures. Les nouveaux débouchés seront nécessairement limités, puisque l'Espagne et le Portugal ont obtenu le maintien de leurs courants d'échanges avec les Etats-Unis et l'Amérique latine.

Lorsque l'on sait que l'Espagne est fortement concurrentielle dans certaines branches industrielles et que les investissements étrangers sont de plus en plus liés à la pénétration dans ce pays des grandes firmes multinationales, à dominante américaine ou japonaise notamment, on distingue mieux les conséquences néfastes que cela aura pour notre économie, l'exploitation que ces sociétés feront peser à la fois sur les travailleurs français, sur les travailleurs espagnols et sur les travailleurs portugais.

Nous pouvons constater, par ailleurs, que les déséquilibres entre le nord et le sud de la Communauté, maintes fois dénoncés, n'ont fait que s'accroître au cours des dernières années et que les interventions communautaires n'ont pas contribué à réduire les écarts de développement considérables ; sans aucun doute, ces déséquilibres s'aggraveront.

De plus, il ne s'agit pas seulement de nouvelles difficultés économiques et sociales. Il apparaît - et votre Gouvernement en est un fervent artisan - que l'élargissement constitue le moyen d'avancer encore vers une réforme des institutions européennes qui remet en cause le principe de la souveraineté nationale en matière politique et militaire et, plus généralement, celui d'une Europe pacifique et indépendante.

En fait, cet élargissement rejoint l'objectif d'intégration économique européenne que souhaitent les Etats-Unis.

En effet, au plan militaire, le rapport du comité *ad hoc*, complété sur ce point à la demande de MM. Mitterrand et Kohl et de Mme Thatcher, propose de reconnaître l'intérêt commun des pays de la C.E.E. « pour le maintien par l'alliance atlantique d'une puissance militaire suffisante en Europe pour assurer de manière efficace la dissuasion et la défense ».

Il suggère « des échanges de vues sur la nature des menaces extérieures visant la sécurité de l'union européenne et une concertation sur les doctrines stratégiques. Il demande enfin « l'engagement des Etats membres à réaliser ensemble la conception, le développement et la production » des matériels militaires de haute technologie.

Notre inquiétude vient de se renforcer par les récentes déclarations de M. le ministre de la défense en République fédérale d'Allemagne où l'ennemi, pour la première fois, est nommément désigné.

Que deviendraient, dans ces conditions, l'indépendance nationale et la capacité de notre pays à développer sur son territoire une politique originale et indépendante ?

Loin de constituer un progrès pour les pays européens, un tel projet entraînerait l'effacement des identités nationales et du rôle des Etats membres. On s'oriente vers la constitution d'une majorité étrangère au sein de laquelle, bien entendu, la République fédérale d'Allemagne jouerait, de par ses positions de force, un rôle prépondérant et pourrait ainsi dicter sa loi à la France. Le droit démocratique fondamental de préserver les prérogatives des élus de la nation, du parlement national serait atteint de plein fouet.

Au lieu de faire bénéficier la Communauté de la richesse de sa diversité politique, institutionnelle, culturelle, la supranationalité aboutit à une uniformisation qui pèserait gravement sur les économies, les cultures et sur les libertés des hommes et des peuples.

Que deviendraient les chances d'une Europe pacifique et indépendante quand on sait à quel point l'alignement sur les Etats-Unis est déjà grand, à l'heure actuelle, en Europe ?

Que deviendrait le droit à décider souverainement des orientations de notre défense ? Sera-t-on obligé de s'aligner, comme c'est déjà le cas, de plus en plus souvent, sur les votes américains à l'O.N.U. ? Devra-t-on s'effacer devant les impératifs américains au Sud-Est asiatique ou au Moyen-Orient ?

D'ores et déjà, les motifs d'inquiétude sont confirmés. Toute une série d'événements confirme une accélération des tentatives d'intégration politique et militaire des pays européens, en liaison avec les intérêts américains.

En privilégiant le développement de la force d'action rapide et de l'arme nucléaire tactique, la politique de défense contribue de fait à l'intégration des forces françaises dans le dispositif européen de l'O.T.A.N.

Si ces projets devaient se réaliser, ce n'est donc pas seulement à l'intégration économique que les Etats européens se trouveraient confrontés, mais à une sorte de vassalisation complète à l'égard des Etats-Unis.

Dans ce contexte, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté prend une signification claire. L'intervention de M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est, à mon avis, différente à ce sujet. Cette adhésion constitue une occasion privilégiée d'avancer dans la voie de l'intégration politique mais aussi militaire, ce contre quoi, d'ailleurs, s'unissent des millions d'Espagnols et de Portugais.

L'élargissement est une affaire militaire et de stratégie mondiale. En effet, le premier ministre espagnol, M. Felipe Gonzalez, a bien précisé qu'il liait son entrée dans le marché commun à sa participation militaire à l'O.T.A.N. Nos amis espagnols, portugais, comme les Grecs naguère, ne doivent rien aux maîtres du Marché commun. Ils se sont

libérés des dictatures fascistes sans l'aide des autorités de Bruxelles, qui avaient dans ce temps-là la même politique qu'aujourd'hui à l'égard de la Turquie, du Maroc ou de l'Afrique du Sud. Les dividendes capitalistes comptent plus que morale et démocratie.

Nous avons, nous, fait notre devoir à l'égard de ces peuples opprimés, comme nous continuons à le faire ailleurs.

Ce qui est à l'ordre du jour des nations du vieux continent c'est : progrès social, progrès économique, progrès démocratique.

Madame le secrétaire d'Etat, comme nous l'avons dit à la faveur des élargissements successifs auxquels nous nous sommes opposés : nous sommes pour une Europe des travailleurs, une Europe de la véritable coopération.

L'Europe dont les peuples ont besoin doit être celle de l'emploi et de la croissance, qui sont les conditions du progrès économique ; ce doit être une Europe du progrès social, réduisant progressivement la durée du travail à trente-cinq heures hebdomadaires et garantissant le maintien du pouvoir d'achat.

Nous proposons l'instauration de coopérations scientifiques, industrielles, agricoles et financières susceptibles de rééquilibrer les échanges entre l'Europe, la C.E.E. et le monde.

Nous proposons des coopérations larges dans des domaines tels que l'audiovisuel et le cinéma, une véritable coopération culturelle et non - n'en déplaise à M. le ministre - ce coup de force imposé aux réalisateurs et créateurs avec MM. Berlusconi et Seydoux.

L'Europe a un rôle essentiel à jouer dans la promotion d'un nouvel ordre économique mondial : vaincre la faim dans le monde parce qu'elle se conjugue avec la maladie, l'analphabétisme, le sous-emploi et la misère.

Ce nouvel ordre répond aussi aux besoins des pays européens qui, dans la crise, cherchent des débouchés pour leurs industries et leur agriculture.

Ce qui est urgent, enfin, c'est de promouvoir une Europe indépendante, démocratique et pacifique, c'est-à-dire une Europe qui suppose et qui impose un respect toujours plus grand des nations, des peuples et des hommes, à l'intérieur comme à l'extérieur.

Par son influence, son importance économique et politique, la France a un rôle essentiel à jouer pour l'émergence d'une telle Europe.

Mais, pour pouvoir jouer ce rôle, la France doit faire respecter la liberté de ses choix et son indépendance dans tous les domaines. Notre pays a d'abord le devoir de s'opposer à toute mesure d'intégration et de supranationalité, à la suppression du droit de veto, à l'accroissement des pouvoirs des instances communautaires ; enfin, à l'accroissement du Marché commun.

La France doit, ensuite, entreprendre elle-même une coopération large avec tous les pays, sans exclusive, sur une base véritablement avantageuse, ce qui lui permettra de rééquilibrer ses propres échanges avec les pays de la Communauté, les Etats-Unis et le Japon, et de les développer avec les pays socialistes et les pays en voie de développement.

La France doit, par ailleurs, avoir les moyens d'assurer sa sécurité en toute indépendance.

Pour apporter sa contribution à l'édification de rapports nouveaux entre les nations, elle doit proposer d'aller vers l'annulation de la dette des pays du tiers monde, de consacrer 10 p. 100 des dépenses militaires à la lutte pour le développement, de taxer fortement les bénéficiaires de la fabrication et du commerce des armes. Elle doit aussi prendre l'initiative de signer les accords avec les pays intéressés concernant la production agricole, l'approvisionnement à long terme, le stockage, le transport, la transformation et la recherche.

Enfin, et peut-être par-dessus tout, pour écarter les terribles menaces que fait peser sur tous les peuples l'accumulation des armes nucléaires, notre pays doit prendre la tête de la lutte pour l'interdiction des armes nucléaires dans le monde et dire clairement « non » à la « guerre des étoiles ». Ce que nous souhaitons vraiment, madame le secrétaire d'Etat, puisqu'on met en cause la position des communistes à propos de l'Europe, c'est promouvoir une Europe indépendante et pacifique, une Europe qui favorise toute initiative en faveur de la réduction des armements au niveau le plus bas, à l'Est comme à l'Ouest, dans la sécurité de chacun.



Enfin, notre pays doit réserver le projet Euréka aux seules applications civiles, favoriser toutes négociations pour avancer vers la paix et le désarmement progressif, général et contrôlé. Ce n'est pas vers ces objectifs que nous fera avancer le traité d'élargissement ; c'est vers leur contraire.

Parce que cet élargissement s'insère dans la même démarche de construction d'une Europe des sociétés multinationales à la recherche de profits juteux, nous exprimons notre opposition. Ce faisant, nous sommes avec les millions d'agriculteurs et de viticulteurs, d'hommes et de femmes de la campagne qui veulent vivre de leur travail et qui sont menacés dans leur emploi.

C'est pourquoi nous voterons contre votre projet.

**M. Louis Minetti.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Habert.

**M. Jacques Habert.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Espagne et le Portugal font partie de l'Europe. Le dire est exprimer une évidence, mais il n'est peut-être pas inutile de le rappeler pour répondre à la question qui nous est posée aujourd'hui.

Les Pyrénées ne constituèrent jamais une barrière infranchissable, même s'il fallut, le plus souvent, pour les passer avec plus de facilité, rester assez près des rivages de l'Atlantique ou de la Méditerranée.

A travers l'Histoire, la péninsule ibérique suivit toujours le sort et les vicissitudes de l'Europe de l'Ouest. Elle était romaine quand la Gaule l'était ; elle connut les grandes invasions au Ve siècle, les Wisigoths tenant ici la place des Francs chez nous ; la chrétienté s'y implanta au même moment que dans tout l'Occident ; les Arabes - les « Maures », comme on les appelait - y demeurèrent, il est vrai, beaucoup plus longtemps qu'en France, marquant profondément la péninsule de leur civilisation, mais la reconquête finit par les en chasser...

Le premier roi du Portugal, au Moyen Age - veuillez excuser ce rapide survol historique, mes chers collègues, mais il ne me paraît pas inutile - fut un prince français, de la maison de Bourgogne. Au XVI<sup>e</sup> siècle, c'est la maison d'Autriche, avec Charles Quint, qui s'empara des couronnes réunies d'Aragon et de Castille. Moins de deux siècles plus tard, l'Espagne confiait le trône à un petit-fils de Louis XIV, le duc d'Anjou, devenu Philippe V ; le roi actuel, Juan Carlos, en descend directement.

Ne parlons pas de Joseph Bonaparte et de la regrettable incursion napoléonienne qui eut lieu, non seulement en Espagne, mais également au Portugal - il vaut mieux l'oublier - ni de l'expédition du Trocadéro, chère à Châteaubriand.

Ces quelques brefs exemples, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, montrent à quel point l'Espagne et le Portugal, tour à tour amis ou ennemis de la France, adversaires ou alliés des autres nations européennes, ont toujours été étroitement mêlés aux affaires de l'Europe.

Ce qui est vrai sur le plan politique l'est aussi dans le domaine de la pensée, de la littérature, des arts. Un Cervantès et son Don Quichotte, le Cid et Don Juan sont des célébrités européennes autant qu'espagnoles. Vélasquez, Murillo, Goya - de nos jours, Picasso ou Dali - ont transcendé les frontières.

Les mêmes idéologies se sont développées et affrontées de part et d'autre des Pyrénées. Au XIX<sup>e</sup> siècle, conservateurs et libéraux se sont disputés en Espagne et au Portugal, comme en France ou en Angleterre. Plus près de nous, des dictatures s'y sont établies, comme en Italie ou en Allemagne.

Ces faits, que vous connaissez bien, mes chers collègues, indiquent à l'évidence que l'Espagne et le Portugal appartiennent profondément, viscéralement à l'Europe de l'Ouest.

En conséquence, dès lors que celle-ci a décidé de s'unir, dès lors qu'elle s'est organisée en Communauté, il est naturel, au regard de la géographie, de l'Histoire, de la culture, il est logique, sur le plan humain et politique, que les deux pays de la péninsule ibérique s'y joignent.

Voilà longtemps qu'ils le souhaitent et qu'ils l'ont demandé. Ils en avaient le droit, en application de l'article 237 du traité de Rome. Mais, jusqu'à ces dernières années, les régimes qui étaient les leurs ne permettaient pas

qu'on réponde à leur appel. Aujourd'hui cet obstacle est levé. Le rétablissement de la démocratie dans les deux pays permet qu'on les accueille dans la Communauté. On peut même considérer qu'il est de notre devoir - notre rapporteur, M. Genton, l'a écrit - « de favoriser leur insertion et leur ancrage définitif à l'Europe des libertés ».

L'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté s'inscrit, à mon sens, dans la force des choses. Elle m'apparaît même inéluctable. Tôt ou tard - chacun en convient depuis des années - ces deux pays, si européens, seront réintégrés à l'Europe.

Alors, faut-il, aujourd'hui, différer leur adhésion ? Peut-on leur dire non ? Est-il possible de refuser la ratification d'un traité qui a soulevé un véritable enthousiasme à Madrid et à Lisbonne et dont l'esprit est approuvé dans toutes les capitales européennes ? Je ne le pense pas.

Certes, je n'ignore nullement le revers de la médaille : l'élargissement du Marché commun à l'Espagne et au Portugal pose de sérieux problèmes économiques et financiers. Notre rapporteur ne les a pas dissimulés ; plusieurs de nos collègues ont déjà exprimé leur appréhension ; d'autres orateurs ont souligné les menaces qui pèsent sur l'économie de plusieurs régions de notre pays, particulièrement le Sud-Ouest ; d'aucuns ont parlé des difficultés accrues que certains de nos compatriotes risquent de rencontrer, spécialement dans le domaine de la pêche, des vins, des fruits et des légumes. Nous comprenons leurs inquiétudes, parfaitement légitimes, et les réserves qu'ils formulent.

Mais ces réserves doivent-elles peser d'un poids prédominant dans le choix qui nous est proposé ? Je ne le crois pas. Aussi justifiées qu'elles soient, elles ne doivent pas, à mon sens, empêcher ou retarder la réalisation de ce grand dessein politique qu'est la constitution d'une Europe communautaire poussant enfin ses frontières jusqu'aux limites historiques de l'Europe.

Pensons à ce que va représenter, mes chers collègues, cette union des douze pays de l'Europe de l'Ouest ! Si, géographiquement, elle n'atteindra pas encore en kilomètres carrés la superficie de l'U.R.S.S. ou des Etats-Unis, ni même de la Chine ou du Brésil, elle n'en rassemblera pas moins 320 millions d'habitants, devenant la région la plus peuplée du monde après la Chine et l'Inde, un centre unique d'intelligence, de volonté et d'entreprise, un foyer d'industrie et de technologie et le premier pôle commercial du monde.

Puissance économique d'importance primordiale, l'Europe des Douze verra son poids politique considérablement accru.

J'attire votre attention sur un point qui, selon moi, mérite d'être souligné : l'entrée de l'Espagne et du Portugal permettra à l'Europe de nouer des liens plus étroits avec une vaste région qui, pendant longtemps, a été le domaine réservé de ces deux pays : l'Amérique latine.

Le continent américain - vous le savez - a été découvert par les Européens et peuplé surtout par eux : au Canada, les Français ; aux Etats-Unis, les Anglais, auxquels se sont joints, par le nombre important de leurs émigrants, les Irlandais, les Allemands, les Scandinaves, les Hollandais, les Italiens et même les Grecs ; au sud du Rio Grande, du Mexique à la pointe méridionale du Chili et de l'Argentine, les Espagnols ; au Brésil, enfin, les Portugais.

Ainsi, l'Amérique est bien fille de l'Europe ; mais jusqu'à présent ses parents étaient restés séparés. L'Espagne et le Portugal, dont l'influence, les coutumes et les langues s'étaient pourtant établis sur la plus grande partie du nouveau continent, demeuraient, en quelque sorte, à l'écart de la famille, dans leur isolement et leur protectionnisme. Cette attitude s'était étendue, à bien des égards, à tout le continent latino-américain. Par l'entrée de ces deux pays dans la Communauté, des échanges plus approfondis, tant sur le plan culturel et politique que dans le domaine économique, pourront être instaurés avec l'Amérique latine tout entière.

Le dialogue Nord-Sud se trouvera ainsi renforcé, pas seulement de l'autre côté de l'Atlantique, d'ailleurs, mais aussi de l'autre côté de la Méditerranée. Les caps sud de l'Espagne et du Portugal sont proches, au-delà du détroit de Gibraltar, du Maghreb et s'ouvrent vers l'Afrique. La Communauté européenne, recentrée sur la France par l'adhésion des deux pays méridionaux, sera mieux à même d'accroître sa vocation africaine et son intérêt pour le tiers monde.

Pour toutes ces raisons, les Français résidant à l'étranger, qu'avec d'autres collègues j'ai l'honneur de représenter ici, ces Français, qui, de loin, voient bien le prestige que l'Europe retirerait de son agrandissement, sont, dans leur vaste majorité, favorables à cet élargissement.

Notons au passage qu'un bon nombre d'entre eux vivent en Espagne : 46 000 y sont immatriculés, plus de 60 000 y résident de façon permanente ; leurs enfants fréquentent plus de vingt écoles ou collèges français, installés dans toutes les grandes villes. En contrepartie, 330 000 Espagnols se trouvent en France.

Pour ce qui est du Portugal, si les Français expatriés n'y dépassent guère le chiffre de 5 000, avec un excellent lycée à Lisbonne, vous connaissez, en revanche, le chiffre énorme de la présence portugaise en France : plus de 760 000 immigrés, fort bien accueillis chez nous.

Ainsi, nos populations ont déjà des rapports très étroits et fréquents. L'expression « Il n'y a plus de Pyrénées » ne date pas d'hier, mais elle a pris aujourd'hui une réalité tout à fait concrète. Mes chers collègues, il est grand temps que cette réalité soit traduite dans le texte d'un traité.

Voilà huit ans que l'Espagne et le Portugal ont fait acte de candidature à la C.E.E. Pendant des semaines et des mois, avant et après 1981, des négociations ont été menées par plusieurs gouvernements français successifs, par plusieurs ministres des affaires étrangères, par les deux ministres des relations extérieures depuis 1981, et plus spécialement par vous, madame le secrétaire d'Etat, depuis deux ans.

Pendant plus de trois mille heures - a dit notre rapporteur - tous les aspects de cette question ont été examinés. Il est vrai - M. le président Lecanuet l'a rappelé - que toutes les difficultés n'ont pas été aplanies, que des ambiguïtés subsistent, que des dangers n'ont pas été écartés. Mais il serait vain d'espérer que tout pouvait être réglé avant que l'admission des deux pays ne soit décidée.

Les négociations vont se poursuivre ; les problèmes doivent continuer à être étudiés pour que des solutions soient trouvées. Mais, à mon sens, l'admission de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté ne peut plus être différée. Il s'agit d'un acte hautement politique. Le moment est venu d'y souscrire, de l'accomplir.

Pour ma part, c'est sans hésitation que j'approuverai le projet de loi autorisant la ratification du traité signé le 12 juin 1985. La Communauté en sera renforcée, la démocratie affermie ; l'Europe prendra un nouvel essor. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. François-Poncet.

**M. Jean François-Poncet.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nul, dans l'opposition, ne conteste que l'Espagne et le Portugal n'aient leur place dans la Communauté européenne. Moi le dernier, qui avais eu l'honneur d'exposer à l'Assemblée nationale, en décembre 1978, les raisons pour lesquelles le Gouvernement de l'époque était favorable à l'ouverture de négociations en vue de l'adhésion de ces deux pays à la Communauté économique européenne.

Ces raisons sont aussi fortes aujourd'hui qu'elles l'étaient hier. Elles tiennent aux évidences de la géographie, au poids de l'Histoire, aux liens de la culture, qui font de l'Espagne une partie intégrante de l'Europe.

Elles sont politiques : consolider le retour à la démocratie de l'Europe ibérique après quarante ans de dictature ne répond pas seulement aux aspirations des peuples espagnol et portugais.

C'est le vœu et l'intérêt de l'Europe tout entière.

Ces raisons sont économiques, enfin. L'Espagne et le Portugal apportent à la Communauté un marché de cinquante millions de consommateurs, d'indiscutables perspectives de développement, un capital de sympathie et d'influence en Amérique latine ; au sud-ouest de la France, elles apportent la promesse d'un désenclavement bienvenu.

Telles sont, brièvement rappelées, les raisons qui nous incitaient, hier, et qui nous conduisent, aujourd'hui, à souhaiter l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté.

Mais, hier comme aujourd'hui, la réponse - je l'avais expressément souligné, en 1978 - ne peut être que conditionnelle. L'élargissement oui, mais seulement si ...

Seulement si les légitimes intérêts de la France sont pris en compte ; seulement si nos régions méditerranéennes, notamment le Sud-Ouest, sont mises en mesure d'affronter les risques et de saisir les chances de l'élargissement ; seulement si la Communauté est en état d'accueillir deux nouveaux membres sans compromettre la dynamique de son propre développement.

Certes, j'ai pris note des propos de M. le ministre des relations extérieures à l'Assemblée nationale, le 21 novembre dernier : « à la différence de ce qui s'est passé pour les précédents élargissements, nous avons pris toutes les précautions nécessaires ».

Je ne cacherai pas que je suis loin de partager cet optimisme de commande et que sur les trois points que j'évoquais, voilà un instant, nous sommes, semble-t-il, très loin du compte.

J'aborde d'abord ces « précautions » qu'on porte aux nues. J'en aperçois essentiellement deux : une amélioration de l'acquis communautaire, significatif pour le vin, insuffisant pour les fruits et légumes ; des périodes de transition de durées variables, mais généralement longues et comportant des protections qui paraissent sérieuses.

A quoi il faut ajouter que, cédant à la pression de la Grèce, la Communauté a mis en place, pour les régions les plus concernées, des aides financières, les programmes intégrés méditerranéens, dont la France et l'Italie pourront bénéficier.

Ces résultats ne sont pas négligeables. Mais sont-ils à la hauteur du problème posé ? On a malheureusement toutes les raisons d'en douter.

Je ne m'étendrai pas sur les dispositions transitoires. Pour nécessaires qu'elles soient, elles ne résolvent rien. Les problèmes sont reportés, voilà tout ! Et l'expérience montre qu'on les retrouve quatre ou dix ans plus tard dans l'état exact où on les avait laissés. On l'a vu avec la Grande-Bretagne dans le cas de la pêche. Les périodes transitoires sont des facilités dont vous avez usé et même abusé.

Je n'entrerai pas davantage dans un examen des clauses du traité, produit par produit. Il y aurait beaucoup à dire, cependant, du peu d'efficacité réelle des dispositions prises en 1983 pour muscler l'organisation du marché des fruits et légumes ou des dangers que comporte l'exclusion des vins d'appellation des disciplines instaurées par le compromis de Dublin ou le traité d'adhésion.

Je ne le ferai pas parce que, en ces matières, l'expérience nous a enseigné que le libellé des engagements compte infiniment moins que la réalité de leur mise en œuvre. L'exemple de la Grèce, après celui de l'Italie, est à cet égard éloquent. Les difficultés inextricables que nous rencontrons avec ce pays, pourtant ami, ne tiennent pas, contrairement à ce que le Gouvernement affirme, madame le secrétaire d'Etat, aux lacunes du traité, mais au fait que la Grèce en ignore ouvertement, tranquillement, quotidiennement toutes les disciplines. Tout se passe comme si Athènes était dans la Communauté pour les droits et hors de la Communauté pour les devoirs.

L'Espagne, dira-t-on, n'est pas la Grèce. A vrai dire, c'est ce qui m'inquiète. A supposer, en effet, qu'on rencontre des problèmes du même ordre, ils seront, compte tenu du poids économique et agricole de l'Espagne, autrement lourds de conséquences.

Existait-il un moyen de verrouiller le système ? Assurément oui.

La preuve en est que le traité de Rome en avait fait usage, que la Commission en 1978 l'avait recommandé et que le parti socialiste lui-même s'en était fait l'avocat dans sa prise de position officielle sur l'élargissement, le 26 septembre 1978, que je me fais un plaisir de citer : « Les socialistes estiment qu'un élargissement de la C.E.E suppose des transitions par étapes ... dont on ne peut pas déterminer par avance la durée ... Les conditions de passage d'une étape à la suivante devront être vérifiées à mesure par le conseil des ministres de la C.E.E. statuant à l'unanimité, afin de protéger les droits légitimes de toutes les parties. »

La Commission ne demandait pas autre chose en 1978 lorsqu'elle proposait une période de préadhésion. Quant au traité de Rome, il subordonnait, comme on sait, le passage de la première à la deuxième étape du Marché commun à une décision prise à l'unanimité : sans cette menace, la politique agricole commune n'aurait sans doute jamais vu le jour.

Voilà la disposition clé qui manque au traité d'adhésion pour rendre crédibles les « précautions », au demeurant très partielles, qui y ont été inscrites. Sans sanctions, pas de discipline : c'est une règle de la vie, qui vaut sur les bords de la Méditerranée plus encore qu'ailleurs.

A défaut de garanties, le traité assurera-t-il, au moins, un accès privilégié au marché espagnol pour les produits agricoles dits « continentaux » ?

Le Gouvernement l'affirme. J'ai entendu tout à l'heure le ministre des relations extérieures le répéter. Mais il a oublié de préciser que les producteurs américains occupent la place et que les préférences communautaires ne pourront jouer qu'au terme d'une négociation avec Washington dans le cadre du G.A.T.T. - article 24, paragraphe VI.

**M. Christian de La Malène.** Très bien !

**M. Jean François-Poncet.** L'Amérique exigera des contreparties qui devront être trouvées, comme ce fut le cas chaque fois par le passé, dans le secteur agricole et qui s'ajouteront à celles qui sont consenties à l'Espagne.

Si je mentionne ce sujet d'apparence un peu technique, ce n'est pas seulement parce que le Gouvernement y fait rarement référence. C'est aussi pour souligner qu'il est en liaison directe avec un des principaux points faibles de la négociation, l'absence de toute solution concernant l'huile d'olive.

Je sais bien que de tels sujets ne paraissent pas être à la mesure des enjeux politiques de l'élargissement. Ils n'en font pas moins la réalité quotidienne des institutions européennes.

Or, il se trouve que l'élargissement offrait une occasion - une occasion qui ne repassera pas de sitôt - d'en finir avec l'exclusion des matières grasses du champ de la préférence communautaire. Or cette chance n'a pas été saisie.

**M. Franz Duboscq.** Très bien !

**M. Jean François-Poncet.** Bien plus, comme on ne savait pas régler le grave problème de l'huile d'olive espagnole, qui représente 60 p. 100 de la production communautaire, on a courageusement remis l'affaire à cinq ans. Moyennant quoi, si dans cinq ans aucune solution n'est trouvée, ce sont les règles actuelles de la Communauté qui s'appliqueront de plein droit : premier résultat, cela coûtera, selon les évaluations les plus prudentes, 1 milliard d'ECU à la Communauté, elle est actuellement à 400 millions du plafond de ses ressources propres. Le second résultat, tout aussi funeste, est que les huiles américaines entreront en franchise sur le marché espagnol, une franchise que les Etats-Unis obtiendront ainsi gratuitement, alors qu'elle aurait pu et dû servir de contrepartie dans la négociation sur le maïs et les céréales fourragères.

Voilà ce que coûtera à nos agriculteurs la hâte et - je regrette de le dire - l'imprévoyance du Gouvernement.

Le Gouvernement, en outre - je change ici de volet - n'a pas pris les mesures permettant aux régions méditerranéennes de se préparer à l'élargissement. C'est, bien entendu, l'élu du Sud-Ouest qui s'exprime maintenant devant vous.

En novembre 1979, à Mazamet, - j'étais présent, j'en ai gardé le vivant souvenir - Valéry Giscard d'Estaing lançait un plan décennal destiné à préparer les trois régions du grand Sud-Ouest à l'élargissement. En une seule année - la première - les crédits publics augmentèrent d'un milliard de francs, soit de 50 p. 100.

Au lendemain de 1981, le plan du grand Sud-Ouest fut mis en veilleuse et, lors de l'entrée en vigueur des contrats Etat-région, abandonné. La mission « grand Sud-Ouest », qu'on avait installée à Toulouse, vient, très officiellement, il y a quelques jours, de fermer ses portes.

Je comprends mal, dans ces conditions, madame le secrétaire d'Etat, comment vous avez pu affirmer à l'Assemblée nationale que le plan du grand Sud-Ouest était prolongé jusqu'en 1989 et représentait « en prenant comme base de départ 1984 l'équivalent de 840 millions de francs ». Une

base de départ fantaisiste puisque le plan date de 1980 et des millions, à ma connaissance, mythiques puisque personne n'en voit la couleur. Je peux témoigner, par exemple, que les crédits d'irrigation, qui avaient triplé, sont revenus à leur niveau d'avant le plan grand Sud-Ouest.

Quant aux avenants « élargissement », au contrat de plan Etat-région, ils ne sauraient donner le change, tant ils sont squelettiques : 20 millions de francs 1985 pour toute l'Aquitaine cette année, à rapprocher du milliard de francs 1980 prévu il y a cinq ans pour les trois régions du Sud-Ouest.

Restent les programmes intégrés méditerranéens qui, pendant sept ans, apporteront à nos régions une aide européenne, inférieure à celle qui fut promise à Mazamet, mais néanmoins significative, je dois le souligner.

Mais l'argent de Bruxelles ne tombe pas du ciel. Il provient des Etats membres de la Communauté. Et puisque la France contribue financièrement aux fonds européens bien plus qu'elle n'en bénéficie, n'eût-il pas mieux valu conserver le plan grand Sud-Ouest et renoncer aux programmes intégrés méditerranéens ?

Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le succès de l'élargissement ne dépendra pas seulement des précautions prises dans le traité ou des mesures en faveur des régions les plus concernées. Chacun de nous, je crois, sait bien qu'il dépendra plus fondamentalement encore de l'état de la Communauté.

J'en viens maintenant à l'essentiel de mon propos. Une Europe vigoureuse, sûre d'elle-même et de son avenir, pourrait se permettre d'aborder avec confiance les inévitables difficultés de la période transitoire qui va s'ouvrir. Une Europe affaiblie, incertaine, risque fort de ne pouvoir ni les surmonter ni peut-être les supporter.

Or qu'en est-il à cet égard ? Dans quel état se trouve la Communauté à la veille de l'échéance décisive ?

Il est vrai qu'elle a survécu et, par rapport aux craintes que l'on a pu concevoir à une certaine époque, c'est un résultat.

Au conseil européen de Stuttgart, à celui de Fontainebleau, beaucoup de problèmes pendants ont été résolus. Je m'en réjouirais sans réserve si, pour apurer le passé, on n'avait pas hypothéqué l'avenir.

Prenons d'abord les questions financières. On a réglé le problème britannique. Le parti socialiste se vantait de le faire à des conditions plus avantageuses que ses prédécesseurs, mais il a dû consentir à Mme Thatcher un chèque d'un montant équivalent. Trois ans d'atermoiements pour revenir à la case départ !

Mais il y a plus grave que le temps perdu. La Grande-Bretagne, en effet, n'est plus l'unique bénéficiaire du détestable principe du juste retour. Vous l'avez étendu, madame le secrétaire d'Etat, avec beaucoup moins de justification, à la République fédérale d'Allemagne en l'exonérant à concurrence d'un tiers de la part qui lui revenait dans le financement de la contribution britannique. La dérogation allemande s'ajoutant à l'exception britannique affaiblit dangereusement - nous ne tarderons pas à la découvrir - une des règles essentielles de la Communauté : la solidarité financière.

Il est vrai que, à ce prix, vous affirmez avoir desserré le corset financier qui menaçait d'étouffer la Communauté. Vous l'avez, en effet, desserré. Mais à peine l'aviez-vous fait qu'il était déjà trop étroit. Le pourcentage de la T.V.A. réservé au budget communautaire passera - en raison des textes qui nous sont soumis - de 1 à 1,4. Mais, vous le savez comme moi, madame le secrétaire d'Etat, cette marge d'augmentation se révélera très vite insuffisante. Bientôt - dès 1987 - les besoins de la Communauté, accrus par l'élargissement, vont venir « buter » contre ce plafond. Or, celui-ci, après comme avant Luxembourg, demeure verrouillé par la règle de l'unanimité. Bonn et Londres seront-ils plus disposés demain qu'hier à le relever ? Et pour y consentir, ne seront-ils pas tentés, une fois de plus, de poser leurs conditions ?

**M. Franz Duboscq.** Bien sûr !

**M. Jean François-Poncet.** C'est la première hypothèque qui pèse sur l'avenir de l'Europe.

Il en existe une deuxième : l'hypothèque agricole. La politique agricole commune est un des piliers de l'Europe communautaire. Vous l'avez laissé s'effriter. A la taxe de coresponsabilité, que vous critiquiez avant mai 1981, mais que vous avez maintenue et même augmentée, s'ajoute désormais



le système des quotas. Il est maintenant question d'étendre ce système qui, naguère encore, faisait l'originalité du régime sucrier, au secteur des céréales.

Ce à quoi on assiste, en réalité, dans le domaine agricole comme dans le domaine financier, c'est à la "relationnalisation" rampante des politiques. Le tableau est d'autant plus préoccupant que le désaccord de cet été sur le prix du blé a montré que la France et l'Allemagne ont, sur l'avenir de la politique agricole commune, des vues divergentes, ce qui n'était pas le cas l'an passé.

Alors, je pose la question : comment, quand la Communauté aura atteint le plafond des ressources propres, choisira-t-elle entre la sauvegarde de la politique agricole commune, les exigences de l'élargissement et l'appel des politiques nouvelles ? Il y a là une bombe à retardement d'autant plus redoutable qu'elle est placée au cœur du dispositif communautaire.

Hypothèque financière, hypothèque agricole, mais aussi et peut-être surtout, hypothèque politique. Certes, je n'aurai garde de minimiser les résultats obtenus au récent sommet de Luxembourg. Que l'Europe ait, enfin, mis le cap sur le grand marché unique, qu'elle se soit donnée, dans quelques secteurs au moins, les moyens institutionnels de ses ambitions, j'y applaudis de grand cœur. Cela n'empêche pas de constater des évidences.

Dans le domaine névralgique de la monnaie, le progrès relève du symbole. La coopération politique va faire l'objet d'un texte, mais il ne changera rien aux pratiques actuelles. La défense ? On a introduit le mot sécurité, mais il est clair que le cœur n'y est plus. Que dire du climat de l'Europe ? L'indifférence de l'opinion devant les conclusions de Luxembourg est regrettable mais révélatrice. Comment ne pas voir, en effet, que, dans cette Europe de la fin 1985, il y a plus de résignation que d'espoir, plus de lassitude que d'élan ? Comment ne pas voir que le moteur franco-allemand, quelque soin qu'on prenne de le ménager, tourne au ralenti ?

Madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'Europe qui, en 1978, accueillait les demandes de l'Espagne et du Portugal, avançait d'un autre pas sur les chemins de l'avenir. *(Murmures sur les travées socialistes.)*

Malgré la crise qui faisait rage et les difficultés britanniques, elle allait de l'avant : le Conseil européen avait été créé ; l'Assemblée était élue au suffrage universel ; le système monétaire européen se mettait en place ; des initiatives étaient prises sur le plan international, qu'il s'agisse du dialogue Nord-Sud ou du Proche-Orient.

L'Europe de 1985, au moment de faire entrer deux nouveaux membres, a le souffle court et les jambes raides. Du coup, l'élargissement, qui aurait été une promesse, s'est changé en un pari plein de risques.

Trop peu de garanties véritables dans le traité d'adhésion, trop d'insouciance vis-à-vis des régions françaises les plus exposées, trop de menaces sur la cohésion et l'avenir de la Communauté, tel est, après cinq ans d'exercice du pouvoir, le bilan de la politique européenne qui est aujourd'hui soumise à nos suffrages. Si convaincu que je sois que l'Espagne et le Portugal ont leur place marquée au sein de l'Europe, je ne peux pas approuver cette politique ni, par conséquent, le traité qui en est l'expression. C'est pourquoi je m'abstiendrai dans le vote qui va intervenir. *(Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.)*

**M. le président.** La parole est à M. de La Malène.

**M. Christian de La Malène.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis quelques années, comme vient de le dire l'orateur qui m'a précédé, l'état de la construction européenne n'est, hélas, guère satisfaisant, c'est le moins que l'on puisse dire. Il suffit de voir, d'ailleurs, le peu d'intérêt que soulève dans l'opinion publique, en dehors de quelques cercles spécialisés, le problème pourtant grave dont nous débattons aujourd'hui.

Il est vrai que l'idée européenne s'est banalisée, mais il est vrai surtout qu'un scepticisme grandissant a remplacé la foi, comme les interrogations inquiètes des années passées. Il y a des raisons à cela.

On a trop constaté un décalage permanent entre le discours et la réalité, entre les envolées enflammées de Strasbourg, inattendues même des fidèles, et les positions modestes prises à l'échelon des conseils.

On a trop entendu dénoncer le caractère abusif et destructeur des revendications britanniques, puis appris avec stupeur que satisfaction leur était largement, trop largement accordée.

On s'est trop rappelé les affirmations triomphantes et un peu bêtes : « l'Europe sera socialiste ou elle ne sera pas », pour ne pas constater que, tout au contraire, la règle de l'Europe c'est la libre entreprise, la concurrence, les règles du marché même international et même, hélas, maintenant dans le secteur agricole.

On a trop vanté la fidélité à l'accord Paris-Bonn, comme sa solidité, pour n'avoir pas été surpris de sa disparition subite au printemps dernier, lors du sommet occidental.

On a trop souvent assuré solennellement que la politique agricole commune était le pilier intangible de l'Europe pour n'avoir pas ressenti douloureusement les désastreux accords de M. Rocard et tous les dévoiements de cette politique qui ont suivi.

On a trop lu que l'élargissement dont nous nous occupons aujourd'hui n'apporterait rien que « l'union de deux misères » pour que l'on ne s'interroge pas sur les motifs et les raisons de l'optimisme et de l'enthousiasme actuels.

Il est vrai que voilà peu de temps, on a appris avec joie que seize contentieux - seize, pas un de moins - avaient été réglés pendant les six mois de la présidence française. Peu s'en était aperçu et l'on aurait sûrement préféré un seul accord, madame le secrétaire d'Etat, mais un bon sur les prix agricoles.

Ainsi, l'Europe s'en va, peut-être pas à la dérive - non - peut-être un peu au fil de l'eau - oui - mais en tout cas, à coup sûr, dans la direction que lui impriment ceux qui ont la force et la volonté de le faire, au premier rang desquels se trouve, bien sûr, la Grande-Bretagne. Et je partage la crainte de beaucoup qui estiment, pour le devenir, le succès, l'efficacité de la grande entreprise commune, que la voie où l'on a laissé l'Europe s'engager soit par trop dépourvue et d'ambitions.

J'essaierai, d'abord, de cerner ce qu'était devenue la Communauté économique européenne au cours des années quatre-vingt, puis, la question de l'élargissement étant cette fois posée, de définir quelle réponse pouvait lui être apportée et quelle réponse vous lui avez donnée ; ensuite, je tenterai de discerner le résultat auquel vous êtes parvenus et je terminerai en m'efforçant de mesurer les conséquences de votre politique sur notre pays, mais, surtout, sur le devenir de l'Europe.

D'abord, quel visage présente cette Europe au cours des années quatre-vingt ? Certes, la façade demeure : les sommets se succèdent, alternant échecs ou succès, ces derniers étant toujours démesurément grossis pour des raisons de politique intérieure. Les conseils se tiennent et même se multiplient. La commission propose sans répit règlements et directives, et, bien sûr, le Parlement délibère.

Mais de quels poids pèsent, dans la réalité, les décisions de ces réunions, toute cette législation et ces nombreuses délibérations ?

Quel est le sens de la coopération politique quand chacun n'en fait qu'à sa tête, quand l'un va à Moscou et l'autre à Washington, et, aujourd'hui, quand il s'agit de la Pologne de M. Jaruzelski ?

Que signifie une législation commune quand chacun prend les initiatives qu'il lui plaît ? Voyez la grande affaire concernant la pollution provoquée par les véhicules automobiles ?

Quelle est la portée des délibérations du Parlement quand le Conseil en prend à peine connaissance et l'opinion publique pas du tout.

Et si, derrière la façade, on regarde la vie proprement communautaire, que voit-on ?

Une crise budgétaire permanente, pour ne pas dire un étranglement financier. L'augmentation des ressources de T.V.A. de 0,4 p. 100, immédiatement réduite d'ailleurs à 0,3 p. 100 au bénéfice des Britanniques, n'a rien résolu. Dès qu'un problème se pose, on déshabille Pierre pour habiller Paul : voyez les programmes intégrés méditerranéens.

La solidarité financière a quasiment disparu depuis que l'on a cédé aux Britanniques, puis aux Allemands. Et sans cesse maintenant intervient la dangereuse notion de « solde net ». A-t-on, désormais, le droit - je vous le demande - de parler de politique commune quand on a abandonné la solidarité financière ?

La politique agricole commune, fleuron de l'Europe communautaire, attaquée de l'intérieur et de l'extérieur, étranglée financièrement, bloquée dans ses indispensables réformes, recule en même temps que le revenu des agriculteurs.

Les fonds structurels, notamment sociaux et régionaux, indispensables - nous le savons - à l'équilibre de la Communauté, voient leurs ressources diminuer, en même temps que l'on proclame solennellement et hypocritement leur absolue nécessité, comme l'a fait récemment encore le sommet européen de Luxembourg.

Il n'y a ni Europe des transports, ni Europe de l'énergie, ni même marché intérieur - nous le vivons d'ailleurs.

S'agissant enfin, de la recherche et de la technologie, s'il est certes proposé, dans un souci d'efficacité de les développer, il n'est néanmoins question de le faire qu'en dehors des institutions communautaires.

Ainsi, jour après jour, conseil après conseil, l'entreprise européenne a dévié. Les notions communautaires, avec ce qu'elles signifiaient de solidarité financière et de gestion commune, se sont estompées. Nous nous acheminons, sans le dire, vers une sorte de zone de libre-échange regroupant en son sein un certain nombre d'agences intergouvernementales.

Personne ne sait plus ce que sont devenues les finalités de l'entreprise ou plutôt, il semble bien que chacun ait des objectifs différents. Personne ne sait quels moyens, notamment financiers, l'on entend accorder. Personne ne sait quelles structures de décisions l'on souhaite et jusqu'où l'on entend aller.

Encore une fois, face à cet ensemble de désaccords ou de malentendus, ce sont ceux qui ont une volonté ferme - européenne ou pas - et les moyens économiques et politiques de la mettre en œuvre, qui pèsent finalement le plus sur les orientations.

C'est dans un tel contexte que la France a été confrontée, cette fois de façon pressante, au problème de l'élargissement. Chacun savait, certes, qu'un certain nombre de pays - le plus souvent du nord de l'Europe - attachaient à l'élargissement une importance majeure et que cela posait un problème tant à la France qu'à l'Europe.

On aurait pu et dû penser que c'était l'occasion ou jamais de desembourber la construction européenne, de la faire progresser en obtenant une clarification des objectifs et un accord sur les moyens. Je citerai, à cet égard, quelques têtes de chapitres : objectifs et moyens de la coopération politique et peut-être même son extension à la sécurité ; relance des moyens institutionnels de décisions qui ont tant besoin de retrouver une certaine efficacité ; réaffirmation et réédification de la politique agricole commune et, en particulier, de la politique des matières grasses et des produits méditerranéens ; accords sur les moyens financiers, ce qui constituait peut-être même l'essentiel.

En effet, l'élargissement, notamment à deux pays moins développés, ne peut que coûter cher. Sans moyens financiers nouveaux et suffisants, ce seront, d'une part, les plus pauvres et, d'autre part, les régions du Sud qui supporteront l'essentiel du poids. Sans partage équitable des charges, le Nord y gagnera et le Sud, ainsi que les moins développés, paieront.

Telles étaient, entre autres, quelques préalables nécessaires - indispensables même - pour que, dans le même temps, les choses étant liées, l'Europe se redresse et que l'élargissement réussisse.

Mais je suis au regret de constater que ce n'est pas cette voie que vous avez suivie.

Dans un premier temps, immédiatement après les élections de 1981, vous avez donné l'impression que vous mesuriez les problèmes et que l'élargissement, pour le moins, nécessitait conditions et préalables - vous les avez d'ailleurs parfois même énumérés. Je faisais allusion, il y a quelques instants, à un voyage et à des propos au travers desquels cette thèse disparaissait. L'accueil de Madrid fut glacial, je peux en témoigner, car j'y étais !

Puis les choses ont changé. Les pressions, notamment allemandes, se sont faites sans doute plus fortes, en même temps - je le crains - que la situation économique et monétaire française, moins solide, affaiblissait les capacités de négociation de notre pays. Par ailleurs - mais je ne voudrais pas être désobligeant - je lisais récemment dans un journal espagnol que c'est grâce à l'entente des socialistes français et espagnols que l'élargissement a pu se réaliser dans les conditions actuelles. Hélas, madame le secrétaire d'Etat.

Vous avez donc fini par accepter cet élargissement, dans une sorte de grand marchandage étalé sur plusieurs sommets, mais où je n'ai pas trouvé clairement ce que notre pays avait obtenu pour la défense à la fois des intérêts de l'Europe et de ses propres intérêts.

Les Allemands, avec d'autres, ont « arraché » l'élargissement qu'ils souhaitaient. Les Anglais, quant à eux, ont obtenu « leur monnaie », comme dit Mme Thatcher. A titre d'exemple, cela s'est élevé à 8,4 milliards de francs en 1984, à 7 milliards de francs en 1985, et, après le sommet de Fontainebleau, à 11,5 milliards de francs en 1986. Les ressources financières de l'Europe ont été - il est vrai - accrues de 0,4 p. 100 de T.V.A., pourcentage réduit immédiatement à 0,3 p. 100 pour satisfaire les Britanniques ; ce fut d'ailleurs immédiatement insuffisant.

Mais les malheureux agriculteurs européens ont vu se resserrer encore l'étranglement financier de la politique agricole commune par la mise en place d'une discipline budgétaire nouvelle.

S'agissant des préalables et des conditions pour un élargissement bien conduit, point n'en a été fait mention.

Aujourd'hui, vous venez nous présenter votre projet d'élargissement et vous ajoutez - sous-entendu ou pas - que, contrairement à un autre élargissement - celui de la Grande-Bretagne - le vôtre a été minutieusement et sérieusement mis au point, que toutes les mesures ont été prises, que tous les intérêts seront sauvegardés et que l'Europe va y trouver un nouvel élan.

Je dirai tout d'abord un mot de l'élargissement de la C.E.E. à la Grande-Bretagne, bien que je ne sois pas là pour le défendre. Nous savons bien que, lui aussi, il a été voulu et imposé par la République fédérale d'Allemagne, la Hollande ainsi que d'autres pays qui ne voulaient plus rien faire sans les Anglais dès lors que ces derniers étaient candidats. Rappellerai-je que le général de Gaulle n'y était pas favorable, mais que vos amis, en revanche l'étaient. J'avais dit, à l'époque, que nous quittions un monde européen pour entrer dans un autre monde européen ; cela s'est, hélas, assez vite réalisé. Mais cette négociation, à laquelle vous faites allusion pour l'opposer à la vôtre, ne fut sans doute pas aussi mauvaise que vous le prétendez, puisque les Anglais se sont cru obligés de renégocier trois fois leur place dans la Communauté. C'est même votre Gouvernement qui, à Fontainebleau, a négocié la troisième fois.

Mais laissons cela.

Vous avez bien négocié, dites-vous ; j'ai malheureusement l'impression contraire ; en effet, vous vous étiez placés dans une position telle qu'il ne pouvait pas en être autrement. C'était avant, et non pendant, qu'il fallait exiger les préalables et conditions dont je viens de parler. Après l'accord de principe, après l'acceptation dangereuse et difficilement compréhensible d'une date-butoir, que voulez-vous qu'obtienne le malheureux négociateur, le malheureux M. Natali ? Il a fait ce qu'il a pu, du mieux qu'il a pu, mais sa marge de négociation était devenue trop faible.

Au lieu de poser les problèmes en termes nouveaux et globaux, par exemple en termes d'une nouvelle politique agricole commune englobant, cette fois, les produits méditerranéens, au lieu de poser dans son ensemble les problèmes de la répartition des charges et des nécessaires coûts financiers, au lieu de définir une politique adaptée et financée pour les régions économiquement en retard et périphériques de la Communauté à douze, au lieu de poser le problème des moyens institutionnels pour un fonctionnement efficace, au lieu de traiter le sujet fondamental de la concurrence entre les économies de sociétés se situant, en fait, à des stades très différents sur les plans de l'administration, du contrôle des normes, de la lutte contre la fraude - et j'en passe... - qu'a donc pu faire M. Natali ?

Il a pris les réglementations qui avaient été faites à six et s'étaient trouvées déjà quelque peu inadaptées à neuf, puis à dix ; il les a, en quelque sorte, étirées, allongées à douze, comme si de telles règles étaient perpétuellement extensibles. Pour les mécanismes de répartition, il a obligé les uns et les autres à se serrer quelque peu pour ménager une place aux nouveaux.

De la sorte, sont intervenus, premièrement, un accord sur le vin - on y a déjà fait allusion - dont beaucoup craignent qu'il ne soit lourd de problèmes et de déséquilibres pour

l'avenir et qu'il ne demeure incontrôlable ; deuxièmement, un accord sur l'huile d'olive - on l'a également dit avant moi - qui, faute de l'indispensable complément d'une politique globale sur les matières grasses, justifie aussi de grandes craintes, et, troisièmement, un extraordinaire accord sur la pêche - j'y reviendrai dans un instant.

Toutes ces inadaptations ont eu des conséquences quasi obligatoires telles que la multiplication et l'allongement des périodes transitoires et des clauses de sauvegarde.

Rien n'a naturellement été prévu pour les moyens, qu'il s'agisse des institutions ou des finances.

Que l'on ne nous parle pas, à ce sujet, des programmes intégrés méditerranéens qui ne constituent que de médiocres faux-semblants de courte durée, qui sont prélevés, en partie, sur d'autres crédits et sont cédés, en grande majorité, à la Grèce.

Vous dites que la négociation a été sérieuse.

Mais que penser de cet accord sur la pêche ? On sait les efforts et le temps qu'il a fallu pour bâtir l'accord à dix et l'on sait qu'à dix, la répartition initiale qualifiée de « provisoire » n'a pratiquement pas pu être dépassée. On connaît aussi l'agressivité des pêcheurs espagnols, leur non-respect permanent de toute règle et de tout contrôle.

Voilà que vous intégrez, dans cet équilibre fragile et bloqué, l'énorme flotte espagnole. Vous me direz que l'Europe paiera le désarmement d'une partie de celle-ci. Je ne sais pas avec quoi, c'est à voir. Mais pour le reste, pour les 300 navires modernes qui resteront, vous proposez que 150 seulement - pas 151, pas 149, mais 150 seulement - puissent pêcher en même temps, et encore, pas partout ! Qui respectera cette extraordinaire disposition et qui la contrôlera ?

Prenons un autre exemple, celui des producteurs de vins doux naturels des Pyrénées-Orientales, production qui fait vivre une grande partie du département. Depuis longtemps, ils demandent en vain au Gouvernement d'obtenir de Bruxelles d'être considérés comme ce qu'ils sont, c'est-à-dire comme des producteurs agricoles et non des industriels. Ils n'ont pas obtenu satisfaction. Demain, ils vont se trouver confrontés aux produits industriels - vins de liqueurs et autres - largement fabriqués dans la péninsule et à des prix de revient infiniment inférieurs aux leurs ; ils ne pourront donc pas résister.

Je pourrais parler plus longuement des productions de fruits ou de légumes. D'autres orateurs l'ayant fait avant moi, j'écourterai, par conséquent, mon intervention.

Que va devenir l'Europe demain ?

Vous parlez d'élan et de dynamisme. J'ai la triste conviction que ce sera exactement le contraire. D'ores et déjà, nous voyons se profiler les difficultés, les alourdissements et les blocages.

Sur le plan financier, le budget de 1986 nous montre dès aujourd'hui ce que sera la réalité. Le Conseil n'a financé l'élargissement qu'en deuxième lecture et en prélevant, pour partie, l'argent ailleurs. Les fonds régionaux, qui auraient dû être considérablement augmentés, ont, à l'inverse, été asséchés. Si l'on veut bien d'un élargissement de la Communauté, en revanche, on ne souhaite pas le payer !

Vous parlez d'une politique des productions agricoles méditerranéennes. Comment voulez-vous la financer, alors que l'actuelle politique agricole commune pour les productions des régions tempérées est sans cesse étranglée financièrement ?

Un de vos préalables était le maintien du revenu des agriculteurs. Je vous pose la question : qu'en est-il depuis trois ans ?

Nous avions réclamé et partiellement obtenu une politique globale de la Communauté vis-à-vis des pays du sud de la Méditerranée. Aujourd'hui, chacun le sait, ils sont terriblement inquiets et ont des raisons de l'être. Vous avez obtenu un déblocage, mais avec quelle peine ! Et cela indique bien où va irrésistiblement conduire la pesanteur des choses : les réclamations internes seront plus fortes et plus écoutées que les exigences extérieures.

La Communauté qui s'élargit et dont les responsabilités vont donc s'accroître considérablement va faire porter une partie du poids de l'élargissement sur ces pays du Sud. Il y a là une dramatique conséquence.

On nous dit aussi que va s'instaurer dans la Communauté une sorte de dialogue Nord-Sud interne. N'aurait-il pas cent fois mieux valu en faire prendre conscience avant, en faire un préalable, plutôt que de tenter de l'obtenir après ?

Là encore, on voit que l'on voulait l'élargissement mais que l'on n'en acceptait ni les conséquences ni le coût.

En vérité, si tout n'est pas à faire, beaucoup reste à faire, et ce dans des conditions infiniment plus difficiles.

Au-delà des risques nationaux, qu'il appartiendra au prochain gouvernement d'assumer, et d'assumer entièrement, l'Europe, dont l'hétérogénéité va augmenter considérablement mais dont les moyens, dans tous les domaines, seront loin, très loin, d'être accrus dans la même mesure, risque de voir s'accroître les phénomènes d'affaiblissement, d'alourdissement, de déviation et de dilution que je soulignais en commençant.

La construction européenne est pourtant plus nécessaire que jamais, nous le savons tous.

Pour reprendre ma première image, la façade va rester imposante, plus imposante peut-être puisqu'elle groupera douze pays industrialisés du continent, mais la réalité, quelle sera-t-elle ?

On a toujours dit avec raison qu'il fallait voir les choses dans une perspective dynamique : il y a la dynamique qui va et qui pousse vers les politiques communes, le rapprochement et la solidarité, et il y a la dynamique inverse qui, en fin de compte, oblige les uns et les autres, quoi qu'ils en veuillent, à se protéger. Nous étions déjà menacés de cette inversion des courants. Vous allez précipiter les choses.

Nous savions bien que le Portugal et l'Espagne sont des démocraties, et des démocraties de l'Europe. Elles ont donc place, toute leur place, dans l'entreprise commune et nous nous réjouissons de les accueillir.

Mais nous ne pouvons approuver un traité qui, au-delà des problèmes très insuffisamment résolus pour nos intérêts propres, traduit une approche hypocrite des grandes questions posées.

On est favorable à l'Europe et à son élargissement dans les discours, mais on refuse, dans les faits, les efforts que ces choix et ces affirmations impliquent ou bien l'on essaye d'en rejeter la charge sur les autres. Ce n'est pas une bonne approche, ce n'est pas un bon traité, ni pour la France, ni pour les deux pays candidats, ni pour l'Europe tout entière. C'est pour cette raison que mon groupe s'abstiendra. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. le président.** La parole est à M. Pontillon.

**M. Robert Pontillon.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « le progrès politique de l'humanité m'apparaît dans une conciliation de plus en plus intime, de plus en plus exacte, entre l'indépendance, l'originalité respective de chaque nation, et l'organisation, l'unification progressive de l'humanité ».

Mes chers collègues, ces mots sont de Léon Blum. Pourquoi les rappeler aujourd'hui ? Parce que l'histoire de l'idée européenne se confond avec le mouvement de conquête ou de reconquête de la démocratie.

Ce fut le cas dans l'immédiat après-guerre et plus récemment dans les années 1970, avec la fin des dictatures en Grèce, au Portugal et en Espagne.

Dès lors, il devint évident que les frontières de l'Europe communautaire devaient coïncider avec ces espaces nouveaux rendus à la liberté.

L'hispanité fait partie intégrante de ce que nous entendons par « communauté démocratique européenne ». Elle en a enrichi jadis l'histoire, elle en a nourri la culture.

Mais notre dette à l'égard de l'Espagne ne résulte pas seulement d'un héritage ancien. Elle procède également d'engagements plus contemporains, ceux précisément que nous avons pris à l'égard du peuple espagnol au temps de la nuit franquiste et de sa lutte pour rendre l'Espagne à la démocratie.

S'il ne fallait dès lors qu'une seule justification au vote que nous allons émettre, elle serait dans l'importance symbolique que revêt cette approbation et dans cette façon d'honorer nos engagements d'hier.

L'adhésion qu'il nous est aujourd'hui proposé de consacrer par un traité a été préparée par une négociation longue, minutieuse et, quoi qu'on en dise, sérieuse. Elle fut même engagée, autant que je m'en souviens, sous le précédent septennat.

Ici même, au palais du Luxembourg, nous avons largement contribué à cette réflexion. Je rappellerai pour mémoire le travail de la commission présidée par notre ancien collègue, M. Pisani, qui mettait en évidence les chances et les difficultés que susciterait l'adhésion de nouveaux membres.

Cette approche tout à la fois pragmatique et réaliste permet aujourd'hui de porter une appréciation sereine sur les avantages réciproques que chacun peut tirer de cet élargissement, et ainsi de nous évader d'une vision trop exclusivement nationale, régionale ou singulièrement sectaire.

Pour l'Espagne, à l'évidence, l'adhésion est d'abord vécue comme un acte de volonté politique : 68 p. 100 des Espagnols, selon un sondage du début de l'année, étaient favorables à l'adhésion. Même s'il existe de l'autre côté des Pyrénées une grande lucidité sur les contraintes que recèle l'adhésion, sa dimension historique a fait dire à un responsable politique espagnol qu'il s'agissait sans doute de l'événement le plus important depuis la découverte de l'Amérique.

Acte politique donc, bénéfique sans aucun doute pour l'Espagne et le Portugal, cet élargissement l'est-il tout autant pour l'Europe et pour la France ?

Il est légitime que nous nous interroguions sur ce double aspect. Certains esprits chagrins argueront sans doute des lenteurs que connaît la construction européenne pour contester cet élargissement qui rendra plus difficile, selon eux, le fonctionnement des institutions communautaires.

L'argument valait déjà, semble-t-il, lors de l'adhésion de la Grèce, qui fut réalisée dans des conditions de préparation contestables et avec une précipitation qui détermina ultérieurement quelques problèmes.

Nous sommes, au contraire, convaincus que l'actuel élargissement porte en lui les chances d'un meilleur fonctionnement communautaire : d'abord, parce qu'il rééquilibre une Europe par trop tirée vers le septentrion ; ensuite, parce qu'il a déterminé l'adoption de mesures d'ordre interne qu'il aurait autrement fallu attendre encore longtemps.

« Le compromis de progrès de Luxembourg », selon la formule employée par le Président de la République - et singulièrement son volet concernant le marché unique européen et le vote à la majorité - eût-il été concevable sans la perspective même de l'élargissement ?

Certes, l'adhésion de deux nouveaux membres impliquera une adaptation des institutions, mais pourquoi celle-ci devrait-elle se faire dans un sens seulement négatif ? Les contraintes de la vie commune imposeront, nous en sommes convaincus, des adaptations positives, donc déterminantes d'une dynamique nouvelle.

Quant à la France, je crois que l'élargissement lui ouvre au contraire des voies positives et notamment pour le développement des coopérations bilatérales.

Je crains fort, en vérité, que l'image que certains se font de l'Espagne contemporaine ne date quelque peu.

L'Espagne est, elle aussi, en mutation, elle n'est plus seulement terre de pauvreté et de déclin.

Les industries françaises et espagnoles se révèlent en bien des points complémentaires. Cette complémentarité est particulièrement évidente dans le domaine des biens d'équipement et notre pays est relativement bien implanté en Espagne. Avec 10 p. 100 de stocks d'investissement étrangers, nous nous plaçons en deuxième position derrière les Etats-Unis d'Amérique. Plus de 1 000 sociétés françaises sont installées en Espagne. L'ouverture du marché espagnol, jusque-là très protégé, et singulièrement depuis l'accord de 1970, entraînera des retombées positives pour nombre de nos secteurs industriels.

Il dépendra sans doute de l'élan et du dynamisme de nos entrepreneurs d'utiliser au mieux l'impulsion donnée par l'adhésion dans le domaine des investissements et des actions concertées industrielles.

L'Espagne, treizième puissance industrielle mondiale, constitue, comme l'a rappelé le rapporteur, une réalité qu'ignorait l'accord de 1970 qui instaura une dissymétrie tarifaire préjudiciable à notre économie et à nos échanges.

L'Espagne, c'est aussi l'assurance pour la Communauté d'un débouché culturel, linguistique et politique vers l'Amérique latine, dont les grands pays figureront, à la fin du siècle, parmi les grandes puissances économiques de la planète.

Certes, cette réalité anticipée nous interpelle et nous crée l'obligation de progresser au plus vite et plus sérieusement dans la solution du problème de l'endettement international, qui contrarie le développement de ces pays et rend les pauvres plus pauvres encore.

Mes chers collègues, l'élargissement de la Communauté économique européenne aux Etats de la péninsule Ibérique marque, à nos yeux, une nouvelle étape d'une Europe aux dimensions d'un continent. Il ne tient qu'à nous de l'assumer et d'agir de telle manière que cette nouvelle frontière détermine une nouvelle ambition.

Il serait dramatique que, par passion partisane, nous abordions cette échéance de manière frileuse et réservée. Combien dérisoire apparaît alors la position de ceux qui exploitent comme un argument de politique intérieure médiocre le thème de la renégociation !

Certes, l'entreprise ne va pas sans problèmes, le Gouvernement ne l'a jamais caché, mais les dispositions prudentes et avisées du projet de traité doivent permettre de les surmonter sans difficultés majeures.

Au plan des relations internationales, l'élargissement comporte, lui aussi, ses exigences.

Il suppose d'abord une clarification des relations de l'Espagne dans le cadre atlantique. La ratification du traité d'adhésion entraînera vraisemblablement le recours à un référendum sur le maintien ou non de l'Espagne dans l'O.T.A.N. Nous sommes par principe favorables à tout ce qui renforce le flanc sud de nos frontières de sécurité.

Il suppose aussi une meilleure appréhension du problème posé par les relations avec les pays tiers, et cela soulève implicitement le problème de la normalisation des relations diplomatiques de l'Espagne avec Israël. Des engagements avaient été pris par Madrid à ce sujet. Nous avons l'assurance qu'ils seront tenus avant la fin de l'actuelle législature des Cortes.

Sans doute eussions-nous préféré que cette normalisation coïncidât avec l'entrée de l'Espagne dans la Communauté, mais nous ne doutons plus de l'engagement des autorités espagnoles et nous nous en félicitons.

Pour conclure, je dirai ici ma conviction et celle de mes amis : l'édification de l'Europe est d'abord un mouvement de l'histoire. L'élargissement lui est intrinsèque. Je ne dis pas que les frontières de la C.E.E. doivent s'étendre sans cesse. Je crois même que nous avons atteint désormais la limite de l'extension tolérable. Mais l'Europe n'existera que si elle a en permanence la volonté d'élargir sa coopération internationale.

Lorsque le roi Hassan II sollicite l'adhésion du Maroc à la C.E.E., il s'agit moins d'une adhésion à proprement parler que de chercher des formules aptes à élargir l'espace de coopération économique et politique, donc la zone d'influence de l'Europe.

Aux voix qui, à l'est de l'Europe, s'élèvent pour nous dire que le desserrement de l'emprise soviétique ne peut venir que de l'existence d'une Europe forte, je réponds qu'il y a là pour les Européens une exigence et une contrainte à prendre en compte et à assumer ensemble, solidairement.

Le débat d'aujourd'hui est l'occasion d'affirmer une fidélité à un grand dessein et de marquer, dans le même temps, un engagement à progresser.

Il y a deux conceptions de la C.E.E. : l'une, très technique, même comptable, basée sur l'idée du juste retour budgétaire, qui est contraire à l'esprit des traités et, en quelque sorte, exclusive de tout progrès réel et durable de la construction européenne ; l'autre, plus politique et dynamique, fondée sur l'idée de politiques communes, sur l'idée de renforcement de ce qui existe déjà et de mobilisation des intérêts et des énergies communes pour faire face aux difficultés de l'heure et aux défis de l'avenir.

Notre conception à nous, c'est la seconde, et c'est parce que le traité d'élargissement s'inscrit logiquement dans ces termes et dans cette perspective que nous le voterons sans réserve ni réticence. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Maurice Faure applaudit également.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quarante-cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.*)

**PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

La parole est à M. Lacour.

**M. Pierre Lacour.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les longs, passionnants, sinon passionnés, exposés que les orateurs ont fait aujourd'hui à cette tribune et qui prouveraient, si cela était nécessaire, combien chacun attache d'importance au problème de l'Europe, il me sera facile d'être bref. Je pourrais d'ailleurs résumer mon intervention en une phrase : *To be or not to be*, être ou ne pas être. Tel est bien le fond du problème qui est soumis à notre réflexion.

Elu du département de la Charente, c'est-à-dire du pays de Jean Monnet, je voudrais rappeler l'idéal de cet homme au moment où nous examinons le traité portant élargissement à l'Espagne et au Portugal de la Communauté économique européenne.

Ayant vu de près les ravages de la guerre de 1914 que le maréchal Lyautey avait appelé « la guerre civile européenne », Jean Monnet comprit, dès les années 1920, que l'avenir de la France serait désormais dans une alliance des nations de l'Europe. Chacun ici connaît les étapes de ce combat, ses échecs et ses réussites.

Faut-il rappeler que ce traité que l'on nous demande de ratifier aujourd'hui est le résultat d'une longue évolution pour élargir à l'ensemble des Etats démocratiques l'Europe de la liberté, évolution qu'avait engagée le président Pompidou.

Aujourd'hui, la question est de savoir si, oui ou non, nous voulons continuer le grand idéal de l'Europe. Pour ma part, je dis oui sans hésitation. C'est la raison pour laquelle je voterai en faveur de cet élargissement. Je le ferai en pensant avant tout à l'avenir de la France, à l'avenir de nos jeunes Européens, qui attendent beaucoup de leurs aînés, de leurs décisions, de leurs engagements, loin des luttes byzantines.

Notre pays, pour reprendre une expression citée à cette tribune, n'a pas à être frileux. Il se doit d'être fidèle à sa tradition, sa tradition de générosité, sa tradition d'aller de l'avant dans un esprit de hardiesse.

L'arrivée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne sera certes un défi, que nul n'ignore, mais qui nous permettra d'aller plus loin, de favoriser la croissance économique des pays européens, de renforcer la puissance stratégique de l'Europe et d'en achever l'unité culturelle.

Pour autant, bien sûr, les pouvoirs publics d'aujourd'hui et de demain ont, et auront, l'impérieuse obligation de mettre tout en œuvre pour que les secteurs économiques les plus exposés puissent affronter loyalement la concurrence naturelle qui en résultera.

Mais, aujourd'hui, l'heure est au choix, à un choix clair et non aux demi-mesures, aux interminables renégociations que certains préconisent.

Ne continuons pas à réfléchir indéfiniment. Le monde aujourd'hui évolue très vite. Ce n'est pas en se divisant ou en hésitant que nous permettrons à l'Europe, et à la France avec elle, d'assurer la place qui lui revient dans le monde. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne pensais pas intervenir de nouveau, car je m'étais déjà longuement expliqué. Toutefois, je ne peux laisser passer les paroles de M. le ministre des relations extérieures. Bien qu'il soit absent, je lui apporterai quatre précisions.

Premièrement, M. le ministre, s'appuyant sur le mythe de la préférence communautaire, a dit : « Je suis persuadé que l'agriculture française trouvera des débouchés ici ou là. » Quel aveu ! Ainsi, il est prêt à trouver « ici ou là » quelques débouchés. C'est ce qu'il appelle une grande ambition, voire un défi. Que c'est petit !

Bien sûr, nous trouverons « ici ou là » quelque chose à vendre. Mais je lui signale que c'est déjà fait, y compris pour les fruits et les légumes. Par conséquent, il n'y a pas lieu de signer un traité pour trouver « ici ou là » quelques commerçants décidés à acheter quelques petits produits français.

M. le ministre s'est ainsi découvert, me semble-t-il, dans une déclaration non écrite au préalable. Cela prouve qu'il a du mal à soutenir les affirmations péremptoires écrites qu'il lit.

M. le ministre a affirmé que la préférence communautaire jouera. J'ai cité dans mon intervention le texte même que le Gouvernement a signé prévoyant précisément que l'Espagne et le Portugal sont autorisés à maintenir leur commerce avec l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud.

S'agissant toujours de la préférence communautaire, si le Gouvernement est si sûr de ce qu'il avance, qu'il m'explique donc comment il la fera respecter, alors que, depuis vingt-cinq ans, l'Italie ne la respecte pas quant au maïs, que, depuis quinze ans, l'Italie, pour parler encore d'elle, ne la respecte pas quand il s'agit de réaliser le cadastre viticole, que la Grande-Bretagne ne respecte aucun engagement de cet ordre. Par conséquent, c'est indémontrable. Le Gouvernement fuit le débat et refuse de dire la vérité, que chaque paysan de ce pays connaît bien.

Deuxièmement, je ne laisserai pas passer une contrevérité sur les ministres communistes. Madame le secrétaire d'Etat, vous êtes incapable de démontrer que nous aurions changé de politique s'agissant de l'élargissement de la Communauté. Je vous mets au défi de trouver un seul texte contraire à ce que nous disons aujourd'hui.

Nous avons toujours veillé, y compris dans les documents signés avec le parti socialiste, à ce que ne figure rien qui soit contraire à ce que je viens d'affirmer à cette tribune. Là aussi, je vous mets au défi de publier un quelconque texte. Evidemment, c'était bien l'opinion de tous les communistes, y compris les ministres communistes.

S'agissant de mes camarades communistes ministres, je vous mets aussi au défi de prouver ce que vous avancez. Vous utilisez là des procédés qui ne vous grandissent pas puisque ces personnes ne sont pas aujourd'hui en séance pour vous contredire et que les travaux du conseil des ministres ne sont pas publiés. (*Murmures sur les travées socialistes.*) Je vous conseille de ne pas vous laisser aller à de tels procédés.

Troisièmement, M. le ministre n'a pas apprécié que je stigmatiser la veulerie de la classe au pouvoir qui a conduit la France à la défaite devant Hitler en 1940. Je vous laisse la responsabilité de cette réaction épidermique quand il s'agit de défendre ceux qui, à l'époque, avaient comme maître à penser le fameux « comité des forges ».

Je préfère, quant à moi, me retrouver aux côtés de celui que j'ai cité tout à l'heure, le grand écrivain français catholique François Mauriac qui, dans *Le Cahier noir* que j'ai lu, publié en 1941, a été beaucoup plus dur que moi-même avec la classe au pouvoir à cette époque. Vous pourrez aller consulter cet ouvrage à la bibliothèque du Sénat.

Cette démarche qui tend au sauvetage historique de la politique du comité des forges est tout à fait inquiétante. Les fantômes du pacte de Munich semblent hanter M. le ministre.

L'élargissement constituerait un abandon des intérêts du peuple français par la même filiation que l'accord signé à Munich en 1938 et qui mit la France « à plat ventre ».

J'espère que l'honneur de M. le ministre ne le laissera pas partir sur un certain genre de nostalgie dont je vais parler et que j'aurais préféré ne pas aborder. En effet, la nostalgie exprimée par certains est significative. Je vous laisse méditer le texte suivant : « L'anniversaire du 8 mai fait revivre le cauchemar des millions d'Allemands fuyant en 1945 devant la progression vers l'Ouest des troupes soviétiques... Il laisse aux Allemands un arrière-goût de capitulation, de division, d'occupation, d'amputation du territoire national ».



Contrairement à ce que certains pourraient croire, ces phrases n'ont pas été écrites ou prononcées à l'occasion d'un banquet d'anciens nazis comme il s'en déroule régulièrement en République fédérale d'Allemagne. Elles sont extraites de la très luxueuse et officielle revue « Trente jours d'Europe » parue au mois de mai dernier. Sans doute, c'est au nom de cette « Europe sans frontières », comme dit M. Gattaz, parlant de l'entreprise, que les nazis ont ensanglanté l'humanité.

Nous préférons autre chose : le désarmement, la paix, l'amitié entre les peuples et la solidarité.

Enfin, quatrième, M. le ministre n'a pas apprécié ma référence à l'affaire dite de la cinquième chaîne. Ce n'est pas moi qui ai mis en avant ce problème. Le couple Berlusconi-Seydoux, c'est véritablement un symbole européen ! Eux-mêmes l'ont dit publiquement devant les caméras de télévision. Cette affaire est donc exemplaire de l'Europe des marchands qui semble avoir votre préférence. Elle est donc exemplaire de ces méthodes. Vous avez choisi les thèses du patronat c'est votre droit, c'est votre affaire mais assumez-en les responsabilités et n'ajoutez pas des promesses nouvelles à celles que vous n'avez pas tenues.

**M. le président.** La parole est à M. Roger.

**M. Jean Roger.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « ne tournons pas le dos à l'histoire », nous a conseillé M. le président de la République.

En quelques années, bouleversant l'histoire séculaire, l'Europe se réalise peu à peu. Ce n'est pourtant, en fait, qu'un éternel recommencement qui, après les expériences romaines et napoléoniennes, n'est jamais resté une entité.

En cette fin du XX<sup>e</sup> siècle, qui supporte l'hégémonie des « deux grands », donner un poids nouveau à l'Europe, en faire un pays de 320 millions d'habitants, démographiquement, économiquement et technologiquement fort, reste une solution intéressante pour maintenir l'équilibre mondial.

Aujourd'hui, nous devons faire un pas de plus vers cette réalisation en acceptant l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne.

Pour les habitants du Sud-Ouest, cette extension de la latinité ne peut être qu'une bonne chose, sans qu'il soit question d'y voir autre chose qu'une satisfaction culturelle intense, un rééquilibrage vis-à-vis des Anglo-Saxons.

Les Espagnols qui ont été accueillis chez nous après la guerre civile sont très nombreux. Ils sont totalement intégrés et ont fait souche. Les Perez, Lopez, Miranda et autres jouent un rôle civique aussi important que les Dupont, Dubois ou Lagarde.

La démocratisation espagnole a réouvert les portes de la fraternité latine.

Après cet élargissement, la France se retrouvera au centre de l'Europe sur l'axe principal des communications nord-sud et la sécurité européenne s'en trouvera renforcée.

Me tournant délibérément vers l'avenir, je souscris donc à cette adhésion des deux pays de la péninsule Ibérique, d'autant que le coup est parti et qu'il est sans doute impossible d'arrêter la balle à la sortie du canon. Nous avons dépassé le point de non-retour. En matière industrielle, c'est une solution qui paraît bonne. En matière agricole, il en est tout autrement.

Je représente ici le département de Tarn-et-Garonne, considéré par le rapport Maquart comme la troisième victime économique de cet élargissement avec le Vaucluse et les Pyrénées-Orientales.

Inutile d'exprimer l'énorme inquiétude de nos populations, à 50 p. 100 agricoles, pour qui cet acte de foi politique devient un pari économique risqué, comportant une série d'impasses économique, financière et institutionnelle.

Nos producteurs voient dans cette construction une source potentielle d'aggravation des difficultés actuelles de la Communauté, surtout sur le plan agricole.

Cette situation nous oblige à réfléchir, même si les réflexions qu'elle provoque ne sont pas réconfortantes. Elles auront le mérite de nous préparer à agir avant qu'il ne soit trop tard.

L'expérience des relations économiques avec l'Espagne et le Portugal est déjà ancienne et nos régions sont périodiquement confrontées avec les durs problèmes d'importation des productions ibériques.

Par ailleurs, on a le sentiment que plus la C.E.E. s'élargit, moins bien elle fonctionne. Les risques d'asphyxie financière croissent chaque jour. Les ressources nécessaires à un bon fonctionnement s'amenuisent, entraînant la réduction et même la cessation des soutiens et des aides et la recherche de la mise à niveau mondial des prix agricoles.

Le revenu agricole baisse dangereusement malgré une rentabilisation sans cesse accrue des productions. L'inquiétude grandit face aux perspectives d'avenir qui se dessinent à Bruxelles.

Dans la perspective de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté, l'agriculture de mon département se fragilise, compte tenu de ses structures et de ses productions essentielles.

Avec une production agricole finale de 12 p. 100 de la production Midi-Pyrénées, pour une surface agricole utile représentant 9,5 p. 100 de la surface agricole utile de la région, le revenu brut d'exploitation n'est que de 8,1 p. 100 du revenu brut d'exploitation régional, du fait de l'importance des consommations intermédiaires et des charges d'exploitation qui représentent 80 p. 100 de la production agricole finale contre 66 p. 100 seulement en Midi-Pyrénées.

Cela est dû à l'importance des cultures intensives à forte valeur ajoutée - fruits, légumes, tabac, vin - qui nécessitent une importante consommation de produits et de main-d'œuvre, mais qui sont indispensables pour rentabiliser les petites exploitations.

Le Tarn-et-Garonne commercialise 55 p. 100 de la production fruitière et 24 p. 100 des légumes de Midi-Pyrénées, à partir de 2 500 exploitations fruitières qui représentent 22 p. 100 du total.

Ces quelques chiffres montrent la fragilité des exploitations du département. La concurrence ibérique entraînerait l'éclatement de cet équilibre précaire et l'accélération de la disparition de nombreuses fermes.

Les coûts d'exploitation des producteurs ibériques sont plus réduits compte tenu : du climat qui permet une précocité supérieure de quinze jours et des rendements plus élevés, sans nécessité de chauffage pour la tomate ; des coûts de main-d'œuvre plus faibles puisque, à catégorie égale le salaire horaire espagnol oscille entre 14,5 francs et 23,5 francs, alors qu'en France il est de 41 francs.

Les charges sociales espagnoles sont plus réduites et quelquefois nulles car, au contraire du régime français, le contrôle des salariés est rudimentaire. Il faut donc que l'Espagne suive notre exemple social.

Dans le but de pallier ces problèmes, nos producteurs n'ont pas attendu les recommandations de la C.E.E. pour rechercher des créneaux libres de production.

Des variétés tardives ont été cultivées, mais, hélas, depuis trois ans on assiste à un effondrement des cours, car la saison n'est pas toujours favorable à la consommation des fruits. La complémentarité des productions, si elle doit être recherchée, n'est pas toujours facile à mettre en œuvre.

Pour les raisin de table, le chasselas de Moissac, appellation d'origine, est concurrencé par la variété espagnole Aledo qui est commercialisée à la même période.

Pour les pommes, la compétition est déjà engagée tant sur les marchés extérieurs que sur les marchés français. Sur celui de Toulouse où elle a été transportée, la golden espagnole, catégorie I est vendue à 2,50 francs, alors que le cours « wagon-départ » des golden françaises est de 2,70 francs.

Les frais d'approche des marchés de consommation français ou étrangers étant les mêmes pour le Tarn-et-Garonne que pour l'Espagne, si des mesures de production efficaces ne sont pas prises, l'ensemble de la production départementale de fruits est vouée à une disparition rapide entraînant des répercussions au niveau de l'emploi et de la balance commerciale, 50 p. 100 de la production de pommes étant exportés.

S'agissant de l'ail, importante source de revenus d'appoint pour 800 exploitations de Lomagne et leur permettant de maintenir leur équilibre financier, la production espagnole est offerte, rendue en France et à l'étranger à 7 francs, alors que les cours sur le marché physique de Beaumont-de-Lomagne sont de 7,40 francs.

Mais ce qui est plus grave, c'est que l'Espagne produit quatre fois notre production nationale - 200 000 tonnes pour 51 000 - et près du double de la production totale de la C.E.E. qui est de 118 000 tonnes.

C'est encore et toujours la faiblesse des coûts de production qui sont en cause car cette culture exige beaucoup de main d'œuvre.

La production ovine, à la base des exploitations des zones sèches des Causses, connaît déjà de sérieuses difficultés. Celles-ci vont être gravement accentuées par la concurrence espagnole sans qu'il y ait de possibilité de se tourner vers la production bovine, cette dernière connaissant, elle aussi, de très graves problèmes.

Le tabac également va connaître des problèmes si la réglementation communautaire n'empêche pas la pratique de la chasse à la prime affectée à chaque variété et largement utilisée par la Grèce.

La production de semences, espoir de l'agriculture du Sud-Ouest, va, elle aussi, être victime d'une concurrence sévère à cause des conditions climatiques et des frais de main-d'œuvre réduits pour l'hybridation.

Quels moyens mettre en œuvre pour contrebalancer cette série de handicaps et permettre à notre agriculture d'être compétitive ? Certaines mesures ont été, d'ores et déjà, prévues mais elles sont terriblement insuffisantes et elles soulèvent autant de problèmes qu'elles n'en résolvent. Point d'argent, point d'élargissement !

Les ressources de la C.E.E seront augmentées par le passage à 1,4 p. 100 du taux maximum de la T.V.A. La France, qui devient contributeur net, financera la plus grande part du fonctionnement de la C.E.E.

Les demandes reconventionnelles de certains pays comme la Grèce, après leur admission et consécutivement aux garanties qui leur ont été données, pourraient conduire à l'épuisement rapide de la faible marge de manœuvre financière.

Si le Portugal a obtenu une dérogation pour quatre ans, l'Espagne, quant à elle, participera au financement du budget communautaire mais elle bénéficiera d'une restitution forfaitaire dégressive sur sept ans, d'un pourcentage des contributions de T.V.A. au produit national brut. Ce taux de remboursement forfaitaire sera de 87 p. 100 en 1986 pour passer à zéro en 1992. C'est un avantage important.

Par ailleurs, le coût de l'élargissement n'a pas été sérieusement chiffré. Dès lors, on peut craindre qu'il ait été sous-estimé.

Toutes ces inconnues financières ont fait dire à M. Delors qu'il avait « plutôt l'impression que, pendant quatre ou cinq ans, on y a été les yeux fermés, en courtisant ces pays, et qu'aujourd'hui seulement on ouvre les yeux ». « Je crois, a-t-il ajouté, qu'il est trop tard. »

Le risque de l'augmentation incontrôlée des dépenses globales induite par l'élargissement, les garanties données aux nouveaux membres bénéficiaires ou non contributeurs, la réduction de la contribution britannique et la limitation de celle de l'Allemagne peuvent faire craindre que la France ne fasse les frais de l'opération.

Certaines difficultés ont été ignorées mais elles risquent de coûter fort cher à terme notamment en ce qui concerne les matières grasses, les fruits et légumes et la poursuite des relations préférentielles.

Au niveau des institutions, on peut se demander si la Communauté à douze ne sera pas plus difficilement gouvernable, comme ce fut le cas chaque fois que des membres nouveaux ont été admis.

Dernièrement, la Grèce a menacé de bloquer l'élargissement si satisfaction ne lui était pas donnée sur les P.I.M. - les programmes intégrés méditerranéens ; elle a d'ailleurs, grâce à cette méthode, obtenu à elle seule 50 p. 100 des crédits, soit 2 milliards d'ECU.

Le risque de paralysie décisionnelle est préoccupant car il rendrait caducs tous les aménagements prévus laissant sans garantie de couverture les inconvénients induits.

Parmi ces aménagements les P.I.M. prévus pour permettre aux régions les plus exposées de se préparer aux conséquences prévisibles de l'élargissement, le Feder, fonds européen de développement régional, et le fonds social n'ont pas été satisfaits à hauteur des besoins mais seulement à 60 p. 100 environ. Leurs potentialités risquent de surcroît d'être détournées par certains conseils régionaux chargés de la présentation des P.I.M. qui sont souvent tentés d'utiliser ceux-ci pour conduire leur seule politique régionale.

Face aux dures réalités budgétaires, on peut se demander si les promesses seront tenues. Il faut en obtenir l'assurance de la commission qui doit attribuer seule les dotations.

Ces ressources devraient s'additionner à celles dégagées par les fonds existants. Nous n'en avons pas la garantie non plus. Pourtant, les mesures nationales, sectorielles et régionales doivent impérativement conforter les P.I.M. Déplorons, au passage, le très regrettable abandon du plan « grand Sud-Ouest ».

Beaucoup reste encore à faire en matière d'investissements agricoles, lesquels ont été plus ou moins freinés par crainte de surproduction, mais qui sont pourtant nécessaires à l'amélioration de la qualité des produits.

L'irrigation est une de ces priorités. Elle doit être dotée abondamment, ce qui permettrait, en même temps, de rattrapper notre retard vis-à-vis de nos voisins.

La compétitivité des exploitations doit être renforcée, à la fois par des mesures fiscales prévoyant l'étalement des bénéfices agricoles exceptionnels et modifiant le régime comptable agricole, par des mesures sociales permettant la forfaitisation des charges sociales pour les travailleurs saisonniers, qui devraient être ramenées à trois heures de S.M.I.C. par jour pour effacer la distorsion avec les charges espagnoles et même avec celles des autres pays de la Communauté qui ont déjà accordé semblables dérogations, par des mesures financières, en facilitant l'obtention de prêts d'investissements, par des mesures techniques, enfin, pour développer des actions de recherche, de rénovations variétales, d'expérimentation et de commercialisation. Ces actions ne sont que très timidement prévues dans la période intermédiaire. La modestie des crédits réduira sensiblement l'efficacité des ambitions affichées.

La Commission applique une politique agricole commune de plus en plus négative, fondée sur une baisse des prix, par la mise à niveau mondial, et sur des réductions de productions. Qu'elle n'oublie pas que les prix de vente ne peuvent être européens si les coûts de production sont nationaux. Or, les charges nationales augmentent.

Le producteur, qui doit bien vivre de son travail, recherche une amélioration de la rentabilité qui passe fatalement par une augmentation du rendement et donc de la production, qui devient surproduction. Les productions à forte valeur ajoutée exigeantes en main d'œuvre perdent de leur intérêt si elles sont pratiquées par un plus grand nombre.

Il en résulte des difficultés financières entraînant la suppression du soutien et incitant à une nouvelle baisse des prix. Cette spirale descendante conduit au gouffre dans lequel on va engloutir notre agriculture.

Il est temps d'inverser cette situation provoquée. Il faut créer d'urgence une spirale ascendante par une politique dynamique de transformation et d'exportation, en regroupant les offres dans des unités départementales de commercialisation, collectives ou privées, seules capables de prospecter des marchés nationaux et internationaux. Cette réalisation est, certes, difficile parce que les maîtres d'œuvre éventuels ne sont ni encouragés ni soutenus.

En effet, les premières années d'engagement dans cette voie sont périlleuses pour eux. La transformation est facile ; la commercialisation l'est beaucoup moins. Il y a un temps mort dangereux pour l'entreprise dans l'attente des clients et des débouchés.

C'est pourquoi un fonds spécial de soutien aux industries agricoles et alimentaires doit être mis en place pour garantir, pendant les premières années d'activité, des échecs éventuels. C'est à ce prix que l'on franchira cet obstacle majeur qui bloque l'écoulement de nos productions. C'est là le rôle des quatre programmes intégrés méditerranéens.

Chaque filière trouvera ainsi les moyens de réaliser des investissements de transformation, de conservation qui sont nécessaires à leur développement : usines de déshydratation, d'ionisation, équipements de stockage, etc.

Toutes ces choses sont quelque peu oubliées dans les projets de mise à niveau de nos régions pour affronter l'élargissement. De telles mesures sont seules susceptibles de permettre le maintien de l'acquis agricole.

Ajoutons encore que le problème des importations de produits de substitution de céréales, qui équivalent, pour la Communauté à 20 millions de tonnes de celles-ci, n'est tou-

jours pas réglé malgré l'engagement pris par la C.E.E. Les relations commerciales préférentielles espagnoles avec l'Amérique du Sud et les Etats-Unis, auxquels elle achète, en particulier, toutes ses céréales, doivent être réaménagées selon les règles communautaires. Mais les négociations du G.A.T.T. - *General agreement on tariffs and trade* - seront sans doute très difficiles.

L'exemple du Royaume-Uni nous a montré que, dans ces conditions, la préférence communautaire était mise à mal et que c'était même un moyen illicite d'introduction de produits dans la Communauté qui bénéficiaient de privilèges douaniers.

Les montants compensatoires adhésion - M.C.A. - destinés à compenser les écarts de prix ne jouent qu'en faveur de l'Espagne et du Portugal, alors que les producteurs d'ail de nos régions auraient mérité d'en profiter.

La transparence des marchés espagnols n'existe pas. Seul le négoce commercialise sans passer par les marchés de gros. Cela empêche toute statistique et, par conséquent, toute référence de volume, de prix et de calendrier.

Il n'existe pas non plus de normes de qualité et de calibre, pourtant indispensables pour permettre un assainissement correct des marchés. De ce fait ces pays pourront nous inonder de produits bon marché, qui auraient dû être retirés.

En conclusion, il existe encore beaucoup de problèmes insuffisamment étudiés et résolus et trop d'incertitudes quant à leur solution convenable pendant la période de transition. Il aurait été plus sage de les régler avant la signature du traité.

Si l'on peut - et même on doit - faire l'Europe avec l'Espagne et le Portugal, on ne peut le faire dans des conditions aussi précaires. L'expérience a malheureusement montré que l'esprit européen s'estompe de plus en plus et que, en revanche, les égoïsmes nationaux s'exacerbent davantage.

Personnellement, je suis un Européen convaincu, mais je ne peux accepter de laisser jouer l'avenir de l'agriculture de mon département à la roulette.

Dans ces conditions, c'est avec regret que je m'abstiendrai, en espérant que des assurances formelles et des apaisements seront rapidement apportés à mes concitoyens. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-François Le Grand.

**M. Jean-François Le Grand.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté économique européenne est accompagnée d'une série de mesures qui, parce que préparées dans la hâte, auront des conséquences graves sur l'agriculture.

Mon collègue et ami Christian de La Malène s'étant fort bien exprimé sur certaines d'entre elles, je limiterai d'autant mon propos, tout en associant à ma réflexion - à sa demande - mon autre collègue Franz Duboscq.

La première conséquence, sous forme de constat, concerne l'apparition d'un déséquilibre sur les prix. Lorsque l'on sait que 65 p. 100 du prix de revient des fruits et légumes est constitué par la main-d'œuvre et que cette dernière est rémunérée, en Espagne et au Portugal, à un niveau très inférieur à celui qui est pratiqué en France - le tiers ou la moitié - on peut se demander comment nos producteurs seront compétitifs. Les charges sociales sur un produit fini s'élèvent, par exemple, à 6 p. 100 en Espagne et à 36 p. 100 en France. Quant au coût salarial horaire global, il est de 20 francs en Espagne pour 34 francs en France. Autre exemple : le coût de production d'un kilogramme de tomates s'élève à 1,36 franc à Almeria contre 5,50 francs en Languedoc-Roussillon.

Une autre conséquence a trait à l'apparition de perturbations quantitatives. De multiples exemples ont déjà été donnés concernant de nombreux marchés agricoles ; je n'en citerai qu'un ou deux.

En matière de légumes, le taux d'approvisionnement dans la Communauté économique européenne à dix est de 99 p. 100 ; à douze, il sera de 105 p. 100. En ce qui concerne les fruits, ce même taux d'approvisionnement dans la Communauté économique européenne à dix est de 87 p. 100 ; à douze, nous connaissons de fortes perturbations, notamment

pendant l'été. S'agissant des vins de consommation courante, le taux d'approvisionnement est de 128 p. 100 dans la Communauté économique européenne à dix ; qu'en sera-t-il à douze, sachant que l'Espagne est le troisième pays exportateur et possède le premier vignoble mondial ?

Cela signifie que, potentiellement, l'Espagne pourrait inonder l'Europe grâce à ses progrès techniques, à l'intégration et à une organisation communautaire plus favorable en termes de prix et de garantie. En Espagne, le prix d'orientation s'élève - je vous le rappelle - à 13,20 francs, alors qu'il est de 24,30 francs pour la Communauté économique européenne.

De même, la diminution des montants régulateurs est trop rapide : en quatre ans, les vins espagnols arriveront sur le marché à des prix défiant toute concurrence.

Le niveau de protection du marché français s'avère très insuffisant. S'il est vrai que la période transitoire est de dix ans pour les fruits et légumes et de sept ans pour le vin, l'automatisme du mécanisme mis en place ne saurait nous rassurer. De plus, la mise en œuvre d'une clause de sauvegarde après constat de crise rend inopérant le mécanisme compensatoire des échanges.

Nous notons également que les débouchés offerts sont fort modestes eu égard aux propos optimistes de votre Gouvernement, madame le secrétaire d'Etat. Au regard des dispositions du traité d'adhésion, chacun s'accorde à reconnaître - le Gouvernement aussi - la nécessité d'une grande vigilance pour le respect des modalités des accords et de la préférence communautaire.

Quels seront nos moyens ? C'est une question de fond à laquelle personne n'a encore répondu à ce jour.

Nul ne saurait ici contester la vocation européenne de l'Espagne et du Portugal. D'autres orateurs avant moi l'ont rappelé, et je m'associe pleinement à leurs propos. Cet élargissement s'inscrit dans l'esprit du traité de Rome et la dimension politique de la Communauté à douze n'échappe à personne.

Demain, c'est un marché de plus de 45 millions de consommateurs qui s'ouvrira aux productions industrielles et agricoles de la France.

Toutefois, si un accord fondamental pour l'élargissement recueille le plus souvent un avis plutôt favorable, ce nouvel élargissement ne doit pas tuer la politique agricole commune.

Cette politique agricole commune apparaît, en effet, aujourd'hui, comme une construction fragile dont les fondations semblent s'affaïsser. Il ne viendrait à l'idée d'aucun architecte, madame le secrétaire d'Etat, d'agrandir un immeuble sur des bases aussi incertaines. Aussi, parallèlement à cet élargissement, une volonté politique est-elle nécessaire pour consolider l'ensemble, d'autant que le taux de chômage dans la Communauté atteint 11,2 p. 100 en 1985 et va s'aggraver, car, en Espagne, ce taux est de 20 p. 100.

J'insisterai plus particulièrement sur le coût de cet élargissement, les conséquences de l'accord de Fontainebleau et, enfin, les éventuelles compensations susceptibles d'être accordées dans le cadre du G.A.T.T. par les Etats-Unis d'Amérique.

En premier lieu, ne sous-estimons pas le coût de cet élargissement à l'Espagne et au Portugal. Avec le risque de surproduction pour certains produits méditerranéens, il aggravera les charges financières de l'Europe qui est déjà liée, par des contrats bilatéraux, à de nombreux pays du bassin méditerranéen. M. Genton s'est exprimé précisément sur ce point, ce qui m'évitera d'y revenir.

Au-delà du plafonnement des ressources propres de la Communauté à 1,4 p. 100 de T.V.A., ressources consommées intégralement dès 1986, notons que 85 p. 100 de la contribution espagnole seront supportés par les actuels partenaires de la Communauté et que l'Espagne ne devrait assumer pleinement sa contribution qu'en 1992.

Soulignons, ensuite, les conséquences de l'accord de Fontainebleau, au cours duquel le Gouvernement - votre Gouvernement - a abandonné l'atout agricole de la France.

En effet, la R.F.A. peut maintenant subventionner son agriculture à hauteur de 5 p. 100 du chiffre d'affaires par manipulation de la T.V.A., soit 9 milliards de francs par an jusqu'en 1988, ce qui crée des distorsions de concurrence très dangereuses pour les agriculteurs français.

La Grande-Bretagne bénéficie d'un allègement de sa contribution à la Communauté, et c'est la France qui va financer la plus grande partie de cette réduction de la contribution britannique. Madame le secrétaire d'Etat, en a-t-on les moyens ?

Enfin, quelles seront les compensations accordées au niveau du G.A.T.T. ?

Les Etats-Unis ont décidé de mettre à genoux l'agriculture européenne. Si une volonté européenne ne se manifeste pas d'une façon déterminée, les Etats-Unis atteindront leur objectif. Vues du côté américain, les négociations au G.A.T.T. ne sont, en fait, qu'un moyen de soumettre les autres pays à leur volonté. Tout ce qui gêne la soi-disant libre concurrence devrait, d'après les U.S.A., être aboli, même si l'Europe agricole doit être complètement anéantie.

Telles sont, brièvement exposées, quelques réflexions qui font qu'avec le groupe R.P.R. je m'abstiendrai lors du vote. Nous ne refusons pas *a priori* l'intégration de l'Espagne et du Portugal à la C.E.E., mais nous estimons vital de revoir certaines dispositions techniques qui, si elles étaient appliquées, seraient extrêmement préjudiciables à l'agriculture française. Nous n'entendons pas assumer la coresponsabilité de tels préjudices. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Croze.

**M. Pierre Croze.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nul ne comprendrait que, à l'occasion de ce débat, le président du groupe d'amitié France-Maroc du Sénat ne rappelle que les relations du Maroc avec la Communauté économique européenne remontent à la signature du traité de Rome, car la France a entraîné dans son sillage les principaux pays africains auxquels la liaient des relations très anciennes.

Formalisées par un accord de coopération en 1969, puis par un accord de coopération en 1976, les relations entre le Maroc et la C.E.E. n'ont cependant pas permis une véritable contribution communautaire au développement de ce pays du fait de la politique protectionniste à l'égard des produits agricoles et textiles, de l'inapplication des dispositions prévues en vue de la conclusion d'un accord relatif aux ressortissants marocains immigrés dans les pays de la C.E.E., des faiblesses patentées des protocoles financiers, de la persistance du déficit commercial avec la Communauté, etc.

Et voilà que ce constat négatif intervient à un moment où le troisième élargissement risque, si des mesures adéquates ne sont pas prises, de porter une atteinte définitive aux liens de coopération de part et d'autre de la Méditerranée.

Pour le seul Maroc, 250 000 familles - soit 1,5 million de personnes - vivent directement des exportations agricoles vers la Communauté et l'arrêt éventuel d'un tel courant les priverait de leur seul moyen de subsistance. Les possibilités de reconversion sont inexistantes du fait de l'exiguïté des terres, de leur inadaptation et d'un marché du travail déjà caractérisé par un chômage important.

Alors que la Communauté s'était engagée à régler les problèmes soulevés par les pays sud-méditerranéens - les P.S.M. - à l'occasion de l'élargissement, et avant que celui-ci ne soit juridiquement scellé, ce n'est que le 25 novembre dernier que le Conseil des ministres des Dix a arrêté le mandat de négociation en vue d'adapter les accords C.E.E. - pays tiers méditerranéens.

Les critiques essentielles à l'égard de ce mandat de négociation sont les suivantes.

D'abord, il ne porte que sur les dix ans de la phase transitoire et ne permet donc pas aux pays sud-méditerranéens de faire des plans à long terme.

Ensuite il ne vise que le maintien des courants d'échange traditionnels, puisque ne bénéficierait des avantages consentis qu'un volume correspondant à la moyenne des ventes enregistrées au cours des années 1980-1984. Il ne permet donc pas un véritable développement des courants d'échange de pays dont l'exportation conditionne toutes les perspectives d'avenir.

Quant aux mécanismes permettant le maintien de ces échanges, ils ne sont pas suffisants, notamment celui qui est relatif aux prix d'entrée. Ceux-ci sont des prix minima de vente sur le marché communautaire, sous peine de subir les

effets des taxes compensatoires. Ce prix minimal de vente devra, à partir de 1990 et jusqu'en 1995, connaître, pour les produits agricoles espagnols et portugais, des baisses annuelles successives égales, au total, à environ 20 p. 100 de son montant.

Or, le mandat de négociation n'accorde pas le même traitement aux produits marocains concurrents et le limite à un volume correspondant à la moyenne des ventes réalisées au cours des cinq dernières années.

Le Conseil, certes, accepte pour les pays sud-méditerranéens le principe d'une telle modulation, mais son application éventuelle ne sera véritablement décidée qu'au terme des quatre premières années de l'adhésion espagnole et à la lumière de l'évolution des exportations des P.S.M.

Cette situation est très grave car, au cas où le prix minimal de vente des produits exportés par les pays sud-méditerranéens serait arbitrairement fixé à un niveau supérieur à celui qui est appliqué aux pays ibériques, leurs exportations devront fatalement cesser.

Reculer la décision à 1990 - outre l'incertitude supplémentaire qui est introduite dans les anticipations des producteurs des pays sud-méditerranéens - relève d'une volonté délibérée de ne pas garantir un véritable maintien des courants d'échange traditionnels de la part du même Conseil des ministres qui, dans sa déclaration du 30 mars 1985, s'y était publiquement engagé.

Pour toutes ces raisons, les pays sud-méditerranéens insistent pour qu'un traitement égalitaire avec les produits espagnols soit garanti, pendant toute la phase transitoire, à leurs exportations agricoles, et ce à concurrence des volumes qu'ils ont l'habitude d'exporter.

Mes chers collègues, est-il vraiment besoin de rappeler l'importance stratégique du Maroc, gardien du détroit de Gibraltar, porte de l'Afrique et carrefour entre l'Est et l'Ouest, le Nord et le Sud ?

Faut-il rappeler aussi que le Maroc est l'un des rares pays du tiers-monde à mener une expérience démocratique véritable dans le cadre d'une monarchie constitutionnelle et d'une société multipartite ?

Dès lors, la stabilité économique et sociale des pays du sud de la Méditerranée, le maintien d'un climat de coopération de part et d'autre du bassin méditerranéen, la consolidation des expériences démocratiques en cours impliquent qu'en s'élargissant l'Europe ne ferme pas ses frontières à des pays qui permettent à la Communauté de dégager, à leur détriment, son plus fort excédent commercial : 10 milliards d'ECU en 1983.

Aussi, est-il indispensable que les termes du mandat de négociation soient revus. Il est de la responsabilité de la France de l'obtenir et de ne pas laisser commettre une erreur politique aussi grave que celle qui se prépare.

L'amitié franco-marocaine, qui a été soulignée tout récemment par les plus hautes autorités des deux pays lui en fait, à elle seule, un devoir et je souhaite que le Gouvernement nous donne, à cet égard, les assurances que nous attendons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur les travées de la gauche démocratique.*)

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je souhaiterais répondre aux différents intervenants. Certaines de mes réponses seront d'ordre général, car diverses interventions ont posé globalement le problème de l'élargissement, tandis que d'autres seront plus ponctuelles et précises ; à l'avance, je prie les orateurs de bien vouloir m'excuser, car je ne pourrai certainement pas revenir sur tous les points qui ont été évoqués.

Je voudrais tout d'abord m'adresser à vous, monsieur Genton, pour vous remercier très vivement et vous féliciter de la densité et de la clarté de votre rapport. Sur un sujet complexe et qui présentait mille facettes, vous avez rendu compte avec beaucoup d'objectivité et de nuance des débats variés, sans doute contrastés, qui se sont déroulés au sein de votre commission, et vous avez bien montré à quel point la Haute Assemblée était divisée quant à l'attitude à adopter à

l'égard de cette décision historique que constitue l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté. Je tiens à vous renouveler mes félicitations pour cette objectivité.

Je m'exprimerai plus longuement sur une autre intervention, de portée très générale elle aussi, qui a été prononcée par M. Jean François-Poncet, lequel a brossé l'ensemble de la fresque.

J'ai bien compris les difficultés que ressentait M. François-Poncet, partagé entre son désir de dire « oui » et une irrésistible tentation d'insister sur le « mais ». Je ne reviendrai pas sur les raisons du « oui » ; elles ont été exprimées par plusieurs orateurs et ce sont d'ailleurs celles qui ont été retenues par le Gouvernement et qui expliquent les décisions prises. Je m'attarderai davantage sur le « mais » et sur les objections présentées.

M. François-Poncet a insisté sur le fait que, aujourd'hui, face à la demande de l'Espagne et du Portugal, la réponse ne pouvait être que conditionnelle : « oui », si un certain nombre de conditions étaient remplies.

La première condition - il est bien normal, d'ailleurs, de commencer par là - consiste à savoir si nous avons pris suffisamment de précautions. Il paraîtrait que le Gouvernement « porte aux nues » ces précautions ! Nous sommes plus modestes ; nous avons simplement la conviction d'avoir fait un travail sérieux et honnête en nous entourant - c'est vrai - de garanties ! De là à porter ces précautions aux nues, l'idée ne nous en a jamais effleuré l'esprit !

Je ne reviendrai pas sur tous les points qui ont été évoqués par M. François-Poncet ; je me contenterai d'en citer quelques-uns.

Par exemple, nous serions coupables d'avoir prévu des périodes de transition très longues, si longues que, pendant cette durée, il risque de se produire un certain nombre d'événements. Bref, nous aurions remis à plus tard les véritables décisions.

Mais qu'auriez-vous dit si nous n'avions pas prévu de périodes de transition ? Nous aurions été accusés d'une épouvantable imprévoyance, de précipitation tout à fait irresponsable si nous avions ouvert les frontières sans prendre un certain nombre de garanties !

Nous nous félicitons, par exemple, qu'une période de transition de dix ans ait été prévue pour les fruits et légumes. A cet égard, j'ai entendu tout à l'heure un certain nombre de sénateurs représentant les régions du Sud de la France - tel le Lot-et-Garonne - qui considèrent que l'on n'a pas fait assez pour protéger les producteurs de fruits et légumes. Parmi les précautions prises, figure notamment la longueur de la période de transition.

Une autre critique a porté sur l'application qui sera faite du traité. Il est vrai qu'un problème se pose. Certains sénateurs reconnaissent, semble-t-il - M. François-Poncet est l'un d'eux - que, souvent, le traité prévoit des précautions, mais ils nous objectent que ce texte ne sert à rien et qu'il ne sera pas appliqué. Pour cela, ils font référence à l'exemple de la Grèce et de l'Italie.

Vous m'accorderez que ce n'est vraiment pas la faute du Gouvernement français si quelquefois l'Italie n'est pas respectueuse des règlements communautaires ! Quant à la Grèce, à quel moment a-t-elle rejoint la Communauté ? Je rappellerai qu'à l'époque on était tellement pressé de conclure avec elle que l'on a écrit dans le traité un peu n'importe quoi. C'est précisément en raison des ambiguïtés du texte lui-même qu'aujourd'hui on ne peut pas appliquer les dispositions qu'il contient.

A ces insuffisances du traité, s'ajoutent des problèmes spécifiquement grecs, qui tiennent notamment à son trop faible développement et à son administration insuffisante. Il est vrai qu'en faisant entrer la Grèce dans la Communauté on a pris une responsabilité considérable, car on a accentué beaucoup plus qu'on ne le fera avec l'Espagne l'hétérogénéité de la Communauté.

Quant à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la C.E.E., le traité la prévoyant contenait une disposition ô combien imprudente, puisqu'elle ouvrait la porte à des discussions ultérieures « si les situations apparaissaient inacceptables ». C'est à partir de cette expression dangereuse que la Grande-Bretagne a demandé, et obtenu, les renégociations que vous connaissez. Par conséquent, en matière d'imprudence, nous avons des exemples du passé !

En fait, nous en avons tenu compte et nous nous sommes efforcés, dans le traité concernant l'Espagne et le Portugal, d'éviter de renouveler les erreurs qui avaient pu être commises. Après tout, il faut bien qu'elles servent et nous nous sommes efforcés d'en tirer la leçon !

Je n'irai bien sûr pas jusqu'à vous promettre que le traité sera parfaitement appliqué par l'Espagne et le Portugal : il est vrai, en effet, que chaque fois qu'un texte crée des contraintes - à cet égard, le traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal prévoit des règles qui, même si elles sont équilibrées et préservent les droits de ces deux pays, ne constituent pas moins des contraintes - il peut y avoir une tentation, pour les professionnels de ne pas respecter ces dispositions.

Mais ne faisons pas de procès d'intention dès le départ ! Sachant à quel point les Espagnols et les Portugais manifestent un esprit communautaire, croyons en leur bonne foi. A nous, ensuite, d'être vigilants, d'être précis et d'exiger le respect des engagements qui auront été pris.

Monsieur François-Poncet, vous avez également regretté que le traité ne prévienne pas un mécanisme « d'autorisation » pour le passage de la période transitoire à la phase suivante. Cela aurait pu constituer, effectivement, une bonne formule et une précaution supplémentaire. Néanmoins, je n'ai jamais entendu dire qu'en 1978, quand le problème s'est posé, le Gouvernement français ait proposé une telle précaution supplémentaire. Lorsque plus tard, entre 1978 et 1985, l'idée est venue de demander que le passage d'une phase à une autre fasse l'objet d'une décision en Conseil des ministres, éventuellement à l'unanimité, il est incontestable que nos partenaires y ont été délibérément hostiles.

Peut-être me direz-vous que la France aurait pu en faire une condition *sine qua non*. Vous êtes cependant trop averti, monsieur le sénateur, de ce que sont les négociations pour ignorer qu'en ce domaine comme en d'autres, l'on ne peut aboutir qu'à des compromis. Sur ce point, nous n'avons pas été jusqu'au bout d'une exigence, qui aurait été nouvelle, puisqu'elle n'avait pas été imposée au début des négociations. Cette précaution supplémentaire ne figure donc pas dans le traité. Néanmoins, les périodes de transition que nous avons prévues paraissent suffisamment longues et verrouillées et les mécanismes de surveillance semblent suffisamment précis pour que l'on puisse véritablement parler de garanties sérieuses.

La question de l'accès privilégié des produits continentaux en Espagne, qui devraient, si tout va bien et conformément à nos espérances, remplacer les produits américains qui sont actuellement exportés des Etats-Unis vers la péninsule Ibérique, semble également vous inquiéter. Or, monsieur François-Poncet, ce problème constitue un exemple que vous n'auriez vraiment pas dû choisir. En effet, sur ce point, justement, l'acte d'adhésion grec, que vous aviez d'ailleurs vous-même négocié, alors que vous étiez ministre des affaires étrangères, comportait une lacune fondamentale qui s'est soldée par une sorte de fiasco. Nous n'avons jamais réussi à valoriser au G.A.T.T. la disparition du protectionnisme industriel grec. Mais nous avons dû, au contraire, payer aux Américains les pertes de marché agricole subies par eux en Grèce, du fait de l'introduction de la préférence communautaire.

Le traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal a tiré l'expérience des impérities commises au moment de l'adhésion de la Grèce à la C.E.E. C'est à la demande de la France qu'a été introduit dans ce traité un article prévoyant le relèvement du tarif douanier commun, afin de tenir compte du fait que les tarifs des pays adhérents sont beaucoup plus élevés.

Cela ne signifie bien sûr pas que la Communauté économique européenne va accroître ses barrières douanières. Le Conseil des ministres a d'ores et déjà relevé le tarif douanier commun et a prévu un délai de deux ans pour appliquer ce nouveau tarif. Pendant ces deux années, nous pourrions négocier. Si les Américains renoncent à leur prétention de compenser les pertes de marché agricole subies en Espagne et au Portugal, la Communauté renoncera alors, en contrepartie, à appliquer le tarif douanier commun relevé. En revanche, si les Américains persistent à refuser de croire que cet élargissement est équilibré pour eux, le nouveau tarif relevé leur sera automatiquement appliqué dans deux ans.

Nous pourrions donc reparler de tout cela dans deux ans, monsieur François-Poncet. Toutefois, je tenais, sur ce point très précis, à vous montrer que nous n'avions pas ignoré la



question et que nous nous étions efforcés, précisément, de prendre des précautions, ce qui n'avait pas été le cas lors de l'adhésion de la Grèce à la C.E.E.

**M. Jean François-Poncet.** Madame le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. François-Poncet, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Jean François-Poncet.** Madame le secrétaire d'Etat, je crains malheureusement que les dispositions que nous inscrivons dans nos traités avec les Etats qui adhèrent à la Communauté ne pèsent rien face au G.A.T.T. Souvenez-vous, à cet égard, de la position constante des Américains pour le traité grec ! Par ailleurs, reportez-vous au précédent de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté : nous avons rencontré les mêmes problèmes.

A mon avis, vous vous faites beaucoup d'illusions si vous pensez pouvoir échanger des contreparties industrielles contre des concessions agricoles. Cela a été tenté à chaque fois et cela s'est toujours soldé par un échec. Cela n'a rien à voir avec ce que l'on inscrit ou non dans les traités. Je connais bien ce problème du G.A.T.T. Je vous mets donc en garde contre un optimisme que j'aimerais partager, mais que toutes les expériences passées inclinent à accueillir avec la plus grande prudence.

**M. le président.** Veuillez poursuivre, madame le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** S'agissant du G.A.T.T., monsieur François-Poncet, je ne manifesterai jamais d'optimisme et encore moins d'optimisme béat. Je connais trop la difficulté des négociations. L'ouverture des négociations commerciales multilatérales, qui vont occuper nos pays pendant de nombreuses années, nous donnera peut-être l'occasion d'un autre débat sur ce point dans cette enceinte. Nous savons très bien que ce genre de négociation est très difficile à mener avec les Etats-Unis. Mais s'agissant du traité d'adhésion de l'Espagne et du Portugal, nous ne pouvions - c'est tout à fait certain - régler les négociations au sein du G.A.T.T. Nous pouvions simplement prendre un minimum de précautions - nous l'avons d'ailleurs fait - pour essayer d'utiliser, le moment venu, ces arguments.

Vous avez pris un autre exemple, monsieur François-Poncet, pour montrer notre incompétence sans doute. En effet, s'agissant de la question de l'huile d'olive, vous nous avez qualifiés d'« imprévoyants ». Or, nous ne l'avons pas été autant que vous le dites. Il n'existe pas, en effet, de petits problèmes ; tous sont importants dans cet élargissement de la C.E.E. Je suis obligée d'observer que vous faites un amalgame curieux et que vous usez - je dois bien le dire - d'approximations.

Il est exact que nous avons reporté le règlement précis du problème de l'huile d'olive à une date ultérieure. Au demeurant, la France n'était pas en première ligne dans cette affaire et il ne nous revenait pas de faire un préalable à la mise à jour du règlement concernant l'huile d'olive. Nous avons suffisamment à faire avec les problèmes du vin et des fruits et légumes, qui étaient pour nous tout à fait prioritaires.

Selon vous, monsieur François-Poncet, si aucun accord n'intervient dans les cinq ans, cela signifiera l'ouverture des frontières espagnoles, car l'huile d'olive ne fait pas l'objet d'une préférence communautaire. Or, cette information, non seulement est erronée, mais comporte même une double inexactitude : d'une part, aucun délai n'est prévu pour la réforme du règlement ; d'autre part, l'huile d'olive profite de la préférence communautaire. Ce sont les autres oléagineux qui sont exonérés des droits de douane et des prélèvements, et ce, depuis les origines de la politique agricole commune.

**M. Jean François-Poncet.** C'est bien ce que j'ai dit : j'ai parlé des huiles américaines, qui ne sont pas des huiles d'olive.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Par conséquent, cela signifie, monsieur François-Poncet, que le règlement communautaire n'est pas en cause. Peut-être avais-je

mal entendu vos propos ; j'avais noté que vous parliez de l'huile d'olive. C'est d'ailleurs, je pense, le souvenir de tous ceux qui vous ont écouté.

**M. Jean François-Poncet.** Me permettez-vous de vous interrompre, madame le secrétaire d'Etat ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. François-Poncet, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Jean François-Poncet.** Je crois qu'il y a un malentendu. Après cinq ans, madame le secrétaire d'Etat, le règlement matières grasses, qui est le règlement actuel de l'Espagne et qui interdit pratiquement l'entrée de toute huile végétale sur le marché espagnol, cédera la place à la réglementation communautaire, qui comporte certes une protection pour l'huile d'olive avec des subventions à la consommation et à la production, mais qui ouvre néanmoins la porte à toutes les huiles. A partir de ce moment-là, nous aurons à soutenir le marché de l'huile d'olive et nous laisserons entrer toutes les autres matières grasses.

Je vous reproche donc de vous être placée dans une situation qui ne vous permet pas de négocier les satisfactions qui seront accordées dans cinq ans, sur le plan des matières grasses aux Etats-Unis - elles tomberont en effet dans leur escarcelle sans coup férir - en échange de ce que les Américains vont nous demander sur les céréales fourragères et le maïs.

Tout expert de Bruxelles affirmera ce que je vous ai dit ; c'est de notoriété, non pas publique, dans un sujet comme celui-là, mais tout au moins d'expert.

Nous sommes, hélas, passés là à côté de ce qui, probablement, aurait été la base de la négociation avec les Etats-Unis. Vous aurez donc beaucoup de mal - il faut, à mon avis, le dire, et croyez bien que je ne fais pas de polémique à cet égard - à appliquer la préférence communautaire pour les produits que l'Espagne importe et dont nous sommes des exportateurs virtuels. Nous éprouverons d'autant plus de difficultés que nous avons en face de nous, aujourd'hui, des Etats-Unis qui ne sont plus ceux d'il y a deux ou dix ans. Nous avons eu la même discussion avec ce pays lorsque nous avons créé le Traité de Rome ; or, à l'époque, d'une part les Etats-Unis n'étaient pas aussi protectionnistes qu'ils le sont aujourd'hui et, d'autre part, ils adoptaient à l'égard de la construction européenne une attitude autrement plus positive. Il faut donc s'attendre à trouver en face de nous des partenaires américains intractables.

La dichotomie qui existe dans le temps entre le règlement matières grasses, qui n'interviendra que dans cinq ans, et l'obligation de négocier au G.A.T.T. dès le mois de janvier rend impossible ce marché, qui apparaissait pourtant comme évident. Je ne dis certes pas qu'il était facile de trouver une solution à ce problème de l'huile d'olive ; en effet, je sais ce que c'est. Il est normal, néanmoins, que je regrette cette situation, à la tribune du Sénat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le président, je pense que Mmes et MM. les sénateurs ne peuvent pas consacrer toute la soirée au problème de l'huile d'olive (*sourires*), encore que ce problème soit très important à terme. Je voudrais cependant redire ce que j'ai indiqué tout à l'heure, à savoir que ce dossier ne figurait pas parmi les dossiers prioritaires pour la France. Nous ne pouvions pas, en effet, nous battre sur tous les fronts.

Quant à la mise en garde que vous adressez concernant les négociations avec les Etats-Unis, nous en savons quelque chose - encore que ce soit la Communauté, et non les pays membres, qui négocie avec les Etats-Unis - car les rencontres bilatérales ont été suffisamment nombreuses pour que nous puissions apprécier l'âpreté des problèmes posés par les Etats-Unis. Hier encore, je recevais un représentant du gouvernement américain, et nous avons passé en revue un certain nombre de dossiers. Il est sûr que cette âpreté constituera une conséquence tout à fait majeure pour l'ensemble de nos pays.

Je reviens à l'élargissement de la Communauté et plus précisément à une région qui nous est chère, à vous comme à moi, ainsi qu'à un certain nombre de sénateurs ici présents, puisqu'il s'agit du Sud-Ouest. A ce propos, vous exprimez

un regret : selon vous, nous aurions interrompu le plan grand Sud-Ouest et attribué à cette région des aides financières très insuffisantes.

Je crois que vous êtes sévère, monsieur François-Poncet. Les chiffres le montrent, vous opposez un milliard de francs dans le plan Grand-Sud-Ouest à vingt millions de francs dans nos avenants de contrats de plan. Evidemment, le contraste paraît très important. Toutefois, le milliard de francs dont vous parlez englobe l'argent de la Communauté au titre des fonds structurels et l'argent de l'Etat. Cette somme a été allouée aux trois régions qui composent le grand Sud-Ouest.

Les vingt millions de francs prévus au titre des avenants ne représentent que des crédits d'Etat, auxquels il faut ajouter les dépenses des offices d'intervention agricole - plus de 150 millions de francs - les dépenses de la Communauté au titre des fonds structurels, les crédits régionaux transférés de l'Etat aux régions dans le cadre de la décentralisation.

En outre, les sommes en cause ne concernent que l'une des trois régions, à savoir l'Aquitaine.

A tout cela s'ajouteront, l'an prochain, les crédits des programmes intégrés méditerranéens que je me refuse à chiffrer, car leur montant dépend non pas de nous, mais des arbitrages de la Commission.

Vous voyez qu'en définitive le fossé ne sera pas aussi large que vous le laissez supposer.

En terminant votre intervention, monsieur François-Poncet, vous avez exprimé une série d'inquiétudes. Cette fois, il s'agit non plus des précautions que nous n'aurions pas prises, au détriment des producteurs français, mais de l'état insuffisant de la Communauté pour accueillir de nouveaux membres.

Cette critique a été faite par plusieurs d'entre vous, notamment par M. Genton et par M. Lecanuet.

La Communauté est-elle en mesure de recevoir de nouveaux membres ? Il est vrai que des problèmes se posent, mais certains, vous l'avez reconnu, ont été résolus ou ont reçu un début de solution.

A propos de la compensation britannique, nous y reviendrons lorsque nous discuterons des textes financiers, on peut tout de même accorder au Gouvernement français que la formule trouvée au conseil européen de Fontainebleau n'est certainement pas plus mauvaise que la formule antérieure. *(M. Jean François-Poncet hoche la tête en signe d'approbation.)* J'ai la faiblesse de penser qu'elle est meilleure. Je dirai, pour être modeste, qu'elle est un peu meilleure. C'est toujours autant de gagné. Par conséquent, nous avons tout de même réglé là une question.

Vous avez soulevé le problème de la solidarité financière. Selon vous, avec la compensation britannique et grâce à la répartition adoptée entre les Etats membres, ce qui a permis à la République fédérale d'Allemagne de ne pas supporter tout le poids qu'elle aurait dû avoir en charge si l'on avait appliqué la règle dans son intégralité, il n'y a plus de solidarité financière.

Il s'agit là, effectivement, d'un grand problème qui est seulement « colmaté » à l'heure actuelle, que l'on va retrouver et qui tient à l'hétérogénéité de la Communauté. Celle-ci comprend, en effet, d'une part, des pays riches qui alimentent quantitativement son budget de façon importante et, d'autre part, des pays moins favorisés au nombre desquels il faut ranger la Grèce, l'Irlande, demain le Portugal, qui sont nécessairement bénéficiaires des mécanismes communautaires.

Dès lors, une question se pose : cette solidarité financière, faut-il la détruire ou non ? C'est en fait un choix extrêmement difficile.

La France, quel que soit son gouvernement, est partagée entre deux tentations. Nous souhaitons, d'un côté, être solidaires des pays les plus défavorisés et il est normal que la Communauté les aide à sortir de leur sous-développement économique - car c'est tout de même cela faire partie d'une communauté - et, d'un autre côté, en tant que bailleur de fonds, en tant que pays riche contributeur de la Communauté, la France doit faire attention et nous sommes partisans de cette discipline budgétaire qui est une création du conseil des ministres de la Communauté, mais qui n'a pas l'heur de plaire aux parlementaires européens, monsieur de La Malène, ceux-ci n'aimant pas la discipline budgétaire.

Nous sommes donc déchirés entre deux sentiments contraires : d'une part, nous voulons faire beaucoup, être solidaires et donner aux pays qui en ont besoin ; de l'autre,

nous ne voulons pas payer trop et voir la richesse nationale absorbée par le budget communautaire. Nous devons essayer d'arbitrer, ce qui est difficile, je mets quiconque au défi de dire le contraire. Chaque année, nous éprouverons des difficultés pour opérer les choix.

Vous vous inquiétez, monsieur François-Poncet, et d'autres sénateurs avec vous, de l'avenir de la politique agricole commune. Il est incontestable que, pour les Français, il s'agit là d'un enjeu majeur. La situation est inquiétante. Vous avez dit textuellement que nous avons « laissé s'effriter » la politique agricole commune. Mais de quand date cet effritement ?

En ce qui concerne les quotas, par exemple, nous n'en serions certainement pas arrivés là si les Britanniques, s'appuyant sur les déclarations annexées à leur traité d'adhésion, sur ces fameuses situations inacceptables auxquelles je faisais allusion tout à l'heure, n'avaient pas remis en cause les fondements mêmes de la politique agricole commune.

Nous n'en serions pas là non plus si nous n'avions pas préféré trop souvent la démagogie aux réformes devenues nécessaires.

En fait, on a attendu très longtemps, trop longtemps. Nous avons maintenant le couteau sous la gorge et nous sommes obligés de prendre des mesures négatives aux yeux des agriculteurs. Les mesures concernant les quotas ne peuvent évidemment pas être populaires. Si nous les prenons maintenant, c'est qu'on a déjà trop attendu et que, sans ces quotas, tout le budget de la P.A.C. exploserait, avec les conséquences catastrophiques que cela présenterait pour nos agriculteurs.

Quant au différend franco-allemand en matière agricole, ce n'est pas le premier et ce ne sera sans doute pas le dernier. La République fédérale d'Allemagne a bénéficié de la politique agricole commune, comme notre propre pays d'ailleurs, mais cela a surpris car cela n'était pas prévu à l'origine.

Désormais, les agriculteurs allemands considèrent que le mécanisme de la P.A.C. leur est moins favorable et ils font pression sur leur gouvernement pour essayer de récupérer un certain nombre d'avantages qui actuellement, chez eux aussi, s'effritent, d'où les décisions qu'ils ont prises en matière de prix du blé cette année, avec des conséquences que nous estimons très mauvaises sur les capacités d'exportation des céréales des autres pays de la Communauté. Nous retrouvons là la concurrence avec les Etats-Unis.

La politique agricole commune n'est pas facile. Vous craignez qu'elle ne fasse l'objet d'une renationalisation rampante ; votre crainte est justifiée car, si la Communauté ne parvient pas à trouver des solutions durables aux problèmes agricoles, la tentation de renationaliser la politique agricole commune sera grande et l'on ne pourra pas l'endiguer alors qu'il faudrait tout faire pour qu'elle reste véritablement communautaire.

La P.A.C. peut être une bombe à retardement : dans ces conditions, dites-vous, avoir réalisé l'élargissement, c'est avoir accru les risques d'explosion. Cela ne diminue pas les risques, je vous l'accorde, mais je ne crois pas que cela change la nature du problème.

Sur les plans politique et institutionnel, la Communauté est-elle en mesure de recevoir deux nouveaux membres ? Le fonctionnement de la Communauté n'est, certes, pas parfait. Les décisions prises par elle le sont dans des conditions de lenteur et de lourdeur bureaucratique qui sont parfois décevantes.

Cependant, la Communauté fonctionne : lentement, moins bien qu'on le souhaiterait, mais elle fonctionne. En tous les cas, cette lourdeur que nous déplorons n'est pas suffisante pour fermer la porte à deux nouveaux membres qui ont mille raisons de souhaiter nous rejoindre.

Vous avez bien voulu noter que le conseil européen de Luxembourg avait obtenu des résultats, résultats sinon satisfaisants, tout au moins appréciables, c'est vrai.

Pour ma part, je craignais qu'il n'y ait aucun résultat. Or, malgré tout, à Luxembourg, les chefs d'Etat et de gouvernement ont su surmonter suffisamment leurs divergences et leurs résistances qui étaient grandes pour parvenir à des résultats, même si, sur certains points, ceux-ci ne sont pas très audacieux.

Selon vous, en matière monétaire, le progrès relève davantage du symbole que d'une véritable progression. C'est un symbole qui peut être lourd de conséquences et, en tout cas, il valait mieux qu'il y ait ce symbole que rien du tout dans un domaine aussi délicat.

On pourrait prendre pour exemples les autres têtes de chapitre. Il y a eu des avancées et surtout la volonté des responsables au plus haut niveau des Etats membres d'assumer l'avenir de la Communauté.

Vous estimez, monsieur François-Poncet, qu'en 1985, à l'échelon européen, le souffle est court, les jambes sont raides et, pour reprendre les expressions utilisées par M. Lecanuet, il y aurait désignation, triste climat. M. Lecanuet demande où est l'enthousiasme. Voilà des expressions presque lugubres !

Je ne dis pas que tout soit facile dans la Communauté. Il est parfois un peu décevant de travailler à l'échelon européen. Toutefois, à force de parler de manque d'enthousiasme, de dire qu'il n'y a pas assez de précautions ou pas assez de garanties, n'est-ce pas en multipliant ainsi les regrets que l'on crée ce climat de morosité ?

Je n'appartiens pas à la catégorie des gens qui déclarent que tout va bien, que tout est facile. Les choses sont certes malaisées mais ce n'est pas une raison pour cultiver pessimisme et tristesse. Au contraire, cette œuvre européenne demande détermination, persévérance, courage, et, si l'élargissement à l'Espagne et au Portugal est source de difficultés, ses avantages, l'image que cela donne à l'Europe, valent le prix à payer.

Je m'adresserai maintenant aux représentants du groupe communiste, assez brièvement d'ailleurs, d'abord parce que je n'ai aucun espoir de les convaincre, et ensuite parce qu'ils ont évoqué des questions qui dépassent l'objet de notre débat de ce soir.

Dans leurs interventions, MM. Garcia et Minetti ont évoqué l'Europe en général, l'Europe des multinationales, l'Europe des marchands. Ils ont reproché à cette malheureuse Europe d'être à l'origine du chômage et de la crise. Bref, l'Europe a été accusée de tous les maux.

Je n'entrerai pas dans le débat très vaste des raisons pour lesquelles nous avons choisi d'entrer dans la Communauté ; au demeurant, d'ailleurs, le groupe communiste ne souhaite pas que nous en sortions ; ce serait pourtant dans la logique des analyses si sévères qu'il présente et qui ne montrent que les aspects négatifs de la Communauté.

Sur un point, je serai d'accord avec vous, monsieur Garcia, c'est celui qui concerne l'espace social européen. Vous avez regretté qu'il soit encore si flou et qu'il y ait si peu de réalisations. Eh bien, nous aussi. Mais n'accusez pas le Gouvernement français d'avoir négligé l'espace social européen.

Encore à Luxembourg, nous avons demandé que des mesures soient prises et inscrites dans le traité rénové en matière sociale. Si cela ne s'est pas fait, c'est que nous sommes dans un mécanisme communautaire et que les décisions de révision du traité impliquent l'unanimité des Etats membres. Nous avons été un peu isolés ; nous n'étions pas seuls, mais nous n'avions pas l'unanimité, et c'est pourquoi si peu de choses ont été obtenues à Luxembourg en matière d'espace social européen. Croyez bien que nous le regrettons autant que vous, peut-être même plus que vous, car, nous, nous sommes communautaires et nous voulons que la Communauté soit la plus proche possible de nos idées et je dirai même de notre idéal.

Vous avez notamment abordé la question des P.I.M. M. Minetti a regretté qu'ils soient insuffisants. Evidemment, on peut toujours trouver qu'ils sont insuffisants, mais d'autres orateurs ont considéré que les espérances étaient tout de même assez appréciables.

Je refuse de vous citer des chiffres, monsieur le sénateur, excepté celui qui concerne l'enveloppe globale consacrée aux programmes intégrés méditerranéens ; celle-ci s'élève à 6,6 milliards d'ECU sur sept ans. Quelle part reviendra à la France ? Ce n'est pas déterminé. Quelle part reviendra à telle ou telle région ? Ce n'est pas non plus déterminé. La France, si tout va bien, peut espérer recevoir un milliard d'ECU, soit près de 7 milliards de francs ; ce n'est pas négligeable, même si c'est l'hypothèse haute.

Monsieur de La Malène et monsieur Le Grand, vous vous êtes exprimés au nom du R.P.R. J'avais pourtant la tentation de vous répondre en même temps que je m'adressais aux représentants du groupe communiste.

**M. Christian de La Malène.** Je n'ai pas, comme eux, été au Gouvernement avec vous !

**M. Marcel Lucotte.** Très bien !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Est-ce la seule différence ? (*Sourires.*) Je pense qu'il y en a d'autres.

S'agissant de l'élargissement, j'ai, en effet, trouvé des analogies et dans le fond et dans la forme de l'argumentation.

Monsieur de La Malène, vous êtes dur lorsque vous critiquez le Gouvernement, tellement dur que je me demande pourquoi vous n'êtes pas intervenu aussi vigoureusement devant le Parlement européen. En effet, je n'ai pas entendu dire que vous y avez tenu des propos analogues.

**M. Christian de La Malène.** Sans doute n'étiez-vous pas là, madame le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je ne suis pas tout le temps au Parlement européen, c'est vrai.

**M. Christian de La Malène.** Alors, ne dites pas ce que vous ne savez pas.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je serais intéressée de lire l'intervention que vous avez pu faire au Parlement européen.

**M. Christian de La Malène.** Je la tiendrai à votre disposition.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Ce traité est-il un si mauvais traité ?

J'ai l'impression que cette intervention extrêmement sévère contenait beaucoup de contradictions...

**M. Christian de La Malène.** C'est la vie !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** ... et, d'abord, une contradiction d'ensemble.

Ce réquisitoire que vous avez prononcé au nom de l'Europe pouvait surprendre, compte tenu de vos positions passées. Oh, certes ! on peut devenir européen, et tant mieux si les convertis à l'idée européenne sont de plus en plus nombreux ! Mais il m'a semblé étrange de vous entendre vous exprimer avec tant de fougue et de vigueur pour l'Europe.

**M. Christian de La Malène.** Merci !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** J'ai relevé une autre contradiction dans votre propos. L'euro-péen que vous êtes devenu regrette que « l'Europe s'effrite », et vous prenez comme exemple de cet effritement la coopération politique.

La coopération politique ne marche pas, dites-vous, elle va dans tous les sens, chacun n'en fait qu'à sa tête en la matière.

J'avais d'autres souvenirs !

Il est vrai que la coopération politique n'a pas empêché qu'il y ait des politiques différentes dans chaque pays. N'est-il pas normal que les pays, même membres de la Communauté, gardent la maîtrise de leur politique étrangère ? Coopération, rencontres, rapprochement des points de vue, oui, certes. Mais seriez-vous prêt, monsieur de La Malène, à aller au-delà ? Seriez-vous prêt à accepter que la coopération politique quitte le cadre intergouvernemental pour devenir, comme les membres du parti communiste nous accusent de le vouloir, supranationale ?

La coopération politique reste intergouvernementale, c'est-à-dire de la responsabilité de chacun des gouvernements.

**M. Christian de La Malène.** Je n'ai jamais dit cela !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Il est vrai que vous ne l'avez pas dit.

**M. Christian de La Malène.** Alors, pourquoi caricaturez-vous mes propos ?

**M. Gérard Delfau.** Ce n'est pas difficile !

**M. le président.** N'engagez pas le dialogue !

Poursuivez, madame le secrétaire d'Etat, je vous en prie.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je ne croyais pas avoir caricaturé vos propos. Je me suis seulement étonnée que vous ayez pris comme exemple d'effritement de l'Europe ce domaine, sensible entre tous, de la coopération politique. Vous êtes désormais devenu, semble-t-il, un grand partisan de l'harmonisation des règles, des législations, des normes.

Nous, nous l'avons toujours été, et nous l'avons montré lors du débat sur le marché intérieur, puisque l'enjeu principal était précisément d'accélérer la mise en place de mécanismes d'harmonisation. Comment se fait-il que pendant tant d'années, à une époque où nous n'étions pas aux responsabilités gouvernementales, la France ait freiné plus que tout autre la constitution du marché intérieur ?

**M. Christian de La Malène.** Vous dites cela à M. François-Poncet, je suppose ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je pense, monsieur le sénateur, que vous participiez à la responsabilité d'ensemble.

A propos, monsieur le sénateur, de la crise financière, vous avez employé cette expression : il est regrettable que l'on déshabille Pierre pour habiller Paul. Mais, en matière communautaire, quand il s'agit d'établir une solidarité entre les pays riches et les pays moins riches, entre les régions favorisées et les régions défavorisées, que fait-on ? On déshabille Pierre pour habiller Paul. On ne peut pas faire autrement. Certes, les choix sont difficiles. Mais vous ne pouvez pas dire que vous êtes communautaire, que vous êtes européen, que vous voulez aider les moins favorisés et, en même temps, refuser cette maxime, qui est incontournable, même si elle est difficile à mettre en pratique.

A propos de la recherche et de la technologie, vous dites qu'à Luxembourg nous avons décidé qu'elles devraient se développer en dehors de la Communauté. Mais, monsieur le sénateur, c'est tout le contraire ! A Luxembourg, le texte qui concerne la recherche et la technologie avait précisément pour objectif de trouver le moyen de doter la Communauté de compétences en matière de recherche et de technologie, faute de quoi on serait contraint d'utiliser toujours - ce qu'on a fait avec Eurêka - un mécanisme extra-communautaire.

**M. Christian de La Malène.** Madame le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. de La Malène, avec l'autorisation de Mme le secrétaire d'Etat.

**M. Christian de La Malène.** Madame le secrétaire d'Etat, je ne peux pas vous interrompre tout le temps, et d'ailleurs je ne le souhaite pas ; mais vous passez votre temps à caricaturer mes propos.

J'ai donné tout à l'heure comme exemple de la dérive des institutions communautaires le fait que vous ayez proposé - peut-être avez-vous bien fait ; je ne m'en suis pas d'ailleurs indigné ! - d'organiser Eurêka en dehors des institutions communautaires. Vous me répondez : « Pas du tout. A Luxembourg, nous avons pris des décisions remarquables ! Nous venons de réintégrer le programme à l'intérieur de la Communauté ! »

Dans ces conditions, pourquoi voulez-vous établir le secrétariat d'Eurêka dans la bonne ville de Strasbourg, indépendamment des institutions communautaires, qui siègent à Bruxelles ?

**M. le président.** Poursuivez, madame le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je serais sûrement accusée de faire un mauvais procès si je disais que M. de La Malène regrette que nous ayons proposé Strasbourg pour être le siège...

**M. Christian de La Malène.** Encore une caricature ! Je n'ai pas dit que j'étais contre, j'ai simplement constaté que ce n'était pas là que siègeaient les institutions communautaires !

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je ne cherche pas du tout à caricaturer vos propos. Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Lorsque vous avez parlé de la recherche et de la technologie, c'était à l'occasion de votre analyse des résultats de Luxembourg. J'ai interprété vos propos de la façon la plus littérale qui soit.

Nous avons, à Luxembourg, fait quelque chose dans le cadre communautaire. Eurêka continue son existence en dehors de la Communauté, et vous en connaissez parfaitement les raisons.

Je ne reprendrai pas toutes les questions qui ont été abordées ; ce serait extrêmement long. Je répondrai cependant sur un problème qui semble vous préoccuper particulièrement, celui des vins doux naturels français.

Messieurs les sénateurs, vos inquiétudes ne sont pas fondées : les vins doux naturels sont protégés. Faute de temps, je n'entrerai pas dans les détails. J'indiquerai simplement que les vins doux industriels espagnols sont soumis à un régime distinct.

D'autres orateurs sont intervenus, les uns favorables, certains même très favorables, d'autres moins favorables, d'autres encore décidés à s'abstenir. Tous ont posé des questions précises.

Monsieur Delfau, vous vous inquiétez des P.I.M. Comme élu du Languedoc-Roussillon - région dans laquelle je me trouvais il n'y a pas très longtemps - vous voulez savoir si les P.I.M. ne risquent pas d'être mobilisés par des infrastructures lourdes, ce qui pourrait être nuisible aux petites et moyennes entreprises. Si j'ai bien compris, vous souhaiteriez que les P.I.M. puissent bénéficier et à l'agriculture et aux petites et moyennes entreprises afin que celles-ci puissent se moderniser et, éventuellement, vendre leurs produits de l'autre côté de la frontière.

Les infrastructures lourdes peuvent être financées par les P.I.M., et, dans nos propositions, il y a des infrastructures lourdes. Mais la Commission nous a fait dire qu'elle ne souhaitait pas - et cela répond à votre souhait - utiliser les P.I.M. pour des opérations très lourdes, qui peuvent être financées par les fonds structurels, selon d'autres procédures que les P.I.M.

Vos souhaits rencontrent donc ceux de la Commission : l'argent des P.I.M. doit principalement aller à l'agriculture et au secteur de la moyenne industrie.

MM. Jung et Pontillon ont exprimé leur préoccupation concernant les relations diplomatiques de l'Espagne avec Israël. Vous comprendrez la prudence de ma réponse, car il s'agit d'un domaine dans lequel notre Gouvernement n'a pas à s'immiscer. Il s'agit de relations entre un pays souverain, l'Espagne, et Israël. Mais il est vrai que le problème a été souvent posé et que le Gouvernement espagnol, dûment averti de la question, a promis que, dans les délais les plus rapides, le problème de ses relations diplomatiques avec Israël trouverait une solution favorable.

Enfin, s'agissant des conséquences de l'élargissement sur les pays tiers méditerranéens, plusieurs d'entre vous ont exprimé leur inquiétude.

Nous avons été les premiers à faire en sorte que ces pays méditerranéens, qu'il s'agisse des pays du Maghreb, d'Israël ou d'autres encore, ne supportent pas les conséquences du jeu de la préférence communautaire, qui va - et c'est normal - profiter, au fur et à mesure du déroulement de la période transitoire, à l'Espagne et au Portugal. Il s'agit, certes, de productions industrielles, mais aussi et surtout de productions agricoles comme les agrumes ou les fruits et légumes.

La négociation a été extrêmement difficile au sein de la Communauté des Dix. Il faut être bien conscient que le Gouvernement français a été le premier pays, et est resté le premier tout au long de la négociation, à souhaiter une solution équitable à l'égard des pays du bassin méditerranéen pour des raisons à la fois économiques et sociales, ainsi que pour l'équilibre politique de la Méditerranée.

Actuellement, il existe un accord au sein du conseil des ministres pour donner à la Commission un mandat de négociation sur le volet commercial intéressant les pays tiers méditerranéens. L'objectif est de maintenir pour ces pays les courants d'échanges traditionnels afin que leurs exportations vers la Communauté, qui constituent un débouché dont ils ont absolument besoin, ne diminuent pas.

Un accord est également intervenu sur les orientations concernant le deuxième volet : la coopération économique qui devrait se développer entre les pays de la Communauté et ces pays méditerranéens.

Enfin, un accord a eu lieu sur les orientations du troisième volet : les protocoles financiers qui doivent être renégociés dans le courant de l'année 1986.

Voilà quelle est la situation à l'heure actuelle. Nous avons promis aux pays méditerranéens qu'ils recevraient des assurances avant le 31 décembre 1985, c'est-à-dire avant l'entrée

de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté ; c'est ce qui a été fait. Cela m'amène à dire, en réponse à toutes les interventions qui ont été faites cet après-midi et ce soir, que nous nous sommes efforcés, sur ce dossier de l'élargissement, de prendre autant que possible les mesures qui convenaient.

S'agissant tout d'abord des mesures préventives - réforme du règlement concernant les fruits et légumes, le vin, questions financières, compensation britannique - nous nous sommes efforcés de faire en sorte que la maison « Europe » soit aussi en ordre que possible ; elle n'est certainement pas dans un ordre parfait, mais toutes les ménagères ne sauraient y suffire.

Quant au traité lui-même, nous avons pris beaucoup de précautions, pas toutes, un oubli est toujours possible, mais il fallait tout de même, à un moment, conclure, car on ne peut éternellement remettre l'ouvrage sur le métier.

Enfin, les mesures d'accompagnement, ce sont les programmes intégrés méditerranéens pour nos régions du Sud, ainsi que les accords avec les pays tiers méditerranéens.

Nous nous sommes donc efforcés de traiter l'ensemble du problème. C'est pourquoi, après vous avoir entendu, je ne comprends absolument pas que, sur un tel sujet, qui a trait à la démocratie, à l'attitude que nous devons avoir à l'égard de deux pays amis, certains puissent voter contre. S'agissant de ceux qui préconisent l'abstention, j'exprimerai des regrets. Pour beaucoup d'entre vous, l'Europe a besoin de retrouver enthousiasme et ardeur.

Est-ce le moment de laisser prendre une décision en gardant la main dans la poche, en refusant un véritable geste d'accueil amical ? Alors dites tout simplement « oui » à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur les travées de l'union centriste et de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* Est autorisée la ratification du Traité entre le Royaume de Belgique, le Royaume de Danemark, la République fédérale d'Allemagne, la République hellénique, la République française, l'Irlande, la République italienne, le grand duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats membres des communautés européennes et le Royaume d'Espagne et la République du Portugal relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique du Royaume d'Espagne et de la République du Portugal, signé à Lisbonne et à Madrid le 12 juin 1985, et dont le texte est annexé à la présente loi (1). »

### Explications de vote

**M. le président.** La parole est à M. Matraja, pour explication de vote.

**M. Pierre Matraja.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 7 février 1984, M. le Président de la République déclarait à La Haye : « Personne n'a le droit de tourner le dos à l'Histoire. »

Aujourd'hui, il n'est pas possible, dans le sens d'une plus large construction européenne, d'exclure l'Espagne et le Portugal car, le 25 avril 1974, le régime salazariste, qui avait survécu moins de quatre ans au dictateur portugais, s'effondrait. Après quelques soubresauts, la démocratie s'installait solidement au Portugal.

Le 20 novembre 1975, Franco mourait et Juan Carlos devenait roi d'Espagne, un roi démocrate, comme on devait le découvrir très vite, en accord profond avec un peuple qui brûlait de rejoindre, à marche forcée, le groupe des nations modernes et démocratiques d'Europe occidentale.

Aujourd'hui, la démocratie espagnole est vivante et, par bien des côtés, exemplaire. Elle veut être reconnue et soutenue.

Dès 1962, l'Espagne franquiste avait sollicité son entrée dans la Communauté. Son régime nous interdisait, dans l'intérêt même du peuple espagnol, de répondre favorablement. Le temps est venu d'accueillir parmi nous deux pays amis, qui ne comprendraient pas que nous refusions plus longtemps de prendre en considération leur métamorphose politique. Ces deux pays représentent une chance de rééquilibrer notre Communauté vers le Sud que nous devons saisir.

Ils nous permettront de contrebalancer l'adhésion britannique de 1973, qui avait « tiré » l'Europe des Neuf vers le Nord. Ainsi, faisant suite à celle de la Grèce, et avec le soutien de nos amis italiens, nous constituerons au sein de la Communauté une force susceptible de rendre à l'agriculture méditerranéenne la place prépondérante qui doit être la sienne parmi les politiques communautaires. Ensemble nous parviendrons à mieux faire valoir nos intérêts communs.

Bien entendu, cet élargissement, politiquement nécessaire, ne saurait s'accomplir au détriment de nos intérêts nationaux, en particulier de ceux de nos agriculteurs. C'est pourquoi les négociations ont été longues et ardues. Mais, en fin de compte, les concessions paraissent équilibrées.

Certains de nos collègues ont parlé de renégociation. Nous ne pouvons pas renégocier un traité d'adhésion, car cela est juridiquement impossible, politiquement impraticable et techniquement infondé, selon les propres déclarations de M. le ministre de l'agriculture. Aussi, comme l'indiquait, lors d'un débat à l'Assemblée nationale, le ministre des affaires étrangères de M. Giscard d'Estaing en 1978 : « Est-il imaginable que ce soit le refus de la France qui conduise à l'exclusion des pays méditerranéens de l'Europe ? » C'est vrai, M. Jean François-Poncet avait raison. La France ne peut refuser cette adhésion puisque, aujourd'hui, 42 p. 100 des Français, contre 29 p. 100, approuvent la construction européenne du Gouvernement français, d'après un sondage de la Sofres. Rappelons aussi que M. Giscard d'Estaing, lors de son discours à Saint-Jacques de Compostelle en 1978, avait dit oui à cet élargissement à l'Espagne et sans condition. Or, six mois après, il révisait sa position.

Ce n'est tout de même pas nous qui, après avoir déclaré que la Grande-Bretagne, nous la voulions toute nue dans le Marché commun, l'avons ensuite intégrée tout habillée. Depuis elle n'a cessé de se vêtir. Il en va de même pour la Grèce, alors on ne peut vouloir le tout et son contraire.

L'entrée de la péninsule Ibérique dans la Communauté est inévitable. Toutefois, parce que, économiquement, nous ne sommes pas des libéraux à tout crin, nous ne pouvions accepter les risques d'une ouverture immédiate et sans garde-fou du marché communautaire à deux pays dont les productions agricoles risquaient de déstabiliser le fragile équilibre communautaire.

Par ailleurs, l'aide communautaire aux productions agricoles de nos régions septentrionales prendra la forme des « programmes intégrés méditerranéens », dont l'enveloppe globale s'élèvera à 6,6 milliards d'ECU sur sept ans. Je sais que le dossier français sera bien défendu par notre Gouvernement et que nos producteurs sauront utiliser les P.I.M. pour renforcer leur compétitivité. Pour l'élu méditerranéen que je suis, cela a son intérêt.

Enfin, la perspective de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal a permis à la France d'obtenir une augmentation des ressources propres de la Communauté. Le relèvement du versement T.V.A. est passé de 1 à 1,4 p. 100. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 1986, l'Espagne introduira la T.V.A. dans ses échanges. Elargir, ce n'est donc pas permettre aux produits espagnols d'envahir la C.E.E. Ils y sont déjà, mais c'est au contraire ouvrir l'Espagne et le Portugal à nos produits.

Il reste le problème des pays tiers méditerranéens. On en a parlé. Il n'aurait pas été juste ni politiquement habile que l'élargissement de l'Europe communautaire se fasse aux dépens de nos amis israéliens, tunisiens, marocains ou chypriotes. En faisant inscrire dans les procès-verbaux que, de toute façon, le volume des échanges entre ces pays et la Communauté devrait être maintenu, le Gouvernement français a montré l'importance qu'il reconnaît à cet ancrage méditerranéen de la Communauté économique européenne.

Le Conseil européen de Luxembourg, le mois dernier, a entériné le principe du maintien des échanges traditionnels. Il se traduira par le démantèlement tarifaire, parallèle à celui que la C.E.E. applique aux pays adhérents pour les produits faisant l'objet d'exportations traditionnelles vers celle-ci, pendant une période de dix ans.



Cinq produits particulièrement sensibles - tomates fraîches, oranges, clémentines et mandarines, citrons frais et raisins frais - bénéficieront, à partir de 1990 et jusqu'en 1995, d'une modulation de leurs prix d'entrée. Enfin, le Conseil a décidé un soutien financier accru à l'égard des pays tiers méditerranéens.

Ceux qui, aujourd'hui, par un électoralisme à courte vue, entraînent les pieds ou parlent de renégociations tournent le dos à l'Histoire. La France n'a qu'une parole. L'adhésion de l'Espagne et du Portugal aux Communautés européennes constitue un atout pour l'Europe. Les garanties obtenues pour la France paraissent satisfaisantes. Cet élargissement représente un défi auquel nous avons à faire face, mais nous ne pouvions pas nous satisfaire de la mauvaise situation actuelle.

Aujourd'hui, mes chers collègues, notre ligne à tous, transcendant nos clivages politiques intérieurs, doit être claire, nette, précise : oui à l'élargissement maîtrisé, organisé, tout à l'opposé d'un élargissement purement libéral voulu par certains. Oui à l'élargissement, mais en mettant au centre de nos actions les intérêts légitimes de nos régions du Sud.

Ainsi, fidèles à leur tradition, les socialistes voteront en faveur de cet élargissement afin que, demain, tous les peuples d'Europe épris de paix et de liberté puissent, comme les membres d'une même famille, s'asseoir autour de l'âtre familial, chacun gardant ses habitudes, son langage, ses traditions, mais parlant ensemble d'un seul idéal, qui est celui d'une Europe unie, libre, généreuse et fraternelle. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Hoeffel, pour explication de vote.

**M. Daniel Hoeffel.** Monsieur le président, monsieur le ministre, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'adhésion à la Communauté économique européenne de l'Espagne et du Portugal pose à beaucoup d'entre nous un cas de conscience et l'opinion de chacun mérite d'être respectée.

Si nous sommes amenés à voter avec plusieurs de nos collègues en faveur de cette adhésion, ce n'est pas parce que nous sous-estimons des problèmes qui peuvent être posés sur le plan économique en particulier. Le vote positif ne signifie ni approbation sans réserve des conditions dans lesquelles les négociations ont été menées, ni blanc-seing pour l'avenir.

Nous devons prendre en compte les préoccupations très graves du monde agricole, les inquiétudes très vives du secteur de la pêche maritime et demander que nos nouveaux partenaires respectent scrupuleusement les règles communautaires en partageant les droits comme les devoirs.

Nous devons souhaiter que l'élargissement géographique du Marché commun ne signifie pas dilution de l'Europe, alourdissement du fonctionnement de ses institutions, aggravation de sa crise financière et remise en cause des liens privilégiés qui nous unissent à certains des pays fondateurs de la Communauté économique européenne.

Mais, face à ces craintes, il y a les espoirs. La région frontalière qui est la mienne appréhendait beaucoup, au cours des années cinquante, l'ouverture des frontières et la naissance du Marché commun, lesquelles se sont finalement révélées très stimulantes et bénéfiques. Pourquoi n'en serait-il pas de même, demain, pour les régions et les secteurs professionnels les plus exposés aux conséquences de l'adhésion de l'Espagne et du Portugal et pour lesquels l'élargissement du Marché commun peut offrir des possibilités nouvelles, à condition de les y inciter et de les soutenir ?

Entre appréhensions et espérances, notre choix comporte nécessairement des risques. Mais il est trop tard, aujourd'hui, me semble-t-il, pour ne pas concrétiser huit années de négociations et pour ne pas saisir la main que nous tendent nos amis espagnols et portugais. Sachons la saisir et faire en sorte que notre « oui » soit une chance pour l'Europe et pour la France. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes.* - *M. Genton applaudit également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Moutet.

**M. Jacques Moutet.** Mes chers collègues, mes compatriotes basques et béarnais n'auraient pas très bien compris que je ne m'exprime pas sur un sujet qui les touche de près, mais, rassurez-vous, je serai très bref.

J'ai écouté avec toute l'attention qu'elles méritaient les interventions de mes collègues et, comme nous y a invités notre excellent rapporteur M. Genton, au nom de sa commission, j'ai dressé en conscience, moi aussi, la balance entre les aspects bénéfiques et les insuffisances des instruments internationaux qui nous sont soumis, entre le bien-fondé du principe politique poursuivi et les inconvénients de ses modalités de mise en œuvre et, finalement, entre mes convictions européennes et les conséquences préoccupantes des conditions d'adhésion telles qu'elles nous sont présentées. J'ai pensé également aux liens historiques, culturels et géographiques qui nous unissent à nos voisins et amis de l'autre côté des Pyrénées. En conscience aussi, j'ai choisi.

Certes, je comprends très bien les réserves qui ont été exprimées par certains orateurs, notamment par mon ami M. Jean François-Poncet, et les inquiétudes qui sont apparues dans les propos de quelques autres. Mais, toujours en conscience, comment pourrais-je refuser à l'Espagne et au Portugal l'entrée dans la Communauté, alors que celle-ci a ouvert grand ses portes au Danemark, à l'Irlande, à la Grande-Bretagne et à la Grèce ? Je n'ignore rien des difficultés qui nous attendent et des risques que nous courons. Mais je suis certain que notre pays est capable de relever le défi qu'il se lance à lui-même.

Comme l'a dit M. Lecanuet, l'intérêt de la France est de favoriser l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne. C'est la raison pour laquelle je voterai le projet de loi portant ratification du traité d'adhésion. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et de l'union centriste ainsi que sur les travées socialistes, M. Genton applaudit également.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'U.R.E.I.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 28 :

Nombre des votants .....	305
Nombre des suffrages exprimés .....	171
Majorité absolue .....	86
Pour l'adoption .....	137
Contre .....	34

Le Sénat a adopté.

(*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

#### APPROBATION DE LA DÉCISION RELATIVE AU SYSTÈME DES RESSOURCES PROPRES DES COMMUNAUTÉS. ACCORD RELATIF AU VERSEMENT A LA COMMUNAUTÉ D'AVANCES NON REMBOURSABLES POUR 1985

##### Adoption de deux projets de loi déclarés d'urgence

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi (n° 105, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de la décision du Conseil des Communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés. (Rapport n° 159 [1985-1986] et avis n° 155 [1985-1986].)

L'ordre du jour appelle également la discussion du projet de loi (n° 106, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant l'approbation de

l'accord intervenu au sein du Conseil des Communautés européennes les 23 et 24 avril 1985 entre les représentants des gouvernements des Etats membres relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985 (Rapport n° 160 [1985-1986] et avis n° 156 [1985-1986].)

Dans la discussion générale commune, la parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des relations extérieures (affaires européennes).** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, deux textes sont d'aujourd'hui soumis à votre approbation, après l'avoir été à celle de l'Assemblée nationale. Ces deux projets de loi visent à accroître les recettes de la Communauté, l'un pour 1985, l'autre pour 1986 et les années suivantes.

Le premier texte fait suite à l'accord intervenu entre les Etats membres les 23 et 24 avril 1985. Il est destiné à financer le budget de l'exercice 1985 en assurant la continuité de la politique agricole commune.

Il a été décidé de mettre à la disposition du budget des Communautés une contribution supplémentaire de 1,98 milliards d'ECU. La part de chaque Etat membre est celle retenue au titre de la T.V.A., c'est-à-dire pour la France 442 millions d'ECU, soit environ 3 milliards de francs. Vous aviez été saisi l'année dernière d'un texte proche de celui-ci pour l'année 1984.

En l'occurrence, l'expression d'avances est impropre puisqu'il s'agit de contributions non remboursables. Le remboursement des avances aurait eu pour effet direct de gonfler les dépenses communautaires et donc de réduire les ressources au titre des années suivantes. L'année 1985 étant une année charnière, ces avances sont très proches de nouvelles ressources et en constituent en quelque sorte une anticipation.

Ces recettes supplémentaires sont, je le rappelle, exclusivement destinées à financer des dépenses agricoles. Cet accord revêt donc une importance toute particulière pour les intérêts français, c'est pourquoi le Gouvernement a beaucoup œuvré pour son aboutissement et souhaite son adoption par votre Haute Assemblée.

Le second texte est relatif à un nouveau système de ressources propres qui sera applicable à partir de 1986. Ce nouveau système réforme la décision du 21 avril 1970, qui avait introduit le principe du paiement des contributions nationales à partir d'une assiette T.V.A. harmonisée.

Le plafond de 1 p. 100 fixé à l'époque s'étant révélé insuffisant, c'est au Conseil européen de Fontainebleau que le principe du relèvement du plafond de 1 p. 100 à 1,4 p. 100 a été décidé.

Ces recettes supplémentaires ne nous permettront pas de financer le budget communautaire sur une très longue période ; nous aurions pour notre part souhaité que l'on aille au-delà dès maintenant. Le Conseil européen a d'ailleurs envisagé que, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1988, le taux maximum de mobilisation de la T.V.A. puisse être porté à 1,6 p. 100, si le Conseil en décidait ainsi à l'unanimité et après ratification des parlements nationaux.

Cette nouvelle décision sur les ressources propres des Communautés se distingue de la précédente par deux points importants.

D'abord, elle règle le problème dit de la compensation britannique.

Dès son entrée dans la Communauté économique européenne, le Royaume-Uni avait en effet posé la question de son excessive contribution au budget communautaire.

Durant des années, le Conseil a dû, après d'âpres négociations, s'accorder sur un montant de dépenses à affecter au Royaume-Uni.

Le texte qui vous est soumis contient un système arithmétique permettant de diminuer les versements britanniques au budget communautaire. La correction au titre d'une année intervient dans le budget de l'année suivante.

En bref, le mode de calcul est ainsi conçu : on calcule la différence entre, d'une part, la quote-part britannique au titre des ressources propres - la T.V.A. - à l'exclusion des prélèvements et droits de douane et, d'autre part, sa quote-part au titre des « dépenses réparties », c'est-à-dire des dépenses au titre des politiques communautaires dont bénéficie chaque Etat membre.

L'écart ainsi mesuré fait l'objet d'un allègement à concurrence de deux tiers des versements du Royaume-Uni. En conséquence, cet Etat, du fait du système lui-même, demeure en situation de contributeur net vis-à-vis du budget communautaire.

S'il n'est pas parfait, ce système présente au moins plusieurs mérites par rapport au système antérieur. Tout d'abord, il met fin à une situation de surcompensation dont le Royaume-Uni a indûment bénéficié à plusieurs reprises, puisque, désormais, la compensation est limitée, en tout état de cause, à 66 p. 100. Ensuite, il met fin au chantage annuel qui jouait contre la politique agricole commune, puisque, chaque fois, le Royaume-Uni la mettait en péril. Troisièmement, ce système ne retient que les versements T.V.A. et non les prélèvements et droits de douane, comme c'était le cas auparavant. La base étant plus faible, la compensation l'est également. Enfin - je le rappelle - le système doit prendre fin lors de la révision de la décision sur les ressources propres.

Certes, à ce moment-là certains pays risquent de poser des conditions. Cependant, ce chantage pourrait aussi se retourner contre celui qui mettrait de telles conditions à son accord.

Depuis le règlement de ce très difficile contentieux, né dès l'origine de l'adhésion britannique, le Royaume-Uni entre plus résolument dans le jeu communautaire et mesure mieux l'intérêt de son ancrage à l'Europe. Certes, il reste encore du chemin à faire, mais, au moins, le Conseil des ministres est-il débarrassé de ces discussions sans fin qui mobilisaient toutes ses énergies, sans aucun profit pour la construction de l'Europe.

La Communauté a pu ainsi, depuis le Conseil européen de Fontainebleau, qui a marqué le succès de la présidence française, se consacrer à l'approfondissement de ses politiques communes et dégager des solutions positives aussi bien en ce qui concerne l'élargissement - nous venons d'en parler longuement - que la relance institutionnelle, qui a fait l'objet des travaux du dernier Conseil européen de Luxembourg.

La seconde originalité de cette décision sur les ressources propres, c'est de prévoir un financement spécifique pour la recherche.

Je voudrais, en effet, souligner ici que, quelques semaines après la décision des gouvernements d'étudier la proposition française sur le programme *Eurêka*, le Conseil des ministres de la Communauté a amendé la décision sur les ressources propres, de manière à prévoir que le financement de programmes de recherche puisse désormais se faire au moyen de contributions financières des Etats membres. C'est un élément de souplesse qui doit favoriser des actions communautaires dans le domaine de la recherche.

Telle qu'elle est, la décision relative aux ressources propres de la Communauté est un progrès. Certes, elle ne règle pas les problèmes financiers de la Communauté pour l'avenir, mais elle est une étape dont la Communauté avait besoin.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous demande d'en autoriser l'approbation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Josy Moinet, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai donc à présenter, au nom de la commission des finances, deux textes, le premier concernant la mise en place d'un système d'avances non remboursables à la Communauté économique européenne, le second, le système des ressources propres à cette même communauté.

S'agissant du premier texte, je me contenterai de quelques brèves observations puisque vous en avez exposé l'économie générale, madame le secrétaire d'Etat. En tout état de cause, il a une portée éminemment conjoncturelle.

Vous l'avez indiqué, le système des avances non remboursables est destiné, naturellement, à faire face à des difficultés immédiates de financement du budget communautaire.

Il convient de rappeler qu'une procédure comparable a été mise en place en 1984. Il s'agissait, alors, de couvrir les dépenses de garantie des marchés agricoles dans la mesure où celles-ci excédaient notablement le volume des ressources propres de la Communauté.

Cette situation s'est reproduite en 1985. La solution du recours à l'emprunt pour financer les dépenses ayant été écartée, les Etats membres de la Communauté ont fait le

choix de recourir de nouveau à la formule des avances, car la Communauté se trouvait pratiquement en état de cessation de paiement.

La différence essentielle qu'il convient de souligner sur ce point, c'est que, au système des avances remboursables, retenu en 1984, a été substitué un système d'avances non remboursables pour 1985.

A la vérité, il convient d'indiquer que, sur le plan financier, ce dispositif paraît plus conforme à la réalité des choses. En effet, les avances non remboursables sont, en fait, des contributions des Etats, comme vous l'avez rappelé, madame le secrétaire d'Etat ; mais, dès 1984, nous savions bien que les avances remboursables ne pouvaient s'analyser que comme des contributions définitives puisque, compte tenu de la situation financière de la Communauté, il aurait fallu que les Etats membres apportent des contributions pour se rembourser à eux-mêmes les avances remboursables qu'ils avaient préalablement consenties.

Sur le plan des institutions communautaires, force est de constater que ce système n'est pas entièrement satisfaisant. Il constitue, en effet, une sorte de dessaisissement des institutions communautaires au bénéfice des Etats. C'est la raison pour laquelle ce système ne pouvait en aucun cas se pérenniser.

Mais, s'agissant de faire face à une situation exceptionnelle, la commission des finances du Sénat vous demande de bien vouloir approuver ce texte. Bien entendu, cette approbation n'a de sens que dans la mesure où l'on apporte une solution définitive aux problèmes qui ont appelé des solutions aussi peu satisfaisantes que celles que nous avons mises en œuvre en 1984 et en 1985.

Telle est la raison pour laquelle la décision du 7 mai 1985 du Conseil des communautés vise à mettre en place un système définitif concernant les ressources propres de la Communauté. Notre débat intervient au moment même où le Sénat vient de se prononcer favorablement en ce qui concerne l'élargissement de la Communauté économique européenne à deux autres pays, l'Espagne et le Portugal, et d'une certaine manière, il en est le prolongement naturel.

La décision du 7 mai 1985 - je le rappelle - est l'application de l'accord intervenu lors du Conseil européen de Fontainebleau, les 25 et 26 juin 1984. Cette décision vise à relever le plafond de l'assiette de la T.V.A. affectée à la Communauté de 1 p. 100 à 1,4 p. 100, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Le relèvement du plafond correspond, dans la mesure où l'on ferait appel au taux maximal, à un transfert supplémentaire de quelque 9,5 milliards de francs au bénéfice de la Communauté.

Quelle est l'origine de cette décision ? Quelles en sont les caractéristiques et les conséquences pour les finances publiques ?

S'agissant de l'origine de cette décision, il n'est pas besoin de s'y étendre très longuement ; elle a, naturellement, la même origine que celle qui a conduit les Etats de la Communauté à avoir recours au système des avances en 1984 et en 1985. Elle résulte d'un simple constat : l'épuisement des ressources propres de la Communauté.

Ayant analysé dans mon rapport écrit les causes de cette situation financière de la Communauté, je ne les reprendrai pas ici. Je veux seulement indiquer que le budget de la Communauté a doublé entre 1979 et 1985 ; il s'établit actuellement à environ 200 milliards de francs.

La Communauté a connu, en effet, de très graves difficultés financières, lesquelles ont été accusées par une absence de discipline budgétaire et par le problème de la contribution britannique, dont vous avez rappelé qu'une solution lui avait été apportée, madame le secrétaire d'Etat.

Comment pouvait-on assurer un financement supplémentaire autrement que par une augmentation du taux d'appel de la T.V.A., puisque aussi bien on avait constaté qu'au cours de l'année 1982 le taux d'appel se situait à 0,92 p. 100, qu'en 1983 il était à 0,99 p. 100 et qu'en 1985, avec un taux d'appel maximum de 1 p. 100, les dépenses de la Communauté n'étaient couvertes que pour dix mois de l'exercice ?

Telles sont les raisons qui sont à l'origine de ce projet de loi. La décision du 7 mai 1985 résout, en effet - vous l'avez dit, madame le secrétaire d'Etat, et j'en ai pris bonne note - pour quelques années, le problème difficile mais essentiel des ressources propres de la Communauté.

Peut-être aurait-on pu envisager, c'est vrai - je l'ai évoqué dans mon rapport écrit - de faire appel à d'autres formes de fiscalité, de créer d'autres impôts communautaires. Ce n'est par la solution qui a prévalu. Il a été fait recours à un aménagement de la ressource en provenance de la T.V.A. dont le plafond a été élevé dans les conditions que je viens de rappeler.

A l'occasion de ce relèvement deux problèmes ont trouvé une solution : celui qui est lié à la mise en place d'une discipline budgétaire et celui résultant du problème de la contribution britannique, dont vous avez rappelé qu'il avait fait l'objet d'un règlement, sinon totalement satisfaisant du moins plus satisfaisant que celui qui prévalait jusqu'alors.

Quelles sont les perspectives d'application de cet accord ? Le renforcement des ressources propres de la Communauté se trouve être lié à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. Mais, en contrepartie, bien évidemment, l'entrée de deux partenaires nouveaux au sein de la Communauté économique européenne risque d'entraîner des dépenses nouvelles dont on peut craindre qu'elles ne soient supérieures aux ressources nouvelles, générées par l'accroissement à 1,4 p. 100 du plafond de l'assiette de la T.V.A. affectée à la Communauté. Vous avez d'ailleurs vous-même fait cette observation, voilà un instant, madame le secrétaire d'Etat.

Faut-il rappeler également que ce taux de 1,4 p. 100, applicable à partir de 1986, pourra atteindre 1,6 p. 100 à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1988 sur décision unanime du Conseil et après accord donné selon les procédures nationales de ratification ?

A ce stade de mon intervention, je voudrais dire quelques mots sur les conséquences de cet accroissement de la fiscalité communautaire sur les finances publiques de la France.

Les prélèvements opérés au profit de la Communauté économique européenne constituent, aujourd'hui, un élément non négligeable de la pression fiscale. Trois observations peuvent être formulées sur ce point.

Tout d'abord, ils sont passés, de 1974 à 1984, de 0,2 p. 100 à 0,8 p. 100 du produit intérieur brut.

Ensuite, les prélèvements, en valeur absolue, sur recettes au profit de la Communauté économique européenne sont passés de quelque 17 milliards de francs en 1980 à 42 milliards de francs en 1986, soit une progression de 152 p. 100 alors que, dans le même temps, les recettes fiscales brutes de l'Etat augmentaient seulement de 73 p. 100.

Enfin, en 1986, les seuls prélèvements sur recettes sont évalués à quelque 43 milliards de francs.

Bien entendu, ces prélèvements accroissent les difficultés que connaît la France pour parvenir à une baisse des prélèvements obligatoires. Il convient de noter qu'en 1985 les prélèvements au titre de la Communauté économique européenne sont, avec les impôts des collectivités locales, les seuls à ne pas avoir diminué.

Ainsi donc, au cours des trois dernières années, les prélèvements au profit de la Communauté économique européenne ont-ils eu une incidence réelle et immédiate sur l'équilibre budgétaire.

Pour conclure, je dirai que la décision du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres, appelée à remplacer celle du 21 avril 1970, s'impose aujourd'hui à la Communauté économique européenne et aux Etats membres.

Cette décision résout en effet - au moins pour un temps - le problème de l'épuisement des ressources propres de la Communauté et, à ce titre, sauvegarde son existence.

Par ailleurs, elle rend possible l'élargissement de la Communauté économique européenne à l'Espagne et au Portugal ; à ce titre, le projet de loi tire les conséquences du vote positif que le Parlement français vient d'émettre.

Enfin, je note qu'elle représente un coût non négligeable pour les finances publiques de la France.

Ainsi, insensiblement, sans que l'opinion ne s'en rende toujours bien compte, la Communauté économique européenne entre-t-elle dans la vie quotidienne. Est-ce à dire pour autant que la décision du 7 mai 1985, qui est à l'origine du projet de loi sur les ressources propres de la Communauté économique européenne, dont nous discutons, assure pour le présent et pour l'avenir l'autonomie financière de la Communauté ?

A cet égard, deux questions se posent.

D'abord, le plafond de la T.V.A. affecté à la Communauté pourra atteindre - je l'ai dit voilà un instant - 1,6 p. 100 au 1<sup>er</sup> janvier 1986, sur décision unanime du Conseil et après accord des Etats membres. Dès lors, je m'interroge : dans quelle mesure et dans quels domaines la règle de l'unanimité, formellement adoptée à Fontainebleau, est-elle remise en cause par les accords de Luxembourg de décembre 1985 ?

Ensuite, le renforcement du pouvoir financier de la Communauté élargie suppose, bien évidemment, une cohésion politique accrue. Or, qui ne voit l'extrême difficulté de faire vivre et avancer d'un même pas des nations soucieuses de maintenir des liens privilégiés avec des partenaires situés en dehors de la C.E.E. - c'est le cas, notamment, de la Grande-Bretagne - et des pays dont le niveau de développement accuse des différences aussi considérables que celles qui sont observées entre l'Irlande et la Grèce d'une part, la R.F.A. d'autre part ?

Qui ne voit que ces difficultés ne pourront être surmontées sans une puissante volonté politique pour avancer, et vite, dans la voie ouverte par les accords de Luxembourg ? A cet égard, quelles sont les initiatives que pourrait prendre le Gouvernement français pour accélérer la dynamique communautaire amorcée à Luxembourg ?

Sous le bénéfice de ces observations et de ces questions, dont l'une est très ponctuelle et concerne l'application de la règle de l'unanimité, votre commission des finances vous propose d'adopter le projet de loi portant modification du système des ressources propres de la Communauté économique européenne. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour avis.

**M. Jacques Genton, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, s'agissant du projet de loi relatif aux avances non remboursables pour 1985, la commission des affaires étrangères, saisie pour avis, a considéré - vous ne vous en étonnez pas - qu'il s'agissait d'un expédient critiquable à un triple titre.

Tout d'abord, les avances sollicitées des Etats membres pour équilibrer le budget communautaire ne sauraient constituer - chacun en conviendra - un mode de financement satisfaisant des dépenses européennes. Il ne peut s'agir que d'une procédure exceptionnelle ; d'ailleurs, madame le secrétaire d'Etat, vous l'avez reconnu vous-même à plusieurs reprises.

Ensuite, le recours à des avances des Etats membres paraît parfaitement contraire au principe du financement communautaire reposant sur l'autonomie des ressources propres, posé et organisé depuis 1970.

Enfin, il s'agit, en vérité, de subventions déguisées.

Expédient critiquable, l'accord sur les avances non remboursables laisse craindre, de plus, que l'accord sur les ressources propres - par ailleurs soumis au Sénat au cours du même débat - ne soit à son tour insuffisant et n'apporte aux Communautés qu'un apaisement budgétaire de courte durée. Le rapporteur de la commission des finances a fait un exposé suffisamment technique et complet pour que je ne reprenne pas cet aspect de la question.

Cet accord constitue un pis-aller strictement nécessaire au fonctionnement normal de la Communauté. En l'absence de cet élément de financement, les Communautés ne disposeraient pas de ressources suffisantes pour faire face à leurs obligations jusqu'à la fin de l'année. Elles se trouveraient, en particulier, incapables de respecter leurs engagements vis-à-vis de nos agriculteurs déjà éprouvés par l'évolution de la conjoncture et inquiets devant les perspectives ouvertes par les adhésions de l'Espagne et du Portugal.

Enfin, il convient de noter que le rejet de l'accord proposé par un Etat membre créerait un droit à remboursement au profit des Etats ayant déjà versé leur avance.

Compte tenu de ces différents arguments, mais aussi du vœu formulé par la délégation parlementaire pour les Communautés européennes, qui a conseillé que nous émettions un avis permettant l'approbation de l'accord qui nous est soumis, la commission des affaires étrangères, se séparant un peu de la commission des finances, propose de s'abstenir dans le vote sur le projet de loi concernant les avances non remboursables.

J'en viens au projet relatif au système des ressources propres des Communautés sur lequel également la commission des affaires étrangères a émis un certain nombre d'observations.

Tout d'abord, la compensation s'effectue sous forme d'une réduction de la contribution britannique aux ressources de T.V.A. Dieu sait si nous y avons fait suffisamment allusion au cours de cette dernière journée !

Ensuite, la décision du 7 mai 1985 porte institutionnalisation du « juste retour », ce qui remet en cause le principe même de la Communauté.

De surcroît, tout porte à craindre que la compensation consentie au Royaume-Uni ne devienne, en fait, permanente. Je m'étais permis de poser la question à M. le ministre des relations extérieures ainsi qu'à vous-même, madame le secrétaire d'Etat. Vous m'avez répondu l'autre jour que si la Grande-Bretagne ne voulait pas accepter de renoncer à son privilège, on pourrait lui opposer une obstruction équivalente. La majorité de la commission espère que tout ira dans ce sens et que tout le monde se retrouvera dans de bonnes conditions le moment venu.

Enfin, dernier commentaire : les mesures prises alourdiront la contribution relative de la France au budget communautaire ; M. Moinet vient de l'expliquer et je l'ai rappelé moi-même, cet après-midi, en présentant mon rapport concernant l'élargissement de la Communauté !

Compte tenu de ces différents arguments, et pour les mêmes raisons que précédemment, la commission des affaires étrangères, afin de ne pas empêcher l'adoption de ce projet, recommande l'abstention lors du vote, ce, compte tenu de notre procédure parlementaire.

**M le président.** La parole est à M. Le Grand.

**M Jean-François Le Grand.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, après les excellents exposés de nos rapporteurs, il ne m'est pas utile d'analyser une nouvelle fois le détail des deux textes de caractère financier qui nous sont soumis.

Cependant, je me dois d'insister sur l'importance que revêtent les deux projets de loi qui, au-delà de leur apparence technique, permettent à notre assemblée d'engager une réflexion sur l'état actuel des finances des Communautés européennes. Ces textes reflètent, en effet, les décisions communautaires qui ont été prises pour tenter d'assurer, dans le court terme, l'équilibre entre les recettes et les dépenses communes mais, en réalité, ils posent une nouvelle fois le problème du financement futur des Communautés européennes.

Mon propos traduira les conclusions adoptées par la délégation du Sénat pour les Communautés européennes à la suite des rapports que mon collègue Barbier lui a présentés sur ces sujets au mois de décembre de l'an dernier et, plus récemment, au mois d'octobre de la présente année. D'ailleurs, il aurait aimé vous présenter lui-même ses conclusions, mais il en a été empêché.

Les deux projets de loi ont pour objectif, comme on l'a dit, d'assurer aux Communautés européennes un volume suffisant de ressources.

Le premier projet appartient déjà presque au passé : il intéresse l'actuel exercice budgétaire, qui sera clos dans moins de trois semaines. Avec cet instrument, dont la dénomination est étrange et parfaitement contradictoire dans les termes puisqu'il est désigné comme constituant des « avances non remboursables », la Communauté pourra faire face aux dépenses du présent exercice qui dépassent « l'enveloppe » déterminée par le 1 p. 100 de T.V.A. L'an dernier, les Etats membres avaient été sollicités de la même manière pour consentir des avances, cette fois-là remboursables, destinées à combler le « trou financier » perceptible dès l'établissement du budget de 1984.

Le second projet de loi a pour objet le passage du taux de T.V.A. de 1 p. 100 à 1,4 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986, et dans l'attente que ce nouveau plafond soit à son tour élevé à 1,6 p. 100. Cette réforme est inscrite dans la décision du Conseil des Communautés du 7 mai 1985, qu'on nous demande d'approuver, mais résulte de l'accord trouvé auparavant par les chefs d'Etat et de gouvernement réunis en Conseil européen à Fontainebleau, au mois de juin 1984.

Différents dans leur portée et dans les mécanismes qu'ils proposent, mais identiques dans leur inspiration et leur objectif, les deux projets de loi répondent à une nécessité et à un besoin qu'il serait vain de nier. Ils permettront aux

Communautés européennes de faire face à leurs obligations immédiates, et la délégation du Sénat pour les Communautés européennes ne s'était pas montrée hostile au renforcement des moyens financiers de l'Europe communautaire.

Mais nombre de raisons qui expliquent ces besoins nouveaux, et les conditions dans lesquelles devrait désormais être établi l'équilibre du budget communautaire, appellent, pour leur part, de sérieuses critiques.

La délégation du Sénat s'était montrée très réticente sur cet aspect des dispositions communautaires qu'on nous demande d'approuver, car une chose est de créer des moyens nouveaux, mais une autre est de savoir d'où ils proviennent, et comment ils seront gérés et utilisés.

Nos critiques portent principalement sur le système de correction des déséquilibres budgétaires et sur l'application du principe de discipline budgétaire. Ces deux points avaient été réglés dans le cadre du « paquet financier » de Fontainebleau, au cours d'un Conseil européen sous présidence française dont on a dit un peu vite qu'il avait été un succès. Un accord avait été trouvé pour régler les problèmes budgétaires et financiers qui empoisonnaient la vie de la Communauté, mais sur quelles bases cet accord avait-il été conclu, et quelles devaient en être les conséquences ?

C'est là que les inconvénients et même les dangers des décisions prises apparaissent, et que l'approbation des projets de loi présentés, si elle est donnée, doit être faite en pleine connaissance de cause.

La correction des déséquilibres budgétaires, c'est-à-dire la compensation financière au profit du Royaume-Uni, sera désormais opérée - comme on l'a dit - de la façon suivante : la différence entre ce que verse le Royaume-Uni au titre de la T.V.A. et ce qu'il reçoit du budget européen sera compensée à hauteur de 66 p. 100. La compensation ne sera plus versée, comme par le passé, sous la forme de dépenses de la Communauté au profit du Royaume-Uni, mais le sera par le biais des recettes : elle viendra en déduction de la part normale de T.V.A. du Royaume-Uni au titre de l'année budgétaire suivant celle pour laquelle elle est accordée.

Voilà le nouveau mécanisme tel qu'il figure dans la décision du Conseil du 7 mai 1985 qu'on nous demande d'approuver.

A n'en pas douter, ce mécanisme est mauvais car il a un caractère foncièrement non communautaire. Il institutionnalise le « juste retour » et fait peu de cas du principe de solidarité financière de tous les Etats membres dans l'exécution de toutes les politiques communes, qui était à la base du système des ressources propres institué en 1970. Il prend la forme d'un abattement de la contribution britannique au titre de la T.V.A. et constitue un « juste retour » camouflé en non-recettes.

Telle qu'elle était jusqu'ici appliquée, la correction des déséquilibres par la dépense avait ceci de néfaste que le budget communautaire était devenu l'instrument d'un transfert de ressources des Etats membres les plus riches vers les Etats membres les moins prospères. La correction par la recette est encore plus critiquable, car elle enlève sa transparence aux compensations accordées. Le Parlement européen ne s'y est d'ailleurs pas trompé : constituant, à côté du Conseil des ministres, l'une des deux branches de l'autorité budgétaire de la Communauté, il n'a plus le pouvoir d'exercer son contrôle sur le montant de la compensation.

En outre, l'examen des chiffres montre que la correction des déséquilibres budgétaires au profit du Royaume-Uni devient progressive, alors qu'elle devait être dégressive. Elle était transitoire et elle a été pérennisée, même si la décision prévoit que le mécanisme sera reconsidéré lorsque le plafond de la T.V.A. sera porté de 1,4 p. 100 à 1,6 p. 100. On devine facilement, en effet, que le Royaume-Uni posera comme condition à son acceptation d'une nouvelle hausse de plafond de T.V.A. le maintien d'un système de compensation à son profit.

Il est exact qu'en retenant comme base de calcul de la compensation les contributions T.V.A., à l'exclusion des prélèvements agricoles et des droits de douane, les effets de la correction seront moins importants. Le système devrait donc mieux inciter que par le passé le Royaume-Uni à respecter le principe de la préférence communautaire.

Il reste, néanmoins, que les mécanismes soumis à notre approbation sont condamnables, car ils institutionnalisent le « juste retour », en reconnaissent le bien-fondé, et le rendent

permanent et quasi automatique. En un mot, ils traduisent la fin de la conception communautaire de la construction européenne.

Les effets pervers du système sont vérifiés dans le projet de budget général des Communautés pour l'an prochain, dont l'examen arrive en fin de procédure cette semaine à Strasbourg. Anticipant sur la décision souveraine des parlements nationaux d'autoriser la fixation du plafond de T.V.A. à 1,4 p. 100, le budget communautaire de 1986 comporte des taux d'appel de T.V.A. marquant un écart très sensible entre le Royaume-Uni et les autres Etats membres, le cas de la République fédérale d'Allemagne étant particulier, puisque ce pays ne participe que partiellement à l'allègement des versements britanniques.

Dans la version du projet de loi adoptée par le Conseil en seconde lecture au mois de novembre, le taux moyen fictif d'appel de T.V.A. s'élève à 1,11 p. 100, mais le taux « de droit commun » retenu pour reconnaître le plafond est de 1,22 p. 100. Ces pourcentages changeront sans aucun doute à la hausse lorsque le Parlement européen se sera prononcé en seconde lecture. Ils étaient d'ailleurs de 1,25 p. 100 et de 1,38 p. 100 dans l'avant-projet de la Commission. Cela signifie d'une part, que, avec les taux « minorés » du Royaume-Uni et de la République fédérale d'Allemagne, le volume des ressources propres disponibles diminue et, d'autre part, que l'existence de compensations budgétaires a pour conséquence de rendre fictif le nouveau plafond, dont il serait vain, une fois de plus, de nier la nécessité. La nouvelle règle fixe ce plafond à 1,4 p. 100, mais la reconnaissance du « juste retour » l'établit dans les faits à 1,3 p. 100.

C'est une raison supplémentaire pour s'opposer à un système qui détourne le budget communautaire de sa véritable destination : son rôle est de financer des dépenses communautaires et non d'assurer un prétendu « juste retour » aux Etats membres qui se disent « contributeurs nets ».

Un autre aspect de l'accord financier du Conseil européen de Fontainebleau et des décisions communautaires subséquentes concerne la discipline budgétaire.

Il n'est pas douteux que l'impératif d'une gestion rigoureuse des actions et des politiques communes est plus que jamais nécessaire ; mais est-ce bien là le sens de la discipline budgétaire ? Cette dernière ne constitue-t-elle pas plutôt un moyen de favoriser certaines actions, de limiter certaines politiques et, plus précisément, de réduire les crédits ouverts pour le financement de la politique agricole commune ? Si nous savons que la P.A.C. doit être réformée, nous savons aussi qu'elle constitue la seule politique qui soit jusqu'à présent véritablement commune. Et si nous acceptons que des moyens financiers nouveaux soient donnés à la Communauté par le passage du taux de T.V.A. de 1 p. 100 à 1,4 p. 100, nous n'admettons pas, en revanche, ce paradoxe que la politique agricole commune soit, en même temps, la première cible de la rigueur budgétaire.

L'examen du projet de budget des Communautés pour 1986 ne laisse pas de doute à cet égard. Alors que le principe de discipline budgétaire ne devrait pas avoir pour objet de limiter les dépenses, mais devrait plutôt tendre à rechercher la meilleure utilisation possible des fonds communautaires, on observe que le « cadre de référence » tracé par le Conseil fait l'objet d'une application très sélective. La rigueur qui prévaut dans l'application du principe de discipline budgétaire ne vise, en effet, que les dépenses agricoles, dont la part relative dans le budget total est en diminution par rapport à l'exercice précédent.

L'augmentation des ressources propres a été liée - cela a déjà été dit - à l'élargissement de la Communauté à l'Espagne et au Portugal. C'est principalement la République fédérale d'Allemagne qui avait posé comme condition à son acceptation la simultanéité des deux décisions. A travers les programmes intégrés méditerranéens et le renforcement des fonds structurels, le coût de l'élargissement pèsera lourdement sur le budget communautaire. C'est pourquoi ses moyens devaient être renforcés. Ce qui a été appelé le « poids du passé » dans le budget des Communautés pour 1986, c'est-à-dire les engagements qui ont été pris au cours des exercices antérieurs mais qu'il s'agit maintenant d'honorer, grèveront aussi les finances communes.

Au total, quel sera le résultat de l'ensemble de ces facteurs ? Certains experts pensent que la France pourrait à son tour devenir « contributeur net » au budget de la Communauté et ce, dès 1986. De bénéficiaire qu'il était, notre pays



est, en effet, en train de devenir contributeur, sous l'effet conjugué des compensations budgétaires et des économies qui devront être trouvées pour financer les programmes intégrés méditerranéens, c'est-à-dire pour supporter le coût de l'adhésion à la Communauté de l'Espagne et du Portugal.

Avec des ressources potentiellement insuffisantes - le nouveau plafond de T.V.A. pourrait, en effet, être atteint dès 1986 - et l'aggravation de cette situation causée par l'élargissement, il sera nécessaire de dégager des économies qui ne pourront être trouvées que sur le principal chapitre budgétaire, à savoir celui de la politique agricole commune. Il est clair, dans ces conditions, que les arbitrages seraient alors faits au détriment de l'agriculture française.

Il est donc urgent d'engager une nouvelle réflexion sur le financement futur de la Communauté et d'instituer un régime qui réponde au principe de la solidarité communautaire. La décision du Conseil du 7 mai 1985, que l'on nous demande d'approuver, ne va pas dans ce sens.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, madame le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ces deux projets, distincts dans leur présentation, traitent en des termes différents d'un même problème, celui du financement de la politique européenne. Ils sont, de surcroît, indissociables du texte sur l'élargissement de la Communauté que nous venons d'examiner, puisque l'augmentation du plafond de l'assiette de T.V.A. prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986. Ce relèvement du plafond correspond, pour un taux d'appel maximum, à un transfert supplémentaire de 9,5 milliards de francs.

Le budget de la Communauté pour 1985 a été utilisé à 70 p. 100 pour l'agriculture, ce qui est compréhensible, puisque la politique agricole commune est la seule politique véritablement intégrée. Mais ce budget met aussi en œuvre des politiques dites « structurelles », qui se limitent le plus souvent à opérer des restructurations entre Etats membres ou à panser, à travers un saupoudrage de crédits, les plaies sociales de la « casse » consécutive à des années de politique d'austérité et de restructurations, comme dans la sidérurgie, le textile ou la construction navale.

Il faut bien constater que ces politiques n'ont pas empêché la montée du chômage ni aidé la Communauté à sortir de la crise.

L'épuisement des ressources apparaît donc comme la conséquence de l'accentuation de la crise. Déjà en 1984 et en 1985, la Communauté a dû recourir à des contributions exceptionnelles des Etats membres pour financer le budget communautaire : la France doit ainsi verser un supplément de 3 milliards de francs pour 1985.

La décision prise au mois de juin 1984, lors du Conseil européen de Fontainebleau, sur la question des ressources communautaires et des contributions des Etats membres constitue un tournant : en décidant de porter le plafond du taux de la T.V.A. de 1 à 1,4 p. 100, on accélère, en effet, le processus d'intégration européenne, à la fois par la mise en œuvre de nouvelles politiques communes et par l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté.

Dès 1986, l'élargissement coûterait très cher, en raison de ses graves conséquences non seulement dans le domaine économique et social, mais aussi - et plus directement - s'agissant du budget de la France.

Si l'on examine les propositions de la Commission européenne, on constate que le coût de l'élargissement s'élèvera à 3 milliards d'ECU, c'est-à-dire à près de 20 milliards de francs, et que la France devra verser 5 milliards de francs supplémentaires au budget de la Communauté au titre de l'élargissement.

Par conséquent, les craintes que nous avons émises au moment des négociations sur l'élargissement se révèlent aujourd'hui fondées.

La décision de Fontainebleau est directement liée à l'élargissement et la Grande-Bretagne a saisi l'occasion pour s'octroyer de nouveaux avantages.

Vous nous direz sans doute, madame le secrétaire d'Etat, que les sommes de T.V.A. versées par le Royaume-Uni ont été diminuées. Nous ne pouvons donc que déplorer le manque à gagner pour la Communauté et pour le budget français. Nous considérons, pour notre part, que l'argent que nous versons serait mieux utilisé en France. Nous ne sommes nullement favorables à un repliement sur nous-mêmes, comme on a coutume de le dire en caricaturant notre posi-

tion. Il ne s'agit pas pour nous, en effet, de refuser purement et simplement les dépenses de la Communauté. Si une communauté implique une action collective, une solidarité et si nous ne pouvons prendre de la Communauté économique européenne uniquement ce qui nous convient et refuser le reste, ainsi que l'avez déclaré à l'Assemblée nationale, madame le secrétaire d'Etat, encore faut-il que cette solidarité soit effective.

Pouvez-vous, en effet, affirmer que l'équilibre n'a pas été rompu au détriment de la France ? La décision qui nous est soumise va entraîner une augmentation de 66 p. 100 de l'allègement de la contribution britannique de 1985 à 1986, pour atteindre 11 milliards de francs. Le coût supplémentaire pour le budget de la France s'élève à 3 milliards de francs. Notre pays est donc particulièrement défavorisé, puisqu'il doit supporter le plus lourd fardeau budgétaire.

En effet, sur la base des propositions de la commission de Bruxelles, le taux des ressources de T.V.A. serait, en 1986, de 1,37 p. 100 pour la France, de 1,32 p. 100 pour la R.F.A. et seulement de 0,74 p. 100 pour la Grande-Bretagne. Il y a bien déséquilibre, puisque la France verse beaucoup plus au budget communautaire qu'elle ne reçoit de la Communauté, comme notre collègue M. Genton l'indique d'ailleurs dans son rapport écrit. Les faveurs consenties à la Grande-Bretagne vont contribuer, pour une large part, à une augmentation des versements de la France à la Communauté de 10 milliards de francs, soit 27 p. 100 de plus au détriment des actions de solidarité que nous pourrions mettre en œuvre sur le plan national. Il faut savoir que cette somme permettrait de transformer tous les T.U.C. - travaux d'utilité collective - en emplois réels et de créer en plus des dizaines de milliers d'emplois pour les jeunes. Que l'on ne nous dise donc pas que c'est sans importance.

Il y a encore plus grave : actuellement, les fonds communautaires sont gérés, engagés et dépensés directement par la Communauté, qui dispose de l'autonomie financière. Ces fonds échappent donc au contrôle des parlements nationaux qui, toutefois, peuvent encore se prononcer sur le taux maximal des ressources de T.V.A. Je fais d'ailleurs observer qu'une forte majorité s'est dégagée à l'Assemblée européenne, contre l'avis des députés communistes, pour que la ratification ne soit plus obligatoire au-delà du pourcentage de 1,4 p. 100. Il semble que le Gouvernement français partage cet avis. C'est pour nous, en soi, une bonne raison de rejeter ces deux textes. Il est inadmissible, en effet, que les parlements nationaux n'aient plus à ratifier de telles décisions.

Cette dernière raison ainsi que l'élargissement et l'allègement de la contribution britannique nous incitent à voter contre ces deux projets de loi.

Pourtant, madame le secrétaire d'Etat, il serait possible d'engager d'autres orientations et de présenter des propositions constructives pour que l'utilisation des crédits communautaires contribue réellement à lutter contre la crise. Telle est, en tout cas, la position que nous défendons.

Pourquoi ne pas orienter le budget vers le renforcement à la fois de la politique commerciale, afin de faire échec aux pressions et à l'offensive américaines, de la coopération dans les secteurs de l'industrie et de la recherche et de la solidarité avec les pays pauvres ?

Pour conduire de telles orientations, il faut évidemment une volonté politique. Si nous sommes opposés à la ratification de la décision de Fontainebleau, nous n'en formulons pas moins des propositions constructives pour rénover l'Europe. Force nous est de constater que les deux projets de loi qui nous sont soumis ne répondent pas à ces orientations. (M. Louis Minetti applaudit.)

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le secrétaire d'Etat.

**Mme Catherine Lalumière, secrétaire d'Etat.** Je répondrai tout d'abord aux deux questions que M. Moinet a posées au Gouvernement.

La première concerne l'éventuelle décision de porter le plafond de la T.V.A. à 1,6 p. 100, disposition qui pourrait entrer en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 1988, si une décision unanime du Conseil des ministres de la Communauté économique européenne intervenait. A cet égard, M. Moinet aimerait savoir dans quelle mesure une telle décision unanime pourrait être affectée ou remise en cause par le récent Conseil européen de Luxembourg.

La réponse est très simple : il n'existe aucun lien entre la décision relative aux ressources propres, l'éventuelle augmentation du plafond et les discussions qui ont eu lieu lors du Conseil européen de Luxembourg. Les chefs d'Etats et de gouvernements ont abordé de nombreuses de questions. Ils ont terminé leurs travaux fort tard, mais n'ont à aucun moment traité de questions financières ou budgétaires. On peut le regretter, mais on ne peut certes pas le leur reprocher, car leur ordre du jour était déjà fort chargé. Donc, la question est entièrement distincte. Il n'y a eu aucune influence du conseil européen de Luxembourg sur la procédure de décision concernant l'éventuelle augmentation du plafond de la T.V.A.

Vous avez fait ensuite une observation sur l'hétérogénéité de la Communauté. Celle-ci comprend des pays riches très développés, d'autres qui le sont moins, d'autres qui appartiennent presque à la catégorie des pays en voie de développement. Vous vous demandez comment la Communauté peut fonctionner dans de telles conditions d'hétérogénéité et quelles pourraient être les initiatives du Gouvernement français pour relancer la dynamique communautaire qui a été amorcée au Conseil européen de Luxembourg.

Je note au passage que les résultats positifs de Luxembourg n'étaient pas acquis d'avance. Nous avons été heureux d'enregistrer des résultats satisfaisants. Cela a demandé beaucoup d'efforts, mais nous y sommes arrivés. Tant mieux ! Ce n'est sans doute pas suffisant.

A partir de là, que peut-on faire ? Le Gouvernement français, tout au long des travaux de la conférence intergouvernementale, a fait des propositions et a souhaité, plus que d'autres, aller de l'avant. Il appartient donc désormais au Gouvernement français de reprendre certaines de ses propositions et de faire en sorte qu'elles soient acceptées par nos partenaires dans tous les domaines, qu'il s'agisse des pouvoirs du Parlement, des compétences communautaires, des politiques communes, notamment en ce qui concerne l'espace social européen, etc.

Par conséquent, nous n'avons pas l'intention de rester inertes ; bien au contraire, nous avons des projets.

J'oubliais la question monétaire : nous savons bien que les acquis de l'accord de Luxembourg ne sont pas suffisants et ne constituent qu'une étape. Nous avons du pain sur la planche et nous avons l'intention de faire encore progresser nos propositions.

Faut-il espérer une nouvelle conférence intergouvernementale, de nouveaux conseils européens sur la réforme du traité ? Je ne serai pas aussi catégorique car il a fallu attendre trente ans pour réunir une conférence intergouvernementale et toucher au Traité de Rome. Serait-il bon de le faire en permanence ou à échéances très rapprochées ? Dans l'instant, je n'en suis pas sûre. Cela mériterait en tout cas réflexion.

MM. Jean-François Le Grand et Garcia ont fait un certain nombre d'observations critiques sur les textes financiers que nous vous proposons. Je répondrai sur la compensation britannique.

D'abord, le mécanisme que nous vous proposons et dont les principes ont été posés au conseil européen de Fontainebleau, ne peut s'apprécier que par rapport à la situation antérieure. Or celle-ci résultait de l'accord de mai 1980 qui avait conclu une série de renégociations menées à la demande du Royaume-Uni dès 1974, c'est-à-dire au lendemain de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté et cet accord de mai 1980 était la contrepartie des conditions un peu bâclées de l'élargissement au Royaume-Uni.

Chacun s'est d'ailleurs accordé à reconnaître que cet accord de mai 1980 n'avait pas lui-même été très bien négocié et beaucoup ont pensé, à l'époque, qu'il ne pouvait avoir que des conséquences négatives pour l'avenir.

D'abord, c'était un accord assez déséquilibré. Il contenait une remise en cause des principes fondamentaux du Traité de Rome et consacrait - à partir de là, il était très difficile d'en sortir - le principe du fameux juste retour, ce qui pesait sur les travaux ultérieurs.

En outre, dans l'accord de 1980, la compensation du Royaume-Uni correspondait à sa mauvaise application de la préférence communautaire puisque la compensation portait également sur les prélèvements agricoles et les droits de douane. De la sorte, le Royaume-Uni bénéficiait de son

manque de respect de la préférence communautaire. Etre récompensé de sa mauvaise action, c'était quand même le comble du paradoxe !

Cet accord était également mal négocié en ce sens qu'il était fondé sur des estimations très aléatoires, qui se sont révélées fausses.

C'était aussi un accord très coûteux puisque le taux de compensation, en 1980, a atteint 116 p. 100 et, en 1981, 132 p. 100. Autrement dit, c'était une bonne affaire pour le Royaume-Uni mais c'en était une moins bonne pour les autres membres de la Communauté.

A l'époque, aussi bien le groupe R.P.R. que le groupe communiste ou le groupe socialiste ont critiqué cet accord de mai 1980 ; seule l'U.D.F. l'avait approuvé par solidarité gouvernementale.

En comparaison, les compensations versées en 1982, 1983 et 1984 ont été plus limitées : en 1982, 1 090 millions d'ECU ; en 1983, 750 millions d'ECU ; et, en 1984, 1 000 millions d'ECU.

L'accord de Fontainebleau est ce que l'on peut appeler « la moins mauvaise solution », compte tenu du précédent de l'accord de mai 1980. Il était en effet impossible de faire complètement table rase du passé alors même que la situation budgétaire britannique s'était dégradée.

L'accord nouveau est meilleur. D'abord, sur le plan des principes, il est moins pernicieux.

La durée n'est pas trop longue : on évite la pérennisation. La durée n'est pas trop courte non plus : on évite ainsi des renégociations permanentes et un chantage qui mettait en péril la politique agricole commune chaque année.

Le deuxième avantage est qu'il n'y pas de compensation concernant les droits de douanes et les prélèvements. Comme je l'ai indiqué dans mon propos liminaire, il en résulte une diminution de l'assiette de la compensation et, de ce fait, cela réduit d'autant ladite compensation.

Par ailleurs, le Royaume-Uni aura toujours 34 p. 100 de son déficit à sa charge, ce qui était loin d'être le cas en 1980 et en 1981. Ensuite, sur le plan financier, le taux de couverture est de 66 p. 100 au lieu de 116 p. 100 et de 132 p. 100 respectivement pour 1980 et 1981.

En outre, de 1980 à 1985, la compensation britannique n'a augmenté que de 20 p. 100 alors que le budget communautaire s'accroissait de 70 p. 100 durant la même période.

Vous constatez donc que les comparaisons sont incontestablement au profit de la nouvelle formule.

Quant au point de savoir comment on résoudra le problème du financement futur de la Communauté, il va de soi que ce n'est pas ce soir que j'apporterai une réponse à cette question. Je suis en tout cas parfaitement d'accord avec vous, le financement futur de la Communauté est un problème très important, qui va requérir beaucoup d'efforts dans les années à venir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale commune ?..

La discussion générale commune est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de la décision relative au système des ressources propres des Communautés.

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de la décision du conseil des Communautés européennes du 7 mai 1985 relative au système des ressources propres des Communautés et dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Le Grand, pour explication de vote.

**M. Jean-François Le Grand.** Premièrement, je dois vous dire, madame le secrétaire d'Etat, que nos observations étaient loin d'être injustifiées, comme vous l'avez dit dans votre réponse.

Deuxièmement, les propos que j'ai tenus reflétaient la pensée de mes collègues de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes, pensée que je partage.

Troisièmement, je constate que, avec cette délégation, vous ne niez pas certaines critiques que nous avons exprimées.

Quatrièmement, ces craintes se situent dans le droit fil des interventions que nous avons eu l'honneur de faire devant le Sénat, mon ami M. de La Malène et moi-même. C'est la raison pour laquelle nous adopterons la solution préconisée par M. Genton, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(Le projet de loi est adopté.)

**M. le président.** Nous passons maintenant à la discussion de l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985.

« Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord intervenu au sein du conseil des Communautés européennes entre les représentants des gouvernements des Etats membres, relatif au versement à la Communauté d'avances non remboursables pour 1985, conclu à Luxembourg les 23 et 24 avril 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. Le Grand, pour explication de vote.

**M. Jean-François Le Grand.** Mes explications sont les mêmes que pour le texte précédent.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.  
(Le projet de loi est adopté.)

10

### DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Franco expose à M. ministre des relations extérieures que les graves violations des droits de l'homme auxquelles se livrent certaines factions libanaises aggravent encore la situation dramatique de ce pays déchiré.

Il lui demande d'indiquer au Sénat les initiatives prises par le Gouvernement pour assurer un respect minimum des droits élémentaires des différentes communautés, notamment des chrétiens (n° 4). Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement.

En application d'une décision de la conférence des présidents, cette question orale avec débat sera jointe à celles ayant le même objet et figurant à l'ordre du jour de la séance du mardi 17 1985.

11

### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 187 (1985-1986), distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

12

### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Paul Séramy un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois n° 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale (n° 87, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 173 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Séramy un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition de loi sur l'enseignement supérieur de MM. Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Durafour et Michel Miroudot (n° 62, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 174 et distribué.

J'ai reçu de M. Etienne Dailly un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant diverses dispositions du droit des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des sociétés et des opérations de bourse (n° 165, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 175 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Salvi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, tendant à limiter le cumul des mandats électoraux et des fonctions électives (n° 119, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 176 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Salvi un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives par les parlementaires (n° 120, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 177 et distribué.

J'ai reçu de M. Paul Girod un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales (n° 107, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 178 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Ceccaldi-Pavard un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture relatif aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé (n° 125, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 179 et distribué.

J'ai reçu de M. Henri Collard un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la sectorisation psychiatrique (n° 171, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 181 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Béranger un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, portant modification de l'ordonnance n° 82-290 du 30 mars 1982 et de la loi n° 84-575 du 9 juillet 1984 et relatif à la limitation des possibilités de cumul entre pensions de retraite et revenus d'activité (n° 164, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 182 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Jolibois, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la simplification des procédures et à l'exécution des décisions pénales.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 183 et distribué.

J'ai reçu de M. Jean Arthuis, rapporteur pour le Sénat, un chargé de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au renouvellement des baux commerciaux, au crédit-bail sur fonds de commerce et établissements artisanaux et à l'évolution de certains loyers immobiliers.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 184 et distribué.

J'ai reçu de M. Michel Sordel un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'aménagement foncier rural (n° 124, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le n° 185 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Valade un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture relatif à la recherche et au développement technologique (n° 126, 1985-1986).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 186 et distribué.

13

### DEPOT D'UN AVIS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Alphonse Arzel un avis présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral (n° 108, 1985-1986).

L'avis sera imprimé sous le numéro 180 et distribué.

14

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à ce jour, jeudi 12 décembre 1985 :

A dix heures :

1. - Discussion en nouvelle lecture du projet de loi (n° 165, 1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, modifiant diverses dispositions du droit des valeurs mobilières, des titres de créances négociables, des sociétés et des opérations de bourse. (Rapport n° 175 [1985-1986], de M. Etienne Dailly fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

2. - Discussion en nouvelle lecture du projet de loi de programme (n° 169, 1985-1986), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, sur l'enseignement technologique et professionnel. (Rapport de M. Adrien Gouteyron, fait au nom de la commission des affaires culturelles.)

3. - Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi (n° 123, 1985-1986), adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, modifiant la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis. (Rapport n° 138 [1985-1986], de M. François Collet, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

A quatorze heures trente et le soir :

4. - Questions au Gouvernement.

5. - Discussion du projet de loi (n° 87, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à la composition et aux attributions des conseils de l'éducation nationale siégeant en formation contentieuse et disciplinaire et modifiant les lois nos 46-1084 du 18 mai 1946 et n° 64-1325 du 26 décembre 1964 relatives au conseil supérieur de l'éducation nationale. (Rapport n° 173 [1985-1986], de M. Paul Séramy fait au nom de la commission des affaires culturelles.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé à aujourd'hui jeudi 12 décembre 1985, à dix heures trente.

6. - Discussion du projet de loi (n° 28, 1985-1986), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux. (Rapport n° 157 [1985-1986], de M. Marc Bécam, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

### Délai limite pour le dépôt des amendements

Conformément à la décision prise le jeudi 5 décembre 1985 par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à tous les projets et propositions de loi prévus jusqu'à la fin de session, à l'exception des textes de commissions mixtes paritaires et de ceux pour lesquels est déterminé un délai limite spécifique, est fixé, dans chaque cas, à la veille du jour où commence la discussion, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 12 décembre 1985, à une heure.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT

### QUESTION ORALE

REMISE A LA PRÉSIDENTIE DU SÉNAT  
(Application des articles 76 et 78 du Parlement)

Catégorie de classement des secrétaires généraux  
des villes de plus de 2 000 habitants

738. - 11 décembre 1985. - **M. Michel Rigou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur le fait que les secrétaires généraux des villes de plus de 2 000 habitants et plus manifestent une vive inquiétude à la suite de la déclaration le 12 octobre dernier, au congrès du Syndicat national des secrétaires généraux des villes de France à Dunkerque, du directeur général des collectivités locales annonçant que les intéressés doivent être classés en catégorie B (niveau rédacteur). Pourtant, des engagements très précis avaient été pris vis-à-vis de ces fonctionnaires sur leur classement en catégorie A. L'emploi de rédacteur, qu'il ne faut pas dénigrer pour autant, ne peut cependant pas être comparé à celui de secrétaire général de mairie, même d'une commune de 2 000 habitants. Principal collaborateur du maire, il assume la responsabilité et l'organisation du travail des agents ; il gère un budget de plusieurs millions ; il supervise toutes les formalités administratives et il est en relation directe avec les administrés. La décision de les maintenir en catégorie B apparaît en très net recul par rapport aux engagements pris précédemment devant le Parlement. Devant les nombreuses réactions suscitées par une telle mesure, il lui demande de lui faire connaître la position du Gouvernement à ce sujet.

# ANNEXES AU PROCES-VERBAL de la séance du mercredi 11 décembre 1985

## SCRUTIN (N° 26)

*sur la motion présentée par M. Charles Bosson, au nom de la commission des affaires étrangères, tendant à opposer la question préalable au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, autorisant la ratification du protocole n° 6 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort.*

Nombre de votants ..... 290  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 290  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 146  
 Pour ..... 197  
 Contre ..... 93

Le Sénat a adopté.

### Ont voté pour

**MM.**

Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Jean Arthus  
 Alphonse Arzel  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Jean-Paul Bataille  
 Gilbert Baumet  
 Charles Beaupetit  
 Marc Bécam  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 André Bettencourt  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux  
 Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourgine  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Marc Castex  
 Louis de Catuëlan  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 Auguste Chupin  
 Jean Cluzel

Jean Colin  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri de Cossé-Brissac  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Etienne Dailly  
 Jean-Paul Daunay  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 Jacques Delong  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 André Diligent  
 Franz Duboscq  
 Yves Durand (Vendée)  
 Henri Elby  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou  
 Jacques Genton  
 Alfred Gérin  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Yves Goussebaire-Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Paul Guillaumot  
 Jacques Habert  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Charles Jolibois  
 Paul Kauss

Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian de La Malène  
 Jacques Larché  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuet  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Jean-François Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond Lenglet  
 Roger Lise  
 Georges Lombard (Finistère)  
 Maurice Lombard (Côte-d'Or)  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucotte  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Christian Masson (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Michel Maurice-Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Louis Mercier (Loire)  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 René Monory  
 Claude Mont Geoffroy  
 de Montalembert  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali

Lucien Neuwirth  
 Henri Olivier  
 Charles Ornano  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé Papilio  
 Charles Pasqua  
 Bernard Pellarin  
 Jean-François Pintat  
 Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncet  
 Henri Portier  
 Roger Poudonson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoeur  
 Jean Puech

André Rabineau  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raynaud  
 Paul Robert  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Olivier Roux  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Paul Séramy  
 Pierre Sicard  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet

Louis Souvet  
 Pierre-Christian Taittinger  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwicker

### Ont voté contre

**MM.**

François Abadie  
 Guy Allouche  
 François Autain  
 Germain Authié  
 Pierre Bastié  
 Jean-Pierre Bayle  
 Jean Béranger  
 Georges Berchet  
 Noël Berrier  
 Guy Besse  
 Jacques Bialski  
 Marc Bœuf  
 Stéphane Bonduel  
 Charles Bonifay  
 Marcel Bony  
 Louis Brives  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Jacques Carat  
 Michel Charasse  
 William Chervy  
 Félix Ciccolini  
 Henri Collard  
 Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Debarge  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Bernard Desbrière  
 Emile Didier

Michel Dreyfus-Schmidt  
 Henri Duffaut  
 Michel Durafour  
 Jacques Durand (Tarn)  
 Léon Eeckhoutte  
 Jules Faigt  
 Maurice Faure (Lot)  
 Claude Fuzier  
 Gérard Gaud  
 Jean Geoffroy  
 Mme Cécile Goldet  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Maurice Janetti  
 Pierre Jeambrun  
 André Jouany  
 Louis Jung  
 Philippe Labeyrie  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin  
 Bastien Leccia  
 France Léchenault  
 Bernard Legrand (Loire-Atlantique)  
 Louis Longequeue  
 Philippe Madrelle  
 Michel Manet  
 Jean-Pierre Masseret  
 Pierre Matraja

Jean Mercier (Rhône)  
 André Méric  
 Josy Moinet  
 Michel Moreigne  
 Georges Mouly  
 Pierre Noé  
 Bernard Parmantier  
 Jacques Pelletier  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyou  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Marc Plantegenest  
 Robert Pontillon  
 Roger Quilliot  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 René Régnauld  
 Michel Rigou  
 Roger Rinchet  
 Jean Roger  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Robert Schwint  
 Abel Sempé  
 Franck Sérusclat  
 Edouard Soldani  
 Edgar Tailhades  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Marcel Vidal

### N'ont pas pris part au vote

**MM.**

Mme Marie-Claude Beaudéau  
 Jean-Luc Bécart  
 Mme Danielle Bidard-Reydet  
 Serge Boucheny  
 Jacques Eberhard  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar

François Giacobbi  
 Bernard-Michel Hugo (Yvelines)  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Mme Hélène Luc  
 James Marson  
 René Martin (Yvelines)  
 Mme Monique Midy

Louis Minetti  
 Jean Ooghe  
 Mme Rolande Perlican  
 Ivan Renar  
 Marcel Rosette  
 Guy Schmaus  
 Paul Souffrin  
 Camille Vallin  
 Hector Viron

### N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat, M. Pierre Carous, qui présidait la séance.



Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	291
Nombre des suffrages exprimés .....	291
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	146
Pour .....	198
Contre .....	93

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 27)

sur la motion présentées par M. Louis Minetti au nom du groupe communiste, tendant à opposer la question préalable au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'Espagne et du Portugal.

Nombre de votants .....	315
Nombre des suffrages exprimés .....	315
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	158
Pour .....	24
Contre .....	291

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

MM.	Bernard-Michel Hugo	Jean Ooghe
Mme Marie-Claude Beaudéau	(Yvelines)	Mme Rolande Perlican
Jean-Luc Bécart	Charles Lederman	Ivan Renar
Mme Danielle Bidard-Reydet	Fernand Lefort	Marcel Rosette
Serge Boucheny	Mme Hélène Luc	Guy Schmaus
Jacques Eberhard	James Marson	Paul Souffrin
Pierre Gamboa	René Martin	Camille Vallin
Jean Garcia	(Yvelines)	Hector Viron
Marcel Gargar	Mme Monique Midy	
	Louis Minetti	

#### Ont voté contre

MM.	Amédée Bouquerel	Roland Courteau
François Abadie	Yvon Bourges	Pierre Croze
Michel d'Aillières	Raymond Bourguine	Michel Crucis
Paul Alduy	Philippe de Bourgoing	Charles de Cuttoli
Michel Alloncle	Raymond Bouvier	Georges Dagonia.
Guy Allouche	Jean Boyer (Isère)	Etienne Dailly
Jean Amelin	Louis Boyer (Loiret)	Michel Darras
Hubert d'Andigné	Jacques Braconnier	Marcel Daunay
Jean Arthuis	Pierre Brantus	Marcel Debarge
Alphonse Arzel	Luc Brives	Luc Dejoie
François Autain	Raymond Brun	Jean Delaneau
Germain Authié	Guy Cabanel	André Delelis
José Balarello	Louis Caiveau	Gérard Delfau
René Ballayer	Michel Caldaguès	Lucien Delmas
Bernard Barbier	Jean-Pierre Cantegrit	Jacques Delong
Pierre Bastié	Jacques Carat	Bernard Desbrière
Jean-Paul Bataille	Pierre Carous	Charles Descours
Gilbert Baumet	Marc Castex	Jacques Descours
Jean-Pierre Bayle	Louis de Catuëlan	Desacres
Charles Beaupetit	Jean Cauchon	Emile Didier
Marc Bécam	Joseph Coupert	André Diligent
Henri Belcour	Auguste Cazalet	Michel Dreyfus-
Paul Bénard	Pierre Ceccaldi-Pavard	Schmidt
Jean Bénard	Jean Chamant	Franz Duboscq
Mousseaux	Jean-Paul Chambriard	Henri Duffaut
Jean Béranger	Michel Charasse	Michel Durafour
Georges Berchet	Jacques Chaumont	Jacques Durand (Tarn)
Noël Berrier	Michel Chauty	Yves Durand (Vendée)
Guy Besse	Adolphe Chauvin	Léon Eeckhoutte
André Bettencourt	Jean Chérioux	Henri Elby
Jacques Bialski	William Chervy	Jules Faigt
Jean-Pierre Blanc	Auguste Chupin	Edgar Faure (Doubs)
Maurice Blin	Félix Ciccolini	Jean Faure (Isère)
Marc Boëuf	Jean Cluzel	Maurice Faure (Lot)
André Bohl	Jean Colin	Charles Ferrant
Roger Boileau	Henri Collard	Louis de La Forest
Stéphane Bonduel	François Collet	Marcel Fortier
Charles Bonifay	Henri Collette	André Fosset
Edouard Bonnefous	Francisque Collomb	Jean-Pierre Fourcade
Christian Bonnet	Charles-Henri	Philippe François
Marcel Bony	de Cossé-Brissac	Jean François-Poncet
Charles Bosson	Marcel Costes	Jean Francou
Jean-Marie Bouloux		

Claude Fuzier	Roger Lise	Alain Pluchet
Gérard Gaud	Georges Lombard	Raymond Poirier
Jacques Genton	(Finistère)	Christian Poncelet
Jean Geoffroy	Maurice Lombard	Robert Pontillon
Alfred Gérin	(Côte-d'Or)	Henri Portier
François Giacobbi	Louis Longueueue	Roger Poudonson
Michel Giraud	Pierre Louvot	Richard Pouille
(Val-de-Marne)	Roland du Luart	Claude Prouvoeur
Jean-Marie Girault	Michel Lucotte	Jean Puech
(Calvados)	Jacques Machet	Roger Quilliot
Paul Girod (Aisne)	Jean Madelain	André Rabineau
Henri Goetschy	Philippe Madrelle	Albert Ramassamy
Mme Cécile Goldet	Paul Malassagne	Mlle Irma Rapuzzi
Yves Goussebaire-	Guy Malé	Jean-Marie Rausch
Dupin	Kléber Malécot	Joseph Raybaud
Adrien Gouteyron	Hubert Martin	René Régnauld
Roland Grimaldi	(Meurthe-et-Moselle)	Michel Rigou
Robert Guillaume	Jean-Pierre Masseret	Roger Rinchet
Paul Guillamot	Christian Masson	Paul Robert
Jacques Habert	(Ardennes)	Jean Roger
Marcel Henry	Paul Masson (Loiret)	Joselin de Rohan
Rémi Herment	Serge Mathieu	Roger Romani
Daniel Hoffel	Pierre Matraja	Gérard Roujas
Jean Huchon	Michel Maurice-	André Rouvière
Bernard-Charles Hugo	Bokanowski	Olivier Roux
(Ardèche)	Jacques Ménard	Marcel Rudloff
Claude Huriet	Jean Mercier (Rhône)	Roland Ruet
Roger Husson	Louis Mercier (Loire)	Michel Rufin
Maurice Janetti	André Méric	Pierre Salvi
Pierre Jeambrun	Pierre Merli	Pierre Schiélé
Charles Jolibois	Daniel Millaud	Maurice Schumann
André Jouany	Michel Miroudot	Robert Schwint
Louis Jung	Josy Moinet	Abel Sempé
Paul Kauss	René Monory	Paul Séramy
Philippe Labeyrie	Claude Mont	Franck Sérusclat
Pierre Lacour	Geoffroy	Pierre Sicard
Pierre Laffitte	de Montalembert	Edouard Soldani
Christian	Michel Moreigne	Michel Sordel
de La Malène	Jacques Moission	Raymond Soucaret
Jacques Larché	Arthur Moulin	Michel Souplet
Tony Larue	Georges Mouly	Louis Souvet
Robert Laucournet	Jacques Moutet	Edgar Tailhades
Bernard Laurent	Jean Natali	Raymond Tarcy
Guy de La Verpillière	Lucien Neuwirth	Fernand Tardy
Louis Lazuech	Pierre Noé	Jacques Thyraud
Mme Geneviève	Henri Olivier	Jean-Pierre Tizon
Le Bellegou-Béguin	Charles Ornano	Henri Torre
Henri Le Breton	Paul d'Ornano	René Travert
Jean Lecanuet	Dominique Pado	Georges Treille
Bastien Leccia	Sosefo Makapé	Dick Ukeiwé
France Léchenault	Papilio	Jacques Valade
Yves Le Cozannet	Bernard Parmantier	Edmond Valcin
Modeste Legouez	Charles Pasqua	Pierre Vallon
Bernard Legrand	Bernard Pellarin	Albert Vecten
(Loire-Atlantique)	Jacques Pelletier	Marcel Vidal
Jean-François	Daniel Percheron	Louis Virapoullé
Le Grand (Manche)	Louis Perrein	Hubert Voilquin
Edouard Le Jeune	Hubert Peyou	Albert Voilquin
(Finistère)	Jean Peyraffitte	André-Georges Voisin
Max Lejeune (Somme)	Maurice Pic	Frédéric Wirth
Bernard Lemarié	Jean-François Pintat	Charles Zwicker
Charles-Edmond	Marc Plantegenest	
Lenglet		

#### N'ont pas pris part au vote

MM Alain Poher, président du Sénat, et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

### SCRUTIN (N° 28)

sur l'article unique du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, autorisant la ratification du traité relatif à l'adhésion à la Communauté économique européenne et à la Communauté européenne de l'énergie atomique, de l'Espagne et du Portugal.

Nombre de votants .....	313
Nombre des suffrages exprimés .....	170
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	86
Pour .....	136
Contre .....	34

Le Sénat a adopté.

**Ont voté pour**

MM.

François Abadie  
Guy Allouche  
François Autain  
Germain Authié  
Pierre Bastié  
Jean-Pierre Bayle  
Charles Beaupetit  
Jean Béranger  
Georges Berchet  
Noël Berrier  
Guy Besse  
Jacques Bialski  
Maurice Blin  
Marc Bœuf  
André Bohl  
Stéphane Bonduel  
Charles Bonifay  
Edouard Bonnefous  
Guillaume Bony  
Pierre Brantus  
Jean-Pierre Cantegrit  
Jacques Carat  
Jean Cauchon  
Michel Charasse  
Adolphe Chauvin  
William Chervy  
Félix Ciccolini  
Jean Cluzel  
Henri Collard  
Marcel Costes  
Roland Courteau  
Georges Dagonia  
Etienne Dailly  
Michel Darras  
Marcel Debarge  
André Delélis  
Gérard Delfau  
Lucien Delmas  
Jacques Delong  
Bernard Desbrière  
Jacques Descours  
Desacres  
Emile Didier  
André Diligent  
Michel Dreyfus-Schmidt  
Henri Duffaut

Michel Durafour  
Jacques Durand (Tarn)  
Yves Durand (Vendée)  
Léon Eekhoutte  
Jules Faigt  
Edgar Faure (Doubs)  
Jean Faure (Isère)  
Maurice Faure (Lot)  
André Fosset  
Jean-Pierre Fourcade  
Claude Fuzier  
Gérard Gaud  
Jacques Genton  
Jean Geoffroy  
Paul Girod (Aisne)  
Henri Goetschy  
Mme Cécile Goldet  
Roland Grimaldi  
Robert Guillaume  
Jacques Habert  
Marcel Henry  
Daniel Hoeffel  
Maurice Janetti  
Pierre Jeambrun  
Louis Jung  
Philippe Labeyrie  
Pierre Lacour  
Pierre Laffitte  
Tony Larue  
Robert Laucournet  
Mme Geneviève  
Le Bellegou-Béguin  
Bastien Leccia  
France Léchenault  
Bernard Legrand  
(Loire-Atlantique)  
Georges Lombard  
(Finistère)  
Louis Longueue  
Jacques Machet  
Jean Madelain  
Philippe Madrelle  
Paul Malassagne  
Michel Manet  
Jean-Pierre Masseret  
Pierre Matraja  
Jean Mercier (Rhône)

Louis Mercier (Loire)  
André Méric  
Pierre Merli  
Daniel Millaud  
Josy Moinet  
Michel Moreigne  
Georges Mouly  
Jacques Moutet  
Pierre Noé  
Dominique Pado  
Bernard Parmantier  
Jacques Pelletier  
Daniel Percheron  
Louis Perrein  
Hubert Peyou  
Jean Peyrafitte  
Maurice Pic  
Jean-François Pintat  
Marc Plantegenest  
Raymond Poirier  
Robert Pontillon  
Roger Quilliot  
André Rabineau  
Albert Ramassamy  
Mlle Irma Rapuzzi  
Joseph Raybaud  
René Régnauld  
Michel Rigou  
Roger Rinchet  
Paul Robert  
Gérard Roujas  
André Rouvière  
Olivier Roux  
Marcel Rudloff  
Pierre Schiélé  
Robert Schwint  
Abel Sempé  
Franck Sérusclat  
Edouard Soldani  
Edgar Tailhades  
Raymond Tarcy  
Fernand Tardy  
Albert Vecten  
Marcel Vidal  
Louis Virapoullé  
Frédéric Wirth  
Charles Zwicker

Bernard Barbier  
Jean-Paul Bataille  
Marc Bécarn  
Henri Belcour  
Paul Bénard  
Jean Bénard  
Mousseaux  
André Bettencourt  
Jean-Pierre Blanc  
Roger Boileau  
Christian Bonnet  
Charles Bosson  
Jean-Marie Bouloux  
Amédée Bouquerel  
Yvon Bourges  
Raymond Bourguine  
Philippe de Bourgoing  
Raymond Bouvier  
Jean Boyer (Isère)  
Louis Boyer (Loiret)  
Jacques Braconnier  
Louis Brives  
Raymond Brun  
Guy Cabanel  
Louis Caiveau  
Michel Caldaguès  
Pierre Carous  
Marc Castex  
Louis de Catuélan  
Joseph Caupert  
Auguste Cazalet  
Pierre Ceccaldi-Pavard  
Jean Chamant  
Jean-Paul Chambriard  
Jacques Chaumont  
Michel Chauty  
Jean Chérioux  
Auguste Chupin  
Jean Colin  
François Collet  
Henri Collette  
Francisque Collomb  
Charles-Henri  
de Cossé-Brissac  
Pierre Croze  
Michel Crucis  
Charles de Cuttoli  
Marcel Daunay  
Luc Dejoie

Jean Delaneau  
Charles Descours  
Franz Dubosq  
Henri Elby  
Charles Ferrant  
Louis de La Forest  
Marcel Fortier  
Philippe François  
Jean François-Poncet  
Michel Giraud  
(Val-de-Marne)  
Jean-Marie Girault  
(Calvados)  
Yves Goussebaire-Dupin  
Adrien Gouteyron  
Paul Guillaumot  
Rémi Herment  
Jean Huchon  
Bernard-Charles Hugo  
(Ardèche)  
Claude Huriet  
Roger Husson  
Charles Jolibois  
André Jouany  
Paul Kauss  
Christian  
de La Malène  
Jacques Larché  
Bernard Laurent  
Guy de La Verpillière  
Louis Lazuech  
Henri Le Breton  
Jean Lecanuet  
Yves Le Cozannet  
Modeste Legouez  
Jean-François  
Le Grand (Manche)  
Edouard Le Jeune  
(Finistère)  
Bernard Lemarié  
Maurice Lombard  
(Côte-d'Or)  
Pierre Louvot  
Roland du Luart  
Marcel Lucotte  
Kléber Malécot  
Hubert Martin  
(Meurthe-et-Moselle)  
Christian Masson  
(Ardennes)  
Paul Masson (Loiret)

Serge Mathieu  
Michel Maurice-Bokanowski  
Jacques Ménard  
Michel Miroudot  
René Monory  
Claude Mont  
Geoffroy  
de Montalembert  
Arthur Moulin  
Jean Natali  
Lucien Neuwirth  
Henri Olivier  
Charles Ornano  
Paul d'Ornano  
Sosefo Makapé  
Papilio  
Charles Pasqua  
Bernard Pellarin  
Alain Pluchet  
Christian Poncelet  
Henri Portier  
Roger Poudonson  
Richard Pouille  
Claude Prouvoyeur  
Jean Puech  
Jean-Marie Rausch  
Jean Roger  
Josselin de Rohan  
Roger Romani  
Roland Ruet  
Michel Rufin  
Pierre Salvi  
Maurice Schumann  
Paul Séramy  
Pierre Sicard  
Michel Sordel  
Raymond Soucaret  
Michel Souplet  
Louis Souvet  
Jacques Thyraud  
Jean-Pierre Tizon  
Henri Torre  
René Travert  
Georges Treille  
Dick Ukeiwé  
Jacques Valade  
Edmond Valcin  
Pierre Vallon  
Albert Voilquin  
André-Georges Voisin

**Ont voté contre**

MM.

Paul Alduy  
Jean Arthuis  
José Balareello  
Gilbert Baument  
Mme Marie-Claude  
Beaudeau  
Jean-Luc Bécart  
Mme Danielle  
Bidard-Reydet  
Serge Boucheny  
Jacques Eberhard  
Jean Francou  
Pierre Gamboa

Jean Garcia  
Marcel Gargar  
Alfred Gérin  
Bernard-Michel Hugo  
(Yvelines)  
Charles Lederman  
Fernand Lefort  
Max Lejeune (Somme)  
Charles-Edmond  
Lenglet  
Mme Hélène Luc  
Guy Malé  
James Marson

René Martin  
(Yvelines)  
Mme Monique Midy  
Louis Minetti  
Jacques Mossion  
Jean Ooghe  
Mme Rolande Perlican  
Ivan Renar  
Marcel Rosette  
Guy Schmaus  
Paul Souffrin  
Camille Vallin  
Hector Viron

**Se sont abstenus**

MM.

Michel d'Aillières  
Michel Alloncle

Jean Amelin  
Hubert d'Andigné

Alphonse Arzel  
René Ballayer

**N'ont pas pris part au vote**

MM. François Giacobbi et Roger Lise.

**N'ont pas pris part au vote**

MM. Alain Poher, président du Sénat et Pierre-Christian Taittinger, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants .....	305
Nombre des suffrages exprimés .....	171
Majorité absolue des suffrages exprimés .....	86
Pour .....	137
Contre .....	34

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.